This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

87. b. 12

Vet. Fr. II A. 432

MEMOIRES
HISTORIQUES POLITIQUES, CRITIQUES, ET LITTÉRAIRES,

PAR AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Ouvrage imprimé ſur le propre Manuſcrit de l'Auteur.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN.
M. DCCXXXVII.

81 b. 12

OXFORD
LIBRARY

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES ET LITTERAIRES.

BABOU DE LA BOURDAISIERE.*

PHILBERT BABOU DE LA BOURDAISIERE, épousa Marie Gaudin, fille d'un Maire de Tours, tenue pour la plus belle femme de son tems. On voit dans la Chapelle Collégiale de Notre-Dame de Bon Desir, entre Tours & Amboise, un tombeau

* Cette Maison vient d'un Commis du fameux Jacques Cœur, Argentier de Charles VII.

sur lequel est couchée une femme toute nue en marbre blanc, que l'on dit être sa représentation. Dans un autre endroit de la même Eglise est le sépulchre de Notre Seigneur en pierre, où Marie Gaudin, & ses trois filles, toutes quatre d'une extrême beauté, représentent la Sainte Vierge & les trois Maries.

Jean Babou, Seigneur de la Bourdaisiere qui étoit probablement fils de Philbert, épousa Françoise Robertet, fille de Florimond, Seigneur d'Alluye, Sécretaire d'Etat sous les Rois Louis XII. & François I. de laquelle il eut un fils & trois filles.

La premiere de ces filles, nommée Françoise Babou, épousa Antoine d'Estrées, Seigneur de Cœuvres lès-Soissons, & Grand-Maître de l'Artillerie, qui prophétisa, que sa maison deviendroit un séminaire de putains. En effet, sa femme & leur fille Gabrielle le furent à rideaux ouverts, & toutes deux moururent tragiquement. La mere fut assassinée à Issoire en Auvergne, dans une sédition qui s'émut contre elle, & contre le Marquis d'Alegre-Meillan, son galant. Comme elle avoit mené une vie assez mauvaise, (dit l'Histoire des

Amours d'Henri IV.) il étoit juste qu'elle en souffrît quelque punition. On lui trouva le poil des parties secrettes entrelacé de non-pareilles de toutes couleurs. La fille mourut empoisonnée, à ce qui dit la Tradition; & ce qui est bien plus déplorable, c'est qu'en mourant un Vendredi Saint, elle n'en mourut pas plus pénitente.

La seconde fille de Philbert Babou, qui s'appelloit Isabelle, épousa François d'Escoubleau, Marquis de Sourdis, & fut depuis Maîtresse publique du Chancelier de Chiverny, du vivant de son mari. Elle eut des enfans de l'un & de l'autre. Un jour que l'on en portoit baptiser un, dont le Chancelier étoit parrain, les Soldats le voyant passer en cérémonie dans la rue, disoient tout haut : *C'est le Pere & le Parrain* : & celui qui tenoit l'enfant entre ses bras le trouvant bien pesant : C'est, lui dit-on, qu'il porte la cire & les sceaux. Isabelle fut mere du Cardinal de Sourdis & de l'Archevêque de Bourdeaux, surnommé l'Amiral. L'Auteur des observations sur le Grand Alcandre, dit, qu'Isabelle à l'article de la mort, déclara qu'Henri (c'étoit cet Archevêque) n'étoit pas fils de son mari.

Le pere est donc aisé à deviner. Cette femme fine & avisée, s'il en fût jamais, donna de si bonnes leçons à sa niéce Gabrielle d'Estrées, qu'Henri IV. en fut idolâtre; & Gabrielle en fut si reconnoissante, qu'elle procura un Chapeau de Cardinal au fils de sa tante, & le Gouvernement de Chartres au Marquis de Sourdis. Mezeray se trompe, quand il donne Isabelle pour sœur à Gabrielle.

La troisiéme fille de Jean Babou, nommée Marie, fut mariée à Claude de Beauvilliers, Comte de Saint-Aignan, Gouverneur d'Anjou, & eut entr'autres enfans Marie de Beauvilliers, Abbesse de Montmartre, qui eut commerce avec Henri IV, durant le Siége de Paris; & Anne; qui fut femme du Sécretaire d'Etat Pierre Forget, Seigneur de Fresne.

Elles étoient toutes trois sœurs de George Babou de la Bourdaisiere, Comte de Sagonne, Capitaine des Cent Gentilshommes de la Maison du Roy, fait Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit dans la promotion de 1595. C'est de la Bourdaisiere, qui tua Chicé en duel aux Etats de Blois de 1588.

Le Maréchal de Bassompierre dit,

qu'Henri IV. avant que de conclure son marché avec Henriette de Balsac d'Entragues, appellée depuis la Marquise de Verneuil, se divertit avec une la Bourdaisiere, fille d'honneur de la Reine Louise, Veuve d'Henri III. & que depuis il séjourna quinze jours à Moulins pour la voir, sous couleur de converser avec cette Reine. Dans un autre endroit il dit que la même Demoiselle épousa le Vicomte d'Etauges en 1602. C'est assurément d'elle que parle Henri IV. dans une de ses Lettres à la Duchesse de Beaufort, c'est-à-dire, à Gabrielle d'Estrées; où il dit : *Quant au mariage de la Bourdaisiere, si elle eût eu à mourir, j'eusse été l'homicide.*

Du tems de François II. & de Charles IX. il y avoit un Philbert de la Bourdaisiere, Evêque d'Angoulême, Ambassadeur de France à Rome, lequel fut créé Cardinal en 1561. Le Cardinal Pallavicin dit, que Pie eût envie de l'envoyer au Concile de Trente, en qualité de Légat, le croyant d'autant plus propre à accorder les difficultés & les différends qui surviendroient entre le Pape & le Roi Très-Chrétien, qu'il étoit François de nais-

sance, & Italien d'origine. (a) « La » Bourdaisiere, François de nation, & » Italien d'origine, avoit fait paroître, » étant Evêque d'Angoulême, beau- » coup de religion & de piété. Ayant » ensuite été nommé par le Roy de » France Ambassadeur auprès du Pape, » il s'attira la bienveillance de tous les » deux. Le Roy demanda pour lui le » Chapeau de Cardinal que le Pape lui » accorda pour avoir facilité la tenue » du Concile de Trente, d'où l'on es- » péroit, que dans ce Concile il con- » tribueroit avec un même zéle à lever » les difficultés qui pourroient naître » entre ces deux Princes. D'ailleurs, par » sa science & par son érudition il pou- » voit y être utile de plus d'une ma-

(a) Quel della Bordifiera, Francese di nascimento, Romagnuolo d'origine, nel grado di Vescovo d'Angolemme havea dimostrata una religione d'animo non sol pia, ma forte. E dipoi Oratore del Rè al Pontefice havendosi guadagnata pienamente la grazia d'ambedue; dall' uno eraglisi procurato, dall' altro dato il Cappello: con haver' egli agevolato allora frà essi il trattamento del Concilio. Onde speravasi, che quivi altresì agevolerebbe con pari zelo e confidenza appresso i due Principi le difficultà, che frà loro sorgessero nel seguitamento. E fuor di ciò per la varia erudizione parea che potesse dargli indirizzo non meno con l'arti litterarie,

» niere ». Cet éloge fait foi de la prudence & de l'habileté du Cardinal de la Bourdaisiere, consideré comme Ambassadeur, & de sa doctrine & de sa piété, regardé comme Evêque. Le Pallavicin l'appelle *Philiberto Naldi, Signor della Bordisiera.* C'est probablement le nom de la Famille Italienne, dont ce Cardinal François étoit issu. La République de Venise a eu cinq Généraux Etrangers de ce nom à son service; sçavoir, *Carlino, Barbono*, que Guichardin appelle *Babone di Naldo*, d'où vient peut-être le surnom de *Babou*; *Balasso, Giovanni, & Dionisio Naldi da Brisighella.*

Le Cardinal de la Bourdaisiere mourut à Rome vers la fin de Janvier de l'an 1570. Il laissa un fils naturel, nommé Alphonse, qu'il institua son héritier universel, en vertu d'une Bulle secrette, au grand mécontentement des Maisons d'Estrées & de Sourdis. Il y eut grand procès à la Rote pour cette succession. Les parens se défendoient par le droit commun contre les bâtards, & principalement des Prêtres. Ils avoient la faveur du Roy de Fran-

che con le civili. *Istoria del Concilio di Trento*, lib. 16. cap. 8.

ce ; & de quelques Cardinaux ; mais Alphonſe avoit celle de tous les Prélats de la Cour de Rome. Enfin, ils s'accorderent enſemble, moyennant vingt mille écus qu'Alphonſe leur donna. Ce bâtard eut des enfans, dont un nommé Fabrice fut Camérier d'Urbain VIII.

On conſerve encore aujourd'hui précieuſement dans la Maiſon de Sourdis, un diamant de grand prix, que le Pape Leon X. donna à Marie Gaudin, de la beauté de laquelle il fut charmé, lorſqu'il la vit à Bologne, où elle étoit allée à l'occaſion de l'entrevue du Pape & du Roi François I. Ce joyau eſt appellé par tradition domeſtique, *le Diamant Gaudin*.

BACON, *Chancelier d'Angleterre*.

L'Hiſtorien Antonio de Herrera dit que Bacon étoit fils d'un Berger, & en fait un portrait, qui lui reſſemble très-mal, ſelon les idées que les autres Ecrivains contemporains nous ont données de ce grand perſonnage. (*a*) « Nicolas Bacon, dit-il, étoit fils

(*a*) Nicolas Bacon era hijo de un paſtor

» du Berger de l'Abbé de Burien. Il » avoit l'esprit fin & haut; il étoit très- » instruit des Droits de l'Angleterre, & » grand Politique en matieres d'affai- » res d'Etat; mais peu sçavant sur les » points de Théologie. Il donna dans » l'hérésie, quoiqu'on ne sçache point » en particulier quelle secte il embras- » sa. Il fut ennemi déclaré des Catho- » liques, plûtôt pour son propre in- » térêt que pour faire valoir une au- » tre Religion, & pour le dire en un » mot, il ne fit jamais paroître la moin- » dre marque de conscience. Comme il » aimoit la bonne chere, & qu'il man- » geoit beaucoup, il engraissa si fort » que sur la fin de ses jours il ne pouvoit » plus se remuer.

Bacon nous a donné la Vie d'Henri VII. Roy d'Angleterre. Il l'avoit com-

del Abad de Burien, de ingenio agudo y arrogante, docto en los derechos de Inglaterra, y sabio en materia de Estado, ignorante de las cosas divinas, dado à la Heregia, aunque no se sabe, que en particular siguiesse alguna secta: muy enemigo de Catolicos, mas por propio interesse, que por aumentar otra Religion; y en sustancia hombre en quien jamas se conociò ningun punto de consciencia: y como fue dado à la gula, engordò mucho, y sin movimiento acabò la vida.

posée en Anglois, mais il la fit traduire en Latin, pour la rendre plus commune dans la République des Lettres; car il ne sçavoit point de Latin. J'ai trouvé cette particularité écrite à la main au dos du premier feuillet d'un exemplaire de cette vie, dans la Bibliothéque d'un Sçavant, qui disoit que cette note venoit de Casaubon. Quoi qu'il en soit, feu M. de Sallo disoit, qu'il n'avoit jamais rien lu de plus beau que la conclusion de cette Histoire, qui finit par ces paroles: « (a) De sorte qu'il est après » sa mort (Henri VII. Roy d'Angleter- » re) avec plus de magnificence dans » son tombeau, qu'il n'étoit pendant sa » vie à Richemont, ou dans quelqu'au- » tre de ses Palais. Plaise au Ciel qu'il » en soit la même chose pour l'immor- » talité de sa gloire, lorsqu'on écrira » l'histoire de sa vie ».

Bacon mourut âgé de 66 ans, & si pauvre, que quelques mois avant sa mort, il avoit prié le Roy Jacques I.

(a) Adeò ut magnificentiùs jam in sepulcri sui monumento habitet mortuus, (*Henricus scilicet*) quàm vivus aut Richmundiæ, aut in alio quovis palatio suo habitaverat. Optaverim, ut idem ei contigisset in hoc famæ suæ monumento.

de lui envoyer quelque secours, pour lui épargner la honte de demander l'aumône en sa vieillesse. Il falloit que ce Chancelier eût été bien désintéressé, ou bien prodigue, pour être tombé dans une si grande pauvreté.

BACOUE. ITHIER.

Leon Bacoue, Cordelier, Auteur d'un Poëme intitulé, *Institutio Delphini*, eut pour récompense l'Evêché de Glandeve, à la recommandation de M. le Duc de Montausier. Il succéda en cet Evêché à un autre Cordelier de Bourdeaux, nommé Ithier, illustre par la constance avec laquelle il fit tête aux Frondeurs durant les Guerres Civiles de la minorité du Roy. Peu s'en fallut que ce Pere Ithier ne fût pendu pour sa fidélité. Il étoit déja sur l'échelle, & l'Exécuteur prêt à le jetter, lorsque les Chefs de la Fronde, touchés d'un remors de conscience, le firent ramener en prison, & quelques jours après le rendirent à son Couvent, *eamdem virtutem admirantes, cui irascebantur.* Leon Bacoue mourut en 1694. au mois de Février, âgé de 94 ans, de sorte

qu'*annos cum sæculo numerabat*. Jamais homme ne prit plus de plaisir à se faire appeller *Monseigneur*, & quand on y manquoit (comme il arrivoit souvent, avant qu'il fût sacré) il se mettoit fort en colére. C'est une chose que le Pere Ferrier contoit une fois à feu Monsieur l'Archevêque de Paris.

BARADAT. BELLEGARDE.

On dit en proverbe : *Fortune de Baradat*, pour dire une fortune de peu de durée : car Baradat ne fut pas plus de six mois en faveur. Bellegarde n'y fut pas davantage sous Henri III. Il fut débusqué par Du Guà, qui se fit fort de le ruiner dans une seule audience ; ce qu'il exécuta si bien, que le Roy ne laissa plus depuis entrer Bellegarde dans son cabinet. A Baradat succéda Saint-Simon, jeune garçon, dit Bassompiere, d'assez piétre mine, & de pire esprit. Dans un autre endroit il le traite de petit punais. Grand défaut dans un Favori, qui doit être tout musqué.

Le Cardinal de Richelieu disoit, qu'il avoit obligé Bellegarde en tout ce qu'il avoit pu; mais que c'étoit un

homme, qui ayant, en sa tendre jeunesse, possédé la faveur du Roy Henri III. croyoit qu'elle étoit de son patrimoine; & ne pouvoit souffrir ceux qui la possédoient. *Bassompiere dans son Journal.* Il avoit eu de la femme d'un Pâtissier un fils naturel, qui ayant gagné au jeu 500 mille francs en Angleterre, lui prêta, ou plûtôt lui donna cinquante mille écus, pour avouer en justice qu'il étoit son fils. Le Duc de Bellegarde mourut âgé de 85 ou de 86 ans. Comme la tête lui branloit dans les dernieres années de sa vie, il tâchoit de cacher ce défaut par le moyen de deux petits chaînons d'argent attachés à la coëffe de sa perruque, au bout desquels pendoit un petit anneau, où il n'avoit qu'à passer un doigt pour arrêter son branlement: de sorte que l'on ne s'en appercevoit presque point.

BARBERIN *Cardinal.* PAMPHILIO, *Dataire de sa Légation en France.*

Le Cardinal Barberin étant allé voir un jour le Cabinet de livres & de pastels du sieur du Moustier, que l'on appelloit par sobriquet *Crayon*, Monsi-

gnor Pamphilio, qui accompagnoit le Légat avec plusieurs autres Prélats & Gentilshommes Italiens, ne put résister à la tentation de prendre subtilement un petit livre très-rare fait contre la Cour de Rome : il le mit adroitement dans sa poche, sans considérer qu'il avoit affaire à un homme vif & dangereux. Comme le Légat en entrant avoit répondu de ceux de sa suite, il tint mieux sa parole que Pamphile ne s'étoit imaginé : car avant que de sortir du Cabinet, il ferma lui-même la porte, & dit à du Moustier, Monsieur du Moustier, pendant que nous sommes tous ici, voyez s'il vous manque quelqu'un de vos livres, afin que je vous en fasse raison sur le champ. Du Moustier parcourant ses livres & du doigt & des yeux, reconnut qu'il en manquoit un. Il faut, dit le Cardinal, nous fouiller tous l'un après l'autre. Chacun s'y offrit volontiers ; mais Pamphile, qui se voyoit pris au trébuchet, ne voulant pas souffrir que l'autre approchât de lui, le repoussa deux ou trois fois assez rudement avec le poing : ce qui augmenta le soupçon que du Moustier avoit déja, que c'étoit lui qui avoit pris son livre. Ils en vinrent

donc aux prises, où Pamphile fut le plus foible en coups de poing, à cause de son habit long qui l'embarrassoit; car il étoit d'ailleurs grand & robuste. Le livre en question se retrouva dans sa poche, & il ne remporta du Cabinet que la honte d'être convaincu de larcin, & d'avoir été bien battu, ainsi qu'il le méritoit. Quoi qu'il en soit, on attribue au ressentiment de cet affront la persécution qu'il fit aux Barberins, aprês qu'il fut devenu Pape, & la haine qu'il montra contre la Couronne de France durant les dix années de son Pontificat, qui fut aussi favorable aux Espagnols, que celui d'Urbain VIII. l'avoit été aux François. Voilà comme de petites choses produisent souvent de grands événemens. Au reste, rien n'est plus mal raconté que ce fait dans le *Naudaana*. Du Moustier, qu'on appelloit à Paris Crayon (ce sont les termes du Collecteur) dit un jour une injure au Cardinal Pamphilio, parce qu'il emportoit de sa Bibliothéque un livre intitulé, *Histoire du Concile de Trente de Frà Paolo*, (lui disant qu'il la vouloit brûler.) Ne diriez-vous pas que Pamphilio est venu Cardinal en France? Mais ce n'est pas à quoi je m'ar-

rête, c'eſt au fait, que je ſoutiens être faux de la maniere qu'il eſt énoncé par le Collecteur : & j'ai de la peine à croire, que Naudé l'ait jamais raconté comme il eſt dans le *Naudæana*, attendu qu'il avoit eu toute la commodité de l'apprendre de du Mouſtier même qui demeuroit au Louvre. Car du Mouſtier ſe faiſoit un plaiſir de conter cette aventure avec toutes les circonſtances que j'ai dites, d'aûtant plus qu'il étoit Huguenot. Ajoutez à cela que l'hiſtoire du Concile de Frà Paolo eſt un volume, qui, ſoit *in*-4°. ſoit *in folio*, n'eſt pas propre à mettre en poche.

BARBEZIEUX.

Feu M. de Barbezieux ayant refuſé à un Gentilhomme de mérite une place de Cadet aux Gardes pour ſon fils, qui n'avoit que treize à quatorze ans ; ce jeune garçon dit à ſon pere au ſortir de l'audience : *M. de Barbezieux me trouve trop jeune pour être Cadet aux Gardes ; & moi je le trouve bien jeune pour être Sécretaire d'Etat, & pour manier les affaires de la Guerre.*

Un Agent du Duc de Birckenfeld ſe plaignant un jour à ce jeune Sécre-

taire d'Etat, de M. l'Electeur Palatin, qui s'étoit saisi violemment de je ne sçais quelle ville appartenante au Duc son Maître, ajouta que les habitans de cette ville avoient contre la fidélité qu'ils devoient à leur Prince légitime, fait des priéres publiques pour la personne de l'Electeur. A ces mots, M. de Barbezieux l'interrompit: Quant aux priéres, dit-il, c'est une bagatelle, cela ne fait rien.

BARBIER.

LOUIS BARBIER, si connu sous le nom d'*Abbé de la Riviere*, étoit natif de Montfort-l'Amauri. Il avoit été Professeur en Philosophie au Collége du Plessis. La cause de sa fortune fut qu'il sçavoit son Rabelais en perfection: ce qui lui servit à s'introduire auprès de Gaston, Monsieur, Duc d'Orleans, qui prenoit grand plaisir à lire cet Auteur. Gaston lui donna l'Abbaye de St. Benoît-sur-Loire après la mort du Cardinal de Richelieu, qui s'en étoit pourvu sans l'agrément de S. A. R. à qui la nomination en appartenoit; & lui fit obtenir, dans la minorité du Roy, l'Evêché de Langres, qui est Duché &

Pairie, puis encore la nomination au Cardinalat : nomination que la Duchesse de Chevreuse, femme en premieres noces du Connêtable de Luyne, fit révoquer pour la donner au Coadjuteur de Paris, son Ami, appellé depuis le Cardinal de Rets. Jamais cette Dame n'employa mieux son crédit, ni pour, ni contre.

A la Cour, on disoit que l'Abbé de la Riviere avoit vendu si souvent le Duc d'Orleans son Maître, que personne n'en pouvoit mieux sçavoir le prix.

BARON. BARONNIE.

Autrefois il n'y avoit en France que trois Baronnies, qui étoient Bourbon-l'Archambault, Coucy, & Baujeu ; mais le titre de Baron étoit commun à tous les Grands du Royaume, soit qu'ils fussent Ducs ou Comtes ; & même aux Evêques. Dans le Traité fait entre le Roy Philippe Auguste, & Blanche, Comtesse de Champagne, sont nommés comme Barons, Guillaume, Archevêque de Reims ; Eudes, Duc de Bougogne ; Louis Guy ou Guyon, Comte de Dampierre ; Gaucher de Châtillon ; Geofroi de Join-

ville: Jean de Montmirail; Geofroi, Maréchal de Champagne; Clerembault de Cappes, & Guillaume, Comte de Joigny. Dans une Transaction de l'an 1269. Hugues, Comte de Vienne, qualifie de Noble Baron & Prince, Philippe, Comte de Savoie & de Bourgogne. En 1272. Isabelle, Comtesse de Forest, supplie son très-cher Seigneur & haut Baron, Robert, Duc de Bourgogne, de recevoir son fils à l'hommage de la Terre & Baronnie de Baujeu.

La qualité de Baron étoit si haute, que les Fils de France la portoient volontiers. Robert, quatriéme fils de S. Louis, ayant épousé Béatrix de Bourgogne, héritiere du côté de sa Mere, de l'ancienne Maison de Bourbon-l'Archambault, estima bien autant son titre de Baron de Bourbon, que celui de Comte de Clermont en Beauvoisis. Il paroît même que Louis leur fils-aîné, préféroit sa Baronnie à sa Comté, puisqu'il fit ériger la premiere en Duché-Pairie, & qu'il en prit le nom.

En 1534. François de Bourbon-Vendôme, Comte de Saint Pol, épousant Adrienne, fille unique de Jean, Sire d'Estouteville, Baron de Vallemont,

promit de porter le nom, le cri, & les armes pleines de la Maison d'Estouteville, en écartelure avec celles de la Maison de Vendôme, & de prendre le titre d'Estouteville pour principal titre. Ajoutant, que s'il ne sortoit qu'une fille de leur mariage, celui qui l'épouseroit prendroit le nom & les armes de la Maison d'Estouteville; & que si elle épousoit un Prince du Sang, il porteroit les armes en écartelure: & que le mari de la fille aînée seroit tenu de laisser entiérement ses armes, & de prendre celles d'Estouteville.

Les Seigneurs de Graçay en Berri préférerent le titre de Baron à celui de Prince, que neuf de leur Maison avoient porté de pere en fils depuis l'an 900. jusqu'en 1192.

Du tems des Ducs de Bretagne il y avoit neuf Barons, qu'on appelloit par excellence *les anciens Seigneurs*; sçavoir, le Sire d'Avaugour, le Vicomte de Leon, le Sire de Fougeres de Porhouët, le Sire de Vitré, le Vicomte de Rohan, le Sire de Châteaubriant, le Baron d'Ancenis, le Sire de Rais, & le Sire de la Roche-Bernard.

En Espagne il n'y a point de Barons, mais dans la Navarre & dans les

Provinces voisines il y a un titre équivalent, autrefois mis en usage par les Goths; c'est celui de Ricos hombres. En 1325. Charles le Bel unit ces deux qualités comme semblables en la personne d'Alphonse d'Espagne, son cousin, en le créant *Baron y Rico hombre* de Navarre, avec une assignation de soixante Chevaliers, qui devoient relever de lui, & le suivre à la guerre. Et ces Gentilshommes s'appelloient *Cavalleros Vasallos*.

L'Auteur de la Chronique des Maures d'Espagne, imprimée à Valence en 1618. explique très-bien le titre & la prééminence des *Ricos hombres* ou *Riches-hommes*. (*a*) « On ne donna point ce » nom de *Riches-hommes* à ceux qui pos» sédoient de vaines richesses, mais à » ceux qui ayant hérité de la noblesse » de leurs ancêtres étoient les princi» paux du Royaume d'Arragon, & » avoient le plus d'autorité dans les » Cours des Rois. Ils étoient les Chefs

(*a*) No se llamaron Ricos hombres, los que abundaron de vanas riquezas, sino los que por su nobleza heredada de sus passados eran los mas principales del Reyno, (*de Aragon*) y tenian mayor autoridad en las Cortes de los Reyes. Estos eran los cauditos y Capitanes,

» & les Capitaines qui aidoient les Rois
» à ſoutenir la guerre contre les Mau-
» res ; & les Rois leur donnoient libé-
» ralement en fiefs les Pays qu'ils con-
» quéroient. Ces Fiefs s'appelloient
» Baronnies, & les *Riches-Hommes* qui
» les poſſédoient, ſe nommoient Ba-
» rons. Le Roy Don Alphonſe le Sage
» s'exprime ainſi, *Loi* 10. *tit.* 25. *partie*
» 4. Selon la coutume d'Eſpagne, on
» appelle *Riches-Hommes*, ceux que dans
» les autres Pays on nomme Comtes &
» Barons. *Et quelques lignes après.* La di-
» gnité des *Riches-Hommes* fut ſi grande
» dans le Royaume d'Arragon, qu'il
» ne ſe faiſoit rien qui concernât l'E-
» tat, ſans avoir leur avis, leur conſeil
» & leur approbation. Tout ce qui re-

que les ayudavan en las guerras contra los Moros. A eſtos davan los Reyes los lugares, que yvan conquiſtando liberalmente en feudo de honor : y a eſtos ſus acreſcentamientos de lugares llamavan Baronias, y Barones a los Ricos hombres. El Rey Don Alfonſo el ſabio lo dize. (*Ley* 10. *tit.* 25 *parte* 4.) Ricos Hombes ſegun la coſtumbre de Eſpaña ſon llamados los que en otras tierras dizen Condes, Barones. *Et quelques lignes après* : Fue en el Reyno de Aragon tan grande la dignidad de los Ricos hombres, que ninguna coſa grave concerniente al Reyno ſe hazia ſin ſu parecer y conſejo, y ſin que ellos

» gardoit le gouvernement de l'Etat, » de la Guerre & de la Justice, a ap» partenu depuis l'élection du Roy Don » Garcie Ariste aux Nobles & aux prin» cipaux Barons qui se trouverent à son » élection, lesquels, ainsi que leurs » descendans, on appella *Riches-Hom» mes.*

BARONIO, *Cardinal.*

Ce grand Cardinal étoit de basse naissance, & comme dit Joseph Scaliger; *de peronato natus patre*, i. e. « Né d'un » pere qui portoit des guêtres. » Le Cardinal Aldobrandin & les François vouloient le faire Pape dans le Conclave du mois de Mars de 1605. mais il fut exclus opiniâtrément par les Espagnols, à cause de son Livre *de la Monarchie de Sicile*; & par les Vénitiens, qui craignoient son humeur entiere &

la confirmassen. Y todas las cosas del Govierno del Estado y de la Guerra, y de la Justicia, fueron desde la eleccion del Rey Don Garcia Arista, y de alli adelante, de los nobles y principales Barones que se hallaron en su eleccion. A los quales, y a sus legitimos descendientes llamaron Ricos hombres. *Fray Jayme Bleda de la Orden de Predicadores, lib. 3. cap. 37.*

peu traitable. Le Cardinal Augustin Valier, appellé du nom de son Evêché *Verona*, ne feignit point de s'expliquer là-dessus au Cardinal Spinelli, qui lui demandoit sa voix pour Baronio. *Monseigneur illustrissime*, répondit-il, *ce sujet n'est point propre à porter un tel faix; il n'est ni Théologien, ni Canoniste, c'est un Ecrivain piquant; & tant s'en faut qu'il fût bon à gouverner l'Eglise Universelle, que je doute fort qu'il en sçût bien gouverner une particuliere.* Le Sénateur André Morosin dit, qu'il fit deux personnages tout différens dans l'affaire de l'interdit de Venise, qu'après avoir blâmé l'impétuosité du Pape Paul V. & avoué de bonne foi à l'Ambassadeur Agostino Nani, qu'il ne falloit pas traiter ainsi une République, de l'union de laquelle avec le Siége Apostolique dépendoit absolument la liberté & la réputation de l'Italie; il changea tout-à-coup de note, exaltant l'excommunication fulminée contre cette Seigneurie, comme une action qui méritoit que Paul fût mis de son vivant au nombre des Saints. *Historia Veneta anno* 1606.

DE

DE BASCHE.

Il eſt parlé en divers endroits des Mémoires de Comines d'un *Peron de Baſché*, Maître d'Hôtel du Roy Charles VIII. & par lui employé en pluſieurs négociations auprès des Princes d'Italie. Guichardin en parle comme d'un homme intelligent aux affaires. *Mandò*, dit-il, *Perone di Baccie, huomo non imperito delle coſe noſtre in Italia, dove era ſtato ſotto Gio d'Angiò.* Ce Jean d'Anjou étoit Jean, Duc de Calabre, fils unique de René, Roy de Sicile : duquel Duc Comines parle toujours avec éloge, & dit qu'il ſembloit auſſi bien Prince, & grand Chef de guerre, que nul autre qu'il eût jamais vu. Après que ledit Seigneur Roy, dit Comines, eut ſéjourné quelques jours à Aſt, il s'en alla à Turin, & dépêcha un Maître d'Hôtel, nommé Peron de Baſche, pour faire une Armée de Mer, pour aller ſecourir les Châteaux de Naples, qui encore tenoient. Et dans un autre chapitre : étoit à Génes pour le Roy, Peron de Baſche, ſon Maître d'Hôtel. « Un Anonyme Italien le qua- » lifie Ambaſſadeur de Charles VIII. & » dit qu'il offrit aux Vénitiens la Rivie-

» re de la Pouille, & toutes les Villes » appartenantes au Royaume de Na» ples, situées sur la Mer Adriatique, » s'ils vouloient joindre leurs Armes à » celles de la France pour la conquête » de ce Royaume ». *Perone di Baccie Ambasciatore di Carlo VIII. era per donarli liberamente la Riviera della Puglia, e tutto quel tratto di paese appartenente al Regno di Napoli posto sopra il Mare Adriatico, perche nell' impresa destinata contra quel Regno accomunassero seco l'armi ed il consiglio.*

BASSOMPIERRE.

Le Maréchal de Bassompierre passant au Louvre par la Sale des Gardes, rencontra la Demoiselle d'Entragues, sa Maîtresse, qui avoit plaidé long-tems contre lui au Parlement de Rouen, prétendant être sa femme. Comme il la saluoit, elle lui dit : *Monsieur, vous devriez bien me faire rendre les honneurs de Maréchale.* « Hé ! Mademoiselle, *répondit-il*, pourquoi prenez-vous un nom » de guerre ? » Offensée de la réponse, elle lui reprocha qu'il étoit le plus sot homme de la Cour. *Oui*, repliqua-t-il, *si j'avois fait la sotise de vous épouser.*

Cette Dame ou Demoiselle étoit pro-

pre sœur d'Henriette de Balsac, Maîtresse d'Henri IV. communément appellée la Marquise de Verneuil. Elle avoit une promesse de mariage du Maréchal de Bassompierre, & en avoit même un fils, qui est mort Evêque de Saintes. Elle s'appelloit *Marie de Balsac*. C'est assurément d'elle qu'il parle dans son Journal, où il dit : « J'avois plaidé » huit années contre une grande Mai» son, qui me menaçoit d'une mort in» faillible, à moins que je n'épousasse » une des filles de la Reine, à qui j'avois » fait un enfant, & une promesse pour » lui servir de couverture ».

Il fut éperdument aimé de Louise Marguerite de Lorraine, fille du Duc de Guise, celui qui fut tué aux Etats de Blois ; & femme de François, Prince de Conti, frere aîné de Charles, Comte de Soissons. François étant mort en 1614. elle s'en consola par un mariage de conscience avec ce Maréchal, dont elle eut un fils, connu sous le nom *de la Tour*. Il le dit à demi, vers la fin du Journal de sa vie. « La Tour, » *dit-il*, fils d'une Princesse & d'une » personne illustre, est parti pour aller » avec Gassion le 30 d'Avril 1640 ».

Il falloit que Monsieur le Prince ne sçût rien du tout de ce mariage secret, lorsqu'il s'avisa de proposer Bassompierre au Connétable de Luynes, pour épouser la jeune Combalet sa niéce : & le Connétable se confessoit au renard, quand il prioit le Duc de Guise de disposer la Princesse douairiere de Conti sa sœur, à conseiller ce dernier mariage à Bassompierre, qui étoit son mari, & son idole. Cela se passoit en 1621. mais ce qui me surprend, c'est que Bassompierre y entendoit, & qu'il y montroit même de l'empressement. « Je ré» pondis à Rucellai, dit-il, que l'hon» neur d'entrer en l'alliance de M. le » Connétable m'étoit si cher, qu'il m'of» fenseroit de me donner autre chose » que sa fille avec sa robe : que je ne lui » demandois que cela, & ne refuserois » pas ensuite les bienfaits dont il me » jugeroit digne ». *Dans son Journal.*

Il dit dans un autre endroit, qu'Henri IV. le vouloit marier avec Mademoiselle de Chemillé, & renouveller en sa personne le Duché de Beaupreau. *Nota*, que cette Demoiselle étoit la fille aînée d'Henri de Gondi Duc de Rets & de Beaupreau, & de Jeanne de Scepeaux,

fille de Guy, Comte de Chemillé, & de Marie de Rieux.

Baſſompierre ayant été mis priſonnier à la Baſtille le 25 de Février 1631. la Princeſſe ſa femme, reléguée à Eu neuf jours auparavant, en mourut de douleur le dernier jour du mois d'Avril ſuivant. C'eſt ce que Malleville nous apprend dans ſon Elégie d'Armide à Daphnis, qui eſt la meilleure de ſes piéces. En voici le commencement & la fin.

Quand Armide eut appris qu'un funeſte ſéjour
Lui retenoit l'objet qui cauſoit ſon amour;
Et que le beau Daphnis, la gloire des fidelles,
Perdoit la liberté qu'il ôtoit aux plus belles;
Elle accuſa les Dieux d'un ſi prompt changement, &c.

Dès lors qu'elle reçut tant d'injures ſenſibles,
Son eſprit & ſon corps furent incompatibles,
Son juſte déplaiſir ſa conſtance domta,
Et ſon propre courage au tombeau la porta.

Il fut douze ans à la Baſtille, d'où il ſortit après la mort du Cardinal de Richelieu. Comme il y étoit devenu gros & replet, faute d'exercice, la premiere

fois que la Reine-Mere le vit, elle lui demanda en raillant, quand il accoucheroit ? Quand j'aurai trouvé une sage femme, répondit-il. Si le Connétable de Luynes eût vécu encore quelques années, Bassompierre n'auroit pas peut-être été mieux traité sous son Ministere, que sous celui du Cardinal : car il paroît qu'il donnoit un grand ombrage au Connétable : & ce Favori ne le dissimuloit pas quand il lui disoit : « Je suis » comme un homme qui craint d'être » cocu, & qui par cette raison ne prend » pas plaisir à voir un galant homme » trop assidu auprès de sa femme : Je » vous rendrai tout le service que je » pourrai auprès du Roy, pourvu que » vous ne fassiez point les doux yeux à » Sa Majesté.

Bassompierre fut toujours aimé de l'Empereur Ferdinand II. avec qui il avoit eu l'honneur d'étudier à Ingolstad.

J'attribue la cause de sa longue prison à ses bons mots : car il n'y avoit rien à quoi le Cardinal de Richelieu fut plus sensible qu'aux coups de langue. Ce Ministre étoit bien sûr que ce Maréchal ne plaisanteroit point à ses dé-

pens, tant qu'il seroit entre l'enclume & le marteau. Rien ne nuit plus à un Courtisan que la réputation d'être homme à bons mots. Un jour, le Maréchal de Bassompierre étant avec plusieurs Princes & Seigneurs, la conversation tomba sur ce que chacun d'eux voudroit être, s'il en avoit le choix. L'un dit, qu'il se feroit Roi; l'autre, qu'il se feroit Pape; l'autre, Duc & Pair; l'autre, Maréchal de France; l'autre, Gouverneur de Bretagne, de Normandie, ou de Languedoc; & Bassompierre toujours galant & amoureux, dit, qu'il voudroit être seulement Grand-Pannetier de France, afin que selon le devoir de cette charge il fût appellé à *couvrir pour le Roy*: par où il donnoit à deviner qu'il aimoit la Reine.

Je m'étois laissé dire par deux ou trois hommes sçavans en Histoire de Maisons, que feu M. Henri Justel, qui mourut, il y a quelques années en Angleterre, étoit fils naturel du Maréchal de Bassompierre; & je l'avois cru longtems sur leur affirmation: mais j'ai appris depuis par un Gentilhomme, digne de foi, & qui connoît à fond toute la famille des Justels, dont il est proche

parent, que M. Justel étoit fils d'un Sécretaire du Roy, auquel il avoit succédé en cette Charge; & petit fils de N. Justel, Thrésorier de France, de la Généralité de Languedoc, & d'Uranie le Jay, fille de Nicolas le Jay, Maître en la Chambre des Comptes de Paris.

BAPTESME.

Avant la célébration du Concile de Trente, l'usage étoit en France de donner deux parrains aux garçons, & deux marraines aux filles.

Jacques, Roy d'Angleterre, refusa d'être parrain de Madame Elisabeth de France, avec l'Infante Isabelle Eugénie, fille & sœur de Rois d'Espagne, & Souveraine des Pays-Bas, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Délicatesse pédantesque. La Reine Anne, mere de Louis XIV. voulut bien tenir sur les fonts de baptême la fille aînée de Gaston, Duc d'Orleans, avec le Cardinal de Richelieu, son Sujet. Le Cardinal Mazarin reçut encore un plus grand honneur en 1643. Il fut choisi par Louis XIII. pour tenir le Dauphin en qualité de parrain en chef. Le Cardinal de Joyeuse avoit

bien tenu le même Louis sur les fonts, mais ç'avoit été seulement comme Légat du Pape Paul V.

Le Cardinal de Vendôme, nommé Légat pour tenir Monseigneur au nom du Pape Clément IX. fit difficulté d'admettre la Reine douairiere d'Angleterre pour marreine, par ce qu'elle étoit Reine d'un Royaume séparé de l'obéissance de l'Eglise Romaine. Mais il n'insista pas long-tems là-dessus, le Roy lui ayant dit avec douceur : *Monsieur le Cardinal, songez-vous que vous êtes le petit fils d'Henri IV. & que vous offensez sa fille ?*

BAUTRU.

Le Comte de Bautru ne se désabusa qu'après la mort du Cardinal de Richelieu, de l'opinion qu'il avoit toujours eue d'être dans la plus étroite confidence de ce Ministre. Le Libraire auquel il s'adressa pour faire imprimer *les Négociations de son Ambassade en Espagne*, nommé Bertier, lui conseilla de s'abstenir de les rendre publiques. Bautru en voulut à toute force sçavoir la raison. C'est, Monsieur, dit Bertier, que moi, qui étois à Madrid de votre tems, comme

vous le sçavez, j'avois ordre de traiter avec le Comte-Duc d'Olivarès tout le contraire de ce que vous y traitiez. Et si vous en doutez, je vais vous montrer mon Instruction secrette, signée de la main de M. des Noyers, qui vous fera voir, que si vous étiez l'homme du Roy, j'étois celui de Monsieur le Cardinal; & que par ce moyen, j'en défaisois plus en un jour, que vous n'en pouviez faire en trois mois. Bautru ayant lu cette Instruction, s'écria : *Ah, le grand fourbre! Ah, le méchant Prêtre!* parlant du Cardinal. Et depuis ce jour-la, il n'en dit jamais de bien.

Le Duc d'Epernon, le favori d'Henri III. lui fit donner des coups de bâton en plein jour dans la Rue Tournon, pour quelque bon mot qu'il avoit dit contre lui. Comme ceux qui s'étoient chargés de cette commission, y alloient rudement. *Hé, Messieurs,* disoit Bautru, *la vie, la vie.* Trois mois après, un de ces gens de main rencontrant Bautru dans l'Eglise de N. D. (c'étoit dans la semaine Sainte) lui dit par moquerie : *Hé, Messieurs, la vie, la vie.* Et Bautru, au lieu de se fâcher, répondit plaisamment : Je n'ai jamais ouï d'écho pareil

à celui-ci, qui répéte ce qu'on a dit au bout de trois mois.

Bautru entrant dans l'Antichambre de la Reine-Mere Anne d'Autriche, au moment que le Duc de Roquelaure en sortoit, ce Duc lui fit les cornes pour le braver ; mais Bautru ne tarda guere à s'en venger : car affectant de paroître ému devant la Reine : Qu'avez-vous donc, lui dit-elle ? Madame, répondit-il, c'est que le Duc de Roquelaure a eu l'impudence de me montrer à la porte de la chambre de V. M. tout ce qu'il porte. Equivoque qui mit la Reine fort en colere contre ce Duc.

Bautru ayant écarté mal-à-propos au jeu, dit en son vieux Angevin : *Je suis un vrai goussault*. Un Abbé de ce nom, qui se rencontra là par hazard, & que Bautru ne connoissoit point, s'imaginant que l'autre l'avoit dit par moquerie, lui répondit en colere : *Vous êtes un sot* : A quoi Bautru, qui se douta que l'Abbé s'appelloit Goussault, repliqua finement : *c'est ce que je voulois dire* : car en Anjou, *Goussault*, signifie, *sot*. Cette repartie est une des meilleures que Bautru ait jamais faites.

BAYARD. POMPERANT.

Le trisaïeul du Chevalier Bayard mourut aux pieds du Roy Jean, son bisaïeul à la Journée de Crecy, son aïeul à celle de Montlehery. Son pere reçut tant de blessures à la bataille de Guinegate de 1479. qu'il en demeura estropié & impotent tout le reste de sa vie, qui fut de 80 ans. Notre Chevalier fut pris avec le Duc de Longueville à la seconde bataille de Guinegate, autrement dite, de la Journée des Eperons (en 1513.) & tué dix ans aprés dans le Milanés.

Ce grand & sage Capitaine, interrogé, quels biens un pere devoit laisser à ses enfans? La vertu & la sagesse, répondit-il, qui ne craignent, ni pluie, ni vent, ni tempête, ni force d'homme. *N. Pasquier dans une de ses Lettres.*

Ayant reçu un coup de mousquet dans les reins à la retraite de Biagras, il se fit descendre de cheval, & mettre au pied d'un arbre, où il mourut comme il avoit vécu, c'est-à-dire, en Héros & en Chrétien. C'est-là qu'il fit cette belle réponse au Connétable de Bour-

bon qui le plaignoit : C'est vous, Monseigneur, lui dit-il, qui êtes fort à plaindre, d'avoir pris les armes contre votre Roi, & contre votre patrie. Souvenez-vous, que tous ceux qui ont fait comme vous, ont fini par une mort tragique. Pensez-y, Monseigneur, & recevez en bonne part les dernieres paroles d'un moribond. Il fut prophéte. *Voyez* l'Article des BOURBONS.

On disoit du Chevalier Bayard, qu'il avoit l'assaut du lévrier, la défense du sanglier, & la fuite du loup.

Il portoit pour devise un porc-épic; avec ce mot : *Vires agminis unus habet* : parce qu'un jour il avoit lui seul, empêché deux cens Espagnols de passer un pont : en cela semblable au porc-épic, qui se défend de près & de loin contre tous ceux qui le veulent prendre : *cominus & eminus*. C'étoit la devise de Charles, Duc d'Orleans, & de son fils Louis, qui fut depuis Roy, après la mort de Charles VIII.

Pomperant Ecuyer du Connétable de Bourbon, & complice de sa désertion, répara glorieusement cette faute à la bataille de Pavie, où il sauva la vie à François I. Le Baron de Forquevauls ra-

conte ainsi la chose. Le Roy blessé au visage, à la main droite & à l'épaule, & son cheval mort, il lui fallut contester sa vie contre Diego d'Avilla & Juan d'Urbieta, lorsque le Sieur de Pomperant, qui sous les Armes Espagnoles avoit encore le cœur François, accourut l'épée à la main & dévelopant le Roy de ces deux Espagnols & de plusieurs autres, qui sans le connoître s'efforçoient de le prendre ou de le tuer, conserva sa personne au péril de la sienne, jusqu'à ce que Lanoy, Viceroy de Naples, y fut arrivé..... En reconnoissance de ce service le Roy pardonna à Pomperant, & le dépêcha de sa prison de Pisqueton vers Madame la Régente sa Mere, & après son retour d'Espagne, lui donna l'Abbaye de Caunes en Languedoc, & la Compagnie de cinquante hommes d'armes du Sieur de Sainte-Même pris en ladite Bataille, & depuis mort en prison. Pomperant étoit du Bourbonnois.

Nicolas Pasquier parle ainsi de ce Gentilhomme & de son Maître, dans une Lettre adressée au Duc d'Epernon : « Le Connétable de Bourbon se » retira dans son Château de Chantelle

» sur les Marches d'Auvergne, qu'il avoit
» fortifié, & garni de gens de guerre, de
» vivres & de munitions pour trois ans,
» pensant lui devoir être un ferme rem-
» part contre les forces du Roy François
» I. mais se voyant assiégé, il sortit une
» belle nuit avec Pompérant, qui fai-
» soit le Maître & lui le valet, & trou-
» vant tous les passages clos, fut con-
» traint d'aller connillant çà & là, où
» il put, jusques à ce qu'enfin il se ren-
» dit dans Mantoue ».

Le Bayard, qui étoit Sécretaire d'Etat sous François I. & qui fut destitué & emprisonné par Henri II. n'étoit point de la famille du Chevalier Bayard. Le Chevalier s'appelloit *du Terrail*, Noblesse illustre en Dauphiné; le Sécretaire ne portoit point d'autre nom que celui de *Bayard*, & n'étoit pas né Gentilhomme, à ce que m'a dit un bon Généalogiste, qui le fait Languedocien.

LE DUC DE BEAUFORT.

A Gigery, les Chevaliers de Malte ayant arboré l'étendard de leur Ordre sur la Mosquée, le Duc de Beaufort le fit jetter dans la Mer, pour leur apprendre

que cet honneur ne leur appartenoit pas dans un lieu, dont le Roy de France étoit le maître. Il y avoit une autre raison secrette de sa mauvaise humeur contre cet Ordre, laquelle il ne disoit pas : c'est que le Grand-Maître & les Grands-Croix de Malte, lui avoient toujours refusé le titre d'Altesse. La Reine Mere disoit que les fils naturels des Rois étoient Princes, mais que ce titre ne passoit point aux enfans de ces bâtards. Selon ce principe, le Grand-Maître avoit raison.

BEAUFORT.

Monsieur de Beaufort avoit les manieres, & le parler fort populaires. Il disoit de l'eau-de-vie ratifiée, pour rectifiée. Il disoit que le Cardinal de Richelieu avoit des Hémispheres, pour des Emissaires.

BEAUFORT.

Les Parisiens, & sur-tout les femmes, avoient une passion pour M. de Beaufort, qui alloit, pour ainsi dire, jusqu'à la superstition & à l'idolatrie. Il y a quatre

quatre jours qu'il jouoit à la paume dans le Marais, la plûpart des femmes alloient par pelotons le voir jouer, & faire des vœux pour sa prospérité. Comme elles faisoient du tumulte pour entrer, & que ceux du logis s'en plaignoient, il fut obligé de quitter le jeu & de venir lui-même à la porte mettre les holas, ce qu'il ne put faire sans permettre que ces femmes entrassent en petit nombre, les unes après les autres, pour le voir jouër. S'appercevant qu'une d'entr'elles le regardoit de bon œil, il lui dit : Hé bien, ma commere, vous avez voulu entrer, quel plaisir prenez-vous à me voir perdre mon argent ? Elle lui répondit : M. de Beaufort, jouez hardiment, vous ne manquerez pas d'argent. Ma commere que voilà & moi, vous avons apporté deux cens écus ; s'il en faut davantage, j'irai en chercher encore autant. Toutes les autres crierent alors qu'elles en avoient à son service. Il les remercia. Plus de deux mille femmes le visiterent ce jour-là.

Quelque tems après passant près S. Eustache, une troupe de femmes commença à lui crier : Monsieur, ne consentez pas au mariage avec la niéce de Mazarin, quelque chose que vous dise,

ou que vous fasse, Monsieur de Vendôme : s'il vous abandonne, vous ne manquerez de rien. Nous vous ferons tous les ans une pension de soixante mille livres dans la halle. Il disoit tout haut, que si on le persécutoit à la Cour, il viendroit pour être en assurance, se loger au milieu des Halles, où plus de vingt mille hommes le garderoient. Ce Prince en 1649. âgé de trente-deux ans, but du vin & de la bierre avec quelque excès, de sorte qu'il souffrit une grande douleur de reins, durant laquelle il vomit plusieurs fois. Dès que cela fut sçu dans Paris, le peuple s'imagina qu'il avoit été empoisonné par ordre du Cardinal Mazarin. Sa maison fut aussi-tôt remplie d'une infinité d'hommes & de femmes, & l'on n'entendoit dans Paris, parmi le peuple sur-tout, que prieres & voeux pour sa guérison, & imprécations contre le Cardinal Mazarin.

BEAUFORT.

Parallele de M. de Beaufort avec le Roy David, par un nommé Mercier, imprimé à Paris, & dédié à ce Duc après son évasion de Vincennes.

BEAUNE-SEMBLANCEY. GENTIL.

En l'an 1527. Jacques de Beaune, Sieur de Saint-Blancey, ayant eu la Surintendance des Finances de France, nonobstant que le Roy l'appellât son pere, pour son antiquité, fut pendu & étranglé au gibet de Montfaucon, pour s'être trop enrichi aux dépens du Roy. A quoi doivent prendre exemple les gens de Finances. Il fut long-tems à l'échelle devant que d'être exécuté, espérant que le Roy lui feroit grace, comme il avoit fait au Sieur de Saint-Vallier. *Bourgueville, dans ses Antiquités de Caen.* Le voyage du Sieur de Lautrec en Italie, ajoute le même Auteur, ne fut prospére, à cause de n'avoir été secouru d'argent à tems : ce qu'on imputa audit Sieur de Saint-Blancey, qui s'en excusa pour avoir baillé cet argent à un Grand ou Grande.

Cette Grande étoit Madame, Mere du Roy, qui haïssant Lautrec, divertit ce fonds à d'autres usages. Madame alla elle-même à l'Epargne, demander à Semblancey tout ce qui lui étoit dû de ses pensions, & des revenus du Va-

lois, de la Touraine & de l'Anjou dont elle étoit Douairiere: disant qu'elle avoit assez de crédit pour le sauver, s'il la contentoit; & pour le perdre s'il la désobligeoit. Sur quoi Semblancey lui remit tout ce qu'il avoit d'argent comptant, en recevant ses quittances. Mais depuis, les ayant retirées des mains de René Gentil, Premier Commis de l'Epargne, qui voulut bien acheter la faveur à ce prix, elle ne fit point de scrupule de nier qu'elle eût touché les 300. mille écus destinés pour l'Armée d'Italie: de sorte que le pauvre Semblancey fut condamné par Commissaires à être pendu comme voleur des deniers publics. C'est lui qui pouvoit dire alors, avec vérité, ce verset du Psalmiste Roy, *Quæ non rapui, tunc exsolvebam.* Gentil fut pendu à son tour, huit ou neuf ans après, ainsi qu'il le méritoit pour avoir fait périr son Maître. Et c'est, à mon avis, de ce Gentil, dont parle Marot dans son Elégie 22. où il dit en la personne de Semblancey:

Secretement me filoit une corde, [la Fortune]
Qu'un de mes serfs, pour sauver sa jeunesse,
A mis au col de ma blanche vieillesse.

Ce Surintendant étoit natif de Tours: & Marot le dit ainsi à la fin de la même Elégie, où Semblançey parle en ces termes :

Mais à ma mort on peut bien voir adonques
Un des grands tours que Fortune fit onques.
Longtems me fit appeller Roy de Tours.

Mezeray confond le tems de la mort de Semblancey avec celui de l'exécution de Saint-Vallier. Il est évident par l'article cité de Bourgueville, que celle-ci précéda l'autre : & cependant Mezeray, dans son *Abregé Chronologique*, rapporte la mort du Surintendant avant la condamnation de Saint-Vallier : & qui pis est, avec telle confusion, que le Lecteur ne peut démêler en quelle année ces deux cas sont arrivés.

Théodore Beze fit cette Epitaphe à Gentil, que sa Charge de Président n'empêcha pas d'être pendu.

Fracto gutture stare quem revinctum
Impellique vides & huc & illuc,
Quondam purpureâ sedem Senatu
Primam Parisio iste foro tenebat.
Verùm [proh facinus scelusque grande !]
Dum lucri studio impotente captus,

Bonos non minùs ac malos coercet,
Justo numine sic jubente Divûm,
Vivus qui malè sederat tot annos
Stare nunc malè mortuus jubetur.

Traduction de l'Epitaphe de Gentil.

« Celui que tu vois suspendu à ce » gibet, & dont le corps est devenu le » jouet des vents, a occupé autrefois » une des premieres places du Barreau. » Mais hélas, jusqu'où porte-t-on le cri» me & la scélératesse ! Ce Magistrat se » laissant entraîner à l'insatiable passion » des richesses, punit sans distinction » l'innocent & le coupable. Aussi par un » juste retour de la vengeance Divine, » le même qui pendant tant d'années » avoit si injustement exercé les fonc» tions de sa Charge, reçoit à sa mort » dans cette posture humiliante, la » récompense de ses injustices ».

BEAUVEAU.

La Marquise de Beauveau, fille du riche Partisan Saint-André, se piquoit fort d'être belle, & se fardoit avec grand soin pour le paroître. Un jour, le Chevalier de Soyecourt lui dit :

Madame, je découvre chaque jour en vous de nouvelles beautés. Il se moquoit d'elle, mais comme elle n'avoit pas assez d'esprit pour entendre le sens de ces paroles, elle s'en tenoit très-obligée.

BEAUXAMIS.

Le Pere Thomas Beauxamis, Carme, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, fut privé de la Cure de S. Paul, pour avoir voulu empêcher que Maugiron & Quelus ne fussent enterrés dans son Eglise.

BELIN.

François de Fodoas de Barbazan, Baron de Milly, ayant été institué héritier de la Maison de Belin, à la charge de porter le nom & les armes d'Averton, il en prit les armes au premier quartier; sçavoir, de gûeule à trois jumelles d'argent; & conserva celles de Fodoas & de Barbazan au second, qui sont d'azur à la croix d'or, parti d'argent au lion de gueules.

DU BELLAY. LANGUE LATINE. LANGUE FRANÇOISE.

Joachim du Bellay dit que les mauvais Traducteurs doivent être appellés *Traditeurs*, parce qu'ils trahissent les Auteurs qu'ils se mélent d'expliquer; & que d'ailleurs ils séduisent les lecteurs ignorans, en leur montrant le blanc pour le noir. *Chap. 6. de la Défense de la Langue Françoise.*

Tout ainsi que le plus louable aux Anciens fut de bien inventer, aussi est-ce le plus utile de bien imiter à ceux dont la Langue n'est pas encore riche & copieuse. *Chap.* 8.

Si notre Langue, dit-il, n'a point encore fleuri, ce n'est point que de sa nature elle soit moins propre à engendrer que les autres; mais que ceux qui l'ont eue en garde ne l'ont pas cultivée à suffisance..... Si les Romains eussent été aussi négligens à la culture de leur Langue, elle ne fût pas devenue si grande en si peu de tems: mais eux en guise de bons Agriculteurs l'ont premierement transférée d'un lieu sauvage en un domestique: puis afin que plûtôt & mieux elle pût fructifier, coupant à l'entour les

les rameaux inutiles, l'ont restaurée de rameaux francs & domestiques, magistralement tirée de la Langue Grecque, lesquels soudainement se sont si bien entés, & faits semblables à leur tronc, qu'ils ne paroissent plus adoptifs, mais naturels. De-là sont nés en la Langue Latine ces fleurs & ces fruits colorés de cette grande éloquence, lesquels, non tant de sa propre nature que par artifice, toute Langue a coutume de produire. *Chap. 3.*

On s'est fait une étude fort particuliere de polir la Langue & le style, quoique ce ne puisse être tout au plus que ce que le coloris est à la peinture, lequel, quelque beau qu'il soit, ne fera jamais un excellent tableau, s'il n'y a de l'esprit & de la force. L'Académie Françoise, qui fut érigée par le Cardinal de Richelieu pour amuser les esprits de son tems, & les empêcher de critiquer sa politique & son Ministére, mit en vogue ce grand rafinement du langage: & depuis ce tems-la, les beaux esprits François se sont entiérement tournés de ce côté-la. *Le Chevalier Temple, dans son Traité de la Poësie.*

Si la Langue Françoise, dit le même Chevalier, a aujourd'hui beaucoup

plus de délicatesse que du tems de Montagne, je tiens qu'elle est aussi beaucoup moins forte & moins vive, & qu'elle se trouve plus pauvre & plus bornée. *Essai du sçavoir des Anciens & des Modernes.*

JEAN DU BELLAY, *Evêque de Paris.*

Le Président Poyet, qui fut depuis Chancelier de France, n'ayant pas voulu se charger d'une harangue à faire au Pape Clement VII. qui arrivoit à Marseille, parce que le Roy ne lui donnoit que trois jours pour se préparer; Jean du Bellay, Evêque de Paris, accepta volontiers la commission, & s'en acquitta si bien au goût du Pape, qu'il en eut un Chapeau de Cardinal pour récompense. J'ai lu cette harangue, qui est imprimée, mais, à mon avis, c'est une piéce assez commune, & si tous ceux qui en pourroient faire autant en trois jours, méritoient un Chapeau, nos Professeurs en éloquence deviendroient facilement Cardinaux.

Cet Evêque étoit marié, chose dont on ne faisoit pas grand scrupule en ce tems-là. Il avoit épousé Blanche de

Tournon, veuve de Jacque de Coligny, Oncle de l'Amiral.

Le Marquis DU BELLAY.

Un jour, le Marquis du Bellay (Charles) étant chez la Princesse d'Epinoy, cette Dame, qui vouloit faire la Princesse, dit à son fils : Monsieur, donnez votre main à baiser à M. le Marquis. Cet enfant présenta sa main, & le Marquis lui donna une chiquenaude, qui le fit pleurer : mais la mere en pleura bien plus amérement dans le cœur, voyant que sa vanité lui avoit attiré cet affront.

BELLIEVRE, *Chancelier de France.*

Après qu'on lui eut ôté les Sceaux pour les donner à M. de Sillery, « Monsieur, (*dit-il à M. de Bassompierre, qui le vint voir à Artenay,*) « vous voyez un » homme qui s'en va chercher une sépulture à Paris. J'ai servi les Rois » tant que j'ai pu le faire ; & quand ils » ont vu que je n'en étois plus capable, » ils m'ont envoyé reposer & donner » ordre au salut de mon ame, à quoi

» leurs affaires m'avoient empêché de
» penser. Un Chancelier sans Sceaux est
» un Apothicaire sans sucre, » *Journal de Bassompierre*. Nicolas Pasquier, fils d'Etienne, parle ainsi des Gardes des Sceaux dans une de ses Lettres. « Il n'y a
» Garde des Sceaux qui n'ait fait un vif
» naufrage, d'autant que c'est une di-
» gnité viagere, dépendante de l'opi-
» nion d'une Maîtresse, ou d'un Favori
» du Prince, ou de celle même du Roy,
» dont les amitiés vieillissent à la lon-
» gue..., Mon pere tenoit bien le Garde
» des Sceaux pour la plus importante
» Charge de l'Etat, mais la plus muable,
» dans laquelle il n'avoit jamais vu vieil-
» lir ni mourir personne..... Poyet vit en
» son tems trois Gardes des Sceaux,
» Monthelon, Ayrault, & Olivier, le-
» quel monta à l'Etat de Chancelier par
» la condamnation de Poyet, & me di-
» soit, comme Olivier fut relégué en
» sa Maison, & les Sceaux baillés à Ber-
» trandi, auquel ils furent depuis ôtés;
» & redonnés à Olivier. Celui-ci eut
» pour successeur Michel de l'Hôpital,
» en qui Dieu avoit mis une fermeté
» infléxible pour une médecine du tems
» malade auquel il étoit venu. Ce grand
» & saint personnage est forcé de ren-

» dre les Sceaux, qui sont donnés à Morvillier, qui à quelques années de-là s'en démit à Birague, lequel de son vivant les vit bailler à Chiverny, & le même Chiverny à Monthelon, lequel, par une superstitieuse opinion, les remit entre les mains du Roy (Henri IV.) qui, pour la nécessité du tems, rappella Chiverny : & celui-ci mourut à la veille que le Roy les lui vouloit ôter, pour les donner à Bellievre, qui étoit le plus homme de bien que je vis jamais dans le Conseil du Roy : car il ne vouloit que choses bonnes, justes, & honnêtes : mais enfin il n'eut pas meilleur marché que les autres : car il vit Sillery Garde des Sceaux, duquel mon pere disoit : *Vous voyez ce grand feu d'amitié que le Roy lui porte ; vous verrez que tel le supplantera, auquel on ne pense pas.* Aussi qui eût songé à appeller Du Vair de Provence, pour lui bailler les Sceaux ? Eussiez-vous estimé qu'il eût été si-tôt dépossédé de cette Charge, pour être donnée à Mângot..... Pensez-vous que sa condition (de Mangot) soit meilleure que celle de Du Vair, qui a été renvoyé pour avoir bien fait » ?

Pasquier fut prophéte : car les Sceaux

donnés à Mangot en 1616. furent rendus à Du Vair en 1617. lequel les conserva jusques à sa mort, qui fut le 3 d'Août de 1621.

Revenons au Chancelier de Bellievre. Un jour, (dit le même dans une autre Lettre adressée à Monsieur du Vair, Garde des Sceaux) comme je sollicitois ce grand homme de bien le Chancelier de Bellievre, de me sceller des Lettres pour établir un Collége à Xaintes, il me dit en me les baillant, qu'il n'y avoit que trop de Colléges en France, qui traînoient sa perte avec eux; & que le meilleur pour l'Etat seroit que le Roy abolît tous ces petits Colléges, & les réduisît tous en l'Université de Paris.

Nicolas de Bellievre son fils, succéda en 1612. à Jacques de la Guesle en la Charge de Procureur Général au Parlement de Paris, par le crédit du Chancelier de Sillery, qui le fit préférer à Dolé, que le Marquis d'Ancre y vouloit mettre. Par où Sillery répara en la personne du fils, qui étoit son Gendre; le tort qu'il avoit fait au pere, à qui on disoit qu'il avoit enlevé les Sceaux.

Nicolas étoit un bon homme qui aimoit fort à boire. Ses Valets le cou-

choient tous les jours, sans qu'il se sentît mettre au lit.

Pompone, fils de Nicolas, fut aussi grand personnage que le Chancelier son Aïeul. Les deux Pompones furent Ambassadeurs en Angleterre; le premier, sous le régne d'Elisabeth, à qui, selon Aubery du Maurier, il fut envoyé par Henri III. pour la déterminer à se défaire au plûtôt de la Reine Marie d'Ecosse, leur ennemie commune; *de crainte que Marie Stuart venant à succéder à Elisabeth, Messieurs de Guise ses parens, qui la gouvernoient absolument, fortifiés de la puissance d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, ne fissent de lui un second Chilperic.* Préface de ses Mémoires. Le second fut Ambassadeur extraordinaire auprès de Charles I. en 1647. chez qui il brouilla si bien les cartes, ainsi qu'il en avoit ordre; que ce bon Prince ne put jamais les démêler. Il avoit été envoyé Ambassadeur aux Princes d'Italie en 1635. Sa derniere Ambassade fut en Hollande en 1651. où il ne voulut point entrer en négociation. En voici la cause. Un Ambassadeur d'Espagne (c'étoit Antoine Brun, Franc-Comtois) avoit commencé le premier à donner la main chez lui aux Députés des Etats; mais

M. de Bellievre la leur refusa, disant, qu'un Ambassadeur de France ne devoit point se régler sur un Ambassadeur d'Espagne, qui étoit son inférieur. A quoi les Députés n'ayant pas voulu se rendre, il s'en retourna en France. Ajoutez à cela une autre considération, qui justifioit encore le refus de M. de Bellievre. C'est que Brun avoit augmenté les honneurs cérémoniaux envers les Etats de cette République, en donnant la main à leurs Députés, lorsqu'ils diminuoient ceux qu'ils avoient accoutumé de rendre aux Ambassadeurs des Couronnes. Avant la Paix de Munster, c'étoit toujours le Prince d'Orange, qui alloit recevoir ces Ambassadeurs le jour de leur entrée publique. Brun fut le premier qui souffrit le retranchement de cet honneur en 1649. que le Prince Guillaume, pere du Roy d'Angleterre aujourd'hui régnant, refusa de lui faire; & qui se contenta d'être reçu seulement par des Députés. Par où Messieurs les Etats se mirent en droit de ne plus envoyer leur Stathouder au-devant des Ambassadeurs Royaux. Ce qui s'est toujours pratiqué depuis. Les Prédécesseurs du Président de Bellievre, dit Wicquefort,

avoient pris chez eux la main & la porte sur les Députés des Etats qui les alloient voir : mais le rang & les titres avoient été réglés à l'Assemblée de Munster, & l'Etat des Provinces-Unies avoit été reconnu tellement Souverain, que le Roy d'Espagne n'avoit pas seulement renoncé à son droit, mais aussi à ses titres. C'est pourquoi les Etats ne pouvant souffrir qu'on les traitât encore comme les Cantons Suisses, firent representer à M. de Bellievre les raisons qu'ils avoient de se faire rendre chez lui l'honneur qui leur étoit dû, en faisant faire civilité à leurs Députés, lorsqu'ils l'alloient voir de leur part. Ils prirent sur cela plusieurs résolutions très-fortes, mais l'Ambassadeur continua de leur refuser la place d'honneur dans sa Maison. Il disoit, qu'il ne le pouvoit faire sans ordre, & la Cour n'étant pas en état de songer à cette affaire, il partit de la Haye, où il ne laissa pas grande satisfaction de sa personne. Au reste, Chanut, de Thou, d'Estrades, & Pompone, donnerent depuis sans contestation la main chez eux aux Députés des Etats. Ce qui s'observe encore aujourd'hui. *Section 20. du Livre 1. de l'Ambassadeur.*

Le sujet pour lequel M. de Bellievre fut envoyé en Hollande, est expliqué dans le Mémoire suivant, par lui présenté à Messieurs les Etats, lequel il est bon d'insérer ici comme une piéce qui n'a point encore été mise au jour, & qui d'ailleurs est le premier & le dernier Acte de cette Ambassade.

MESSIEURS,

« La considération en laquelle le » Roy mon Maître veut que toute la » Chrétienté sçache que lui sont Vos » Seigneuries, lui a fait agréer votre » entremise en la négociation de la Paix » à traiter entre la France & l'Espagne: » qui est un honneur que d'autres des » plus grandes Puissances de l'Europe » pourroient desirer & ne pas obtenir. » J'ai eu l'ordre, non de vous convier » de faire agréer cette médiation aux » Espagnols, mais seulement de sçavoir » de Vos Seigneuries en quel état vous » avez mis cette affaire desirée de vous, » & proposée depuis huit mois par M. » Boréel votre Ambassadeur. Je vous » avois dit, Messieurs, que si l'affaire » étoit avancée, & qu'il y restât peu » de chose à faire, nommant des Com-

» miſſaires, nous chercherions enſem-
» ble les expédiens de la terminer. J'ai
» cru que l'abſence de M. l'Ambaſſa-
» deur d'Eſpagne étoit cauſe, que je
» n'avois pas encore eu votre réponſe;
» mais y ayant quelques jours qu'il eſt
» revenu de Bruxelles, trouvez bon,
» Meſſieurs, que dans la quantité d'af-
» faires qui occupent Vos Seigneuries
» préſentement, je vous faſſe ſouvenir
» de réſoudre ce que vous avez à me
» dire de celle-ci, afin que ſur votre
» réponſe nous ayons à diſpoſer les nô-
» tres.

« Au reſte, Meſſieurs, où mon Mini-
» ſtére & mes offices au nom de Leurs
» Majeſtés vous pourroient être utiles,
» j'ai commandement de les employer.
» Vous aurez en toutes occaſions des
» preuves de la continuation de leur
» bienveillance & de leur amitié. Elles
» vous en ont donné par moi, m'en-
» voyant exprès pour vous témoigner
» le reſſentiment qu'elles ont de la per-
» te que vous avez faite de Monſieur le
» Prince d'Orange: & dans la peine en
» laquelle vous avez fait connoître à
» Leurs Majeſtés que cet accident vous
» mettoit, elles vous offrent tout ce
» que la France peut pour vous ſoula-

» ger, & contribuer à votre avantage en
» cette rencontre tout-à-fait imprévue,
» & m'ordonnent de vous ramentévoir
» en quelle considération vous doit
» être l'observation des Traités qui
» vous unissent. Enfin, Messieurs, l'ex-
» périence vous fera connoître, que
» comme la France a plus contribué
» qu'aucun autre de vos Alliés à l'éta-
» blissement de votre grandeur, vous
» n'en avez point aussi qui ait plus d'in-
» térêts ni tant de passion que le Roy
» mon Maître de la voir solidement
» affermie. *A la Haye le 27 Mars 1651*».

A son retour de Hollande, le Président de Bellievre fut mis à la tête du Parlement de Paris à la place de M. Molé, devenu Garde des Sceaux. Voici comme parlent de lui ceux mêmes qui ne l'aimoient pas. Il est vrai que ce Magistrat étoit homme de bien, & incapable de faire aucune bassesse; mais s'il avoit de la vertu, c'étoit une vertu austére, & qui n'entroit point dans les nécessités de l'Etat: il s'armoit toujours de ce grand nom du bien public, ce qui l'empêchoit de travailler, conjointement avec le Roy, au bien de ses affaires. Il étoit d'ailleurs d'un esprit si hautain, que si le Cardinal Mazarin

l'envoyoit quérir, il ne venoit point à moins que ce ne fût sous le nom du Roy : & sa fierté alloit jusques-là, qu'il ne pouvoit souffrir que son Eminence mît aucune différence entr'eux. Il ne faut point de ces esprits fâcheux & revêches à la tête des Parlemens, qui s'en font déja assez accroire ; il leur faut un Chef qui leur serve de correctif. *Testament polit. de M. Colbert, Chap. 2.*

Quand le Premier Présìdent de Bellievre fut envoyé au Cardinal de Rets, pour lui proposer de se démettre de l'Archevêché de Paris, il lui dit, qu'il ne lui en parloit pas comme son ami ; mais seulement comme un homme envoyé de la part de la Cour. En quoi il se montra meilleur ami que Courtisan. Mais, à parler franchement, il auroit mieux fait de ne point accepter cette commission, que d'irriter la Cour en la trompant. Il lui étoit aisé de garder cet honnête tempérament entre le Cardinal-Ministre, & le Cardinal-Archevêque.

Il avoit épousé une fille du Surintendant de Bullion, dont il avoit eu 800 mille francs. Il n'en eut point d'enfans. Il passoit universellement pour impuissant ; mais il n'en fut pas moins aimé

de sa femme, qui étoit très-belle & très-vertueuse. On disoit à cette Dame, que pour avoir des enfans, il falloit user d'une plante appellée *Muta virum*. Par son testament elle lui donnoit tout ou presque tout son bien, sur quoi M. de Bonnelle vouloit plaider contre M. de Bellievre; mais on les accorda, & celui-ci se contenta de cent mille écus.

Il aimoit fort les femmes, & dépensoit beaucoup avec elles. Il maria la Demoiselle du Fau, que l'on disoit être sa Maîtresse, à un Président aux Comptes, nommé Paris, & lui donna trente mille écus comptans & ses habits nuptiaux.

Il passoit, tous les ans, les vacances à sa Terre de Grignon, où il tenoit une table magnifique. Outre cela il payoit aux Hôtelliers toute la dépense des Valets & des Chevaux qu'amenoient les Maîtres, qui le venoient voir. Le premier nom de Mrs de Bellievre étoit Becdelievre. On voit des lettres de François I. adressées à Maître René de Becdelievre, Conseiller en la Cour de Parlement à Rouen. La Cour des Aides de la même Ville a eu un Premier Président, qui dans les Registres est nommé Becdelievre, Seigneur d'Hocqueville.

BENE. DEL BENE.

Plusieurs tiennent que la Maison del Bene est originaire de France ; qu'elle passa en Italie avec Charles, Comte de Provence & d'Anjou, frere de S. Louis ; & qu'elle repassa d'Italie en France, lorsque les Angevins furent chassés de Naples. Ils fondent leur opinion sur le nom de l'ancienne Baronnie de Bene, près de Montfort l'Amaurry, où se voient encore en pierre les Armoiries & la devise de Messieurs del Bene, ou de Bene. Car ils sont ainsi appellés dans les Archives de Florence. Le même nom & les mêmes Armes restent gravées sur un ancien tombeau, qui est à Fiésole, petite Ville Episcopale, d'où l'on prétend qu'ils sont originaires, selon ces vers :

A Fesulis quondam descendens clara propago,
A Benio *traxere* Benes *de nomine nomen*,
Qui Magni Ottonis Miles calcaribus aureis,
Ornari meruit,

TRADUCTION.

« Cette illustre Maison tire son origine de Fiésole. Del Bene, premier » du nom, servit sous l'Empereur Otton, surnommé le Grand. Sa valeur » lui mérita les éperons d'or, qu'il reçut de la main de ce Prince ».

Voilà un del Bene honoré des éperons d'or, c'est-à-dire, fait Chevalier de la main de l'Empereur Otton I. surnommé le Grand, qui régnoit dans le dixiéme siécle.

Dans le Catalogue des Gonfaloniers de Florence, je trouve un *Jacopo del Bene*, qui le fut trois fois: la premiere, en Novembre & Décembre de l'an 1352. La seconde, en 1355. Juillet & Août. La troisiéme, en 1395. Mars & Avril.

Il y a eu de cette famille deux Evêques d'Albi: un Evêque d'Agen, & un Evêque d'Orleans. Ce dernier, dont j'ai vu des Lettres, signoit toujours à l'Italienne *Del Bene*: & cela s'observoit exactement dans ses Mandemens, & dans tous les autres qui s'expédioient en son nom.

En 1670. M. le Chevalier de Vendôme

dôme obtint du Pape Clement X. un Bref impératif, pour pouvoir posséder le Grand Prieuré de France après la mort de M. de Valencé. Cette grace fit grand tort au Commendeur del Bene, qui devant par son ancienneté succéder immédiatement à M. de Valencé, en perdit par-là toute l'espérance.

BENTIVOGLIO.

Le Cardinal Bentivoglio dit, qu'il avoit été fait Noble-Vénitien, & qu'en vertu de cet ennoblissement, il fut reçu, sans examen, Docteur en Droit à Padoue. *Dans les Mémoires de sa vie.* Ses Ancêtres avoient possédé en Souveraineté l'Etat de Bologne, & venoit d'un fils naturel de l'Empereur Fréderic II. nommé Entius, & surnommé Bentivoglio, à cause que sa mere, qui l'aimoit tendrement, lui disoit souvent ces paroles durant son bas âge: *Entio, che ben ti Voglio*! c'est-à dire: Ah, mon fils, que je te veux de bien! Son pere lui donna par son testament le Royaume de Sardaigne.

Le Cardinal Bentivoglio, étant Internonce à Bruxelles, fit une Relation de l'évasion du Prince de Condé, inti-

tulée *della Fuga del Principe di Condè*. J'ai ouï dire à des personnes de haute condition, qu'il y étoit devenu passionnément amoureux de la Princesse; & que l'Infante Archiducheſſe Isabelle en ayant été avertie, en fit un jour une sérieuse réprimande à l'Internonce, & le pria de s'abstenir de rendre visite à la Princesse, qui en fut si piquée, que depuis elle parla toujours mal de l'Infante.

L'Abbé Bentivoglio son neveu, fut employé en plusieurs négociations chez les Princes d'Italie par le Cardinal Mazarin, qui lui fit donner l'Abbaye de S. Valeri au Diocèse d'Amiens, & son logement à l'Arsenal, où il mourut en 1694. âgé de 89 ans.

LA BERCHERE.

M. de la Berchere, Premier Président du Dauphiné, avoit pour Confesseur un Jesuite, nommé le Pere Grat, auquel il confioit la distribution des aumônes secrettes qu'il destinoit pour les pauvres honteux. Ayant remarqué que ce Pere faisoit durer trop longtems son argent, il lui dit un jour; Mon Pere, vous ménagez mieux ma

bourse que ma conscience. Je veux me sauver par l'aumône, puisque j'ai moyen de la faire ; faites-là donc selon mes intentions, & ne craignez point de me demander pour les pauvres.

BERGAMO. COLEONE.

Les Vénitiens avoient autrefois un Général en Terre-Ferme, qui s'appelloit du nom de sa patrie Barthelemi de Bergame, en leur langage Bortolo di Bergamo ; mais ce Général se donna depuis le nom de *Capoléone*, & prit pour Armoiries une tête de lyon, & pour dévise ce mot : *Facies hominis, facies leonis* : Nom, Armes, & Dévise, qui convenoient trés-bien à son courage. Le Vulgaire, toujours sujet à estropier ou à corrompre les noms propres, sur-tout quand ils sont nouveaux, l'appelloit & l'appelle encore à Venise *Coléone*. Il est enterré dans le Dôme de Bergame, & son Palais sert de Prétoire & d'Arsenal à cette Ville.

BERTHELOT.

Berthelot, homme d'affaires, envoya dix mille écus à la Duchesse de Riche-

lieu, Dame d'honneur de la Reine Marie-Therese, pour avoir fait donner place dans le carrosse de cette Princesse à la Comtesse de Gassé sa fille. La Duchesse en fut quitte pour une petite réprimande que lui fit le Roy, qui voulut bien passer cela sous silence en faveur de la Maison de Matignon.

BETHUNE-SULLY. ROHAN. TANCREDE.

Henri IV. fit un grand honneur à *Maximilien de Bethune*, alors Marquis de *Rosni*, lorsqu'il se déclara hautement pour lui contre la Duchesse de Beaufort, qui avoit osé le traiter de valet. *Pardieu, Madame, c'est trop*, dit-il à la Duchesse: *je vous déclare, que si j'étois réduit en cette nécessité que de choisir à perdre l'un ou l'autre, je me passerois mieux de dix Maîtresses comme vous, que d'un Serviteur comme lui, que vous avez appellé valet en ma présence & la sienne: chose que je ne trouve nullement bonne, ceux de ma Maison n'ayant point dédaigné l'alliance de la sienne.*

Madame de Rosny disoit à son mari: « La Ducesse de Beaufort me croit-» elle si bête, que je puisse tenir à hon-

» neur la liberté qu'elle me donne d'al-
» ler à son lever & à son coucher ; qui
» est tout ce que je pourrois faire auprès
» d'une Reine de France très-vertueu-
» se ? » Elle s'appelloit Rachel de Cochefilet.

Rosni ayant appris la mort de cette Duchesse, dit à sa femme : *Ma fille, vous n'irez point au coucher ni au lever de la Duchesse, car elle est morte.*

Quand on disoit quelque chose à M. de Sulli qui l'embarrassoit, ou qui le fâchoit, on s'en appercevoit à sa contenance, qui étoit de grater sa tête. Le Pape Innocent X. gratoit sa barbe.

On disoit d'Henri IV. & de M. de Sulli : *Bon Maître, & bon Valet.*

Henri songeant à la dissolution de son premier mariage, disoit à Rosni : « Je m'accommoderois de l'Infante
» d'Espagne, quelque vieille & laide
» qu'elle soit, pourvu qu'avec elle j'é-
» pousasse aussi les Pays-Bas, quand ce
« devroit être à la charge de vous ren-
» dre la Comté de Bethune ».

Henri ne laissoit pas de bien sçavoir, que Rosni ne venoit point des Comtes de Bethune ; mais comme il ne lui en coutoit rien, il vouloit bien faire ce plaisir à son Ministre.

Dans un procès que Nicolas Denetz Evêque d'Orleans, eut avec le Duc de Sulli; Monsieur, lui dit-il, il y a un *e*, de trop au nom de Bethune, que vous prenez. Le Duc vouloit en demander satisfaction en Justice, mais le Chancelier Seguier son beau-pere, l'en détourna, lui remontrant qu'il devoit bien se garder d'engager l'Evêque à prouver ce qu'il avoit avancé; qu'il y a des points d'histoire qu'il ne faut jamais éclaircir; & des secrets de famille, dont le public ne doit jamais être instruit. L'Evêque prétendoit, que le nom de Messieurs de Sulli étoit de Betun, & qu'ils y avoient ajouté un *e*, pour s'enter dans l'ancienne Maison de Bethune de Flandre. Quoi qu'il en soit la Maison de Betun d'Ecosse, de laquelle étoient le Cardinal, Archevêque de Saint André, & l'Archevêque de Glasgow, Ambassadeur de la Reine Marie Stuart en France, où il mourut en 1600. ou 1601. est reconnue par Messieurs de Sulli & de Charost pour une branche de leur Maison.

Le même Duc ayant reproché par la bouche de son Avocat au même Evêque, qu'il étoit fils de Notaire; l'Avocat de Monsieur d'Orleans répondit;

qu'il étoit vrai qu'il y avoit eu quatre Notaires dans la famille des Denetz; mais que c'étoit dans leurs minutes qu'on avoit trouvé que M. de Rosni, premier Duc de Sulli, étoit petit-fils d'un homme qui auroit tenu à honneur de s'allier avec les Denetz.

En 1645. Marguerite de Bethune, Duchesse douairiere de Rohan, n'ayant pu empêcher sa fille unique d'épouser Henri de Chabot, qui véritablement lui étoit bien inférieur en fortune, mais assez égal en naissance, & même son parent assez proche, s'avisa de produire, sept ans après la mort du Duc Henri de Rohan son mari, un garçon de quinze ans, disant par sa Requête au Parlement du 26 d'Août, que du mariage d'entr'elle & M. le Duc de Rohan, elle avoit eu un enfant nommé Tancréde: & cela pour se venger de la désobéissance de sa fille, qu'elle avoit qualifiée, dans une Requête précédente du 29 Mai, fille unique de M. de Rohan; *n'étant pas juste*, disoit-elle, *que la fille unique d'une si illustre Maison, & qui en représente le Chef, se marie sans le consentement de ses parens.*

Le Factum de la mere porte, qu'elle étoit accouchée de ce fils à Paris le 18

Décembre 1630. chez une Demoiselle de ses amies, qui assista à ses couches, avec une autre femme du logis & un Apothicaire ; qu'ayant toujours voulu que ses enfans eussent des noms extraordinaires, elle avoit ordonné à sa sage-femme, de faire baptiser ce fils sous le nom de Tancréde, afin qu'un jour il se piquât de ressembler au Tancréde du Tasse : que le Duc son mari, avec qui elle étoit à Venise, avoit voulu qu'elle vînt faire ses couches en France, de peur que cet enfant ne tombât entre les mains de ses ennemis.

L'Avocat Martinet, qui plaidoit pour la fille, prétendoit que c'étoit une fable & une imposture. « Qu'y a-t-il de » plus éloigné du sens commun, dit-» il, que de supposer, que Monsieur de » Rohan, dont toute l'Europe a admiré » la sagesse, ait eu un enfant mâle, & » qu'il ait voulu que la naissance en ait » été secrette, & l'éducation clandestine? » qu'il ait été capable de se porter à un » mensonge, dont la plus favorable is-» sue eût été de diffamer pour jamais » l'innocence de sa vie, la réputation » de sa femme, & la gloire de toute sa » famille » ? Et dans un autre endroit. » Tous les gens sages ont reconnu d'a-

» bord

» bord & condamné la fraude, & jugé » que la plus grande grace que l'on » pût faire à Madame la Duchesse » Douairiere de Rohan, étoit de croire » qu'elle avoit perdu la puissance de » soi-même; qu'elle n'avoit point ap- » perçu la profondeur du précipice, » lorsqu'elle s'est résolue d'introduire » dans la famille un héritier également » étranger & inconnu, pour se venger » aux dépens de sa propre réputation; » qu'elle n'a pas considéré, que pour » ôter à Madame sa fille la qualité de » fille unique, il falloit ôter à la plû- » part des hommes le jugement & la » mémoire ».

Quoi qu'il en soit, plusieurs personnes dignes de foi qui ont vu Tancrede à Paris, lors du procès, m'ont assûré que ce jeune homme avoit le toupet des Rohans, c'est-à-dire, un petit bouquet de cheveux blancs sur le devant de la tête, & des traits remarquables du visage de son pere putatif. J'ai ouï dire à d'autres, qui le tenoient pour fils légitime du Duc Henri, que la véritable raison pour laquelle on l'avoit élevé clandestinement, étoit pour avancer le mariage de sa sœur avec le Comte de Soissons, Prince du Sang, qui en étoit

amoureux, & qui auroit pu se refroidir pour elle, s'il eût sçu qu'elle avoit un frere.

Ce qui est certain, c'est que le Duc Henri avoit promis sa fille unique en mariage au Duc Bernard de Weimar. Celui-ci mourut en 1639. le 18 de Juillet, quinze mois après M. de Rohan, mort le 13 d'Avril 1638. à Kunisfeld au Canton de Berne, * « avec la » reputation d'un des plus habiles Capi-»taines de son tems; qu'il s'est autant » distingué par le commandement des » Troupes, que par ses négociations ».

Ces deux mariages, ausquels la Duchesse Douairiere de Rohan avoit aspiré pour sa fille, étoient les deux aiguillons qui la piquoient au vif contre le mari que sa fille avoit choisi par amourette, après avoir été recherchée par deux Princes; l'un de la Maison Royale de France; & l'autre de la Maison Electorale de Saxe, & l'un des plus grands Capitaines de son siécle.

Un homme d'esprit appliqua bien à propos au mariage de Marguerite, hé-

* Con fama d'uno de' Capitani di maggior peritia per il comando del suo tempo, ed egualmente illustre nel negocio. *Mem, del. Siri, vol.* 8.

ritiere de Rohan avec Henri Chabot, ce vers d'Horace :

Desinit in piscem mulier formosa supernè : par allusion aux trois chabots que le mari portoit dans ses Armoiries. Le chabot est un poisson de riviere, qui a une grosse tête : d'où il est appellé en Latin, *Capito*.

La Maison de Rohan ne sçait pas peut-être une obligation assez essentielle qu'elle a à la Dame de Pangeac, Dame d'honneur de Catherine de France, sœur unique d'Henri IV. qui fut depuis Duchesse de Bar. Car ce fut cette Dame, qui dit un jour à Catherine : « Madame, je m'étonne que vous ne » fassiez pas plus d'honneur à Mesde- » moiselles de Rohan, qui sont vos plus » proches parentes, & qui vous font la » cour avec tant d'amour & de respect, » qu'à beaucoup d'autres personnes » qui leur sont bien inférieures en » naissance : il me semble, que vous de- » vriez les traiter avec distinction, & » commencer par les faire asseoir » *Vous avez raison*, répondit Catherine, *& je le ferai avec plaisir*. Ce qu'elle fit toujours depuis. Ces Demoiselles étoient sœurs d'Henri, Duc de Rohan, & de Benjamin, Seigneur de Soubise. Leur

mere s'appelloit Catherine de Parthenay-l'Archevêque, & étoit une des plus habiles & des plus éloquentes Dames de ſon tems. Elle nous en a laiſſé un échantillon dans ſon *Apologie pour Henri IV.* qui eſt une fine ſatyre contre ſa maniere de régner. *Nota*, que la Maiſon de Parthenay ſe dit ſortie de celle de Luſignan, & en porte les armes avec une mitre & le ſurnom d'Archevêque, en mémoire d'un Parthenay, Archevêque de Tours, qui obtint à cette condition, la permiſſion de ſe marier.

BETOULAT, COMTE DE LA VAUGUION.

Son pere s'appelloit Fromentau, & paſſoit pour un homme de néant *: & lui, Comte, prenoit le nom de Betoulat de Cauſſade, & portoit les Armes de la Maiſon d'Eſcars, dont il n'étoit, ni du côté paternel, ni du côté maternel.

Sa femme étoit ſœur du Marquis de Saint-Meſgrin, Capitaine-Lieutenant

* Il m'a été dit par des perſonnes dignes de foi, que le pere du Comte de la Vauguion avoit été plus de dix ans Chirurgien ſervant dans la Maiſon de Condé.

des Chevaux-Legers de la Garde du Roy, tué à la bataille de Saint-Antoine; & veuve du Marquis du Brouté, dont elle avoit des enfans, & entr'autres une fille que la Vauguion vouloit marier à son neveu, qui se faisoit appeller M. de Petit-val. Ce Petit-val étoit fils d'un Maître Maçon & de la propre sœur du Comte : mais comme il nageoit sous le vent de son oncle, il ne laissoit pas de faire l'homme de qualité, & de s'en donner tous les airs, dans l'espérance qu'il avoit de pouvoir épouser Mademoiselle du Brouté. A quoi la mere consentoit, pour déshonorer sa fille, par une lacheté pareille à celle qu'elle avoit fait elle-même en se remariant avec Betoulat. Mais elle eut beau faire, & le beaupere aussi, la Demoiselle refusa Petit-val avec tout le mépris que méritoit sa basse naissance. De désespoir il s'en alla au Levant, & se fit ensuite Cordelier au Saint Sépulchre. Madame de la Vauguion signoit : *Marie Stuart de Caussade* : son véritable nom de famille étoit *Esthuer*, & son pere n'est point nommé autrement dans les Regiftres de l'Ordre du Saint Esprit. Rien ne quadroit plus mal à la majesté du nom *Stuart*, que l'obscurité

du fecond mari qu'elle avoit pris, *attendens rigida tentigine vulva*. Elle mourut en 1693. au mois d'Octobre, & lui fe tua au mois de Novembre fuivant, deux jours avant la Fête de Saint André fon patron. Il étoit Chevalier de l'Ordre du Saint Efprit, & Confeiller d'Etat d'Epée. Il avoit été Ambaffadeur en Efpagne, où il fit plufieurs tours de Chevalier de l'Induftrie, & d'où il fortit fans payer fes dettes. Il donna au Courier qui lui apporta la nouvelle de la naiffance de Monfeigneur de Bourgogne, une lettre de change de cent Louis d'or à recevoir de fon Banquier à Paris. Quelques jours après, ayant fçu que M. d'Oppede, alors Ambaffadeur en Portugal, n'avoit donné que dix Louis à ce Courier, il fe repentit de fa libéralité, & révoqua l'ordre de payer les cent Louis : mais le Banquier les ayant déja payés lorfqu'il reçut ce fecond ordre, la Vauguion eut le crevecœur de ne recueillir de fon don, que la honte d'avoir montré fa vanité & fa mauvaife foi. Ce fait m'a été conté par fon Sécretaire, nommé Dury.

BIBLE. VULGATE.

Un Evêque Eſpagnol, nommé Dom Nicolas Ramo, faiſoit tant d'eſtime de la Vulgate, & ſi peu de cas de l'Hébreu & du Grec, que voyant la Bible Polyglotte du Cardinal Ximenés, où la Vulgate eſt placée entre l'Hébreu & le Grec des Septante, il oſa dire que « le Latin étoit, comme Jeſus-Chriſt, » crucifié entre deux larrons, » *Editionem Vulgatam inter Hebraïcam & Græcam 70. Interpretum verſiones conſtitutam exiſtere quaſi crucifixam inter duos latrones.* C'eſt que ces deux Verſions, à ce qu'on prétend, (& M. Simon en convient dans la 5me de ſes Lettres choiſies) ont été altérées en une infinité d'endroits. Quoi qu'il en ſoit, on dit communément, que l'Hébreu eſt la langue de Dieu, qui s'en eſt ſervi dans l'Ancien Teſtament : & le Grec, celle du Saint Eſprit, qui s'en eſt ſervi dans le Nouveau.

BIRAGUE.

Le Maréchal de Briſſac, Gouverneur du Piémont, écrivoit à Henri II. que

le Président de Birague lui servoit de Conseil pour la Justice, & de Capitaine pour la guerre. Tandis que ce Président faisoit donner l'assaut au Château de Cardé, dans le Marquisat de Saluces, voyant deux Capitaines qui lâchoient le pied, il alla droit à eux avec une hallebarde à la main, & les fit retourner à la brêche, disant, *C'est-là, Messieurs, qu'il faut monter avec honneur*; & le Château fut emporté.

Etant venu à la Cour de France, il y fut pourvu, premierement de la charge de Garde des Sceaux, par la démission volontaire de Jean de Morvillier, Evêque d'Orleans; puis de celle de Chancelier, par la mort de Michel de l'Hôpital.

Il disoit souvent que « le Roy ne viendroit jamais à bout des Huguenots » par la voie des Armes : au lieu qu'il » lui seroit aisé de s'en défaire par la » main des Cuisiniers; c'est-à-dire, par » le poison ». *Totum istud bellum non per homines armatos, tanto molimento, tantisque jacturis, sed per coquos & culinarios minimo negotio conficiendum esse.* VITA COLINII AMIRALLIS.

Aux Etats de Blois de 1576. ayant été accusé d'avoir dit que tous les biens

Ecclésiastiques appartenoient autant au Roy qu'au Clergé, les Evêques lui firent dire, que s'il lui arrivoit encore de parler ainsi, ils en feroient leurs plaintes au Roy, & demanderoient qu'il fût déposé comme Hérétique.

Après la mort de sa femme, il fut fait Cardinal & Evêque de Lodéve, (Evêché, dont il se démit en 1580.) & mourut en 1583. au mois de Novembre.

Sa fille unique, nommée Françoise, étoit mariée au Seigneur de Bourdillon.

Quelques gens de Robe se plaignant à ce Chancelier de ce que les Charges de Judicature se vendoient à l'enchere, il leur répondit, qu'il s'étonnoit qu'elles ne fussent pas encore plus cheres, ceux qui les achetoient pouvant presque se promettre de n'être jamais punis de leurs fautes. Parole bien hardie, dit Etienne Pasquier, non toutefois, sujette à controlle, venant de la bouche d'un Chancelier.

L'Auteur du livre nouveau, qui a pour titre : *Essais sur l'idée du parfait Magistrat*, dit, que ce Chancelier dépensoit si peu, qu'il ne pouvoit moins ; & que souvent le nécessaire lui manquoit : & pour cette vertu de frugalité & de modestie, il le met dans la ca-

tégorie des Lizets, des Harlais, des Monthelons, des de Thou, des Verduns, & des Bocharts, dont la mémoire eſt aujourd'hui en bénédiction. Je ne ſçais pas où l'Auteur a pris cette notion, mais tous les autres nous en donnent une toute contraire. Brantôme dit, que le Piémont n'auroit jamais été rendu au Duc de Savoye, ſi le Chancelier de Birague, & Bourdillon ſon gendre, ne ſe fuſſent pas laiſſé corrompre par les libéralités de ce Duc. La vénalité eſt le plus grand défaut que puiſſe avoir un Magiſtrat, & principalement un Chef de Juſtice. Mezeray fait un vilain portrait de celui-ci en deux endroits de ſon hiſtoire. 1°. Parlant de l'ouverture des Etats tenus à Blois en l'an 1576. « Autant que la » harangue du Roy, *dit-il*, parut élo- » quente & agréable, autant celle de » Birague ſon Chancelier, fut ennuyeu- » ſe & ridicule. Car après s'être ex- » cuſé ſur ſa vieilleſſe, & ſur l'igno- » rance des affaires de la France, par- » ce qu'il étoit étranger, il enfila un » long diſcours de la puiſſance du Roy, » & laſſa tout le monde des louanges » de la Reine Mère ». Et à la marge, vis-à-vis de ces mots : *Ignorance des*

affaires de la France, il met ceux-ci : *de quoi se mêloit-il donc !* 2°. « Il disoit de » lui-même, qu'il étoit Cardinal sans » titre, Prêtre sans bénéfice, & Chan- » lier sans Sceaux. On pouvoit ajou- » ter : *Juge sans jurisprudence & Ma-* » *gistrat sans autorité* : pour ce qu'en » effet il n'avoit point d'étude, & qu'il » ployoit comme un roseau à tous les » vents de la Cour, considérant plus » un valet de faveur que toutes les » Loix du Royaume » L'Avocat Général Servin en parle plus honorablement, dans son *Journal du régne d'Henri III.* mais ce qu'il en dit ne quadre point à la vie frugale & ménagere alléguée par l'Auteur des *Essais.* « Ce Chan- » lier, *dit-il*, étoit Italien de nation, » & de religion ; bien entendu aux af- » faires d'Etat, fort peu en la justice : » de sçavoir, n'en avoit point : au reste, » libéral, voluptueux, homme du tems, » serviteur absolu des volontés du Roy, » ayant dit souvent, qu'il n'étoit pas » Chancelier de France ; mais Chan- » celier du Roy de France. Il mourut » pauvre, pour un homme qui avoit » long-tems servi nos Rois, n'étant » aucunement ambitieux, & meilleur » pour ses amis & serviteurs que pour

» soi. A son enterrement, les Princes » de la Maison de Bourbon & de Guise » menoient le deuil, suivis des Cours » de Parlement, des Aides, de la Chambre des Comptes, &c. Le Roy même » y assista en son habit de Pénitent, » & par son commandement, Renaud » de Beaune, Archevêque de Bourges, » prononça l'Oraison funébre. Honneurs qui étoient sans exemple, & » qui devoient commencer par un plus » grand personnage ».

Etant Président en Piémont, il avoit épousé une Dame, nommée Valentia Balbiani, veuve d'un Gentilhomme Piémontois, appellé Gribaldi, & mere de Vespasien Gribaldi, qui fut Archevêque de Vienne en Dauphiné, & se démit, cinq ans après, de l'Archevêché en faveur de Pierre de Villars, fils d'un Banquier, & petit-fils d'un Teinturier de Lyon. Valence mourut le premier jour de l'an 1572. & est enterrée dans une Chapelle de l'Eglise de Sainte Catherine du Val des Ecoliers, fondée par le Chancelier son mari. On y voit leurs tombeaux & leurs figures en marbre.

Le pere de ce Chancelier s'appelloit Galéas, & sa mere Antoinette Trivul-

ce. Un cousin du Cardinal, nommé Horace, fils de Jerôme de Birague & de Louise Avogadro, obtint par son crédit l'Evêché de Lavaur.

BIRON.

Le Maréchal de Biron, le pere, aimoit fort les livres & écrivoit sur ses tablettes tout ce qu'il y trouvoit de meilleur, comme aussi tout ce qu'il entendoit dire de bon; par où il devint aussi grand homme de cabinet que de guerre.

Lorsqu'Henri IV. vint à la Couronne, il prédit que ce Prince ayant passé trente-six ans de sa vie dans l'indigence, il seroit très-avare, quand il seroit en paisible possession du Royaume.

Les Rois, disoit-il, à son fils, ne se soucient plus de leurs Capitaines, dès qu'ils sont hors d'affaire: & par conséquent il faut toujours cultiver la guerre comme on fait un beau champ de terre. *Brantôme dans son éloge.*

Il fut tué au siége d'Epernay en Champagne, d'un coup de fauconneau qui lui emporta la tête. Il avoit commandé en Chef en sept batailles, dont il

portoit les marques glorieuſes en ſept bleſſures. Il portoit pour deviſe une mêche allumée, avec ce mot : *Perit, ſed in armis*. On trouva dans cette deviſe la prédiction de ſa mort.

Il étoit parrain du Cardinal de Richelieu, à qui il ſembloit avoir tranſmis avec le nom d'Armand ſon courage & ſon eſprit. Le Maréchal fut homme de Lettres dans la profeſſion des armes ; & le Cardinal homme de Guerre dans la profeſſion des Lettres : L'un commandoit les Armées, l'autre les dirigeoit.

« Armand eut ſon fils pour ſucceſ- » ſeur en la Charge de Maréchal de » France ». *Bironii*, dit Bongars dans une de ſes Lettres, *dignitatem Mareſcalli accepit filius, ita ut Mareſcallum Bironium deſiderare miles illi aſſuetus non poſſit...* « Le fils fut bien auſſi bon Ca- » pitaine que ſon pere, mais il ne fut » pas, à beaucoup près auſſi ſage ; car » il ne prit jamais ſoin de cultiver ſon » eſprit par la lecture. » A peine avoit-il pu apprendre à lire, à ce que dit l'Hiſtorien André Moroſin : *Ingenium ad alia omnia avidum ægrè legendi elementa addiſcere potuit*.

Henri IV. lui ayant ôté la Charge

d'Amiral pour la donner au Seigneur de Villars, qui l'avoit exigée pour une des conditions de la réduction de plusieurs Villes à son obéissance, cette plaie, dit Mezeray, lui fut d'autant plus cuisante, que Villars étoit son concurrent en vaillance & en réputation. Voilà le premier sujet de son mécontentement.

Il est dit dans le *Thuana*, que le Maréchal de Biron le pere, fut deux ans Chancelier, & qu'il exerça très-bien cette Charge. M. de Baulieu avoit le Sceau, & M. de Biron la clef, & étoit présent lorsqu'on scelloit. Ce M. de Baulieu s'appelloit Martin Ruzé, & étoit Sécretaire d'Etat, & Grand Thrésorier de l'Ordre du Saint Esprit.

Il se glorifioit, & certes avec raison, d'avoir passé par tous les grades militaires de celui, depuis simple soldat, jusqu'au Généralat; & disoit, que c'étoit ainsi qu'il falloit devenir Maréchal de France, & non pas de simple Clerc des vivres: par où il ridiculisoit le Maréchal de Rets.

Il avoit épousé Jeanne d'Ornesan, héritiere de la Maison de Saint-Blancard, Dame également heureuse en mari que malheureuse en fils.

BOCHART DE CHAMPIGNY.

Lorſqu'Henri, Prince de Condé, s'enfuit à Milan pour ſe mettre à couvert du reſſentiment d'Henri IV. qui vouloit le faire enlever, ou, ſelon d'autres, le faire tuer à Bruxelles, où il s'étoit retiré avec ſa femme, dont le Roy étoit éperdument amoureux : peu s'en fallut qu'il ne fut pris au Bourg de Rivolta * où il dînoit traveſti en Prêtre, par les diligences que fit M. de Champigny, qui ſe trouvant alors Ambaſſadeur de France à Veniſe avoit été bien informé de la route de ce Prince. La ruſe dont il ſe ſervit, fut qu'il écrivit aux Recteurs de Breſcia, c'eſt-à-dire, au Podeſta & au Capitaine des Armes de cette Régence, ou Gouvernement, qu'il venoit d'apprendre qu'un de ſes domeſtiques, qui lui avoit volé ſa vaiſſelle, paſſoit par leur territoire, pour ſe ſauver dans le Milanès ; & le portrait qu'il leur en faiſoit étoit celui du viſage, de la taille, du poil, & de l'âge du Prince fugitif ; ajoutant, qu'il alloit le lende-

* Proche du Lac de Garde.

main

main de la date de ſa Lettre en donner avis au Sénat, & le prier de leur commander de ſe ſaiſir du voleur, & de l'envoyer inceſſamment à Veniſe, pour en faire ce que lui, Ambaſſadeur, en jugeroit à propos. Mais les Recteurs ayant averti le Sénat de ſa demande, (qui étoit tout ce qu'il appréhendoit) le Prince eut le loiſir de continuer ſa route juſqu'à Milan, où il arriva heureuſement; & quelques ſemaines après il reçut la nouvelle de la mort du Roy ſon rival, & ſon perſécuteur. *Hiſtoire de Veniſe, du Sénateur André Moroſin, à l'année* 1610.

Donnant part à la Seigneurie de Veniſe de la mort tragique du Roy ſon Maître, « Je ſuis, *dit-il*, ſi accablé de » douleur, que ma langue & ma voix » en ſont interdites : mais puiſqu'il faut » abſolument que je faſſe ici la fonction » de ma charge, je vous repréſenterai » plûtôt par ma contenance, que par » mes paroles, l'affliction dont mon » cœur eſt pénétré. Je ferai, Meſſieurs, » comme le fameux Timante, qui voulant exprimer dans ſon tableau, de » la mort d'Iphigénie, l'extrême com- » paſſion des aſſiſtans, la marqua par » la pâleur du viſage dans les uns, &

» par les larmes dans les autres ; mais
» qui ne trouvant pas son pinceau suf-
» fisant pour bien représenter la dou-
» leur d'un pere, qui est contraint d'im-
» moler sa fille, s'avisa de couvrir d'un
» voile la tête d'Agamemnon, pour fai-
» re concevoir à l'esprit ce qu'il ne pou-
» voit exposer aux yeux ». *André Morosin, livre* 18. *de son Histoire de Venise.*

M. de Champigny eut pour successeur en cette Ambassade M. Brulart de Léon, dont il est parlé dans l'Article *Brulart.* Il fut depuis Surintendant des Finances avec Michel de Marillac, & Premier Président après la mort de Nicolas de Verdun, & mourut subitement au mois d'Avril de 1630.

BODIN.

Assistant aux Etats de Blois de 1576. en qualité de Député de Vermandois, il y opina toujours contre les demandes du Roy. Entr'autres choses il dit, que le fonds du Domaine appartenoit aux Provinces, & que le Roy n'en étoit que simple usager. Cela fut rapporté le même jour au Roy, que l'on croyoit en devoir être fort en colere :

mais le rapporteur se trouva loin de son compte, quand il eut pour réponse que Bodin étoit homme de bien.

Un témoignage si glorieux méritoit une éternelle reconnoissance envers un si bon Prince : il devoit, comme Sujet, & comme Magistrat, s'étudier à soutenir par sa fidélité, & par son obéissance, la bonne opinion que le Roy avoit de lui : cependant, il fit tout le contraire. Il fit entrer la ville de Laon, où il exerçoit la charge d'Avocat du Roy, dans le parti de la Ligue. Il employa son esprit & son éloquence à prouver, que le soulevement de tant de villes ne pouvoit pas s'appeller rébellion, mais révolution ; que rien n'étoit plus juste qu'une Ligue faite contre un Prince hypocrite & tyran ; que son régne devoit être climatérique, à cause qu'il étoit le soixante-un de nos Rois. Quoi qu'il en soit, il sieoit bien à Bodin d'accuser Henri III. d'hypocrisie, lui qui étoit soupçonné d'être Juif, & non sans raison: car on dit que JESUS-CHRIST n'est pas nommé une seule fois dans tous ses livres.

Bodin dit, que Paul Jove n'a pas voulu dire la vérité quand il le pouvoit ; c'est-à-dire, lorsqu'il racontoit les

choses arrivées de son tems en Italie : qu'au contraire, il n'a pu écrire la vérité, lorsqu'il le vouloit, parce qu'il étoit mal informé des affaires étrangeres.

Dans sa jeunesse il avoit été Carme. Sa *Démonomanie* ne vaut rien du tout, c'est une pure badinerie. *Patiniana*.

BOILEAU.

L'Abbé Boileau voulant disputer à un Acte de Philosophie, soutenu au Collége de Beauvais par le fils du Ministre Claude, donna au pere, qui étoit présent, le titre d'*Illustrissimus Ecclesiæ Princeps*, comme si ce Ministre (véritablement homme de grand mérite, & le Coryphée de sa Secte) eût été un Evêque. L'on en murmura hautement dans l'Assemblée : &, si je m'en souviens bien, un Docteur de Sorbonne, & deux Bacheliers, m'ont dit, que l'Abbé avoit été obligé d'en faire une rétractation par écrit : & je crois même qu'elle est imprimée. Les grands esprits ont de grands égaremens. Le Professeur qui présidoit à cet Acte, étoit Guillaume Guinon.

BOISDAUPHIN.

Après que la Princeſſe Louiſe-Marie de Gonzague fut partie de la Cour de France pour aller en Pologne, le Marquis de Boiſdauphin, à qui elle avoit ôté une Maîtreſſe qu'il aimoit éperdument, écrivit une longue Lettre au Roy Uladiſlas IV. où il l'informoit du commerce que ſa future épouſe avoit eu avec le Grand Ecuyer Cinqmars, & avec le Comte de Langeron. De ſorte que cette foudroyante Lettre étant arrivée la premiere en Pologne, le Roy vouloit à toute force que la Princeſſe retournât en France : mais les remontrances de la Maréchale de Guébriant, qui ſçavoit parler en femme d'Etat, furent ſi puiſſantes, qu'elle fit revenir Uladiſlas de ſa prévention : & que le mariage fut conſommé au contentement réciproque des deux parties.

BOISROBERT & RACONIS.

L'Abbé de Boiſrobert, natif de Caën en Baſſe-Normandie, appartenoit comme domeſtique au Cardinal de Richelieu. Son plus grand ſoin, dit M. Peliſ-

son, dans l'Histoire de l'Académie Françoise, étoit de délasser l'esprit de son Maître, après le bruit & l'embarras des affaires, tantôt par ces agréables contes qu'il faisoit mieux que personne du monde, tantôt en lui rapportant toutes les petites nouvelles de la Cour & de la Ville : & ce divertissement étoit si utile au Cardinal, que son premier Médecin M. Citois avoit accoutumé de lui dire : *Monseigneur, toutes nos drogues sont inutiles, si vous n'y mêlez une drachme de Boisrobert.*

Il faut que cet Abbé eût beaucoup d'esprit, puisque le Cardinal de Richelieu prenoit tant de plaisir à ses entretiens. Cependant feu M. le Duc de la Feuillade me dit un jour que, par occasion, je lui parlois de Boisrobert, que c'étoit un faux-plaisant, un homme sans esprit & sans mérite : & ce jugement, s'il y en avoit, fut soutenu par un vieux Gentilhomme Gascon, & par un Abbé musqué, qui faisoit le beau parleur. La Demoiselle Preud'homme, qui s'y trouva, suivit, comme il arrive toujours en telle Compagnie, la pluralité des voix. Mais j'en appellois mentalement à ce grand Ministre, qui, sans doute, se connoissoit mieux en esprit

& en mérite que ce Duc & ses Approbateurs. Témoin tous les habiles gens qu'il employa dans les affaires d'Etat pendant son Ministere.

Le Cardinal de Richelieu avoit encore auprès de sa personne un Docteur de Sorbonne, nommé de Raconis, qui fut depuis Evêque de Lavaur. Mais j'ai appris du Pere de Laurens, dit M. Simon, dans la seconde de ses Lettres choisies ; qu'il étoit auprès de son Eminence plûtôt en qualité de bouffon que de Docteur. M. de Richelieu avoit à lui plusieurs personnes pour le divertir. Il donnoit de tems en tems à Raconis un texte bizarre pour prêcher devant lui sur le champ, dans une chambre où il s'enfermoit exprès. Ce Docteur qui étoit payé pour faire rire le Cardinal, disoit cent impertinences. Et comme le Cardinal donnoit ordre qu'on ne l'appellât pour quelque chose que ce fût dans ce tems-la, il disoit à ses confidens : on croit que nous traitons ici des affaires les plus importantes de la Religion.

BOLEN ou BOULEN.

Anne de Bolen, seconde femme du Roy d'Angleterre Henri VIII. étant

ſur l'échafaud pour être décapitée, ne voulut point ſouffrir qu'on lui bandât les yeux, diſant qu'elle n'avoit nulle peur de la mort. Tout ce que put obtenir le Docteur qui l'aſſiſtoit, fut que par obéiſſance, elle ferma les yeux. Mais comme de moment à autre elle les entr'ouvroit, & que l'Exécuteur craignoit de la manquer; cet homme ſe déchauſſa pour approcher d'elle ſans qu'elle le pût entendre; & tandis qu'il ſe tenoit à gauche, un autre avançoit à droite qui faiſoit du bruit en marchant, afin que la pauvre Dame ne tournât point la tête du côté de l'Exécuteur, qui, à la faveur de cette innocente ruſe, lui donna le coup ſans être apperçu.

BONIFACE VIII.

BONIFACE VIII. officiant un Mercredi des Cendres, dit en les donnant à un Archevêque de Génes de la Maiſon Spinola, qui tenoit pour l'Empereur; *Memento homo, quia Gibellinus es, & cum Gibellinis in infernum deſcendes.*

« Souviens-toi, ô homme, que tu es » Gibellin, & que tu deſcendras dans » l'enfer avec les Gibellins ».

BONIFACE

BONIFACE IX.

BONIFACE IX. fut élu Pape à l'âge de 45 ans *. Il étoit fils de Nicolò Tomacello, Gentilhomme Napolitain, & de Gratimola Filimarini, qui eut le contentement de le voir assis sur le Thrône de S. Pierre, & d'adorer, comme Pere universel des Chrétiens, celui qu'elle avoit enfanté. Ce qui n'étoit jamais arrivé. Voici l'Epitaphe Latine que le Cardinal Ascanio Filimarini fit dresser à cette heureuse mere dans le Dôme de Naples.

GRATIMOLÆ FILIMARINÆ, *magnæ matri maxima Sobolis* BONIFACII *Noni, quæ indito jam infanti auspicato Petri nomine, vidit vivens, quod nulli antea datum, juvenem filium Orbis terræ patrem non minùs gestiens ab illo filiam se vocare quàm matrem. Vidit non modò triplici coronatum Tiara, sed coronantem Reges* **. *Jucundiùs filii pedes osculata quàm*

* *Annum agens, non, ut ait Platina, circiter trigesimum; sed quadragesimum quintum.* Onuphrius in Vita.

** *Ladislao Caroli III. filio, adbuc puerolo, Regnum Neapolitanum, quo Andegavensium factione pulsus fuerat, restituit, cùmque Angeli Ac-*

caput : immò quem genuit, adoravit. ASCANIUS FILIMARINUS *S. R. E. Cardinal. posuit anno* 1647.

Traduction de cette Epitaphe.

« A l'illustre mere de Boniface IX.
» Gratimola Filimarini. Cette Dame
» ayant donné à son fils le nom de Pierre,
» comme par un présage de ce qu'il de-
» voit en être un jour le Successeur, eut
» le bonheur de voir de son vivant ce
» qui n'étoit jamais arrivé ; elle vit, dis-
» je, son fils encore jeune devenir le
» Pere du monde entier, aussi charmé
» de s'entendre appeller par ce Pape du
» nom de fille, que de celui de mere,

cioli Legati Cardinalis opera Regem inunxit ; ejus patrem fato functum Urbani VI. diris absolvit. Onuphrius in Vita.

TRADUCTION.

Le Pape Boniface IX. remit en possession du Royaume de Naples le jeune Ladislas, fils de Charles III. qui en avoit été chassé par la faction des Angevins. Lorsqu'il sacra ce Prince par le ministere d'Angeli Accioli, Cardinal Légat, il leva l'excommunication qui avoit été lancée par Urbain VI. contre son Pere, qui pour lors ne vivoit plus.

» non ſeulement il parut à ſes yeux orné » de la Tiare ; mais encore elle le vit » couronner des Rois. Elle eut plus de » plaiſir à lui baiſer les pieds qu'à l'em- » braſſer : bien plus, elle adora celui » qu'elle avoit porté dans ſon ſein. Cette » Epitaphe fut dreſſée par les ſoins du » Cardinal Aſcanio Filimarini, l'an » 1647 ».

A l'entrée ſolemnelle que ce Pape fit à Pérouſe en 1397. un Italien entendant nommer tous ſes parens à meſure qu'ils paſſoient : Voici André, voici Pierre, voici Nicolas, voici Antoine, voici François Tomacello : il faut, dit-il, que le foie de porc ſoit bien grand, pour avoir fait tant de *tomacellos* : c'eſt-à-dire en Italien, tant *de cervelats*, qui s'appellent en Latin *tomacula* :

Candiduli divina tomacula porci.

Juvenal. Sat. 10.

Il y a un Livre latin intitulé, *Bonifacii hiſtoria ludicra*: C'eſt, à ce qu'on ma dit, une diſpute facetieuſe entre les femmes, ſur la beauté des feſſes. Je m'étonne qu'un Libraire du Palais, qui louoit à tout propos celles de ſa femme, n'ait pas fait traduire ce Livre en ſa faveur.

DE BONNE. BONA, *Cardinal.*

François de Bonne si connu depuis sous le nom de *Connétable de Lesdiguiere*, étoit un pauvre petit Gentilhomme de Dauphiné, qui n'avoit guéres plus de cinquante écus de rente. Sa pauvreté fut la cause de sa fortune par une aventure assez bizarre, que feu Monsieur de Saint-André, Premier Président de Grénoble alors Ambassadeur à Venise, m'a contée à peu près en ces termes : Un jour, M. de Lesdiguiere ayant été surpris de la nuit & d'un orage furieux en pleine Campagne, sans monture & sans manteau, se souvint qu'il n'étoit qu'à demi-lieue d'un Château, dont le Seigneur étoit un peu son parent. Il y alla, & le Maître le reçut assez froidement, parce qu'il avoit, ce soir-là, compagnie à souper, où ce nouvel hôte, qui étoit très-mal habillé, & croté jusqu'aux oreilles, devoit faire méchante figure : mais comme le jeune homme avoit bon appetit, il paya de sa personne avec les dents. Aprés le repas, un Valet de la Maison le mena coucher dans une chambre tout en haut, & l'y enferma à la clef, soit par malice

ou par inadvertence. Ayant bu & mangé plus qu'à son ordinaire : il eut besoin de pot de chambre, mais il n'en trouva point : car on ne pense guéres aux commodités de tels hôtes. Il ouvrit donc une fenêtre & monta dessus, en danger de se tuer, & laissa tout aller sur les croisées des chambres de dessous. Le jour venu, chacun eut sa part de l'odeur & du mal au cœur. Toute la Compagnie ne laissa pas d'en rire, excepté le Maître & les Valets. Lesdiguiere entendoit également les ris des uns, & les murmures des autres. Il fut tenté, à ce qu'il a dit plusieurs fois à ses amis, de se jetter par les fenêtres, pour se dérober aux yeux des railleurs : mais Dieu qui vouloit faire en lui un exemple de sa Providence, *de stercore erigens pauperem*, permit qu'il eût cette mortification, afin que renonçant par dépit à la vie casaniere qu'il menoit alors, il en embrassât une autre, qui le devoit faire monter à la plus haute dignité des Armes.

» Dès qu'on le contestoit ou contra-»rioit, *dit Bassompierre*, son naturel be-»nin lui faisoit acquiescer, & suivre » le courant de l'eau. *Dans le Journal de sa Vie.*

M. de Sulli dans ses Mémoires le taxe d'avarice & de rapine. M. de Lesdiguiere, dit-il, lequel encore qu'à cause de la bassesse de son extraction il n'eût pas les pensées si extravagantes, *que le Duc de Bouillon*, auroit voulu que le Roy lui laissât mettre toutes les contributions & rations de la Province dans ses coffres, qui ne seroient jamais assez remplis à son gré, tant il étoit insatiable d'argent. *Accensis egestate longâ cupidinibus immoderatus.*

Après la mort du Connétable de Luyne, Louis XIII. envoya le Sieur Claude de Bullion au Maréchal de Lesdiguiere, pour lui déclarer, que s'il ne se faisoit actuellement Catholique, il ne seroit point Connétable, quoi que cette Charge lui eût été promise. Bullion, qui avoit été long-tems bon Huguenot, abordant le Maréchal, lui demanda tout haut : *Monsieur, croyez-vous la Transsubstantiation* ? Oui (répondit le Maréchal, qui devina dequoi il s'agissoit) *Puisque vous me l'assurez*, dit Bullion, *je vous annonce, que vous allez être Connétable.*

Lesdiguiere avoit promis au Cardinal Ludovisio d'abjurer l'hérésie, lorsque le Cardinal seroit devenu Pape.

Les deux cas arriverent en l'année 1621. Ludovisio changea de fortune, & Lesdiguiere de Religion : le premier eut les clefs de S. Pierre, & l'autre l'épée de S. Paul.

Il reçut le collier de l'Ordre du Saint Esprit en l'Eglise Cathédrale de Grenoble le 25 de Juillet 1622.

Le Cardinal *Giovanni Bona*, Piémontois, pouvoit bien être de la Maison de Bonne, qui n'en étoit pas une bien grande en Dauphiné. Quoi qu'il en soit, il donna part de sa promotion, comme parent, à Messieurs le Duc de Lesdiguiere & le Comte de Saulx son fils, leur écrivant à chacun une Lettre de compliment, cachetée aux Armes de Bonne. Le Duc y répondit d'autant plus obligeamment, qu'il regardoit ce nouveau Cardinal, comme un sujet universellement estimé digne de parvenir au Pontificat. Car on disoit par tout dans Rome, que ce seroit Bona, qui succéderoit à Clément IX. Le Duc à la fin de sa Lettre, dont j'ai eu une copie, ainsi que de celle du Cardinal, le prioit de vouloir bien ajouter à l'honneur qu'il lui avoit fait de le prévenir, la grace de lui envoyer son portrait, *pour le placer*, disoit-il, *avec celui*

de Monsieur le Connétable, notre commun parent.

BONNIVET.

Louis de la Tremoille & tous les autres Capitaines de l'Armée de François I. lui conseilloient de lever le Siége de Pavie, lui remontrant, que l'Armée des ennemis alloit se dissiper faute de payement, & que la sienne étoit d'un tiers plus foible qu'il ne croyoit : mais l'opiniâtreté de l'Amiral de Bonnivet lui fit mépriser un avis si salutaire. Sa faveur auprès du Roy étoit si puissante, dit Forquevauls dans ses *Capitaines*, qu'il renversoit au Conseil secret tout ce que les autres avoient pu gagner au Conseil public. Il réfutoit modestement devant tous les raisons des autres Capitaines, alléguant tout ce qui pouvoit autoriser la sienne : mais en particulier il les blâmoit aigrement, & ceux principalement qui persuadoient de lever le Siége.

BOSSUET.

M. Bossuet, Evêque de Condom, & Précepteur de Monseigneur, deman-

da l'Evêché de Beauvais, qui vint à vaquer en 167.... Le Roy le lui refusa, sous l'honnête prétexte, que sa présence étoit nécessaire auprès de Monseigneur; mais au vrai, parce qu'il ne vouloit pas donner une Pairie à un homme d'une naissance bourgeoise.

BOUCHET.

FRANÇOISE BOUCHET DE PUYGREFFIER fit ôter la Surintendance des Finances au Maréchal Artus de Cossé-Gonnor son mari, par l'imprudence qu'elle eut de dire à la Reine Catherine de Médicis, que dans la premiere année de son administration Artus avoit gagné de quoi acquitter toutes ses dettes. Il ne faut point se confesser aux Princes, tôt ou tard on s'en trouve mal. Le Cardinal Du Prat, Chancelier de France, n'eut pas plûtôt dit à François I. dont il imploroit la protection pour être fait Pape, qu'il avoit 400 mille écus tout prêts, pour acheter les voix des Cardinaux Italiens, qu'il s'en repentit: car il reconnu à la réponse que le Roy lui fit, qu'il ne vouloit point se mêler de cette affaire; que son Maître avoit horreur de charger sa conscience d'une éle-

ction ſimoniaque, & de porter au Pontificat un homme ſans honneur & ſans religion, qui ayant tant d'argent dans ſes coffres ne l'avoit pas aidé d'un écu pendant ſa priſon de Madrid, ni pour la délivrance de ſes enfans. Du Prat, enragé d'avoir dit ſon ſecret, en tomba malade, & durant ſa maladie, le Roi fit ſaiſir tous ſes biens, & répondit à un Gentilhomme qui lui apporta une Lettre de ce Cardinal : dites-lui que je le traite, comme il m'a toujours conſeillé de traiter les autres.

BOUFLERS.

M. de Bouflers a été fait Colonel des Regimens des Gardes Françoiſes en Janvier 1692. moyennant deux cens ſoixante-dix mille livres qu'il s'eſt obligé de payer au Duc d'Aubuſſon, fils du feu Maréchal de la Feuillade, pour un Brevet de retenue qu'il avoit ſur cette Charge. Celle de Colonel Général des Dragons qu'avoit M. de Bouflers, a été donnée au Comte de Teſſé, moyennant quatre cens mille livres, à quoi elle a été fixée. Celle de Meſtre de Camp Général qu'avoit M. de Teſſé, a été taxée à deux cens mille

livres, & on croit qu'elle a été donnée au Comte de Mailly.

BOUILLE'.

La Demoiselle de Bouillé, cousine de la Duchesse du Lude, s'étant fait enlever par le Marquis de Pomenars, Breton, s'avisa au bout de 14 ans qu'elle avoit demeuré avec lui, de s'enfuir à Paris, & de le poursuivre en justice pour crime de rapt.

BOUILLON. LA MARK.

Le véritable nom de Messieurs de Bouillon est *de la Tour d'Oliergues*. Il est bien vrai qu'en 1388. un Bertrand, Seigneur de la Tour, épousa Marie d'Auvergne, dite de Boulogne, qui hérita des Comtés d'Auvergne & de Boulogne en 1424. Mais la Maison de Bouillon ne descend point de ce Bertrand ni de cette Comtesse, dont la branche finit en la personne de Magdelene de la Tour-Bologne, femme de Laurent de Médicis Duc d'Urbin, & Mere de Catherine, Reine de France, La branche d'Oliergues, dont viennent Messieurs de Bouillon, étoit séparée de

celle de la Tour environ cent ans avant le mariage de Bertrand avec l'héritiere d'Auvergne.

Agne III. Seigneur d'Oliergues, épousa la Vicomtesse de Turenne, de la Maison de Beaufort en Limousin, & c'est d'elle que sont issus les Vicomtes de Turenne, appellés aujourd'hui de Bouillon.

Lorsqu'Henri Vicomte de Turenne, épousa l'héritiere de Sedan, il ne prit point le surnom d'Auvergne dans son contrat de mariage, parce qu'il sçavoit bien qu'il ne descendoit point de l'héritiere de cette Maison. Ce surnom lui auroit fait pour le moins autant d'honneur que le titre de Maréchal de France, qu'Henri IV. lui donna pour le rendre un peu plus égal à une Dame que les Ducs de Lorraine, de Montpensier & de Nevers, vouloient faire épouser à leurs fils.

Par le même contrat de mariage, il fut stipulé que le Vicomte prendroit pour son premier titre celui de Duc de Bouillon, Prince Souverain de Sedan; & que l'aîné de la Maison porteroit à perpétuité le Nom & les Armes pleines de la Mark; & les puînés, le nom de la Tour de la Mark, & les

Armes écartelées des deux Maisons.

Henri IV. se repentit depuis d'avoir procuré un si grand établissement au Vicomte de Turenne : témoin l'instruction donnée au Sieur de Monglas, qu'il envoyoit en l'an 1606. aux Princes Protestans d'Allemagne, dans laquelle il parloit ainsi : Le Vicomte de Turenne, fait Duc de Bouillon, & Seigneur de Sedan, par la seule grace & faveur du Roi.... ledit Sieur de Monglas dira à l'Electeur Palatin, que Sedan n'appartient audit Duc, que par le seul bénéfice que S. M. lui a procuré, & auquel elle l'a maintenu peut-être avec plus de faveur, que de raison : de quoi S. M. reçoit à présent le payement dû aux Princes, qui passent par-dessus la justice, pour favoriser & avancer un tiers. Voyant le Prince Christien d'Anhalt, il lui dira que S. M. croit qu'il préféra l'amitié d'un Roy de France florissant & puissant, à celle d'un Sieur de Sedan, qui n'a droit en l'héritage qu'il posséde que celui que S. M. lui a donné. Et dans une Lettre qu'il écrivoit à M. de Sulli : Je vous prie, dit-il, de me dire ce que vous pensez du procédé de M. de Bouillon, qui fait tant le sapient, & que vous connoissez de lon-

gue main, aussi bien que moi; & combien tant plus je l'ai obligé, tant plus il m'a fait d'algarades, & tâché toujours de faire défier les Huguenots de moi.... Vous sçavez comme je lui ai fait avoir l'héritiere de Sedan en mariage, nonobstant que plusieurs personnes me le déconseillassent.

Les algarades dont le Roy se plaint, sont expliquées dans un endroit des Mémoires de Sulli. A l'occasion de la mort de sa femme, dit-il, M. de Bouillon envoya un Gentilhomme au Roy avec une Lettre qui portoit en substance, qu'en mourant elle lui avoit fait un don universel de tous ses biens, lesquels il envoyoit remettre sous sa protection, suppliant Sa Majesté de vouloir appuyer de son autorité Royale sa juste possession contre ceux qui voudroient lui disputer son droit. Hé bien, dit le Roi à M. de Rosni, M. de Turenne n'est-il pas bien honnête & bien humble? Cela veut dire qu'il a grand besoin de moi: car, s'il vous en souvient, il ne parloit pas si doux à Montauban, & à Saint Pol de la Miate, lors d'une Assemblée qui s'y tint, en laquelle étoit un des Docteurs de l'Electeur Palatin, nommé Butrik, avec le-

quel les Miniſtres & Gens de Synode faiſoient toutes ſortes de menées & pratiques, pour faire que toutes les Egliſes de France réſoluſſent de ſe mettre en eſpece d'Etat populaire & de République, comme les Pays-Bas, éliſant pour Protecteur ledit Electeur Palatin, qui établiroit, diſoient-ils, quatre ou cinq Lieutenans dans les Provinces avec puiſſance égale.

Le même Duc de Bouillon fut violemment ſoupçonné d'avoir trempé dans la conſpiration du Maréchal de Biron : & après la mort d'Henri IV. il brouilla ſi bien les cartes à la Cour, que la Reine Régente eut toujours beſoin de lui, & fut pluſieurs fois obligée d'acheter ſon ſervice à beaux deniers comptans, pour rompre des complots & des pratiques ſourdes, dont elle ne ſçavoit pas qu'il fût l'Auteur. Il faiſoit durant la Minorité de Louis XIII. tout le même manége, que le Connétable de Saint Pol avoit fait ſous Louis XI. *Occultior, non melior.* Jacques I. Roy d'Angleterre, ne vouloit point que l'Electeur Palatin ſon gendre, acceptât la Couronne de Bohéme, prévoyant que ce jeune Prince n'avoit pas la tête aſſez forte pour la porter, ni pour meſurer

ſon épée à celle de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne : mais le conſeil du Prince Maurice & du Duc de Bouillon, tous deux oncles du Palatin, & l'ambition de la jeune Electrice, qui étant fille de Roy, brûloit d'envie d'être auſſi femme de Roy, l'emporterent ſur les raiſons du pere. On voit encore des Lettres de ce Duc, datées du mois de Janvier 1620. où tout enflé du ſuccès du couronnement de ſon neveu l'Electeur à Prague, il mandoit faſtueuſement, que le Roy de France avoit fait des Chevaliers du Saint Eſprit à Fontainebleau ; & que lui Duc avoit fait un Roy en Bohême, à la barbe de l'Empereur & de toute la Maiſon d'Autriche. C'eſt ainſi que Luther diſoit au Nonce Verger, qu'il n'attendoit & ne prétendoit rien de la Cour de Rome ; que tout pauvre Moine qu'il étoit, il avoit enrichi tous les Princes Proteſtans d'Allemagne, par les Archevêchés, Evêchés, Abbayes, & Dignités Eccléſiaſtiques, dont il leur avoit donné la pleine diſpoſition.

Fréderic Maurice, fils d'Henri, fut le premier qui s'aviſa d'adopter pour ſes Ancêtres les Comtes d'Auvergne & les Ducs d'Aquitaine. Mais tandis qu'il

travailloit

travailloit à se faire descendre de ces Maisons Souveraines, il s'embarqua dans une conspiration, qui lui fit perdre sa Principauté de Sedan.

On soutient que Charlotte de la Mark n'a jamais fait de donation au profit du Maréchal de Turenne par aucun Acte entre-vifs, ni par Testament. S'il y en avoit un, pourquoi ce Maréchal ne l'a-t-il jamais montré? Et quand même Charlotte en auroit fait un, il n'auroit pu subsister au préjudice de Charles-Robert de la Mark, son légitime héritier, puisqu'elle ne laissa point d'enfans. C'est pour cela que l'Empereur Rodolphe II. refusa toujours au Maréchal le titre de Prince de l'Empire.

En l'an 1644. Henri Robert de la Mark présenta une Requête au Roy contre Fréderic Maurice de la Tour, Vicomte de Turenne, où il s'intituloit Duc de Bouillon, Prince Souverain de Sédan, & parloit en ces termes: « Par le Testament de Guillaume de la Mark *, frere de Charlotte, il est manifeste que la haine de la Religion Catholique en a été le

* Ce Testament est daté du 29 Décembre 1587.

» motif, en ce que Charlotte n'y est
» instituée héritiere qu'à la charge de
» maintenir dans Sêdan, Jamets, &
» lieux en dépendans la Religion Pro-
» testante, & de se marier avec un
» Protestant. Monsieur de Montpen-
» sier n'est appellé à la substitution qu'à
» la charge de maintenir pareillement
» ladite Religion, à faute de quoi la-
» dite substitution est déclarée cadu-
» que, & le Roy de Navarre, de-
» puis Roy de France, & le Prince
» de Condé, appellés à la même con-
» dition. Et tout cela, pour opposer
» la puissance de ces grands Princes au-
» dit Charles-Robert, qui étoit Catho-
» lique, en cas qu'il voulût contester
» la possession desdits Etats à Charlotte.
» Et c'est tout dire que ce Testament
» a été passé à Genéve, pour en tirer
» cette conséquence, qu'il ne pouvoit
» subsister, suivant les Edits de pacifi-
» cation, ausquels Guillaume de la
» Mark étoit obligé de soumettre sa
» disposition, sa qualité de Prince
» Souverain ne le dispensant pas des
» loix de la France, étant François,
» & comme tel ayant partagé les suc-
» cessions qui lui étoient échues en
» France.

Si Charles-Robert de la Mark eût fait représenter au Pape Clément VIII. que les Testamens de Guillaume & de Charlotte avoient été faits à Genéve & à Sédan ; & qu'on l'avoit privé de la succession de ses Ancêtres en haine de la Religion Catholique contre les loix du Royaume, il est certain que cet incident auroit empêché, ou du moins auroit retardé long-tems l'absolution d'Henri IV. & que Monsieur d'Ossat, avec toute son habileté & toute son adresse, auroit eu beaucoup de peine à trouver une solution à cette objection. Car le Pape & les Cardinaux n'eussent pas manqué de dire, que le Roy ne tenoit pas la conduite d'un Prince Catholique, tandis qu'il protégeoit ouvertement un Seigneur Calviniste, qui retenoit injustement le Duché de Bouillon & la Principauté de Sédan, contre un Seigneur Catholique, qui de notoriété publique en étoit le légitime héritier.

La Duchesse d'Elbeuf, *Elisabeth de la Tour de Bouillon*, étoit si entêtée des grandeurs de sa Maison, qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on parlât de ses Freres & de ses Neveux, sans les appeller Princes. Le Duc son mari,

voyant qu'elle affectoit ce titre, pour les égaler aux Princes de la Maison de Lorraine, lui dit un jour : *Madame, Messieurs de Bouillon sont parmi les Princes, ce que les Sécretaires du Roy sont parmi les Gentilshommes de race.* A cela revient le bon mot du vieux Duc de Lorraine, qui parlant de Monsieur le Vicomte de Turenne, disoit, qu'*un Prince, par la grace du Roy de France, avoit chassé de leurs Etats cinq ou six Princes d'Allemagne qui l'étoient par la grace de Dieu.*

Un Seigneur de la Cour appelloit joliment Messieurs de Bouillon, des Altesses domestiques & privées, voulant dire que le titre d'Altesse ne leur étoit donné que par leurs Domestiques, & par ceux qui avoient besoin d'eux.

En 1664. l'Abbé de Bouillon, aujourd'hui Doyen du Sacré Collége, soutint sa premiere Thése en Sorbonne, couvert : ce qui n'avoit jamais été permis qu'une fois auparavant, sçavoir, à Monseigneur Armand de Bourbon, Prince de Conti. Toute la différence qu'il y eut, est qu'au premier argument il répondit découvert, après quoi le Président lui fit signe de se cou-

vrir. En 1696. le 2 de Mars, Armand Gaston de Rohan, alors Abbé de Soubise, aujourd'hui Evêque de Strasbourg, reçut le même honneur en Sorbonne, en qualité de Prince, & comme tel fut apostrophé de *Serenissime Princeps*, par tous ceux qui disputerent contre lui. Honneur, dont il usa avec tant de modestie, de douceur & de civilité, qu'il demeura presque toujours découvert durant son Acte. Je parle de ce que j'ai vu, & dont chacun fut charmé.

Un jour les Abbés d'Harcourt & de Bouillon se rencontrerent par hazard au Collége de Beauvais à un Acte soutenu par un Gentilhomme de Normandie, nommé Charles Bouchard, & présidé par le Professeur Roger Omoloy. Bouillon qui étoit le premier, se mit à la premiere place, comme étant le plus qualifié de la Compagnie, & n'attendant personne, qui pût s'asseoir au-dessus de lui; mais une demi-heure après, entra l'Abbé d'Harcourt, qui allant droit à lui avec ferme résolution de le déplacer, lui dit ces mots, que j'entendis très-bien: *Monsieur, j'ai bien de la joie de vous rencontrer ici, & de vous voir en bonne santé.*

L'autre lui répondit : *& moi pareillement, Monsieur*. Mais Harcourt, voyant qu'il ne quittoit point sa place, le poussa tant soit peu du coude, & lui dit ces propres paroles : *Monsieur, apprenez ce que vous devez à la Maison de Lorraine* : A quoi Bouillon repartit d'un ton plus élevé : *La mienne ne lui doit rien, & ne lui cédera jamais*. Là-dessus, un Ecclésiastique qui accompagnoit Harcourt, fit poser un fauteuil de velours cramoisi si près des genoux de Bouillon, que celui-ci ne pouvant plus se remuer dans le sien, ni souffrir d'être assis au dos de son concurrent, fut contraint de se lever, & de s'aller asseoir au banc de celui qui présentoit les Théses, c'est-à-dire, au bas de la chaire du Professeur, où il resta un quart-d'heure, puis se retira. Cela se passa, si je ne me trompe, au mois d'Août de 1662. Je laisse à décider lequel des deux eut l'avantage. J'oubliois de dire, que le bon-homme Omoloy les querella tous deux, trouvant très-mauvais que son Acte fût interrompu par une dispute de préséance.

L'Abbé de Bouillon fut créé Cardinal en 1669. A sa promotion, Messieurs les Ducs & Pairs délibérerent

d'en user avec lui, comme font les Grands d'Espagne avec les Cardinaux, c'est-à-dire, de ne le point voir, à moins qu'il ne leur donnât la main; mais le Maréchal Duc d'Estrées gâta tout en le visitant sans le prétendre: Ce qu'il fit pour avancer la promotion de l'Evêque de Laon, son fils, qui avoit la nomination du Roy de Portugal. C'est la coutume des gens de Cour de sacrifier leurs compagnons & leurs amis à leur intérêt particulier. Le nouveau Cardinal reçut le chapeau de la main du Pape Clement X. dans un Consistoire public, tenu le 17 Mai de 1670.

Un jour, visitant l'Eglise de Saint Louis de Rome avec le Cardinal Maldachini, *Ecco*, dit un Italien, *il Cardinal Boglione con il Cardinal Coglione.*

Feue Madame la Dauphine demandant un jour au Cardinal de Bouillon, si Messieurs les Princes de Conti étoient arrivés en Hongrie; *Madame*, répondit-il, *j'ai des lettres qui portent, que Messieurs les Princes de Conti & de Turenne y sont arrivés un tel jour*. Monsieur le Cardinal, *répartit-elle*, vous répondez plus que je ne vous demande, lui reprochant modestement la

familiarité de cette comparaiſon de ſon neveu avec les Princes du ſang.

BOURBON.

La Maiſon de BOURBON tire ſon origine de Robert, quatriéme fils de Saint Louis, qui eut pour appanage la Comté de Clermont en Beauvoiſis, & épouſa Béatrix de Bourgogne, héritiere du côté d'Agnès de Bourbon, ſa Mere, de la Baronnie de Bourbon. Béatrix eut trois fils, dont l'aîné, nommé Louis, (nom toujours heureux dans cette Maiſon) fit ériger cette Baronnie en Duché.

Matthieu Paris, Hiſtorien d'Angleterre, dit que Robert ayant fait je ne ſçais quoi contre la volonté du Roy ſon pere, le Roy lui ôta le nom de France, & lui donna celui de Bourbon, priant Dieu, que Robert & ſes deſcendans ne parvinſſent jamais à la Couronne.

Tantæne animis cæleſtibus ira!

Il n'y a nulle apparence que Saint Louis ait jamais fait cette priere; & s'il étoit vrai qu'il l'eût faite, les bénédictions,

nédictions, que Dieu a si abondamment répanduës sur la race des Bourbons, serviroient à prouver que la malédiction donnée à Robert étoit injuste.

La Branche aînée de Bourbon finit en *Susanne*, fille unique de Pierre II. & d'Anne de France, fille du Roy Louis XI. laquelle n'eut point d'enfans de Charles, Connétable de Bourbon, tué devant Rome en 1527. (Soit dit en passant, que la Duchesse Anne donna sa fille à Charles, qui n'étoit pas encore Connétable, seulement pour enlever ce Prince à la Comtesse d'Angoulême, sa concurrente, qui en étoit amoureuse, & le vouloit épouser.)

La seconde Branche appellée, *de la Marche & de Carency*, finit en *Isabeau* de Bourbon, femme de François d'Escars, Seigneur de la Vauguion; & en *Jeanne* de Bourbon, femme de François de Roulin, Seigneur de Beauchamp.

Ce François d'Escars avoit été Chevalier d'honneur de la Reine Eléonor, douairière de Portugal, & seconde femme de François I. & fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit dans la premiere promotion.

La Branche de *François de Bourbon*, Comte de S. Pol, fils de François, aussi Comte de S. Pol, & d'Adrienne fille unique de Jean Sire d'Estouteville, finit en *Marie* de Bourbon, sa fille unique, qui porta la Comté de S. Pol & la Seigneurie d'Estouteville dans la Maison d'*Orléans-Longueville*, où elle fut mariée. Cette Marie, Duchesse de Longueville, poursuivit à la Chambre Impériale de Spire, le procès qu'elle avoit pour le Marquisat de Rotelin, contre l'Archiduc d'Autriche & le Marquis de Bade.

Les Comtes de Vendôme, descendoient des Comtes de la Marche, & les Montpensier des Comtes de Vendôme, qui furent créés Ducs au commencement de l'an 1515. en la personne de Charles, fils de François, Comte de Vendôme. Charles fut pere d'Antoine, qui par sa femme devint Roy de Navarre, & pere d'Henri, qui d'un dégré fort éloigné vint à la Couronne de France par l'extinction de la race des Valois. En quoi fut accomplie de point en point cette décision, ou, pour mieux dire, cette prédiction de Balde: (*a*) « En » France, si toute la famille Royale,

(*a*) *Si in Francia interiretur tota Domus Regia, & extaret unus ex sanguine antiquo,*

» quel-

» venoit à mourir, pourvû qu'il restât » quelqu'un qui fut réellement de ce » Sang, par exemple, de la Maison » de Bourbon, & qu'il ne se trouvât » aucun parent plus proche, fut-il au » milliéme dégré, par le droit du sang, » & par une coutume inviolable, il » succéderoit au Royaume de France. » Il ne faut point d'autre exemple que celui-ci, pour montrer que Saint Louis n'a jamais fait aucune imprécation contre les Bourbons.

Dans la Chapelle du Château de Vendôme l'on voit un tombeau avec cette épitaphe.

Cy gist Très-Haut & Très-Puissant Prince Messire JEAN DE BOURBON, *jadis fils de très-vaillant Seigneur Messire Jacques de Bourbon, & de Madame Jeanne de Saint Pol, sa femme: lequel Seigneur fut jadis Comte de Ponthieu & de la Marche, & Connétable de France, & fils de Très-Excellent Prince Monseigneur Louis, Duc de Bourbon, fils du fils de Monseigneur Saint Louis: Et fut son épouse Madame Jeanne, fill du Comte de Hainaut. Le-*

puta, de Domo Borbonia, & non esset alius proximior, esto quod esset millesimo gradu, tamen jure sanguinis, & perpetuæ consuetudinis, succederet in regno Francorum.

quel Messire Jean eut épousé Madame Catherine, Comtesse de Vendôme & de Castres, & fut Comte de la Marche, de Vendôme, & de Castres, de Leuze, de Carency, de l'Ecluse, de Montagu, de Combresle, de Lezignan, d'Epernon, Bretancourt, du Teil, de Cailly, de Clary, & de Quindebeuf, & eurent plusieurs enfans lesdits Seigneur & Dame. Lequel trépassa l'an de Grace 1393. le 2. de Juin.

Jean, Comte de Vendôme, petit-fils de celui dont je viens de rapporter l'épitaphe, laissa deux fils, François, dernier Comte de Vendôme; & Louis, qui fut pere de Louis, premier Duc de Montpensier, dont la branche finit en 1627. par la mort de Marie de Bourbon-Montpensier, Duchesse d'Orléans, & de Charles, Prince de la Roche-sur-Yon, qui épousa Philippe de Montespedon, issuë de Wast de Montespedon, Flamand, autrefois Valet de Chambre de Jean de France, Duc de Berry, troisiéme fils du Roy Jean. *Qui Vedastus dedecere Borboniorum imagines videbatur.* De ce mariage mal assorti, nâquit Henri, Marquis de Beaupreau, qui mourut en 1560. quatre ans avant son pere. Ain-

si finit la Branche de la Roche-sur-Yon.

Le Duc de Montpensier, que je viens de nommer, eut entr'autres enfans, une fille, nommée Charlotte, qui après avoir été treize ans Abbesse de Jouarre, quitta son Couvent, son habit, & sa Religion, & se retira chez le Comte Palatin du Rhin, au mois de Février 1572. puis se maria à l'insçû de son pere avec Guillaume, Prince d'Orange, qui avoit encore sa femme vivante. (C'étoit Anne de Saxe, fille de cet Electeur Maurice, qui mit en fuite Charles-Quint & le Roy des Romains son frere. Voilà ce qui a donné lieu à l'Historien Cabrera d'écrire, que Charlotte avoit été la concubine de Guillaume, avant que d'être sa femme, *Charlotta de Vandoma, su muger, Abadesa de un monasterio, con quien en vida de la segunda estuvo amancebado con sacrilegio.* Bien est vrai (dit le Duc son pere, dans un Memoire, adressé au Président Barjot) que pour s'être forfaite en son mariage, (il parle d'Anne de Saxe) elle avoit été releguée & confinée en certain lieu, où elle a vécu assez longuement, & tant qu'avant sa mort il seroit issu du mariage dudit Prince

d'Orange & de Charlotte trois enfans.

Quant au reproche fait à Charlotte de s'être mariée étant Religieuse professe, elle répondoit, que ses vœux étoient nuls, parce qu'elle les avoit faits par force, & seulement pour obéïr à la Duchesse sa Mere, dont elle redoutoit la furie; que la veille de sa profession, seiziéme jour de Mars 1559. elle avoit protesté en la présence de Dame Jeanne Chabot, Abbesse du Paraclet, & alors Prieure de l'Abbaye de Jouarre, & de quelques autres Religieuses. Ce qui étoit vrai, & servoit à justifier son mariage, mais non son apostasie.

Elle mourut en 1582. ainsi que le Duc son pere, & laissa six filles, savoir,

1. Louise-Julienne de Nassau, qui épousa Féderic IV. Electeur Palatin, & fut mere de Féderic V. élu Roy de Bohéme en 1619.

2. Elisabeth, qui fut mariée avec Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, Duc de Bouillon, veuf de Charlotte de la Mark, héritiere de Sedan; & fut mere de Féderic-Maurice, second Duc de Bouillon; & d'Henri, Vicomte de Turenne, fait Maréchal

de

de France en 1643. le 16. May, troisiéme jour du regne de Louis le Grand.

3. Catherine Belgique, femme de Philippe-Louis, Comte de Hanau, & mere entr'autres enfans de la célebre Amélie-Elisabeth Landgravine de Hesse, surnommée pour son courage, l'Amazone d'Allemagne.

4. Charlotte-Brabantine mariée à Claude, Duc de la Tremouille & de Thoüars, & mere d'Henri, Duc de la Tremouille & de Féderic, Comte de Laval.

5. Charlotte-Flandrine, qui se fit Catholique & Religieuse, & mourut Abbesse de Sainte Croix de Poitiers.

6. Emilie ou Amelie, qui épousa Fédéric-Casimir, comte Palatin de la Branche de Landsberg, dont elle eut Féderic-Louis de Landsberg.

Toutes les fois que Mademoiselle d'Orléans-Montpensier parloit de la Princesse d'Orange, Charlotte de Bourbon, elle l'appelloit toujours la Grand' Mere Abbesse, à cause de son premier état religieux, & de sa nombreuse postérité.

L'Impératrice Marie, sœur de Philippe IV. Roy d'Espagne, étant morte en 1646. le Prince François, frere

du Duc de Lorraine, proposa pour femme à l'Empereur Mademoiselle d'Orléans, & la Reine Régente de France envoya pour cet effet à Vienne le Sieur de Mondevergue, qui après les complimens de condoléance, mit cette affaire sur le tapis. Mais comme la chose ne fut point tenue secrete par les Ministres de l'Empereur, les Espagnols, qui vouloient régner à la Cour de Vienne, empêcherent ce mariage, auquel l'Empereur entendoit volontiers, & lui firent préférer une pauvre Archiduchesse d'Inspruck à la plus riche Princesse de l'Europe. Cela se passa en 1647. L'année suivante, Mademoiselle n'ayant pû être Impératrice, voulut devenir Archiduchesse d'Autriche, en épousant l'Archiduc Léopold-Guillaume, frere de l'Empereur, alors Gouverneur des Pays-bas. Elle en fit traiter sous main avec ce Prince, à l'insçû de la Reine-Mere, & de Monsieur le Duc d'Orléans, & l'Archiduc étoit tout disposé à quitter les cinq Evêchés qu'il possédoit, pour se marier avec elle. * Lorsque cette né-

* C'est par allusion à ce Traité de mariage que le Pasquin intitulé, *le Fourier d'E-*

gociation

gociation fut découverte, & par conséquent rompue, au grand déplaisir de l'un & de l'autre, le Procurateur Nani dit, que ce fut par la rupture de ce mariage que commença celle de Mademoiselle avec le Cardinal Mazarin.
» Mademoiselle d'Orléans, plus connue
» sous le nom de Mademoiselle de
» Montpensier, dit l'Auteur, avoit fait
» traiter secretement de son mariage
» avec l'Archiduc, à l'insçu de la Rei-
» ne & du Duc d'Orléans son pere,
» qui l'en blâmerent vivement en plein
» Conseil. Elle reprocha à son pere
» sa foiblesse; & enflammée de dépit
» contre le Cardinal Mazarin, elle
» commença à faire agir son ressenti-
» ment pour augmenter la haine qu'il
» s'étoit attiré dans tout le Royaume.

tat, logeoit cette Princesse à la Ville de Bruxelles, & l'Archiduc Léopold à l'enseigne de la Pucelle d'Orléans.

(*a*) Madamigella d'Orleans, havea segretamenta introdotto coll' istesso Arciduca maneggio di suo matrimonio, di che dalla Reina e dal Duca [*son pere*] publicamente in Consiglio ripresa, ella rimproverato il padre di debolezza, & accesa contra il Cardinale di sdegno, cominciò ad accopiare le passioni sue coll' odio universale del Regno. *Et dans un autre*

» *Et dans un autre endroit vers l'an 1652.*
» *il dit encore*, que Mademoiselle d'Or-
» léans allumât principalement la guer-
» re contre le Cardinal, & qu'elle fût
» la premiere sur les murailles de Paris,
» qui mit de sa propre main le feu à
» l'artillerie contre l'étendart Royal.
C'est à l'occasion de cette action militaire que le Cardinal dit plaisamment, que Mademoiselle avoit tué son mari, voulant dire, qu'elle ne seroit jamais mariée. Il est vrai qu'elle l'a été à la fin, mais si mal, qu'il eût mieux valu pour sa réputation, qu'elle ne l'eût jamais été.

Elle avoit méprisé Charles II. Roi d'Angleterre avant qu'il fût rétabli sur le trône: disant que c'étoit un gueux. Mais depuis il eut bien sa révanche, lorsqu'elle épousa un Gentilhomme, qui n'avoit que la cape & l'épée.

Un jour quelqu'un lui disant en conversation que le Duc de Savoye, Charles-Emanuel II. seroit bien son fait, il lui échappa de dire que c'étoit un Prin-

endroit, sous l'an 1652. Madamigella d'Orleans principalmente attizzava contra il Cardinale la guerra, e sopra le muraglie di Parigi ella prima di ogni altro di sua mano diede fuoco all' artiglierie contra l'Insegne Reali.

ce

ce d'apposo. Cette parole fut rapportée à Madame Christine de France, qui s'en tint d'autant plus offensée, qu'étant fille & sœur de Rois, elle n'avoit pas dédaigné d'épouser un Duc de Savoye, non plus que l'Infante Catherine fille & petite fille de Rois d'Espagne. Quelque tems après, le Marquis de Sainte-Frique ayant été envoyé exprès à Turin, avec ordre de proposer le mariage de Mademoiselle avec le jeune Duc, Madame Royale répondit séchement qu'elle n'y consentiroit jamais; que Mademoiselle avoit crû être plus que le Duc son fils, de la maniere dont elle en avoit parlé, mais que son fils étoit de tous côtés autant qu'elle pour la naissance; & beaucoup plus qu'elle pour la fortune, & pour la puissance, étant fils de Princes Souverains, & Souverain lui-même de plusieurs Provinces considérables. Ainsi, ajoûta-t-elle, c'est une affaire à laquelle il ne faut plus penser. Mademoiselle fut au désespoir de cette réponse, qui lui fit sentir combien est vrai ce proverbe: *qui moquerie seme, moquerie recueille.*

Etant à Saint-Jean de Luz au mariage du Roi, elle envoya Segrais à un Minime Catelan, qui étoit le Nostradamus de

de ce tems-là. Segrais lui porta le thème de la nativité de la Princesse, dont il lui cacha le nom & la qualité. Ce Religieux le pria de revenir le lendemain, & lui dit sans savoir à qui il appartenoit : La personne en question est assurément une Dame de haute naissance, qui est d'âge nubile, mais qui ne sera jamais mariée. Segrais, qui savoit un peu d'Astrologie judiciaire, lui fit plusieurs objections, pour sonder son habileté ; mais le Minime lui répondit à tout si pertinemment, selon les regles de son art, qu'il ne douta plus du sort de Mademoiselle. C'est comme Segrais l'a raconté à un Gentilhomme, qui est fort de mes amis.

Comines parle en divers endroits du dernier livre de ses Mémoires d'un Monseigneur de Montpensier, que Charles VIII. laissa pour son Lieutenant au Royaume de Naples. Il dit, que c'étoit un bon Chevalier & hardi, mais peu sage, & qui ne se levoit qu'à midi. Et certes il a raison : car un si grand dormeur n'étoit pas propre à garder un Royaume nouvellement conquis, & dont tous les voisins conspiroient à chasser les François d'Italie. Il s'appelloit *Gilbert de Bourbon*, & portoit

le

le titre de *Comte de Montpensier*. Il mourut en 1496. à Pozzuolo : si ce fut de peste, ou de poison, cela est incertain. Quoiqu'il en soit, on peut assurer, que la honte de s'être laissé enfermer dans Atelle par les Venitiens & par les Arragonois, & d'avoir capitulé de rendre tout le Royaume dans un mois, contribua beaucoup à sa mort. Si deshonnête appointement, dit Comines, n'a été fait de notre tems, & n'en ai lu de semblables, fors celui qui fut fait par les Consuls Romains avec les Samnitiens, en un lieu appellé les Furques Gaudines : lequel appointement les Romains ne voulurent tenir, & renvoyerent prisonniers les deux Consuls aux ennemis.

Gilbert laissa trois fils; Louis, qui mourut sans enfans; Charles, connu sous le nom de Connétable de Bourbon; & François, mort sans lignée.

Guichardin raconte ainsi la mort du premier. (*a*) « Je ne dois pas oublier » ici un fait bien singulier, d'autant » plus rare, qu'il est difficile de trou-

(*a*) Non è da pretermettere una cosa grandissima, tanto più rara, quanto è raro a tempi nostri l'amore de figliuoli verso il padre : e

» ver

» ver de nos jours d'exemples d'un » amour aussi parfait d'un fils envers » son pere. Un des fils de Gilbert de » Montpensier, étant allé à Pouzzols » pour y voir le tombeau de son pere, » fut saisi d'une douleur si vive, qu'a» près avoir versé beaucoup de larmes, » il expira sur ce même tombeau. « *Livre 5. de son Histoire d'Italie, année* 1501. Jean d'Authon, Historien de Louis XII. dit, que le jeune Comte de Montpensier ayant fait ouvrir le cercueil de son pere, il fut si saisi de douleur en le voyant, qu'il en mourut peu de jours après. Et Mezerai dit presque la même chose. « On raconte de lui, » (*ce sont ces termes*) qu'étant allé prier » Dieu sur le tombeau de son pere à » Pouzzols, comme il se remit dans la » pensée les maux qu'il avoit soufferts » & la maniere déplorable dont il étoit » mort, son sang s'en émut telle» ment, qu'il fut saisi d'une fievre, » dont il mourut à Naples, & con» vainquit de faux cette croyance,

questo è, che essendo andato à Pozzuolo per vedere il sepolcro paterno uno de' figlivoli di Gilberto di Montpensieri, commosso da gravissimo dolore, poi che hebbe sparse infinite lagrime, caddè morto sul sepolcro medesimo.

» qui

» qui dit, que l'amour ne remonte point. J'ai lu dans quelque Recueil les vers suivans, faits sur la mort de ce Comte de Montpensier.

1.

Dum patrios lacrymis cineres, Ludoice, rigabas;
Mors posuit lacrymis ipsa repentè modum.
Scilicet haud aliâ poteras, quam morte, medelâ
Extingui ardenti natus amore dolor.

TRADUCTION.

Lorsque Louis de Montpensier arrosoit de ses larmes le tombeau de son pere, la mort, en tranchant ses jours, vint mettre fin à sa douleur. Hélas, les tendres sentimens de ce Prince qui témoignoient si bien toute la violence de l'amour qu'il avoit pour son pere, ne pouvoient être éteint que par son trépas.

2.

Manibus ut meliùs persolvat justa parentis,
Manes ipse suos immolat Alvisius.

TRADUCTION.

Illustre fils, pour mieux faire sentir la douleur de la perte de votre pere, vous devenez vous-même la victime de votre amour.

CHARLES

CHARLES, *Connétable de Bourbon*, fut le plus malheureux Prince de son siécle. Un procès qu'il perdit au Parlement de Paris contre Louise de Savoye, Mere de François I. qui le dépoüilla de la Duché de Bourbon, & de tous les autres biens de cette Maison, dont il étoit le légitime héritier, le fit rénoncer à la fidélité qu'il devoit à son Prince naturel. Il alla servir l'Empereur, qui pour le consoler de la perte de ses biens, lui promit libéralement tout l'ancien Royaume d'Arles avec le titre de Roi; & la Reine doüairiere de Portugal, sa sœur, en mariage, afin qu'il ne regrettât plus Renée de France, que François I. lui avoit refusée. Les Princes accordent volontiers tout ce qu'on leur demande, quand il ne leur en coûte que des promesses.

Le Connétable avoit une prétention particuliere sur la Provence, fondée sur ce qu'Anne de France, Duchesse de Bourbon, sa belle-Mere, lui avoit cedé par son Testament tout le droit qu'elle y avoit, en vertu d'une autre cession faite en sa faveur par le Duc de Lorraine René II. Il entra dans cette Province avec les troupes de l'Empereur, & y assiégea Marseille; mais il y

trouva

trouva une si forte garnison, & une si brave résistance, qu'il fut obligé de lever le siége au bout de six semaines, & de se retirer précipitamment, pour ne pas tomber entre les mains du Roi, qui venoit à lui avec une grosse Armée. (a) »Les attaques & les entreprises de » Bourbon en Provence », dit le Nardi, »dans son Histoire de Florence, « lui » furent toutes inutiles & dangereuses; »car ayant appris que le Roi s'avançoit »avec une grosse Armée, pour ne pas » perdre son Artillerie qu'il avoit fait » conduire avec lui, il la fit mettre en » piéces & en morceaux, & la fit trans» porter de cette maniere sur des mu» lets à Milan.

Il fut tué devant Rome le lendemain qu'il y fut arrivé. (b) « Le 5. Mai » 1527. dit Guichardin, Bourbon vint » se loger dans les prairies près de Ro» me, & eut l'insolence d'envoyer de-

(a) Si che, gl' assalti di Borbone furono tutti vani in Provenza, & con gran disagi, & poco frutto. Per il che udendo la venuta d'un grosso essercito del Rè à quella volta, per non perdere l'artiglierie, che seco menato haveva, le fece rompere tutte in minuti pezzi, & quindi per schiena di muli portarle à Milano.

(b) Alloggiò Borbone, il quinto dì di Maggio ne' prati presso à Roma, & con insolenza

» mander au Pape par un Trompette
» le passage pour son Armée à travers
» la Ville de Rome, pour aller dans le
» Royaume de Naples. Le lendemain
» au point du jour il s'approcha des
» murailles du côté de la montagne du
» S. Esprit; & s'étant mis à la tête des
» Troupes pour les animer, il commen-
» ça l'attaque & risqua le tout pour
» le tout, ne se voyant aucune retraite
» s'il venoit à être repoussé, & s'apperce-
» vant que l'Infanterie Allemande n'al-
» loit qu'avec répugnance à l'assaut.
» Au commencement de l'action il re-
» çut un coup d'arquebuse, qui le ren-
» versa mort par terre. « Selon Gui-
chardin le Connétable de Bourbon fut
tué le 6. Mai de 1527. Mais, selon

militare mandò uno Trombetta à dimandare il passo al Pontefice per la città di Roma, per andare con lo essercito nel Reame di Napoli: & la mattina seguente in sul fare del dì, accostatosi al Borgo dalla banda del monte di Santo Spirito, cominciò una aspra battaglia, nel principio della quale spintosi innanzi a tutta la gente per ultima disperatione, non solo perche non ottenendo la vittoria non gli restava più ferugio alcuno; ma perche gli parue i fanti Tedeschi procedere con freddezza à dare l'assalto, ferito nel principio dell' assalto d' uno archibuso caddè in terra morto.

Nardi,

Nardi, ce fut le 8. (a) » Bourbon vint camper dans les Prairies le Samedi 6. Mai » 1527. Le Lundi suivant à trois heu» res il entra sans peine dans Rome; » parce que les Impériaux s'étoient au» paravant rendus Maîtres du Quartier, » qu'on nomme *Trastevere*. Au premier » assaut le Duc fut tué. » L'Ammirato suit la datte de Guichardin. (b) « Le » 5. Mai 1527. Bourbon le plus per» fide de tous les hommes s'approcha » des Prairies de Rome, & le lende» main il attaqua les murailles du côté » du S. Esprit. Par une juste punition » de son impiété il y fut tué d'un coup » d'arquebuse. ». Dans le portrait ou éloge du Pape Clement VII. le Traducteur des Discours Italiens du Ca-

(a) Essendo giunto Borbone ne' prati il sabbato a di 6. di Maggio 1527. entrò il lunedi seguente in Roma ad hora di terza, con poca fatica, essendosi prima insignoriti gl' Imperiali di quella parte, che ci chiamano el Trastevere, nel quale primo assalto il Duca di Borbone lasciò la vita.

(b) Borbone perfidissimo sopra tutti i mortali, accostatosi a' cinque di Maggio à Prati di Roma, la mattina seguente diè l'assalto alle mura di San Spirito, sotto le quali caduto à terra d'un colpo d'archibuso, come cotanta empietà meritava.

pelloni le fait parler ainsi de Charles Duc de Bourbon : Il s'en alla avec l'Armée Impériale pour assiéger Rome, bâtissant comme l'on dit, maints Châteaux en Espagne, & se promettant de s'agrandir beaucoup en Italie. Ayant fait donner l'assaut, & s'y jettant quasi comme désesperé, & comme un simple soldat, il y fut tué d'un coup d'arquebuse. On doute encore aujourd'hui, s'il a été occis par les ennemis, ou si ceux qui étoient sous sa charge y ont aidé.

Il avoit promis à son Armée, qui faute de paye se mutinoit à toute heure, de la récompenser du sac de Florence, ou de Rome. Le sort tomba sur la seconde par la faute que fit le Pape de licencier ses Troupes, sous la foi d'une Tréve insidieuse de huit mois, que Charles de Lanoy, Viceroi de Naples, & Dom Hugo de Moncada avoient faite avec lui. Car Bourbon ayant appris sur la route de Florence, où il alloit à grandes journées, que le Pape avoit désarmé, il changea d'avis, & marcha droit à Rome, jugeant qu'il auroit meilleur marché d'une Ville toute dégarnie, que de Florence, qui étoit bien munie & bien fortifiée. Lorsque

ce Duc menoit ses troupes en Toscane, la Cour de Rome disoit, le sac de Florence sera notre salut : & lorsqu'il rebroussa chemin pour venir assiéger Rome, les Florentins, qui savoient que le Pape vouloit opprimer leur liberté, dirent à leur tour : Le sac de Rome sauvera notre République. Mais comme l'homme propose, & Dieu dispose, ils se tromperent en leur calcul. La prise de Rome & du Pape leur fut funeste, ainsi que l'a très-bien remarqué l'Ammirato, qui dit, dans l'éloge de Leon X. que les Médicis ont repris & affermi leur autorité dans Florence à mesure que leurs envieux les en ont chassés. Et dans l'éloge de Clement VII. il rapporte l'établissement de leur domination souveraine, au sac de Rome. (*a*) « On » ne peut révoquer en doute que le sac » de la Ville de Rome, & tous les maux » que l'Armée Impériale a causé en Ita» lie, n'ayent été la véritable cause, de » la grandeur de la Maison de Médicis ; » car l'Empereur s'étant imaginé que

(*a*) Non è dubio veruno, che secondo il fato della Casa sua, queste stesse disauventure & miserie non fussino state cagioni certissime della più sublime grandezza della famiglia de Medici ; percioche parendo all' Imperadore, benche sem

son

„ ſon Armée avoit commis le plus grand
„ crime, dont la licence la plus effré-
„ née des ſoldats puiſſe être capable,
„ cherchoit tous les moyens d'adoucir
„ le Pape. Prêt à lui donner toutes ſor-
„ tes de ſatisfaction, il n'oublioit rien
„ pour ſe reconcilier avec lui, & tâ-
„ choit par ſes ſoins & par ſa ſoumiſ-
„ ſion même à s'attirer ſon amitié & ſa
„ bienveillance. D'un autre côté, le Pa-
„ pe ſavoit, par une fatale expérience,
„ que les ligues de divers Princes unis
„ enſemble, ſont pour l'ordinaire peu
„ fortunées; c'eſt pourquoi connoiſ-
„ ſant le bonheur & la proſpérité des
„ Armes de l'Empereur, il ne conve-
„ noit pas au Pere commun d'entretenir
„ la guerre & le déſordre, &c. Le 29.

za ſua colpa, haver commeſſo il ſuo eſſercito la maggiore ſceleratezza & enormità, che haveſſe mai potuto commetterſi al mondo da licenza militare, & perciò deſideroſo con ogni ſorte di ſoddisfazione di addolcire & di mitigare le piaghe profondiſſime del Pontefice, con ogni arte, & con ogni humiltà cercava riconciliarſi ſeco, & di renderliſi con ogni ſupremo ſtudio benivolo & amico. Dall' altro canto il Pontefice havendo veduto con iſperienza molto dannoſa, quanto ſieno poco fortunato le leghe di diverſi Principi inſieme; quanto grande la proſperità e felicità di Ceſare; quanto al ſuo uffizio diſconve-

Juin

„ Juin 1529. il fit signer à Barcelone „ le Traité de paix avec l'Empereur. „ Cette paix fut très-avantageuse pour „ le Pape. Par un des Articles l'Empe-„ reur s'obligeoit de rétablir à Floren-„ ce Alexandre, fils de Laurent de Mé-„ dicis, dans le même état de splendeur „ où il étoit avant qu'on l'en eût chas-„ sé, ce qui le rendit fort puissant. De „ plus il promit de lui donner en ma-„ riage Marguerite, sa fille naturelle, à „ laquelle il constituoit en dot 20. mil-„ le écus de rente, &c. L'Empereur en „ rétablissant Alexandre son Gendre, „ Chef de la République, & en déclarant „ qu'à sa mort ses enfans lui succéde-„ roient & tous leurs descendans, as-

riva nutrir guerre & incendi, &c. il 29. di Giugno dell' anno 1529. fece fermar la concordia con l'Imperadore in Barzellona, auvantaggiossima per lui, perche fra gli altri capi si obligò Cesare remetter Alessandro, figliuolo di Lorenzo de Medici in Firenze, nella medesima grandezza, ch' erano innanzi fussino cacciati, laqual poi fù maggiore; e di dargli per moglie Margherita sua figliuola naturale con dote d'entrata di 20000. scudi l'anno nel regno, &c..... dichiarando Capo della Republica Alessandro suo genero, & che mancando lui succedessero di mano in mano i figliuoli & descendenti, & i più prossimi della medesima famiglia, si veniva in

fermit

„ fermit ainsi, pour toûjours, la gran-
„ deur de cette Maison.

Le Connétable de Bourbon avoit pour Ecuyer au Siége de Rome Louïs de Combauld, surnommé le Capitaine, qui le voyant mort le couvrit adroitement de sa casaque, afin que les Allemans, ignorant cet accident, continuassent de poursuivre la victoire qui leur étoit assurée. Cela réussit en effet, Rome fut prise, & le Pape aussi: & Combauld eut le plaisir d'entendre célébrer ses loüanges par les Chefs de l'Armée Impériale, qui lui attribuoient presque tout l'honneur de cette victoire posthume.

Un Poëte Latin fait mention de l'action de cet Ecuyer, dans une prosopopée du sac de Rome, où cette Ville se console de son malheur, par le plaisir qu'elle avoit eu, de voir auparavant périr le Connétable au pied de ses murailles.

Urbis ruinas dum vides, veterem putas
Adesse Romam: cernis hic Roma quidem
Rudera situmque, Roma sed subtus latet,
Latet sub ipso pondere immenso, suis
Sepulta molibus, & vetus fundat novam:

perpetuo ad haver proveduto in futuro allo stabilimento della grandezza della Casa sua.

Tamen

Tamen ista veterem quærit, & Roma in suis
Romam ruinis ore luctifico invocat.
. . . . solum mihi
Nomen relictum est, cetera eripuit furor.
Superestque solùm Roma quòd, Roma licet
Nihil superfit, semper à cunctis vocor.
Horrenda series cladium tantæ prior
Eversionis causa: supremum malum
Combaldus, aptè cùm Ducem texit sago
Victumque fecit arte victorem sua.
Solamen istud restat ærumnis, meus
Quòd casus idem casus Auctoris fuit.

TRADUCTION.

En considérant le sac de cette Ville, vous croyez appercevoir les vestiges de son ancienne splendeur; vous voyez, il est vrai, sa situation & ses démolitions: mais Rome accablée sous le poids énorme de ses bâtimens renversés, & ensevelie sous ses propres ruines, disparoît à vos yeux. Sa destruction vous présente une nouvelle Ville; cependant elle cherche son ancienne splendeur, & Rome d'une voix plaintive se demande à elle-même au milieu de ses décombres. . . . . hélas, s'écrie-t-elle, la fureur des armes m'a ren-

versée de fond en comble, je n'ai conservé seulement que mon nom ; & parce que le terrein où j'étois bâtie subsiste encore, on m'appelle toujours Rome, quoiqu'il n'existe plus rien de moi-même. Une longue suite des plus affreuses calamités est la source de ma destruction, & Combauld, en dérobant adroitement à l'Armée la mort de son Général qu'il couvrit de sa casaque, vient de mettre le sceau à mes malheurs. Ce brave Ecuyer a sçu par ce trait de prudence dérober la victoire à ses Vainqueurs. La seule consolation qui me reste dans mes calamités, est de voir celui qui en est l'Auteur les partager avec moi, & éprouver aujourd'hui un sort semblable au mien.

FRANÇOIS, troisiéme fils de Gilbert, Comte de Montpensier, porta le titre de Duc de Châtelleraud, & mourut sans enfans.

Louise de Bourbon, fille de Gilbert, épousa Louis de Bourbon-Vendôme, dont elle eut Louis, premier Duc de Montpensier ; & Charles Prince de la Roche-sur-Yon, desquels j'ai parlé ci-dessus ; & une fille, nommée Suzanne, mariée par dispense à Claude de Rieux ;

Comte de Harcourt, qui étoit ſon parent au quatriéme degré, comme le porte la diſpenſe datée du 5 Octobre 1529. la ſixiéme année du Pontificat de Clément VII. Il ne faut pas confondre cette Suzanne avec celle que le Connétable de Bourbon avoit épouſée, laquelle étoit fille de Pierre Duc de Bourbon, & mourut en 1522.

François I. étant priſonnier à Madrid emprunta quelques Terres de Louis Comte de Montpenſier, pour les donner à l'Empereur, & donna en récompenſe à Monſieur de Montpenſier de Mortagne, la Comté d'Auge, & quelques autres piéces de ſon Domaine, dont les Montpenſiers jouirent toujours paiſiblement.

La Maiſon de Bourbon eſt redevable de ſon premier agrandiſſement à Louis XII. qui aimant tendrement Pierre II. Duc de Bourbon, lui permit de marier ſa fille unique à Charles de Montpenſier, & conſentit encore, en faveur de ce mariage, que le Duché de Bourbon & le Dauphiné d'Auvergne, qu'il prétendoit devoir retourner à la Couronne, comme étant des fiefs maſculins, demeuraſſent au Comte de Montpenſier & à ſes deſcendans. Par où la

Maison de Bourbon devint très-puissante. François I. défit l'ouvrage de Louis XII. en la personne du même Charles, & par un funeste retour, Charles défit François I. à la bataille de Pavie, & mit la France à deux doigts de sa perte. (a) « C'étoit le sentiment de plusieurs, » que les Impériaux, s'ils n'avoient pas » manqué de courage, auroient fait de » grands progrès dans la France, qui se » trouvoit sans Roy, & épuisée d'ar» gent ».

Depuis la défection du Connétable de Bourbon, la Maison de Montpensier avoit perdu tout son crédit en France; mais elle se releva par celui de l'Amiral Chabot, qui ayant fait épouser Jacqueline de Longvic, sœur de sa femme, à Louis, Prince de la Roche-sur-Yon, lui fit céder par François I. pour tout ce qu'il prétendoit en la succession du Connétable, son Oncle maternel, la Comté de Montpensier, le Dauphiné d'Auvergne, & les Terres de la Tour de la Bussiere, & de la Ro-

(a) Era bene opinione di molti che ogni poco piu che fussero gagliardi gl' Imperiali, sacabbero stati bastanti à far gran progresso in quel regno, trovandolo senza capo, e spogliato di genti e di danari.

che en Regnier, avec la faculté de racheter ce qui en avoit été distrait, vendu & aliéné. L'année 1539. après ce mariage, le même Roy érigea Montpensier en Duché-Pairie, avec union du Dauphiné d'Auvergne, de la Baronnie de la Bussiere, & de la Châtellenie d'Escolle, pour être le tout tenu à une seule foi & hommage de la Couronne de France. Auquel Duché il incorpora aussi le Pays de Combraille en 1543. Il n'y a si bon droit, disoit Henri IV. qui ne se perde faute de défense, ou de puissance, ou de justice. Si l'Amiral Chabot n'eût pas soutenu celui des Montpensiers, cette Maison alloit tomber par terre. Les Princes du Sang ont plus besoin que tous les autres Grands, de cultiver & d'entretenir l'amitié des Ministres & des Favoris des Rois, parce qu'ils sont plus exposés à la défiance, à la jalousie, & aux soupçons du Prince régnant. *Quantò summa spei, tantò exitio propiores.*

Selon le Laboureur dans ses *Additions aux Mémoires de Castelnau*, la Maison de Bourbon est obligée de la conservation de la Couronne à Diane Duchesse d'Angoulême, fille naturelle d'Henri II. laquelle reconcilia le Roy de Na-

varré avec Henri III. comme le marque son Epitaphe.

Deposito apud illam fidei pignore inter duos potentissimos Reges, Henricum III. & ejus mox successorem Henricum Navarrorum Regem mutua concordia atque amicitia stabilita est.

TRADUCTION.

« Deux puissans Monarques, Henri
» III. Roy de France, & le Roy de Na-
» varre son Successeur, ayant remis leurs
» intérêts entre les mains de cette Prin-
» cesse, elle rétablit entr'eux l'union &
» l'amitié ».

Après le décès de Marie de Bourbon-Montpensier, Gaston Duc d'Orleans, vouloit épouser la Princesse Marie de Gonzague-Nevers, mais il en fut empêché par la Reine sa Mere, qui le fit mettre & garder étroitement au Château de Vincennes, d'où il ne sortit qu'après avoir promis par écrit, de ne plus penser à ce mariage. Le dessein de la Reine étoit de le marier avec une sœur du Grand-Duc Ferdinand II. Gaston sacrifia à la haine de sa Mere une Princesse qu'il aimoit éperdument;

& par échange, sa Mere lui promit de faire chasser de la Cour le Cardinal de Richelieu qu'il haïssoit à mort. Le Procurateur Battista Nani dit, que l'aversion de la Reine pour la Gonzague, venoit de celle qu'elle avoit conçue depuis sa Régence contre le Duc de Nevers son pere, qui s'étoit jetté dans le parti des Malcontens : (a) « La Reine-» Mere qui n'envisageoit qu'avec hor-» reur d'avoir pour Bru la fille de son » ennemi, lui préféroit Anne de Mé-» dicis, sœur du Grand-Duc Ferdinand » II. ou Nicole de Lorraine, fille d'Hen-» ri, l'une & l'autre ses parentes ; mais » comme elle craignoit que le Cardinal » de Richelieu ne fût porté pour la » Gonzague, ce soupçon lui fit haïr le » Cardinal sa créature, & cette haine » fut dans la suite la source de tous ces

(a) La Madre abhorrendo di vedersi per nuora la figlia dell' inimico, preferiva Anna de' Medici, sorella di Ferdinando Gran Duca, ò Nicola di Lorena, figlia d'Henrico, amendue à lei di sangue congiunte. Et perche dubitò ella, che il Cardinale alla Gonzaga inchinasse, cominciò da questo sospetto à convertirsi in sdegno il favore, & hebbero fomite tanti dissidii, che renderono altrettanto nell' auvenire le di lei passioni famose, che la vita e la morte ugualmente infelici.

» chagrins, qui troublerent le bon-
» heur de sa vie, & qui firent tant d'é-
» clat ».

Selon cet Historien, la haine de la Reine-Mere contre le Cardinal, sa créature & son favori, vint du soupçon qu'elle eut que ce Ministre étoit dans les intérêts de la Gonzague. Quoi qu'il en soit, Gaston ne prit aucune de ses trois Princesses, mais épousa depuis la Princesse Marguerite, sœur du Duc de Lorraine, chez qui il s'étoit retiré. Ce mariage fut déclaré non valablement contracté, par un Arrêt du Parlement de Paris, daté du 5 Septembre 1634. Mais Gaston tint toujours ferme contre le Roy son frere, & contre le Cardinal: ce qui fit dire, qu'il n'avoit jamais montré de constance que dans la plus insigne folie de sa vie, lui qui dans toutes les rencontres avoit sacrifié ses amis & ses serviteurs aux volontés de la Cour.

Quelques mois avant sa mort, jouant au piquet avec la Dame Mascarini, (N. Larcher) qu'il aimoit à cause de sa bonne humeur & de sa naïveté, un Gentilhomme de sa Maison lui apporta une Lettre d'un Médecin de Paris, qui lui rendant compte de la maladie d'une

personne, que S. A. affectionnoit, disoit : *Vereor, & valde vereor, ne bilis ista nimis intumescens in ipsam viscerum substantiam irruat, eamque destruat ac pessumdet.*

« J'ai très grand sujet d'appréhender » que le malade ne soit accablé & suffo» qué, si cette bile en fureur vient à » prendre le dessus, & qu'elle se répan» de dans toutes les parties de son » corps ».

Voilà, dit Monsieur, après avoir lu la Lettre, une nouvelle qui m'a tout *pessundé.* Fi donc, Monseigneur, reprit la Dame, vous ne sçauriez vous abstenir de dire de vilains mots.

Le jour qu'il mourut, voyant tous ses domestiques à genoux autour de son lit : *Domus mea*, dit-il, *domus desolationis vocabitur.*

BATARDS DE BOURBON, ECCLESIASTIQUES.

CHARLES DE BOURBON, frere naturel du Roy Henri le Grand, fut nommé à l'Archevêché de Rouen au mois de Novembre de l'an 1594. & en prit possession par Procureur le 24 de Décembre suivant : mais le Siége ayant été décla-

ré vacant après que le Roy eut reçu l'abſolution du Pape, Charles fut obligé de ſe pourvoir en Cour de Rome, où il obtint l'expédition gratuite de cet Archevêché, dont il prit une ſeconde fois poſſeſſion au mois de Juin de 1597. Et comme Henri IV. ſouhaitoit fort qu'il fût honoré de la Pourpre Romaine, afin que les Cardinaux François ne priſſent pas ſéance au-deſſus de lui, le Pape Clément VIII. trouva un tempérament qui fut d'accorder un indult à Charles, en vertu duquel il jouiroit de tous les honneurs & de toutes les prérogatives du Cardinalat, & précéderoit ceux dont la promotion ſeroit poſtérieure à cet indult.

Mais Henri IV. qui lui avoit procuré cette diſtinction, gâta tout, en le faiſant Chancelier de l'Ordre du Saint Eſprit : par où il le rendoit inférieur, non ſeulement aux Prélats Commendeurs, mais encore à tous les Chevaliers de l'Ordre, en qualité d'Officier : qualité qui ſeioit mal au fils d'un Roy de Navarre, & encore plus mal au frere d'un Roy de France ; c'eſt pourquoi Charles ſe démit auſſi-tôt de cette Charge, en laquelle ſuccéda Guillaume de l'Aubépine, Seigneur de Châteauneuf : car il

étoit ridicule que le frere du Roy fût simple Officier d'un Ordre, dont Jacques Amyot, Précepteur de Charles IX. & d'Henri III. avoit été Commendeur. C'est par cette raison que le nom de Charles de Bourbon, Archevêque de Rouen est omis dans tous les Catalogues imprimés des Chevaliers & des Officiers de cet Ordre. Le seul Pere Anselme, Augustin Déchaussé, a fait mention de lui parmi les Prélats Commendeurs, plûtôt pour lui donner le rang qui convenoit à sa naissance, que pour avoir ignoré celui qu'il avoit tenu dans l'Ordre.

Quand le Bailli de Valencey, Ambassadeur de France à Rome, demanda le Chapeau pour HENRI DE BOURBON, Duc de *Verneuil*, Evêque de Metz, fils naturel d'Henri IV. le Pape Innocent X. lui fit une déduction de toutes les Bulles qui excluoient du Cardinalat les enfans naturels des Rois, & le pria de détourner adroitement le Roy de cette nomination, parce que, disoit-il, quand même je pourrois me résoudre à déroger à ces Bulles, je me garderois bien de le faire dans un tems que le Roy d'Espagne demande aussi un Chapeau pour Dom Juan d'Autriche son

bâtard. Si je le faisois, ce seroit un exemple, que tous les Rois & tous les autres Princes Catholiques m'allégueroient pour procurer cet honneur à leur fils naturels : ce qui à la fin rempliroit le sacré Collége de bâtards, & aviliroit une dignité, dont leurs enfans légitimes se tiennent très-honorés. Témoin le Cardinal Albert d'Autriche, fils & frere d'Empereurs ; le Cardinal Infant, fils & frere de Rois d'Espagne ; les Cardinaux Alphonse & Henri, fils & freres de Rois de Portugal ; Jean-Albert, fils & frere de Rois de Pologne ; Maurice, fils & frere de Ducs de Savoye. Le Duc de Verneuil jouissoit de plus de quatre cens mille livres de rente en bénéfice, lorsqu'il se maria. *Nota*, que tous les Officiers de ce Duc, excepté les deux Aumôniers, possédoient des bénéfices. Son Suisse même en avoit deux, & son Ecuyer de cuisine un.

Le Religieux qui administra le Viatique à JEANNE-BAPTISTE DE BOURBON, Abbesse de *Fontevrault*, lui présentant l'hostie, avec cette apostrophe, *Accipe, Soror, Viaticum*, &c. elle lui arrêta brusquement la main, & lui dit avec émotion, Dites, dites, *Mater*, un Arrêt

vous l'ordonne ; préférant, toute moribonde qu'elle étoit, son point d'honneur de Chef-d'Ordre, à l'humilité chrétienne & religieuse.

La Reine Anne d'Autriche, Mere de Louis le Grand, disoit, que les enfans naturels des Rois étoient Princes ; mais que cette prérogative ne passoit point à leurs enfans.

BOURBON-L'ARCHEMBAULD COBMAULD.

La Maison de Combauld est, à ce qu'on prétend, une branche de l'ancienne Maison de Bourbon-l'Archembauld, qui florissoit dès le tems de Charlemagne. Voici des vers qui le disent ainsi :

Antiqua origo Borboniæ Domûs
Communis illis, Regius antequam
Princeps vir hæredi daretur*
Borbonii tituli puellæ.

Ut nempè Combaldi generi tuo
Dat clarus Archembaldus originem.

* Ce *Regius Princeps*, étoit Robert, quatriéme fils de S. Louis, lequel épousa Béatrix de Bourgogne, unique héritiere du nom & de la Baronnie de Bourbon.

Herois author sanguinis qui
A nodò Francisca sceptra torquet.

TRADUCTION.

L'origine de cette ancienne Maison est la même que celle de Bourbon. Un Prince de la Famille Royale ayant épousé l'unique héritiere du nom & de la Baronnie de Bourbon, sépara cette branche dont il porta le nom. De même, l'illustre Archembauld, en donnant naissance à la branche des Combaulds, trouva en sa Maison l'origine d'un Sang fécond en Héros, & qui depuis long-tems donne des Rois à la France.

Les Combaulds se disent issus de Combauld de Bourbon, quatriéme fils de Guy, Sire de Bourbon & de Dampierre, & de Marguerite de Bourbon, lequel quitta le surnom de Bourbon, & prit celui de la Terre de Larbour en Bourbonnois, qui lui étoit échue en partage, comme il se pratiquoit en ce tems-la. C'est ainsi que Robert & Pierre de France, tous deux fils de Louis le Gros, prirent les surnoms de Dreux & de Courtenay, & qu'à leur exemple, d'autres Cadets de la Maison Royale se firent appeller d'Evreux & d'Artois, du nom de leurs appanages.

Il y avoit alors encore une autre coutume qui régnoit dans les grandes Maisons. C'est que pour conserver la mémoire de ceux qui les avoient élevés & illustrés, on y perpétuoit leur nom de baptême, qui par succession de tems devenoit agnom & surnom dans ces familles. Témoin les Maisons de la Rochefoucauld & de la Rocheguyon, qui ont converti les noms de Foucauld & de Guyon en surnoms domestiques héréditaires. La Maison de Laval, dont les aînés au nombre de vingt, ont porté le nom de Guy; & les filles aînées des aînés celui de Guyonne; la Maison d'Anglure, dont le Chef s'appelle & s'appellera toujours Saladin; la Maison du Guesclin, où le nom de Bertrand avoit passé en surnom, pour honorer la mémoire du Connétable Bertrand du Guesclin. La Maison de Combauld a fait la même chose. Le fils de Combauld de Larbour fut baptisé sous le nom & l'agnom de Noël Combauld: le fils de celui-ci fut nommé sur les fonts Gabriel Combauld, & le fils de Gabriel, Fiacre Combauld, lequel transmit le nom de Combauld à ses enfans pour surnom héréditaire.

La filiation de Combauld de Larbour,

est justifiée par des titres, qui le font frere d'un Archembauld, Sire de Bourbon, qui avoit épousé une Dame de Mello. Or, il est constant que ce Seigneur de Bourbon étoit Archembauld VIII. surnommé le Grand, fils aîné desdits Guy & Marguerite, & par conséquent Combauld de Larbour avoit les mêmes pere & mere. C'est pourquoi ses descendans ont eu soin de conserver toujours pour cri de guerre, *Bourbon*, & pour diction, *Je ne le quitte à nul autre.*

BOURGOGNE. LORRAINE.

Pendant que Charles, Duc de Bourgogne, étoit occupé au siége de Nuz, René Duc de Lorraine, lui envoya dénoncer la guerre par un Héraut, qui, pour cet effet, lui présenta le gantelet ensanglanté, selon la coutume de ce tems-la. Le Bourguignon répondit au defi du Lorrain par des bravades: & pour montrer le mépris qu'il faisoit d'un si foible ennemi, il fit donner à ce Héraut un de ses meilleurs habits avec douze florins, usant de ces paroles: *Mon ami, c'est pour les bonnes nouvelles que tu m'as apportées de la part de*

de ton Maître. Ce fut néanmoins ce défi, dont il vouloit paroître si joyeux, qui le contraignit de lever le siége de Nuz, & de consentir que cette Place fût mise entre les mains du Légat du Pape Sixte IV. pour en faire ce que le Siége Apostolique en ordonneroit. . . . . Le Roy d'Angleterre, dit Comines, travailloit de toute sa puissance à faire partir le Duc de Bourgogne de devant Nuz, & fut Ambassadeur par deux fois de cette matiere, le Seigneur de Scalles très-gentil Chevalier, & plusieurs autres. Le Duc de Bourgogne se trouva obstiné: & lui avoit Dieu troublé le sens & l'entendement: car toute sa vie il avoit travaillé pour faire passer les Anglois (en France) & à cette heure qu'ils étoient prêts, & toutes choses bien disposées pour eux, tant en Bretagne qu'ailleurs, il demeuroit obstiné à une chose impossible de prendre. Il s'excusoit envers les Anglois sur son honneur qui seroit foulé s'il levoit le siége. Et dans un autre chapitre: Deux choses (ajoute-t-il) pressoient extrémement ledit Duc de le lever: l'une, étoit la guerre que le Roy lui faisoit en Picardie, où il lui avoit brûlé trois belles petites Villes, & un quartier du plat-pays

d'Artois & de Pontieu. L'autre, étoit la grande Armée que faisoit le Roy d'Angleterre à sa requête & poursuite, à quoi il avoit travaillé toute sa vie pour le faire passer deçà, & jamais n'en avoit pu venir à bout jusqu'à cette heure.... Jugez en quelle extrémité se trouvoit ledit Duc, de se voir ainsi pressé par la guerre que lui faisoit le Roy, & menacé de son ami le Roy d'Angleterre; & d'autre côté voir la ville de Nuz en tel état, qu'en moins de quinze jours il les pouvoit avoir la corde au cou par famine.... si Dieu n'eût voulu troubler le sens audit Duc, & préserver ce Royaume, est-il de croire, que ledit Duc se fût allé amuser obstinement devant cette forte Place de Nuz ainsi défendue, vu que toute sa vie n'avoit sçu trouver le Royaume d'Angleterre disposé à faire Armée deçà la mer? Ainsi verrez, que Dieu le disposa de tous points à faire contre la raison de ce que le cas requeroit.

Ce ne fut pas de gaieté de cœur que le Duc René dénonça la guerre au Duc Charles. Il s'y détermina par trois raisons. La premiere, que Charles refusoit d'exécuter un Traité fait entr'eux le 10 Octobre 1474. par lequel il

étoit dit expreſſément que les gens de Charles évacueroient les villes d'Eſpinal, Darney, Preny, Neufchâtel, & autres dans un certain tems préfix : qu'en allant & venant par le pays ils s'abſtiendroient de toutes oppreſſions & violences; & que s'ils en faiſoient quelqu'une, le dommage ſeroit réparé promptement, & ſans aucun déport. Ce tems étoit déja paſſé, & le Bourguignon retenoit toujours les Places, où ſes ſoldats pilloient, rançonnoient, & violoient impunément. La ſeconde, que l'Empereur, le Roy de France & les Villes de Bâle, Straſbourg, Colmar, Schleiſtat, Munſter en Alſace, & Rosheim, le menaçoient de le traiter comme ennemi s'il ne ſe déclaroit contre le Bourguignon. La troiſiéme, que Louis XI. le fit avertir par les Seigneurs de Craon & de Senoncourt des pourſuites que le Duc Charles faiſoit auprès de René Roy de Sicile, pour ſe faire donner la Comté de Provence, à ſon préjudice de lui Duc René, qui en étoit le légitime héritier, comme fils d'Yoland, fille du Roy René, & héritiere de Nicolas Duc de Lorraine & de Calabre ſon neveu, mort en 1473.

Le Duc Charles assiégea la ville de Nanci à la fin d'Octobre 1475. & y entra par composition le dernier jour du mois de Novembre suivant avec une pompe extraordinaire. Il portoit une toque rouge, surmontée d'une croix enrichie aux quatre bouts de quatre pierres inestimables, sçavoir, un diamant, un rubis, un saphir & une escarboucle. Il avoit pour compagnie le Duc de Cléves, le Prince de Tarente, Antoine son frere bâtard, Philippe de Hochberg Marquis de Rotelin, les Comtes de Nassau, de Simay, de Merles, & de Campobasso, le Seigneur de Bieure, de la Maison de Crouy, & les Baillis de Hainaut & de Brabant, tous bien montés & richement vêtus : douze Pages habillés magnifiquement, avec un armet en tête couronné d'un cercle d'or semé de pierreries. Ses Archers étoient couverts de hoquetons d'orfévrerie à sa devise ; & tout le reste de son train & de son équipage ne cédoit en rien à celui des plus grands Rois. Et quand il fut arrivé devant le portail de l'Eglise de S. George, il fit présent de sa monture aux Chanoines de ce Chapitre, qui depuis la vendirent cent florins d'or. Et aprés avoir oüi la

Messe, il prêta le serment accoutumé des Ducs de Lorraine entre leurs mains, & y ajouta beaucoup d'autres promesses, comme font ordinairement les Princes qui acquierent de nouveaux Etats. Le 27 du mois suivant, il tint les Etats du pays dans la grand'sale du Château de Nanci, où il dit : Que, selon les droits de la guerre, qui est le souverain droit, il pouvoit leur imposer telles loix qu'il lui plairoit ; mais que cela répugnoit à son naturel, qui lui avoit toujours fait préférer l'amour à la crainte : Que bien loin de vouloir user du droit de Vainqueur envers eux, il se feroit un plaisir, non seulement de les maintenir en leurs anciennes franchises & libertés, mais encore de les augmenter autant qu'il pourroit : Qu'il prétendoit agrandir la ville de Nanci jusqu'au gué de Tomblaine, & de plus y établir sa résidence ordinaire, attendu que Nanci se trouvant situé presque au milieu de ses Principautés & Seigneuries, ce lieu lui seroit plus commode que tout autre, pour tendre de tous côtés les mains à ses Sujets, & pour subvenir promptement à leurs besoins. Et comme il sçavoit que les Lorrains aimoient fort le Duc René, & que sa

perte les affligeoit plus qu'ils n'osoient le montrer, il ajoutoit, pour les consoler, qu'ils ne perdroient rien au change, parce qu'étant beaucoup plus puissant que René, il sçauroit mieux les défendre & les secourir en tems de guerre : qu'en son absence il leur laisseroit pour Gouverneur & Lieutenant-Général, son cousin le Seigneur de Bieure, dont la sagesse & la douceur leur répondoient du bon & gracieux traitement qu'ils devoient esperer de leur nouveau Maître.

Il leur parla de la sorte, pour les guérir de la peur qu'ils avoient de tomber sous la main d'un Gouverneur, qui ressemblât à ce Pierre Archambault que les Suisses avoient tout nouvellement fait décapiter à Bâle pour les concussions & violences par lui commises dans la Comté de Ferrette. Ce qu'en dit Comines, est digne d'être écrit sur les tablettes des Princes, qui veulent conserver leurs conquêtes. La Comté de Ferrette fut ôtée des mains du Duc de Bourgogne, & fut Messire Pierre d'Archambault, Gouverneur dudit pays pour ledit Duc; la cause de cet inconvénient, qui fut bien grand pour ledit Duc : car tous ses autres maux en vin-

sent. Un Prince doit bien avoir l'œil sur quels Gouverneurs il met en un pays nouvellement joint à sa Seigneurie ; car au lieu de traiter les Sujets en grande douceur, & en bonne justice, & de faire mieux qu'on ne leur avoit fait le tems passé, celui-ci fit tout le contraire : car il les traita en grande violence & en grande rapine : & mal lui en prit, & à son Maître.

Sigismond, Duc d'Autriche, avoit engagé cette Comté de Ferrette au Duc de Bourgogne, pour cent mille florins d'or, parce qu'il n'étoit pas assez fort pour la défendre contre les Suisses, ses Voisins, qui lui faisoient alors la guerre; mais après avoir fait la paix avec eux, par le conseil & l'autorité de Louis XI. il reprit son pays de Ferrette, & retint l'argent du Bourguignon, d'autant plus hardiment, qu'il se sentoit appuyé de la protection du Roy de France, & de la nouvelle alliance des Suisses, & des Villes Impériales du Rhin. Au reste, Comines a bien raison de dire, que cette réconciliation & alliance des Suisses avec le Duc Sigismond d'Autriche, dont ils avoient été long-tems ennemis, fut une des plus sages choses qu'il fit en son

tems, & plus au dommage du Duc de Bourgogne,

Ce Duc animé de ressentiment contre les Suisses, pour avoir aidé à lui ôter le pays de Ferrette, alla assiéger la petite ville de Granson, & la prit quelques jours aprés. Comines dit, que les assiégés se rendirent à lui à sa volonté, & qu'il les fit tous mourir. Mais je trouve plus de vraisemblance à ce que dit l'Auteur anonyme d'une petite histoire contenant les choses les plus mémorables du régne de René Duc de Lorraine, lequel dit avoir vu les Mémoires de ce tems-la, comme il y paroît bien par les faits curieux & circonstanciés dont elle est remplie. Le Duc de Bourgogne, dit-il, se résolut, contre l'avis de ses plus fidéles serviteurs, (qui étoit de laisser rafraîchir ses gens encore tout recrus des fatigues du siége de Nuz, & de la conquête de Nanci) à une autre guerre qu'il entreprit contre les Suisses; partie pour se venger des torts qu'il disoit avoir reçus d'eux pendant les guerres précédentes; partie pour rétablir le Comte de Romont son parent, ès places, lesquelles lui avoient été par eux enlevées....... Et en cette résolution

s'en

s'en alla au mois de Février assiéger la ville de Granson, laquelle il prit par composition, qui portoit entr'autres choses la vie sauve des assiégés. Nonobstant quoi il ne laissa pas de faire pendre tous les Suisses qu'il y trouva au nombre de plus de 500. Ce qui émut tellement les autres venus à leurs secours, qu'ores qu'ils fussent de beaucoup plus foibles que lui, ils lui donnerent bataille, le défirent tout à plat, & pillerent son camp, entre les dépouilles duquel se trouva son gros diamant; tenu pour le plus beau de la Chrétienté. Puis reprirent la Ville, & firent pendre tous les Bourguignons qu'ils y trouverent. A cette revanche quadre bien la prudente réflexion d'un grand Politique qui manioit les affaires de France à Rome, sous nos Rois Henri III. & Henri IV. L'instabilité des choses de la guerre, dit-il, dans une de ses dépêches, fait que ceux qui aujourd'hui ont eu du meilleur, auront demain du pire, & seront traités de même qu'ils auront traité les autres. Considération qui a toujours retenu les hommes sages & les grands Capitaines de devenir insolens en la victoire, & d'ordonner rien de cruel

contre les prisonniers de guerre, sçachant qu'autant leur en pouvoit advenir à eux-mêmes ; & que celui qui a été cruel envers autrui, ne doit trouver miséricorde pour lui, ayant enseigné aux autres, comme il devoit être traité lui-même. *Lettre du 4 Novembre 1582. écrite par M. d'Ossat au nom de Monsieur de Foix, Ambassadeur à Rome.*

Comines dit, que le Duc de Bourgogne eut tant de honte & de douleur de la perte de la bataille de Granson, qu'il en tomba fort malade ; & que jamais depuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant. Cette perte fut bientôt suivie d'une autre encore plus douloureuse, qui fut celle de la bataille de Morat, dans le Canton de Berne, où il fut entiérement défait, & mis en fuite. Et ne lui en prit point, ajoute Comines, comme de la bataille précédente, où il n'avoit perdu que sept hommes d'armes, parce qu'alors les Suisses n'avoient point de gens de cheval . . . . . Le Seigneur de Contay confessa au Roy, moi présent, qu'en ladite bataille étoient morts 8000 hommes du parti dudit Duc & d'autres menues gens assez, & crois, à

ce que j'en ai pu entendre, qu'il y avoit bien dix-huit mille morts en tout. Selon l'Anonyme que je viens de citer, le nombre des morts fut de 25000. hommes ou environ. Les tentes & pavillons du Duc de Bourgogne, avec tout ce qui étoit dedans, vinrent à la part du Duc René, comme Général de l'Armée, outre les pieces qui se trouverent avoir été amenées de Nancy, qui lui furent toutes rendues avec beaucoup de remercimens, & promesse de lui fournir gens pour le recouvrement de ses pays. Cette bataille fut donnée la veille de la Saint Jean de 1476. ou, selon d'autres, deux jours auparavant. Le Duc René y combattit long-tems à pied, ayant eu son cheval tué sous lui.

Près de Morat on voit encore une Chapelle où sont entassés comme dans nos cimetieres, les os des Bourguignons, avec cette inscription Latine & piquante : EXERCITUS. CAROLI. BURGUNDIÆ. DUCIS. HOC. SUI. MONUMENTUM. RELIQUIT. c'est-à-dire : *L'Armée de Charles, Duc de Bourgogne, a laissé ici ce monument de sa défaite.* Cette Epitaphe ne déplaît pas moins aux Bourguignons, que la Cuve de pierre qui se

voit à Aiguemortes, où leurs compatriotes furent salés par les habitans de cette Ville, lorsqu'elle chassa les Anglois : d'où est venu le sobriquet de *Bourguignon salé*.

Au reste, s'il est vrai que la bataille de Morat se donna le 23. ou, selon Mezeray, le 20 de Juin, Comines s'est mépris en la date ; quand il dit, que le Duc de Bourgogne perdit les deux batailles de Granson & de Morat en trois semaines : car la premiere fut donnée le 5 d'Avril.

Quoi qu'il en soit, ces deux batailles gagnées par les Suisses, en acheminerent une troisiéme, où le Duc de Bourgogne fut tué, & tous les principaux Seigneurs de son Armée faits prisonniers ; sçavoir, Antoine & Baudouin ses freres-naturels ; les Comtes de Nassau, de Retel, & de Simay ; les Seigneurs de Nimont, de Dircey, d'Aremberg, de Crouy, d'Aricourt, de Neufchastel, de Bergh & de Galiot.

Ledit Duc de Bourgogne, dit Comines, en parlant du second Siége de Nanci, se mit encore après son éteuf à remettre le Siége devant Nanci : & lui eût mieux valu n'avoir été si obstiné en sa poursuite : mais Dieu

prépare tels vouloirs extraordinaires aux Princes, quand il lui plaît muer leur fortune. Si ledit Seigneur eût voulu user de conseil, & bien garnir les petites places d'alentour, il eût en peu de tems recouvré la Ville : car elle étoit très-mal pourvue de vivres, & eût pu rafraichir son Armée, & la refaire.

L'Auteur Anonyme raconte une chose, dont Comines ne parle point, & qu'il n'auroit pas omise s'il l'eût sçu : car elle est très-considérable, & sert à montrer comme les Princes les plus fiers & les plus orgueilleux sont quelquefois contraints de rechercher l'alliance & l'amitié de ceux qu'ils méprisoient auparavant.

Le Duc René, dit-il, s'étant rendu près des Suisses, les trouva, contre son espérance, fort ébranlés de la bonne volonté, en laquelle il les avoit laissés partant d'auprès d'eux peu après la Journée de Morat. Cela provenoit de l'artifice & industrieuse pratique d'un certain Liégeois, lequel le Duc de Bourgogne avoit envoyé vers eux, pour leur dire, comme son Maître étoit grandement déplaisant de les avoir attaqués si mal à propos à Granson & à Morat, y ayant été poussé par le

mauvais conseil de ceux ausquels il se fioit le plus : prêt néanmoins d'en réparer le tort & l'injure par toute telle satisfaction que raisonnablement ils pourroient desirer ; si tant étoit que l'honneur de leur victoire redoublée sur lui, & le profit du butin & de la dépouille de deux siennes florissantes Armées ne leur suffit. S'offrant au reste de contracter alliance & confédération avec eux, à telles conditions qu'ils auroient occasion de s'en contenter.

Voilà certes un langage bien différent de celui qu'il avoit tenu auparavant à leurs Ambassadeurs, qui, outre la restitution du Pays de Vaux pris sur le Comte de Romont, venoient lui offrir de laisser toutes les alliances pour la sienne, & de le servir de six mille hommes armés contre Louis XI. même. A quoi, dit Comines, ne voulut ledit Duc entendre, quoique pour le démouvoir de cette guerre, ils lui eussent remontré, que contre eux ne pouvoit rien gagner à cause de la pauvreté de leur pays, qui étoit telle, que les éperons & mors des chevaux de son Ost, valoient plus d'argent que n'en pourroient payer de rançon tous les habitans, s'ils étoient pris.

Mais (ajoute l'Anonyme) le Duc René leur ayant gravement remontré, que ce langage du Duc de Bourgogne ne partoit point d'une sincere volonté, étant le Prince de son tems, qui plus volontiers se ressentoit des torts & griefs qu'on lui avoit une fois faits, & auquel encore les moyens qu'il pourroit acquerir de nouveau en Lorraine, lui feroient d'autant plus croître l'envie de leur courir sus derechef, que cette nouvelle conquête lui serviroit comme d'une planche, pour y faire passer jusqu'à eux tout ce qu'il voudroit tirer de ses Pays-Bas, n'y restant plus pour en faire la continuation, que l'entre-deux du Comté de Ferrette, duquel il s'étoit dès auparavant voulu assurer au moyen de l'engagement qui lui en avoit été fait par ceux de la Maison d'Autriche. Preuve suffisante du projet qu'il avoit fait depuis long tems, de les entamer un jour, & de se faire passage au travers d'eux, pour donner jusqu'aux Alpes, & s'ôter de l'œil ce fétu, qui le gardoit de voir de l'Océan jusqu'au pied d'icelles. Comines explique encore mieux ce projet : Le Roy qui étoit sage, dit-il de Louis XI. craignoit que par force le Duc de Bour-

gogne ne joignît ces Suisses à lui. De la Maison de Savoye ledit Duc en disposoit comme du sien. Le Duc de Milan étoit son Allié. Le Roy René de Sicile lui vouloit mettre son Pays de Provence entre les mains : & si les choses fussent advenues, il tenoit de pays depuis la Mer de Ponant jusques à celle de Levant en son obéissance ; & n'eussent ceux de notre Royaume eu saillie sinon par Mer, si ledit Duc n'eût voulu, tenant Savoye, Provence & Lorraine.

La bataille de Nanci se donna le 5 de Janvier 1476. selon Comines, qui compte à la mode de son tems, auquel l'année commençoit à Pâques : mais à compter selon notre usage, qui est de la commencer en Janvier, c'étoit 1477.

Comme les particularités de la mort du Duc de Bourgogne ne se trouvent que dans la petite Histoire Anonyme, & que cette Histoire, qui peut servir de supplément aux Mémoires de Comines, est inconnue à beaucoup de Gens de Lettres, j'ai lieu de croire que l'on prendra plaisir à les lire dans un extrait. Et le voici :

« Le Duc Charles voyant son arrie-

» re-garde tâtée si vivement de toutes
» parts, qu'elle s'en alloit entiérement
» défaite, avoit commandé au Sieur de
» Lalain de partir de son rang pour
» aller au secours : Mais la plupart de
» ses gens emportés d'effroi, à la vue
» du carnage qui s'étoit fait de leurs
» compagnons, & désolés d'ouïr le
» cor des Suisses, au son duquel ils
» avoient été si rudement maniés à
» Granson & à Morat, l'abandonne-
» rent tous pour se sauver, qui çà, qui
» là, vers les montagnes. Ce qui fut
» cause qu'il se résolut d'y aller lui-
» même : & comme on lui accommo-
» doit son armet, advint que le lion
» d'or qu'on y avoit mis pour cimier,
» tomba sur l'arçon de la selle, dont
» il prit un si mauvais augure, qu'il
» dit incontinent, *hoc est signum Dei* :
» & néanmoins ne laissa de passer ou-
» tre, & de se fourrer où le combat
» étoit le plus furieux, avec tant de
» valeur & de courage, que s'il eût
» été suivi comme il appartenoit, il
» eût infailliblement fait quitter à son
» ennemi l'avantage qu'il avoit gagné
» sur lui. Enfin, s'appercevant que
» peu de ses gens rendoient combat
» autour de lui : & que Jacques Gal-

» liot *, qui conduisoit son arriere-gar-
» de, ayant pris l'épouvante, s'étoit
» sauvé à la fuite avec la plûpart des
» siens du côté de Tomblaine : même
» que sa bataille affoiblie du meilleur
» de sa Cavalerie avoit pris parti où
» mieux elle avoit pu ; il se résolut à
» la chose laquelle il avoit toujours
» le plus blâmée, qui fut de ménager
» sa vie par une prompte fuite, lui
» qui n'avoit jamais vu la peur au
» visage ; & duquel on disoit par
» tout, qu'il ne craignoit rien en ce
» monde que la chute du Ciel. Et en
» cette perpléxité prit le galop entre
» la Ville & les Montagnes, à inten-
» tion de gagner le chemin de Metz.
» Mais suivi de près, sans être néan-
» moins autrement reconnu, il fut ar-
» rêté au passage d'un ruisseau, où son
» cheval s'embourba, & tué de trois
» coups qu'il reçut en même instant :
» l'un proche le fondement ; l'autre
» en l'une des cuisses ; & le troisiéme
» au-dessus de l'oreille, lequel lui
» ouvrit la tête jusqu'aux dents.

* Gentilhomme Napolitain, que Comines qualifie de très-vaillant, honorable & loyal Gentilhomme, & dit être mort en grand honneur & renommée, après avoir longuement vécu.

« On tient que ce fut un nommé
» Claude de Bauzemont ou de Blau-
» mont, Châtelain de Saint-Dié, qui
» l'abattit de cheval d'un coup de Lan-
» ce qu'il lui donna à l'endroit de la
» croupiere, homme sourd, & auquel
» vraisemblablement le Duc s'étoit dé-
» claré en ce détroit, sans être par lui
» entendu. Mais depuis ayant appris
» que c'étoit le Duc qu'il avoit ainsi
» abattu, il en prit un tel regret qu'il
» en mourut ».

On pourroit dire ici que Dieu per-
mit que le Duc de Bourgogne fût tué
par un sourd, en punition de l'avoir
été envers un Gentilhomme Proven-
çal qui allant au supplice demandoit
à lui parler pour lui révéler la trahi-
son du Comte de Campobasse. « Et fi-
» nalement, *dit Comines*, Cifron fut
» pendu : qui fut au grand préjudice
» du Duc de Bourgogne : & lui eût
» mieux valu n'avoir été si cruel, &
» humainement ouïr ce Gentilhomme :
» & par aventure que s'il l'eût fait, se-
» roit encore en vie, & sa Maison
» entiere ». *Et une page après* : « Tout
» ainsi comme en ce propre lieu de
» Nanci il avoit fait mourir ledit Ci-
» fron, lequel il ne voulut ouïr parler

» (comme homme qui avoit déja l'ouïe
» bouchée, & l'entendement troublé)
» fut à cette propre place trahi par ce-
» lui auquel plus se fioit, &c.

« Son corps fut tiré hors d'un ruis-
» seau, dans la glace duquel il avoit le
» visage engagé. Apporté à Nanci dans
» une Maison bourgeoise, il fut recon-
» nu par Messire Olivier de la Marche,
» son chapelain; par Maître Matthieu
» Lope Portugais, son Medecin; par
» ses Valets de chambre, & plusieurs
» autres de ses domestiques, aux mar-
» ques ci-après déclarées; sçavoir;
» qu'il étoit de petite taille, membru &
» ramassé; qu'il lui manquoit quelques
» dents du dessus; qu'il avoit en la gor-
» ge une cicatrice provenue d'une plaie
» reçue à la journée de Montlhery; &
» une autre cicatrice sur une épaule;
» une fistule au côté droit du pénil; &
» finalement l'ongle d'un orteil aucu-
» nement enfoncée.

« Le Dimanche suivant 12 du mois,
» il fut inhumé en l'Eglise de Saint
» George avec la plus grande pompe
» dont on se put aviser. Soit remarqué
» en passant, que lorsque le Duc Char-
» les apprit la nouvelle de Nanci repris
» par le Duc René, (*c'étoit au mois d'Octo-*

» *bre*,) il jura par Saint George, qu'il
» y rentreroit avant la fête des Rois :
» ce qui lui advint deux ou trois jours
» après, mais autrement qu'il ne l'en-
» tendoit ».

Je trouve encore une autre chose à remarquer ici : c'est que le corps du Provençal, que le Duc Charles avoit fait pendre un mois ou cinq semaines auparavant, reposoit devant le grand Autel de cette Eglise de Saint George : de sorte que ce Gentilhomme se trouvoit enterré fort près de ce Duc, comme pour lui reprocher à jamais son injustice & son obstination, & lui dire tacitement : *Mon Prince, nous n'aurions pas perdu la vie, ni vous, ni moi, si vous eussiez voulu m'entendre : je vous l'aurois sauvée, & vous me l'auriez donnée.*

« Le Duc René (continue l'Anony-
» me) rendit le même office de piété
» au Seigneur de Bieure son parent, le-
» quel il fit enterrer auprès du Duc Jean
» son oncle, & au Seigneur de Rubem-
» pré, tous deux trouvés étendus au-
» près du corps du Duc de Bourgogne
» leur Maître. Il fit aussi enterrer tous
» les autres morts en un Cimetiere, où
» fut bâtie une Chapelle, qui s'appelle
» encore la Chapelle des Bourguignons,

« Au lieu où fut trouvé le corps de » leur Duc fut érigée une Croix à dou- » ble croiſon, où ſe liſent ces vers:

En l'an de l'Incarnation
Mil quatre cens ſeptante-ſix,
Veille de l'Apparition,
Fut le Duc de Bourgogne occis,
Et en bataille ici tranſis
Où croix fut miſe pour mémoire;
René Duc des Lorrains mercy
Rendant à Dieu pour la victoire.

René n'avoit pas encore 23 ans lorſqu'il gagna cette bataille. C'eſt pourquoi le Duc Charles le mépriſoit, répondant à ceux qui le prioient de ne la point hazarder, *Que plûtôt il choiſiroit mille morts, & même la ruine totale de ſa Maiſon, que d'endurer qu'on dît de lui, que cet enfant lui eût fait prendre la fuite.* Et pourtant il la prit dès le lendemain, comme il avoit fait dans les deux batailles précédentes, où, dit Comines, il perdit honneur & chevance.

« Aux nouvelles de cette mémorable » victoire, dit encore l'Anonyme, ar- » riverent vers le Duc René gens de la

» part de son Aïeul René Roy de Sici-
» le, avec charge de lui dire, que sa vo-
» lonté étoit de l'instituer son héritier
» en toutes ses Terres & Seigneuries,
» pourvu qu'il voulût quitter le Nom
» & les Armes de Lorraine, & prendre
» celles de la Maison d'Anjou. De quoi
» il s'excusa avec plusieurs belles rai-
» sons: s'offrit néanmoins de porter ses
» Armes mi-parties de Lorraine &
» d'Anjou, & lui en envoya un blason
» tellement devisé qu'il espéroit que
» l'on en seroit content. Mais le Roy
» René, naturellement prompt à la co-
» lére, ne put se tenir de dire haute-
» ment, qu'il en trouveroit bientôt un
» autre qui feroit son profit de ce refus.
» Louis XI. fut averti de cela par les
» Pensionnaires qu'il avoit dans la Mai-
» son de ce Prince. C'est pourquoi il
» traita sous main de cette succession
» avec Charles Comte du Maine & de
» Mortagne, * frere puîné dudit Roy
» René. Et fut à ces fins avisé entre
» eux, qu'il iroit promptement trou-
» ver ledit Roy son frere, pour gagner
» la place pendant ce mécontentement,

* Ce Comte Charles étoit neveu du Roy René, & non son frere.

» & se faire nommer de lui son héritier
» universel. Ce qu'il fit aisément, l'y
» ayant jà trouvé disposé par les me-
» nées & pratiques de ses principaux
» Conseillers, qui étoient gagnés &
» corrompus par les bienfaits du Roy
» (Louis) : ne leur manquant à ce pro-
» pos beaucoup de spécieux prétextes,
» & entr'autres celui-ci : qu'il avoit
» été troublé & inquiété en son Etat,
» guerroyé à outrance, & même fait
» prisonnier par Antoine, Comte de
» Vaudemont, Aïeul paternel dudit
» Duc René : & par le Traité de paix
» qui s'en étoit ensuivi, forcé de don-
» ner en mariage sa fille Yoland à Fer-
» ri, fils de ce Comte, & pere dudit
» Duc René. On ajoute, que le Roy
» (Louis) ayant attiré le Roy René à
» Lyon, fit glisser parmi cette négocia-
» tion la somme de 50 mille écus.....
» Toutes lesquelles pratiques étant ve-
» nues à la connoissance du Duc René,
» il s'achemina en diligence vers ledit
» Roy René à Aix en Provence, à in-
» tention d'en empêcher l'effet, tant
» par sa présence, laquelle il se pro-
» mettoit devoir attendrir le cœur de
» celui à qui il appartenoit de si près,
» que par la remontrance qu'il avoit
à lui

» à lui faire, que les loix de la nature,
» & l'ordre gardé parmi toutes les Na-
» tions de la Terre ès droits d'hoirie
» & succession, étoient manifestement
» violés dans la préférence du Com-
» te du Maine. Mais le dé avoit déja
» fait son tour, & n'en pouvoit le sort
» être révoqué : car il en avoit donné
» ses Lettres écrites & enluminées de sa
» propre main (peintre excellent qu'il
» étoit) & scellées de son grand scel ».

La raison pourquoi Louis XI. prenoit les intérêts du Comte Charles contre le Duc René, est que Charles n'avoit point d'enfans : d'où il préjugeoit que le Comte par reconnoissance, l'instituëroit son héritier en la Comté de Provence. Ce qui arriva en effet, & réunit ce Pays à la Couronne. Voici ce qu'en dit Comines, qui fut un des Commissaires nommés par l'Assemblée des Etats du Royaume, sous Charles VIII. pour examiner le droit que le Duc René disoit avoir à cette Comté : (Le Duc de Lorraine la vouloit dire sienne, parce qu'il étoit fils de la fille du Roy René de Sicile, & Comte de Provence; & disoit que ledit Roy lui avoit fait tort, attendu que le Roy Charles d'Anjou n'étoit fils que de son

frere le Comte du Maine.... Et par avoir grands amis, & spécialement le vieux Duc Jean de Bourbon, lui fut baillé, avec cent lances de charge, trente-six mille francs pour quatre années, pendant lequel tems se connoîtroient du droit de ladite Comté...... Avant les quatre ans passés vinrent des gens de Provence, qui apporterent certains Testamens du Roy Charles I. frere de S. Louis, & d'autres Rois de Sicile de la Maison de France, & disoient, que non-seulement la Comté de Provence appartenoit au Roy (Charles VIII.) mais le Royaume de Sicile, & autres Etats possédés par la Maison d'Anjou; & que ledit Duc de Lorraine n'y avoit rien; & que le Roy Charles dernier Comte de Provence, fils de Charles d'Anjou, Comte du Maine & neveu du Roy René, les avoit laissés par son Testament à Louis XI. Car le Roy René l'institua en son lieu avant que de mourir, & le préféra audit Duc de Lorraine, qui étoit fils de sa fille. Et disoient que le Roy René fit cela à cause desdits Testamens de Charles I. & de sa femme, Comtesse de Provence qui portoient que le Royaume de Sicile & Comté de Provence ne pouvoient

être séparés, ni aller à fille, tant qu'il y auroit fils de la lignée ; & que semblables Testamens firent les premiers venans après eux audit Royaume, comme fut Charles II.)

L'Anonyme rapporte les raisons que le Duc René alléguoit au contraire. « Le » Comté de Provence, disoit-il, vient » d'une Béatrix, 4^e^ fille de Remond, » Comte de Provence, femme en pre» mieres noces de Charles de France » Duc d'Anjou, & Comte du Maine, » duquel est issu en droite ligne René » Roy de Sicile mon Aïeul maternel. » Ce n'est donc point un appanage sujet » à réversion, puisqu'il est ainsi venu » d'une fille, mais un patrimoine qui se » peut hériter par une fille à faute d'hoir » mâle, un bien naissant, non cessible » ni aliénable par aucune ordonnance » de derniere volonté, au préjudice » de l'héritier & successeur naturel & lé» gitime. Sur lesquelles raisons néan» moins passant lesdits Commissaires, se » seroient aheurtés au point de la bien» séance, à la possession délaissée par le » Prédécesseur Roy, & à quelques autres » considérations qu'on n'a pu encore » sçavoir. Car ce n'est la coutume de » motiver les Arrêts, dont la raison de-

» meure ensevelie en l'ame des Juges ;
» à la religion desquels il s'en faut rap-
» porter ».

Au reste, ces Commissaires n'avoient garde de manquer à débouter le Duc René de ses prétentions au Comté de Provence & de Forcalquier, après ce que Charles VIII. leur avoit expressément ordonné & recommandé avant le jugement ; sçavoir, dit Comines, *que nous tinssions la main à ce qu'il ne perdît point cette Comté de Provence.*

Ceux qui gouvernoient ledit Roy (ajoute Comines) qui étoit le Duc & la Duchesse de Bourbon, & un Chambellan, appellé le Seigneur de Graville, appellerent en Cour ledit Duc de Lorraine, pour en avoir support & aide : car il étoit homme hardi, & plus qu'homme de Cour ; & leur sembloit qu'ils s'en déchargeroient bien quand il seroit tems, comme ils firent, quand ils se sentirent assez forts, & que la force du Duc d'Orleans fut diminuée. L'Anonyme dévelope très-bien cette intrigue.

Quelque tems après la mort de Louis XI. dit-il, « furent apportées au Duc
» René Lettres de Madame de Beaujeu,
» sœur du Roy Charles VIII. par les-
» quelles elle l'invitoit à prendre son

» parti contre Louis Duc d'Orleans,
» qui faisoit contenance de la vouloir
» troubler en la Régence du Royau-
» me; le flatant de l'espérance du recou-
» vrement de ses Duchés de Bar & Com-
» té de Provence, & de faire juger fa-
» vorablement du droit qu'il y préten-
» doit, dans quatre ans au plus tard,
» pendant lesquels il tireroit chaque an-
» née trente-six mille livres de pension,
» outre une Compagnie de cent lances
» entretenue. Et fit cela pour prévenir
» le Duc d'Orleans, qui traitoit avec
» ledit Duc René, qu'elle sçavoit être
» Prince hardi, & surpassant en coura-
» ge le commun des autres de son tems.
» René se rendit à Paris, où il trouva
» les affaires fort embrouillées: car le
» Duc d'Orleans s'enflant de la préro-
» gative qui lui donnoit le rang de
» premier Prince du Sang, s'ingéroit
» de soi-même au gouvernement du
» Royaume, entroit au Conseil sans y
» être appellé, & y violentoit toutes
» choses. Il avoit attiré à son par-
» ti, par les subtils avis du Comte de
» Dunois, fils du grand Bâtard d'Or-
» léans, Seigneur rompu en toutes ru-
» ses d'Etat, les Ducs de Bourbon, de
» Bretagne & d'Angoulême, le Comt

» de Foix, le Seigneur d'Albret, le
» Prince d'Orange, & plusieurs au-
» tres grands Seigneurs, à l'aide des-
» quels il voulut s'emparer de Blois &
» d'Orleans; mais ayant manqué son
» entreprise.... il se retira à Château-
» dun, où il fut assiégé, forcé & con-
» traint de promettre qu'il iroit trou-
» ver le Roy, & recevoir de lui telles
» conditions de paix qu'il plairoit à Sa
» Majesté ».

Un jour, ayant démenti Madame de Beaujeu en pleine Compagnie, le Duc René lui donna un soufflet: d'où naquit la Ligue, que l'on appelloit la folle guerre. Voici ce que l'Anonyme en dit: « Ce démenti, à ce qu'on raconte,
» avoit été donné dans un tripot des
» Halles de Paris, sur le jugement que
» ladite Dame de Beaujeu avoit fait
» d'un coup d'éteuf: & fut icelui ven-
» gé sur le champ par un soufflet, que
» le Duc René donna au Duc d'Or-
» léans, qui dès-lors n'épargna aucun
» moyen pour en tirer sa raison, jus-
» qu'à ce qu'il devint Roy. Car com-
» me quelques siens favoris lui en ra-
» fraîchissoient la mémoire pour l'in-
» duire à s'en ressentir, il leur répon-
» dit gravement, qu'il n'appartenoit à

» un Duc d'Orleans, qu'un Roy de » France vengeât ses injures ».

Le même Historien dit, que le Duc d'Orleans étant parvenu à la Couronne, le Duc René se trouva à son Sacre, & y servit de Pair de France pour le Duc de Normandie. Ce cas est encore très-singulier, & montre bien la générosité de Louis XII. qui fit le plus grand honneur qu'il pût jamais faire comme Roy de France, à un petit Duc son Vassal, dont il avoit reçu le plus grand affront que pût jamais recevoir un Prince de son rang.

Comines, parlant de l'avénement de Louis Duc d'Orleans à la Couronne, dit, qu'il assista à son Couronnement, & que les Pairs qui s'y trouverent, furent le Duc d'Alençon, qui servoit pour le Duc de Bourgogne; Monseigneur de Bourbon, qui servoit pour le Duc de Normandie; le Duc de Lorraine, qui servoit pour le Duc de Guienne; Philippe, Monsieur de Ravestein, qui représentoit le Comte de Flandres; Engilbert; Monsieur de Cleves, qui représentoit le Comte de Champagne; Monseigneur de Foix, qui représentoit le Comte de Toulouse; & fut ledit Couronnement à Reims le 27e jour

de Mai de l'an 1498. Il est évident que le mot de *Couronnement* est mis ici pour *Sacre* : mais Mezeray en fait deux cérémonies différentes. Le 27 de Mai, dit-il, en la vie de Louis XII. il fut sacré à Reims ; le premier de Juillet, il fut couronné à Saint Denis.

BOUTEVILLE.

Quelques jours avant que le Comte de Bouteville fût décapité, on lui envoya M. Cospéan, alors Evêque d'Aire ou de Nantes, pour le disposer à la mort. A quoi ce Prélat réussit avec tant d'efficace, que Bouteville touché de ses admonitions paternelles, quoiqu'il ne fût pas encore condamné, ni même hors d'espérance d'obtenir sa grace, lui dit par une saillie Chrétienne : « Monsieur, pour vous montrer » combien je suis résigné à la volonté » de Dieu, & prêt à tout, pour sauver » mon ame, si la chose est possible, je » veux demander à mes Juges, avec plus » d'instance que ma femme ne sollicite » ma grace, que je sois pendu, & con» duit au gibet sur la claie, afin que ma » mort soit plus ignominieuse & plus » méritoire ». Mais l'Evêque s'y oppo-

sa,

posa, disant, que Dieu n'attachoit point son salut à cette humiliation, mais à son repentir; que ce seroit une flétrissure pour la Maison de Montmorenci, dont il étoit, & encore plus pour ses enfans, à qui cela pourroit être reproché un jour, comme une infamie domestique, bien que ce genre de supplice eût été volontaire, ou demandé volontairement. Et ce sage Prélat a dit depuis à plusieurs personnes de qualité, qu'il eut assez de peine à reduire le Comte sur cet article. Il racontoit aussi que dans les deux premiers entretiens qu'il eut avec lui, il le trouva dans un tel abandonnement de Dieu, qu'il désespéroit entiérement de sa miséricorde. Et moi, ajoutoit-il, je ne m'en alarmois point: car je sçavois bien que ce désespoir se tourneroit en espérance: & que ce pauvre Seigneur, qui ne manquoit pas de bon entendement, retourneroit à Dieu, après que j'aurois achevé de le consoler.

BOUVARD.

Bouvard, Médecin de Louis XIII. lui fit prendre en un an 215 médecines & 212 lavemens, & le fit saigner

47. fois. On pouvoit bien dire après cela, que ce bon Prince avoit fait son cours de Médecine dans toutes les formes.

BOYER.

Le Partisan Boyer passant fortuitement devant le Louvre, un jour que l'on y faisoit l'adjudication d'une des grosses Fermes, les Intéressés crurent aussi-tôt qu'il y venoit mettre l'enchére, d'autant plus que c'étoit un homme très-pécunieux. C'est pourquoi ils envoyerent un d'entr'eux au-devant de lui, pour le prier de ne point venir à l'Assemblée, & de vouloir se contenter de cinquante mille écus comptans, qui seroient portés chez lui dès le lendemain. Il accepta l'offre. Cet homme a été encore plus heureux en postérité, toutes les dignités Séculieres & Ecclésiastiques se trouvant aujourd'hui rassemblées dans la sienne.

BRAGANCE, PORTUGAL.

Dom *Jean*, Duc de Bragance, qui fut depuis Roy de Portugal, IV. de ce nom, se trouvant un jour avec plusieurs Grands d'Espagne, qui parloient

du refus que le Duc de Savoye avoit fait d'obéir à quelque commandement du Roy d'Espagne, dit avec indignation : *Obedesco yo :* Et moi j'obéis bien : comme voulant inférer de-là, qu'il étoit égal au Duc de Savoye, ou même plus que lui.

Dom Jean II. Duc de Bragance, s'étant retiré sur ses terres, à cause que Philippe II. ne lui avoit pas permis de marcher à sa gauche, lorsqu'il faisoit son entrée dans les Villes de Portugal, les Ministres d'Espagne conseillerent au Roy de le rappeller à sa Cour, & de le traiter avec distinction, son mécontentement étant fort à craindre dans un Royaume nouvellement acquis & conquis, où sa naissance, ses alliances & ses prétentions le rendoient très-puissant. Le Roy goûta ce conseil : le Duc vint à la Cour de Madrid, où le Roy lui dit en deux mots tout ce qui pouvoit le regagner : *Pedid, Duque :* « Duc, vous » n'avez qu'à demander ». A quoi le Duc répondit avec une dissimulation de fin Courtisan : *Señor, los Mayores de Vuestra Magestad, que tambien han sido los mios, hizieron tantas mercedes à mi Casa, que no me queda nada que pedir.* C'est-à-dire, « Seigneur, les Ancêtres de Votre

» Majesté, qui sont aussi les miens, ont » fait tant de grace à ma Maison, qu'il » ne me reste plus rien à demander ».

Philippe II. que les Espagnols appellent par excellence *le Prudent*, ne le fut guéres, quand il laissa Dom Jean en Portugal, au lieu de l'envoyer en Castille. Il fit encore une seconde faute plus grande que la premiere, lorsque Dom Théodose étant venu à sa Cour, après la mort du Duc Jean son pere, il le laissa retourner en Portugal. Le Comte Duc d'Olivarez le marque bien dans son Apologie. Jamais, dit-il, jamais il ne faut laisser dans les Provinces conquises des Personnages de si haute extraction, & qui prétendant en être les légitimes Rois, conservent toujours le desir de s'y rétablir. Le Roy votre Aïeul (il parle à Philippe IV.) devoit donner aux Portugais des Viceroyautés, des Gouvernemens, des Evêchés & des Abbayes en Castille, & dans les pays dépendans de cette Couronne, & par ce moyen introduire les Castillans en Portugal, & les Portugais dans tous les Etats de son obéissance en Europe. Il devoit ôter à la Ville de Lisbonne toute ombre de Maison & de Famille Royale, attendu que si les Portugais n'eussent

point vu cet appareil, & cette pompe, ils ne se fussent jamais avisés de chercher une ame à ce corps.

Dom Antonio, Prieur de Crato, qui avoit été proclamé Roy de Portugal à Santarem & à Lisbonne, voyant l'Armée du Roy d'Espagne campée devant la roque de Saint Julien, qui est un des Forts qui gardent l'entrée du Port de Lisbonne, commençoit à vouloir faire son accord avec Philippe II. & pour cet effet écrivit par Diégo de Carcamo, Gentilhomme Castillan, l'Auteur de ce conseil, une Lettre au Roy Philippe, signée simplement, *Dom Antonio*, par où il renonçoit déja tacitement au titre de Roy. Ce qui sembloit devoir acheminer la conclusion de la paix. Mais tout fut rompu par la rusticité du Duc d'Alve, qui offensa Antoine, en le traitant seulement de Seigneurie, tandis qu'il prétendoit le titre d'Altesse. Le Duc voulut renouer la négociation, mais il n'en fut plus le maître : car Antoine répondit fierement à l'Envoyé du Duc, que les Rois étoient Rois; les Capitaines, Capitaines; & Dieu seul l'Arbitre des Rois, le distributeur des Couronnes, & l'auteur de la victoire. La cession

d'un Royaume valoit bien un titre d'Alteſſe : mais le Duc étoit ſi accoutumé à tutoyer les Grands, que rien ne lui coutoit davantage que la civilité.

Dom Juan Vitrian dit, que c'eſt une choſe digne d'admiration & preſque incroyable, que dans un petit Royaume comme eſt le Portugal, Antoine, après ſa défaite au Ruiſſeau d'Alcantara, ait pu demeurer caché ſept mois durant ſans tomber entre les mains de tant d'eſpions & de ſatellites qui le cherchoient jour & nuit, pour gagner les quatre-vingt mille ducatons mis ſur ſa tête. L'amour naturel des Portugais, qui deſiroient d'avoir un Roy né chez eux, & la compaſſion de toute ſa Nation, le mirent à couvert de toutes les pourſuites des Caſtillans, juſqu'à ſon embarquement pour la France.

Alphonſe VI. Roy de Caſtille, démembra une partie du Portugal que ſes Prédéceſſeurs avoient conquiſe ſur les Maures, pour la donner avec le titre de Comte à ſon gendre Henri de Lorraine, (Mariana l'appelle ainſi :) à la mort d'un autre Henri, qui étoit le Roy Cardinal, le Portugal retourna à la Caſtille en la perſonne de Philippe II.

cent & un an après la Paix jurée entre les deux Royaumes.

Si le Prince Dom Michel eût vécu âge d'homme, il auroit succédé en 1504. à son aïeule maternelle la Reine Isabelle, propriétaire des Royaumes de Castille & de Léon; en 1516. à son aïeul maternel Ferdinand le Catholique, propriétaire des Royaumes d'Arragon, de Valence, de Catalogne, de Naples, & de Sicile; & en 1521. à son pere Emanuel, Roy de Portugal & des Algarves. Ce Prince Michel, dit Vitrian, auroit été la pierre angulaire, qui auroit joint en un tous les Royaumes d'Espagne; mais Dieu gardoit cette bonne fortune pour le Roy Philippe II. qui unit & incorpora le Portugal à ses autres Royaumes, avec plus d'avantage & de satisfaction pour les Portugais, qu'ils n'en pouvoient espérer de leur Prince Michel. Car encore qu'il fût du Sang de Portugal, ils devoient bien s'attendre à voir transporter le siége de la Monarchie en Castille, & par conséquent à être gouvernés par des Rois absens, ainsi que nous autres Arragonois, qui avons été les premiers à l'éprouver.

Mais ce qu'il y a de plus singulier

dans cette union du Portugal à la Couronne de Castille en la personne de Philippe second, c'est que depuis le Roy Emanuel, son Aïeul maternel*, jusqu'à lui, la mort avoit enlevé 22 héritiers du Royaume de Portugal, pour le faire succéder à cette Couronne; sçavoir, Dom Miguel [1], mort au mois de Juillet de l'année 1500. à l'âge de 22 mois: Dom Jean III. [2] qui succéda à Emanuel, & mourut en 1557. Dom Louis [3], Duc de Beja, Connétable de Portugal, pere de Dom Antoine Prieur de Crato, dont je viens de parler, lequel mourut en 1555. dans sa cinquantiéme année: Dom Ferdinand [4], qui mourut en 1534. âgé de 27 ans: le Cardinal Alphonse [5], Archevêque de Lisbonne, Administrateur d'Evora, mort en 1531. Le Cardinal Henri [6], qui fut Roy après Dom Sébastien son petit-neveu: Dom Edouard [7], qui épousa Isabelle, fille de Dom Gemes, ou Jacques Duc de Bragance, dont il eut deux filles & un fils posthume, qui s'appelloit aussi Edouard [8], & fut Duc de Guimaraens & Connétable de Por-

* Philippe étoit fils d'Isabelle, fille aînée d'Emanuel, morte à Toléde en 1539.

tugal. Le pere mourut en 1540. & le fils peu d'années aprés : Dom Antoine[9], dernier enfant du Roy Emanuel & de la Reine Marie sa seconde femme, lequel mourut avec sa mere en 1517. le jour ou le lendemain de sa naissance. Emanuel se remaria en 1518. avec l'Infante Eléonor, sœur de Charles I. Roy d'Espagne, appellé depuis Charles-Quint, comme étant le cinquiéme Empereur de ce nom. Il eut d'Eléonor Dom Charles[10], qui mourut dans l'enfance ; & l'Infante Marie[11], qui mourut fille en 1578. âgée de 56 ans. Jean III. successeur d'Emanuel, épousa Catherine, quatriéme sœur de Charles-Quint, & en eut Dom Alphonse[12], Dom Manuel[13], Dom Philippe[14], Dom Denis[15], & Dom Antoine[16], qui moururent tous cinq en bas âge ; & Dom Jean[17], qui mourut en 1554. dans sa 17. année, laissant de l'Infante Jeanne, fille de Charles-Quint, un fils posthume, nommé Dom Sébastien[18], qui succéda en 1557. à Jean III. son aïeul, & mourut en Afrique le 7 d'Août 1578. Sébastien eut pour successeur le Cardinal Henri son grand-oncle, qui, ayant régné 17 mois, mourut à la fin de Janvier de l'an 1580. Ajoutez

à ces 18 héritiers, tous de la ligne droite de Portugal, Dom Carlos [19]. Prince d'Espagne, fils unique de Philippe II. & de Marie de Portugal [20], fille aînée de Jean III. Emanuel Philbert Duc de Savoye, fils de Charles III. & de Béatrix [21], seconde fille du Roy Emanuel, lequel mourut en 1580. peu après le Roy Cardinal Henri. Ranuse Farnése, fils aîné d'Alexandre, Prince de Parme, & de Marie de Portugal [22], fille aînée de l'Infant Edouard, prétendoit avoir plus de droit à cette Couronne que tous les autres Concurrens : mais comme sa mere étoit morte, lorsque le Roy Sébastien mourut ; & qu'Edouard son aïeul maternel étoit mort aussi, long-tems avant que le Cardinal Henri parvint à la Couronne, on disoit que Ranuce ne pouvoit, selon les loix, s'aider du droit de primogéniture, qu'Edouard ni Marie n'avoient jamais eu, ni de celui de la représentation, comme étant hors du degré permis par les loix qui n'admettent point la représentation dans les transversaux. Je ne parle point de Catherine, Duchesse de Bragance sœur de Marie Princesse de Parme, parce qu'elle étoit vivante, lorsque Philippe

ſe mit en poſſeſſion du Portugal.

Si l'Infante Marie eût ſurvécu le Roy Cardinal ſon frere, elle lui auroit infailliblement ſuccédé à la Couronne, à l'excluſion de tous les autres prétendans. Charles-Quint ſon oncle maternel, avoit voulu la marier au Duc de Savoye Emanuel-Philbert ſon neveu, parce qu'elle étoit riche de plus de quatre millons, ſoit en terres, ou en argent comptant: de ſorte que, ſi ce mariage ſe fût accompli & qu'elle en eût eu des enfans, la Maiſon de Savoye auroit régné, & régneroit peut-être encore en Portugal. Un Hiſtorien Portugais dit, que cette Infante fut propoſée pour le Dauphin de France, François fils d'Henri ſecond; mais je crois qu'il ſe trompe, & qu'il a pris François II. pour le Dauphin François, fils de François I. lequel n'avoit que trois ans plus que la Portugaiſe, étant né en 1517. & elle en 1520. ſi bien qu'elle avoit vingt-trois ans plus que François II. qui ne vint au monde qu'en 1544. au mois de Janvier. Elle fut auſſi recherchée par Maximilien Roy de Bohéme, & depuis Empereur, ſecond du nom, & deux fois par Philippe; l'une avant

ſon premier mariage ; & l'autre avant ſon ſecond. Mais comme l'homme propoſe & Dieu diſpoſe, l'Infante Marie n'épouſa aucun de ces Princes, les Portugais n'ayant pas voulu permettre qu'elle portât dans une Maiſon étrangere les biens immenſes qu'elle poſſédoit. Nous avons vu la même choſe en la perſonne de feue Mademoiſelle, Souveraine de Dombes, qui n'a jamais pu trouver un mari Souverain, parce qu'elle avoit trop de Duchés & de Terres Seigneuriales en France.

Le Roy Dom *Jean IV.* averti de la réſolution priſe de l'aſſaſſiner dans la proceſſion du S. Sacrement, répondit, que le jour du triomphe de l'Auteur de la vie ne pouvoit jamais être funeſte à perſonne.

Ce bon Prince avoit accoutumé de dire : Je ne veux point que l'on me craigne, mais que l'on m'aime. Les Portugais répondirent ſi bien à ſes bonnes intentions, qu'ayant laiſſé à leur diſcrétion l'impoſition de deux millions d'or, que l'Aſſemblée des Etats lui avoit accordée, il en vint quatre dans ſes coffres par la cotiſation volontaire de ſes Vaſſaux. *Tanti eſt Regibus eſſe bonis.*

Lorsqu'Alphonse VI. Roy de Portugal fut enfermé à cause de l'imbécillité de son esprit, les Seigneurs offrirent le titre de Roy à Dom Pedro son frere : mais les plus sages du Conseil de l'Etat l'empêcherent d'accepter ce titre. Il sembleroit, disoient-ils, que vous seriez venu à la Couronne par élection : ce qui donneroit atteinte au droit héréditaire de votre Famille Royale, & vous chargeroit de reproche & de la haine d'avoir dépouillé votre Frere. Contentez-vous donc de gouverner l'Etat à titre de Régent ; la Couronne vous est assurée par votre naissance. Cet avis fut suivi par Dom Pedro qui s'en est bien trouvé dans la suite.

Balde dit, que le cadet ne doit point régner au préjudice de l'aîné, qui tombe en démence, *quia in persona sua radicatum est jus regiæ potestatis.* De quelque infirmité que soit attaqué un Prince, qui posséde un Etat héréditaire, il n'en peut perdre la propriété : ce droit est immuable, & par conséquent il ne peut être éteint que par la mort : c'est pourquoi, lorsque notre Roy Charles VI. fut tombé en frénésie, les Etats assemblés à Paris ne prirent point d'au-

tre résolution que de donner la Régence du Royaume à son fils. Quoique Jeanne Reine d'Espagne fût en démence, & hors de toute espérance de guérison, le Cardinal Ximenés & les autres Ministres, n'en furent pas moins scandalisés, de l'usurpation du titre de Roy pris par le Prince Dom Carlos son fils. (a) « Le Prince Dom » Carlos, dit Mariana dans le Supplé» ment de son Histoire d'Espagne, ne » laissa pas, quoique la Reine sa mere » vécût, de prendre dans les lettres & » les provisions le titre de Roy, sans » le consentement des Principaux du » Royaume : ce qui se continua, par» ce qu'il parut dangereux de s'oppo» ser à ce que ce Prince souhaitoit, » & de résister à sa volonté ». Dom Juan Antonio de Vera déguise ce fait en disant, que « la Reine Jeanne avoit » abdiqué la Royauté en faveur de son » fils, & que par modestie, Dom Car-

(a) El qual no obstante que su madre era viva, en las provisiones y cartas se començo desde luego à llamar Rey, sin que en ello viniessen las Cabeças de Reyno (i. e.) traça que se continuo, por ser cosa peligrosa hazer resistencia à la voluntad del Principe, y contrastar con su deseo.

» los voulut que le nom de sa Mere » fût mis avec le sien dans tous les » Actes publics ». *La Reina Doña Juana renunciò sus reinos en el Principe su hijo : bien que todos los despachos quiso el que saliessen juntamente con el nombre de su madre.*

Quelques-uns font descendre la Maison de Bragance de Dom Fernand Duc de Bragance, & de Jeanne de Castro, fille de Dom Alvaro Pirez de Castro, Connétable de Portugal, & premier Comte d'Arrayolos : mais selon Maris Historien Portugais, & Mariana, elle descend d'un Alphonse, bâtard de Dom Jean I. Roy de Portugal, lequel épousa Béatrix fille unique de Dom Nun' Alvarez Pereyra, Connétable de Portugal, & Comte de Barcellos & d'Ourem. Ce Connétable le fut quarante-six ans, & mourut à Lisbonne en 1431. Alphonse son gendre eut deux fils ; sçavoir, Alphonse qui fut Comte d'Ourem & Marquis de Valença ; & Fernand qui fut aussi Comte d'Ourem, Marquis de Villaviçosa, & second Duc de Bragance : duquel sont venus les Ducs de ce nom, & les trois derniers Rois de Portugal, Jean IV. Alphonse VI. & Pierre II. aujourd'hui régnant.

Le Livre intitulé, *Conjuration de Portugal*, est mal intitulé : car ce nom est injurieux à la France, qui fit une action de justice en rétablissant Dom Jean Duc de Bragance, sur le Thrône de Portugal ; & à la fidélité inviolable des Portugais, qui durant soixante ans qu'ils ont été sous la domination d'Espagne, n'ont jamais laissé morfondre l'ardente affection qu'ils portoient à la Maison de Bragance.

BRISSON,

Président au Parlement de Paris.

Le Duc de Nevers parle ainsi de ce Président : Il n'étoit resté à Paris que le Président Brisson des six Présidens dudit Parlement, lequel enfin fut par eux-mêmes pendu (c'est à-dire, par les Seize de la Ligue, qui l'avoient choisi pour faire la charge de Premier Président à la place d'Achille de Harlay prisonnier à la Bastille) comme par un juste jugement de Dieu, pour avoir assisté à dégrader le feu Roy,* (Henri III.)

* Ce fut entre ses mains que le Duc de Mayenne prêta le serment de Lieutenant-Général de l'Etat & Couronne de France.

duquel

duquel il avoit eu gratuitement l'état de Président, estimé vingt mille écus d'or. *Dans la Relation de son Ambassade à Rome.*

Ce Président étoit reconnu d'un chacun pour le plus rare & capable homme de sa Charge qui fût dans le Royaume, & peut-être un des premiers de la Chrétienté. *Apologie du Duc de Mayenne.*

« La grandeur de son jugement n'a-» voit en lui effacé les fonctions de sa » mémoire, ni la mémoire celle de son » jugement, ainsi qu'il advient ordinai-» rement que les deux ne compatissent » d'une même balance ensemble. Et » sur-tout avoit un esprit merveilleuse-» ment clairvoyant à bien déchiffrer un » procès. Particularités d'autant plus » admirables, qu'il avoit petite tête, & » le front racourci. » *Est. Pasquier dans ses Lettres.*

Et Mezeray parlant de sa mort ignominieuse : « Le Président Brisson, *dit-il*, » fut pendu le premier, catastrophe in-» digne d'un si docte & si excellent hom-» me, mais ordinaire à ceux qui pensent » nager entre deux partis ».

Antoine Herrera dit, que les Seize firent pendre ce Président, parce qu'il entretenoit une intelligence secrette avec

les Miniſtres du Prince de Bearn ; & qu'il conſeilloit aux Pariſiens de faire leur accommodement avec lui. Qu'ayant ſurpris des lettres qu'il écrivoit à la Cour de ce Prince, ils en donnerent avis au Duc du Maine, qui étoit alors en Picardie ; & que ce Duc, dont ils commençoient à ſe défier, comme d'un Chef, qui ſongeoit à s'accommoder lui-même avec le Bearnois, ne leur ayant pas donné la ſatisfaction qu'ils prétendoient, ils prirent le Préſident ſon Confident, & le firent exécuter à mort dans une Chambre du Châtelet de Paris. Le Duc étant de retour à Paris, vengea la mort de Briſſon ſur quatre des Seize, qu'il fit pendre dix-huit jours après dans la Sale baſſe du Louvre ; ſçavoir, le Commiſſaire Louchard, l'Avocat Ameline, le Procureur Aimonnet, & le nommé Anroux. Par la punition de ces quatre, dit Etienne Paſquier, fut éteinte dans Paris la puiſſance monſtrueuſe des Seize, quinteſcence de tyrannie populaire, qui par un déſordre général donnoit la loi à tous les Ordres géneraux de Paris. Et par ſa fin reprit vie l'autorité du Parlement. Herrera dit, que le Duc du Maine ſe porta à cette réſolution contre les Sei-

ze, par le conseil du Président Jannin & du Sécretaire d'Etat Villeroy; & que les Seize indignés de la rigueur dont il avoit usé envers eux, à qui il étoit redevable de toute son autorité, supplierent le Roy Catholique de les prendre en sa protection, moyennant quoi ils le rendroient Maître de Paris & des autres Villes d'alentour; que ces lettres ayant été interceptées, le Duc prit cette occasion de rompre leurs mesures, en les affoiblissant par la diminution de leur nombre, & en prévenant les offres qu'ils faisoient au Roy d'Espagne par l'avancement de son Traité particulier avec le Prince de Bearn. C'est le nom que la Ligue & les Espagnols donnoient à Henri IV. légitime Roy de France.

BROUSSEL.

Pierre de Broussel, Conseiller au Parlement de Paris, que les Parisiens appelloient leur pere, abandonna leurs intérêts aussi-tôt que le Cardinal Mazarin lui eut fait offrir le Gouvernement de la Bastille pour son fils aîné. Comme il n'avoit embrassé le parti du Peu-

ple contre la Cour, que parce qu'il étoit pauvre, il prit celui de la Cour contre le Peuple, quand elle lui eut donné de quoi devenir riche. L'Historien Battista Nani parle ainsi de ce Conseiller. (*a*) « Broussel étoit plus propre » par son éloquence à faire prendre des » résolutions dans une Assemblée, qu'à » agir à propos pour mettre en exé- » cution les résolutions prises. *Et trois lignes après* : « La Reine donna ordre » d'emprisonner les Conseillers Brous- » sel & Blancmesnil. (*Au sortir d'un* » Te Deum *chanté pour une bataille ga-* » *gnée.*) Ce qui fit dire alors par ma- » niere de raillerie & par allusion à son » nom, que les Espagnols avoient été » vaincus, & que Bruſſelles étoit pris ». (*Accommodant sa prononciation à celle du Peuple, qui disoit Bruſſelles au lieu de Brouſſel.*) « Le bruit de cet emprison- » nement, *continue-t-il*, n'eut pas plû-

(*a*) Il Bruſſelles valeva più à commuovere l'Aſſemblea con la lingua, che diriger la col giudicio e coll' opra.... Mando la Reina ad imprigionare i Conſiglieri Bruſſelles e Blancmeſnil; argutamente ſcherzando eſſere vinti gli Spagnoli, e preſo Bruſſelles. Ma non ſi toſto la fama dell' arreſto ſi divulgò, che il popolo apparue

» tôt été public, que tout le Peuple
» en parut consterné; & dans cette af-
» fliction générale on les appelloit les
» Peres des pauvres & les Défenseurs de
» la liberté..... Le Parlement s'étant
» assemblé, envoya sur le champ des
» Députés à la Cour pour demander
» leur élargissement; mais ces Députés
» n'en rapporterent que des réponses
» ambigues. Le Peuple en fut si irrité,
» qu'il alla assaillir le premier Prési-
» dent avec de terribles menaces, sur
» ce que trop attaché à la Cour, il ne
» montroit pas assez de fermeté. Le
» Parlement ayant fait de nouvelles re-
» montrances, la Reine crut qu'il va-
» loit mieux vaincre le Peuple en le
» désarmant. Elle consentit donc à l'é-
» largissement qu'on lui demandoit. Les
» deux Conseillers retournerent à Pa-

attonito & afflitto, come in causa di commune dolore, chiamandoli padri de' poveri, tutori della libertà.... Il Parlamento unitosi inviò subito deputati alla Corte, per sollecitare la libertà de' carcerati, e riportate solo ambigue risposte, il popolo maggiormente commosso minacciò il Primo Presidente degli ultimi stratii, quasi che troppo partiale al governo non s'impiegasse col vigor opportuna. Replicate dunque per nome del Parlamento l'istanze, la Reina credendo meglio vincer la plebe col

» ris, où ils furent reçus avec de grands
» applaudissemens, & la simplicité du
» Peuple servit à faire triompher leur
» vanité & leur ambition ».

Par tout le cri se renouvelle;
Vive le Roy, vive Brussélles.

La Reine sçut bien dire au Premier Président Molé, qu'elle s'étonnoit fort, que le Peuple eût fait tant de bruit pour obtenir la liberté de deux Conseillers très-médiocres, elle qui avoit vu mettre en prison le Premier Prince du Sang, le Duc de Vendôme & le Grand Prieur de France, sans que personne eût dit un mot. Deux ans après, la même Reine ayant fait arrêter les Princes de Condé & de Conti, & le Duc de Longueville, tous trois ensemble, les Parisiens en reçurent la nouvelle de sang froid. Et le même Nani dit, qu'ils en firent des feux de joie, se laissant aller à cette extravagance par le conseil du Duc de Beaufort & du Coadjuteur de Paris.

disarmarla, vi acconsenti. Ritornati i due Consiglieri in Paragi con grand' applauso, si vidde con spontaneo & improviso trionfo gareggiar la loro ambitione con la semplicità della plebe.

Au reste, le Peuple ne fut pas si aveuglé, qu'il ne remarquât bien que Broussel s'étoit vendu à la Cour, puisqu'il en avoit reçu des récompenses. « Et depuis ce tems-la ce Conseiller ne » fut plus regardé dans le Parlement & » dans la Ville que comme un homme » vénal, & qui avoit imposé au Public » par de fausses vertus ». *Claro apud vulgum rumore per species virtutibus similes. Habitu & ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, caterùm animo subdolus, & avaritiam occultans.*

On l'appelloit à la Cour le Patriarche de la Fronde. Le Chancelier Bouchérat tenoit à honneur d'être de ses parens,& lui a fait dresser une Epitaphe qui lui attribue des vertus, dont il n'avoit que les apparences. L'Epitaphe fera admirer Broussel aux Paroissiens de S. Landri, mais l'Histoire le rendra méprisable à la Postérité.

BRULART.

Cette Maison est originaire d'Artois; & vient d'un ADAM BRULART, Seigneur de Hez audit pays, lequel Philippe de Valois fit Grand Maître des Engins, Cranequiniers & Arbalestriers de France.

Noël Brulart, Procureur Général au Parlement de Paris, institua le Parquet & les Conclusions, par où il augmenta considérablement l'autorité de sa Charge. Gilles Bourdin, qui lui succéda en cette Charge, mit toujours comme lui, aux conclusions qu'il signoit : *Fait au Parquet des Gens du Roy à Paris.*

La femme de Noël Brulart ne se fit jamais appeller autrement, que *Mademoiselle la Procureuse Générale.* Aujourd'hui nous avons des Procureuses bourgeoises qui veulent être appellées MADAME. Grand abus.

Cette Dame étoit Lorraine, & s'appelloit Chevalier: Maison comptée dans le pays entre celles de l'ancienne Chevalerie. Ayant remarqué à sa premiere grossesse, que son mari ne couchoit plus avec elle, depuis qu'il s'en étoit apperçu, elle prit grand soin de lui cacher toutes les autres le plus long-tems qu'elle pouvoit. A quoi elle réussissoit avec une adresse merveilleuse.

Quand Noël Brulart rencontroit des Evêques par la Ville, il faisoit arrêter leur Carosse, pour leur demander pour quelle affaire ils étoient à Paris ? Si c'étoit pour un procès, il leur disoit : *N'y a-t-il que cela qui vous retienne ici ? je*

je le ferai vuider, retournez à votre Diocèse. * Il demeuroit dans la rue Pierre-Sarrazin, près des Cordeliers. Un jour, revenant du Palais, il en trouva deux, qui faisoient le lit de sa femme avec une fille de Chambre: Mes Peres, leur dit-il en riant, allez faire les lits de votre Infirmerie, vous y mériterez davantage.

Son fils a été Premier Président de Dijon par l'espace de quarante ans.

Le Chancelier *Brulart*, autrement dit *de Sillery*, mourut à Sillery. Le jour de sa mort, quatre Médecins de Paris lui ayant tâté le pouls se retirerent à un coin de sa Chambre, & conclurent, qu'il ne lui restoit pas plus de sept ou huit heures de vie. Mais comme pas un des quatre ne vouloit lui annoncer cette nouvelle, un vieux Valet de Chambre, qui avoit oüi leur consultation, prit la parole, & leur dit: *Messieurs, je me charge de cette commission*, & s'en acquitta en ces termes: *Monsieur*, dit-il à son Maître, *votre procès vient d'être jugé; préparez-vous à la mort, vous n'avez plus que sept ou huit heures à vivre. Mon ami*, répon-

* Gilles Bourdin pratiqua la même chose envers les Evêques qu'il apprenoit avoir séjourné plus de quinze jours à Paris.

dit le Chancelier, *employons-les donc bien, allez me querir un Confesseur, &c.*

Nicolas Pasquier dit, qu'Etienne Pasquier son pere, avoit prédit à Monsieur de Silleri, que son fils seroit Chancelier plus de trente ans auparavant; & que le pere répondit, qu'il seroit encore plus. Parole, que mon pere, ajoute-t-il, ne put expliquer pendant vingt-cinq ou trente ans: mais après la mort de notre grand Henri, comme il vit qu'il gouvernoit la Justice, les Finances, & généralement tout ce qui étoit de l'Etat, il nous conta cette Histoire. *Livre 6. de ses Lettres.*

Le Commendeur de *Silleri*, Ambassadeur à Rome, étoit frere du Chancelier, & s'appelloit *Noël*. Il obtint du Pape la permission de faire dire la Messe dans son Palais à une heure après midi, à cause des expéditions ou dépêches, qu'il avoit quelquefois à faire les matins. Au retour de son Ambassade de Rome, il devint devot, & se fit Prêtre. Il fit bâtir par Mansart l'Eglise des Filles de Sainte Marie de la rue S. Antoine, où il est enterré avec Epitaphe. Il y disoit la Messe tous les jours.

Dom Goulu, Abbé Général des Feuil-

lans, avoit écrit la vie du Chancelier de Silleri : le Commendeur la brûla par une saillie de dévotion.

Charles Brulart, surnommé de *Léon*, d'un Prieuré qu'il avoit en Bretagne, succéda en 1612. à M. de Champigny en l'Ambassade de Venise, où il résida six ou sept ans. Il y gagna plus de cent mille écus par les affaires secrettes qu'il fit avec les Marchands du Levant. Il étoit Abbé de Joyenval, & mourut Doyen des Conseillers d'Etat. Il est enterré dans l'Eglise des Grands Augustins. Il avoit aussi été Ambassadeur en Suisse & à Ratisbonne.

Il ordonna par son Testament, que tous ceux de son nom, qui assisteroient à ses anniversaires, auroient chaque fois trois écus d'or ; & que les revenus provenans de la vente de sa maison de la rue Dauphine où il demeuroit, seroient employés à faire apprendre métier à leurs pauvres domestiques.

Il laissa un fils illégitime qu'il avoit eu d'une Dame de qualité, nommée de Marolles. Ce fils lui servoit de Sécretaire dans ses Ambassades, & se faisoit appeller de Mesme. Un jour, ce M. de Mesme prenant congé du Cardi-

nal de Richelieu pour retourner à Ratisbonne, d'où il étoit venu apporter un paquet à la Cour, le Cardinal lui dit, comme par méprise, mais en effet par malice : *Vous direz de ma part à votre pere*, &c. puis se reprenant aussi-tôt : *Vous direz à Monsieur l'Ambassadeur*, &c. Ce bâtard épousa la veuve d'un Thrésorier de France, qui lui apporta en mariage une Terre de quatre mille livres de rente.

N. Bouthillier, fille de Léon Bouthillier de Chavigny, Sécretaire d'Etat, veuve de Messire..... Brulart, Premier Président du Parlement de Bourgogne, & Mere de plusieurs enfans, épousa en secondes noces le Duc de Choiseul, pour avoir le tabouret en Cour, & pour morguer la Maréchale de Clérembault sa sœur. Lorsqu'elle consulta Monsieur le Premier Président de Harlay sur ce mariage, auquel elle étoit déja engagée de parole, contre l'avis de tous ses parens ; ce grand Magistrat lui dit : *Madame, quant à Monsieur le Duc de Choiseul, il n'y a rien à redire ; mais quant à vous, qui avez des enfans, & qui êtes avancée en âge, je vous dirai franchement, qu'à votre fils aîné la tête a emporté*

le cul; * *& qu'à vous le cul va emporter la tête.*

La branche du Procureur Général Brulart a une Chapelle & sépulture dans l'Eglise Paroissiale de S. Benoît à Paris. Les enfans de Pierre Le Petit, Libraire de la rue S. Jacques, s'étant avisé d'y faire enterrer leur pere clandestinement, c'est-à-dire, sans la permission de Messieurs Brulart & de Longueil, à qui la Chapelle appartient; ces Messieurs firent assigner les deux Le Petit, aujourd'hui Sécretaires du Roy, pour venir rendre compte de cette action. Mais comme ces deux nobles roturiers avoient à faire à trop forte Partie, ils ne voulurent pas soutenir un procès, dont ils prévirent bien que la suite les exposeroit à la risée publique. Ils firent sécrettement déterrer leur pere, & lui donnerent une seconde sépulture, moins fastueuse, mais plus paisible, moins conforme à leur ambition, mais plus convenable à sa modestie. Il courut en ce tems-la un petit Dialogue en vers, sous les noms de *Resilly* & de *Pillette*, qui sont les anagrammes de *Sillery* & de *Le Petit*,

* Il s'étoit tué en tombant d'un balcon dans une Cour.

où le premier demande à l'autre, en vertu de quoi il venoit reposer dans le tombeau des Brularts? ce Dialogue est mal composé, mais il ne laissa pas de mortifier horriblement l'aîné Le Petit, qui y trouvoit en sa personne la description du Gentilhomme Bourgeois de Moliere.

BUADE.

Le Capitaine de Buade, qui fut décapité à la Haye en 1665 ou 1666. pour je ne sçais quelle intelligence qu'on l'accusoit d'entretenir avec les ennemis de l'Etat, avoit été Page du Prince d'Orange Féderic-Henri. Il avoit épousé par la faveur de cette Maison la Demoiselle de Nivenne, fille de Corneille Musch Greffier des Etats, qui étoit un des plus riches hommes de Hollande. Mais leur mariage ne fut pas heureux : car la Dame, qui avoit été galante & coquette étant fille, le fut encore davantage étant femme. On dit qu'une fois elle s'absenta sept ou huit jours de suite, & qu'à son retour son mari lui donna cent coups de plat d'épée : ce qui n'aida pas à remettre la paix au logis. Un Gentilhomme

qui servoit alors en Hollande, m'a dit plusieurs fois, qu'elle regarda de sang froid l'exécution à mort de son Mari par les fenêtres d'une maison qui répondoit sur la place, & que les Artisans qui l'apperçurent, y jetterent des pierres. Quoi qu'il en soit, elle n'a pas vécu plus sagement dans son veuvage, dont elle a passé une partie en concubinage avec Jonvelle, Capitaine des Mousquetaires Noirs. Elle fut convertie à la Foi Catholique par M. l'Archevêque de Paris, François de Harlay; mais en abjurant l'Hérésie, elle ne crut pas devoir abjurer le putanisme.

Sa sœur a épousé le Baron d'Aspre.

Leur pere, accusé d'être Pensionnaire du Roy de France, fut poursuivi en Justice par le Pensionnaire de Wit, qui se flatoit de l'espérance d'obtenir sa confiscation : mais cette affaire fut assoupie par le crédit du sieur Katz, beau-pere de Musch, qui la mena si prudemment, que Messieurs les Etats firent cesser la poursuite.

BUCKINGHAM.

Ce Duc étant Ambassadeur d'Angleterre en France, eut l'insolence de parler

à la Reine Anne en termes d'Amant. La Marquise de Senecey sa Dame d'honneur, lasse de voir durer cet entretien, se mit dans le fauteuil de la Reine, qui ce jour-la étoit au lit, seulement pour empêcher le Duc d'en approcher, & de prendre quelque autre liberté : & comme elle vit que le Duc continuoit de faire le passionné, elle lui dit d'un air sévére : *Monsieur, taisez-vous, on ne parle point ainsi à une Reine de France.* (En 1625.) Cela paroît romanesque, mais c'est une vérité historique, autorisée du témoignage d'un Ambassadeur Historien, qui parle toujours en homme d'Etat, sans sortir jamais du sérieux. * « Buckingham, dit-il, fut envoyé » Ambassadeur en France pour prendre » & conduire Henriette épouse de Char- » les I. Roy d'Angleterre. Il parut que » dans des conversations particulieres il » avoit eu l'insolence de déclarer quel- » que chose de son amour à la Reine, » que le Cardinal aimoit, ou pour mieux

* Il Bocchingam stato in Francia à levare la sposa di Carlo pareva che nelle conversacioni [illegible] bere di quella Corte havesse osato scoprire [illegible] che sua inclinatione verso la Reina Regnante, mentre nelle stesse passioni ardeva il Cardinale,

» dire, faisoit semblant d'aimer; puis-
» qu'il ne pouvoit avoir qu'une espéce
» d'aversion pour elle, qui par sa vertu
» proportionnée à la grandeur de son
» rang, méprisoit également la vanité
» de l'un, & avoit en horreur les artifi-
» ces de l'autre». *Nani Livre 6. de son Histoire de Venise.*

Le Maréchal de Bassompierre, dans le *Journal de sa vie*, raconte de ce Duc une action qui marque bien son caractére. [Le Roy (d'Angleterre) dit-il, me donna une bien longue audience, & bien contestée. Il se mit fort en colere, & moi, sans perdre le respect, je lui repartis en sorte, qu'enfin lui cédant quelque chose, il m'en accorda beaucoup. Je vis là une grande hardiesse, pour ne dire effronterie, du Duc de Buckingham, qui fut que lorsqu'il nous vit échauffés, il partit de la main, & se vint mettre en tiers entre le Roy & moi, disant: *Je viens faire le holà entre vous deux.*] Ce cas est très-singulier, & apprend aux Princes à ne se point familiariser avec leurs favoris. Le Nani

ò più tosto fingeva di ardere, con aversione di lei, che con virtù pari alla chiarezza del sangue sprezzava ugualmente le vanità dell' uno, & abborriva gli artificii dell' altro.

que je viens de citer, dit, que « ce Duc, » par un bonheur extraordinaire & presque sans exemple, posséda également » la faveur du pere & du fils : » *Che con insolito esempio godeva uguale favore appresso il Regnante, & il Principe successore*. Livre 5. de la même Histoire.

Le Cardinal de Richelieu & ce Duc s'entrehaïssoient fort. On en attribue la cause à ce que le Cardinal ayant écrit au Duc, sans laisser aucune espace après *Monsieur*, le Duc lui avoit écrit de même, comme à son égal. Cas semblable à celui de ces deux Seigneurs Espagnols, dont l'un ayant signé au bas de sa lettre, *El Marques*, comme si ce titre lui eût appartenu par excellence, reçut une réponse de l'autre, signée, *Otro Marques*, pour lui montrer qu'il avoit un compagnon.

Buckingham avoit une forte envie de revenir Ambassadeur en France en 1626. mais cette Cour étoit si peu satisfaite de la conduite qu'il y avoit tenue dans sa premiere Ambassade, qu'on fut obligé de lui faire entendre par M. de Bassompierre, alors Ambassadeur en Angleterre, que pour les raisons qu'il sçavoit, (*pour la folle passion qu'il avoit osé déclarer à la jeune Reine*) sa personne ne seroit pas

agréable au Roy Très-Chrétien; & que par conséquent il feroit mieux de s'épargner cette peine & cette dépense, dont il ne recueilleroit que du déplaisir.

Un autre Duc de Buckingham étant à la Haye, quelques mois avant la déclaration de la guerre de France & d'Angleterre contre la Hollande, répéta plusieurs fois dans une visite qu'il rendit à la Princesse d'Orange Amelie de Solms, Aïeule de Guillaume III. Roy d'Angleterre, qu'il étoit bon Hollandois: C'est, lui dit-elle, plus qu'on ne demande ici, où l'on desire seulement que vous soyez bon Anglois. A quoi ayant répondu, qu'il aimoit la République de Hollande comme il aimeroit une belle femme: C'est-à-dire, Mylord repartit-elle, que vous nous aimez comme vous aimez la vôtre. Par où elle lui reprochoit finement de n'être ni bon Hollandois, ni bon Anglois, ni bon mari Il fut en effet un des cinq Auteurs de la guerre de 1672. appellée *la guerre de la Cabale*.

BUDES-GUEBRIANT.
DU GUESCLIN.

GUILLAUME BUDES, Seigneur du Hi-

rel, envoya ſes quatre fils à la guerre; en la Compagnie de BERTRAND DU GUESCLIN leur couſin germain, au ſervice de Charles de Blois contre Jean de Montfort, qui lui diſputoit le Duché de Bretagne, dont à la fin il demeura le Maître. Ces quatre freres allerent en Eſpagne avec du Gueſclin, & l'aiderent fort à déthrôner le Roy de Caſtille *Don Pedro el cruel*, & à mettre à ſa place le Comte de Traſtamara *Don Enrique* ſon frere naturel. Et ce fut du Gueſclin ſeul, qui par l'autorité que lui donnoit ſon expérience militaire, détermina ce Comte à prendre hardiment le titre de Roy. * « Qui pourroit, Seigneur, lui dit-il, » vous empêcher de vous rendre Maître » du Royaume de Caſtille? Tout n'eſt-il » pas diſpoſé pour cela? Prenez donc » cette réſolution ſi avantageuſe pour » tout le Royaume, & ſi honorable pour » vous. Quelle gloire pour vous! ſi ſous » vos Etendards nous chaſſons du mon-

* Ninguna coſa, Señor, te falta para que no puedas alcançar el Reyno de Caſtilla, todo eſtà bien pertrechado. Por tanto, mi voto y pareçer es, que lo pretendas, cà ſerà utiliſſimo à todos, à ti muy honroſo, y à nos de grandiſſima gloria, ſi con nueſtras fuerças, y debaxo

» de un Tyran, un horrible monſtre,
» qui ſous la figure humaine n'eſt ſur la
» terre que pour attenter à la vie des
» hommes. Armez-vous de courage &
» prenez à l'inſtant même le titre de Roy.
» N'eſt-ce pas pour cette fin que Dieu
» vous a conſervé après avoir couru tant
» de dangers. Agiſſez promptement, &
« faites de votre ennemi, ce qu'il vou-
» droit faire de vous-même. La fortune
» favoriſe ceux qui font de généreux ef-
» forts, & elle ne ſe déclare jamais pour
» des ames lâches & timides ». *Mariana Liv. 17. Chap. 7. & 8.*

Le Comte ſe fit couronner à Burgos, dans le Monaſtére de las Huelgas. L'année ſuivante, qui étoit celle de 1367, il perdit la bataille de Najara qu'il donna contre le ſentiment de du Gueſclin, qui lui conſeilloit de fortifier ſeulement

de tu pendon, echaremos del mundo un tirano, y un terribile monſtruo, que en figura humana eſta en la tierra, para conſumir y acabar las vidas de los hombres. Ea pues ten buen animo, y toma à la hora aquel nombre, para el qual te tiene Dios guardado de tantos peligros. Ayudate con preſteza, y haz de tu enemigo lo que el pretende hazer de ti que la fortuna favorece a los fuertes y esforçados, derriba a los puſilanimes y covardes,

ſes Places, & de fermer les Ports, bien aſſuré qu'il étoit que le manquement des vivres feroit abandonner la partie à Dom Pedro, *que la miſma tardança le echaria de Eſpaña.* Chap. 10. Après cette diſgrace, Henri fut ſur le point de perdre la Couronne. Il vint demander du ſecours en France, & retourna enſuite en Caſtille, bien réſolu de n'en ſortir jamais, quoiqu'il lui pût arriver. Dom Pedro lui donna la bataille & la perdit, puis ſe retira dans le Château de Montiel, où il fut étroitement aſſiégé par Henri, & réduit à telle extrémité, qu'il ne trouva pas d'autre expédient que de tenter la fidelité de du Gueſclin. Un Gentilhomme, nommé Men Rodriguez de Sanabria, lui vint offrir de la part de Dom Pedro deux cens mille doublons de Caſtille, & pluſieurs Villes & Châteaux, s'il vouloit abandonner Henri. Du Gueſclin dit, qu'il y penſeroit: Il en parla à Henri, & convint avec lui de donner un rendez-vous à Dom Pedro, ſous couleur de conclure le marché. Dom Pedro y vint imprudemment: & comme ils ſe ſéparoient, Henri entra, qui ſoit qu'il fût étonné, ou qu'il ne reconnût pas ſon frere, qu'il n'avoit pas

vu depuis long-tems, demeura sans parler, jusqu'à ce qu'un Gentilhomme François (probablement un des quatre Budes) lui montrant au doigt Dom Pedro, *Seigneur*, dit-il, *celui-ci est votre ennemi.* A ces mots, Henri tira son poignard, & le frapa au visage : & Dom Pedro le saisissant au corps le jetta par terre, & tomba sur lui. Du Guesclin voyant Henri dessous, lui prêta la main pour y mettre Dom Pedro, qui ne pouvant plus se défendre fut achevé de tuer incontinent après. Ainsi mourut ce cruel Prince le 23. de Mars de l'an 1369. à l'âge de 34. ans. Le Roy Henri donna pour récompense à du Guesclin, outre les six vingt mille doublons qu'il avoit promis pour la prise de Dom Pedro, la ville de Soria, & les Seigneuries d'Almaçan, Atiença, Montagudo, Molina & Seron.

Herrera dit, que les *Bracamontes*, naturels de la ville d'Avila en Espagne, viennent du Connétable du Guesclin. * « C'est de la ville d'Avila, dit-il, d'où » sont sortis tant de vaillans Guerriers, » comme les Bracamontes descendans

* Avila de donde han salido siempre muchos valerosos hombres de guerra.... como fueron los Bracamontes, decendientes del Condestable Mosi

» du Connétable Bertrand du Guesclin ;
» & les Bouillons de la Maison de Go-
» defroi de Bouillon qui fut Roy de Jé-
» rusalem, & autres ». *Livre 3. de la 3e Partie de son Hist. Chap. 5.*

D'où il faut inférer, que du Guesclin eut une femme ou quelque maîtresse en Espagne, dont il laissa des enfans. Don Gaspar, Comte de Peñaranda, premier Ambassadeur & Plénipotentiaire d'Espagne à l'Assemblée générale de Munster, étoit *Bracamonte*, & tenoit à grand honneur d'être du Sang de notre Connétable. Ce qui lui fut un jour reproché dans le Conseil d'Espagne, en la présence de Philippe IV. *Bien se vè*, lui dit un autre Conseiller d'Etat, *que la Sangre Francese corre en las venas de V. S.*

Le Roy de Castille Dom Henrique mourut le 29 de Mai de l'année 1379. & du Guesclin le 13 de Juillet suivant. Le Roy Charles V. son Maître, qui mourut deux mois après, ordonna par son Testament, que le corps de ce Connétable fût mis avec le sien dans le tombeau des Rois. Quelques autres

sen Beltran de Claquin; y los Bullones de la Casa del gran Godofre de Bullon, que fue Rey de Jerusalem, y otros.

Seigneurs

Seigneurs ont bien été enterrés dans l'Eglise de Saint Denis; sçavoir, Alphonse de Brenne, le Connétable Louis de Sancerre, Louis d'Evreux, Arnaud de Barbazan, Guillaume du Chastel, le Marquis de Saint Mesgrin, tué au combat du Fauxbourg Saint Antoine; & Henri de la Tour, Vicomte de Turenne; mais nul autre que du Guesclin n'a eu l'honneur d'être mis dans le même caveau, ni de reposer, comme lui, aux pieds de son Roy.

Son Epitaphe porte : *Cy gît Noble homme Messire* BERTRAND DU GUESCLIN, &c. En ce tems-la, le titre de *Noble* ne se donnoit qu'aux grands Seigneurs. Les Comtes de Flandre, de Champagne, de Brienne, & les Ducs de Bretagne même ne s'intituloient que Nobles hommes; & les plus illustres Princesses, que Nobles femmes. Pierre de Courtenay, Seigneur de Saint Brisson, qui étoit reconnu pour Prince du Sang de France est appellé seulement Noble homme Monsieur Pierre de Courtenay.

Le Pere & la Mere du Maréchal de Guébriant portoient tous deux le nom de Budes, & descendoient de deux des quatre freres, dont il est fait mention

au commencement de cet article.

Dans une occasion qu'il eut de se venger du Général Banier qui l'avoit offensé, il fit dix journées pour l'aller délivrer des mains des Impériaux, & pour lui sauver l'honneur & la vie. *Non, non*, dit-il aux Officiers de son Armée qui tâchoient de l'en détourner, *il n'est pas juste que les querelles particulieres ruinent le bien public, & que pour perdre mon ennemi, je laisse tailler en piéces les Suédois, les principaux Alliés de la France, & les libérateurs de l'Allemagne.*

Il rendit un pareil service à Léonard Torstenson, qui avoit succédé à Banier dans le Généralat des Troupes Suédoises: il délivra ce Général qui s'étoit laissé investir à Leipsic, comme il avoit délivré son prédécesseur en Bohéme. Par où Torstenson, d'assiégé qu'il étoit, devint l'assiégeant de cette grande Ville, & le Vainqueur de l'Archiduc Léopold, & du Général Octave Picolomini, qui la défendoient avec une Armée de vingt mille hommes.

Enfin, le Maréchal de Guébriant ayant eu le bras cassé au siége de Rotweil, y mourut deux jours après avoir pris la Ville, le 26 de Novembre 1643.

La Reine Régente le fit enterrer dans l'Eglise de Notre Dame de Paris; & voulut que les Cours Souveraines assistassent à ses funérailles : honneur qui ne s'étoit encore jamais rendu qu'aux Rois & aux Fils de France.

Charlevois s'étant saisi par adresse du Gouvernement de Brisac, la Maréchale de Guébriant entreprit de l'en chasser. Pour cet effet, elle alla à Brisac accompagnée d'une jeune Demoiselle qu'il aimoit fort; & comme le Cavalier, ravi de voir sa Maîtresse, fut sorti du Château, la Maréchale le prit au trébuchet, & l'amena prisonnier à Philisbourg. N'étoit-ce pas là tout ce que son imprudence méritoit? Un de nos Historiens dit, qu'elle aspiroit elle-même, non seulement au Gouvernement de Brisac, mais encore à la Principauté d'Alsace. * « On disoit » communément en ce tems-la, que » Renée Dubec fille de René, Marquis » de Vardes, aspiroit non seulement » au Gouvernement de Brisac, mais » encore à la Principauté d'Alsace :

* Ea tempestate vulgatum, Dubecam non modo Brisiacum expetere sibi cui præfecta esset; sed & prædia, quæ Rex in Alsatia possidet om-

» ainſi cette femme qui n'avoit jamais » eu que de grandes idées, ſe flatoit de » l'eſpérance d'une Principauté dans un » pays éloigné de la Cour ». *La Barde*.

[La Maréchale de Guébriant, dit Wicquefort, a été la premiere Dame, & la ſeule, ſi je ne me trompe, qui ait eu de ſon chef la qualité d'Ambaſſadrice, & elle pourroit bien être la derniere.] L'un & l'autre eſt bien glorieux à cette Dame, qui étoit aſſurément une des plus habiles femmes de ſon ſiécle. Ce qu'elle fit en Pologne en 1645. où elle conduiſit la Reine Marie-Louiſe de Mantoue, en eſt une preuve authentique. Car à ſon arrivée à Varſovie, où elle croyoit n'avoir autre choſe à faire, qu'à mettre la Reine au lit avec Vladiſlas ſon mari; elle trouva ce Roy ſi prévenu de certains bruits qui couroient, & ſi envenimé par les lettres du Marquis de Boiſdauphin, fils aîné de la fameuſe Marquiſe de Sablé, qu'il vouloit à toute force renvoyer ſa femme en France. Une affaire de plaiſir en devint une

nia . . . . . Ita mulier nihil ſi ingens animo volvere ſolita, ſibi ſpeciem principatus aliquam in hac ab Aula remota regione fingebat.

d'État : les charmes de la Reine, qui étoit alors la plus belle Princesse de l'Europe, ne servoient qu'à augmenter les soupçons du Roy. Ce qui le devoit enflammer étoit ce qui le glaçoit, à cause des nouvelles qu'on lui avoit mandées. Bien en prit à la Reine d'être accompagnée de la Maréchale, qui montra dans cette rencontre imprévue une supériorité d'esprit, à laquelle Vladislas ne put résister longtems. De sorte que cédant à la force de la raison, de la bienséance & de la politique, il consomma son mariage avec la Princesse ; & que pour témoigner la haute estime qu'il faisoit de la personne de l'Ambassadrice, il déclara que son intention étoit qu'on lui fît tous les mêmes honneurs qui avoient été rendus à l'Archiduchesse d'Inspruck Claude de Médicis en 1637. lorsqu'elle amena à Varsovie la Reine Cécile, fille de l'Empereur Ferdinand II. premiere femme de Vladislas.

La cause de la haine que Boisdauphin portoit à la Reine Marie étoit, qu'elle avoit dégoûté de lui la Dame de Choisy sa confidente, dont il étoit éperduement amoureux.

La Maréchale mourut en 1659. pen-

dant la négociation de la paix de Pyrénées. Elle étoit nommée pour être premiere Dame d'honneur de la Reine Infante Marie-Thérese.

BULLION, *Surintendant des Finances.*

Tous les premiers jours de l'an, le Cardinal de Richelieu lui envoyoit pour ses étrennes une permission secrette de prendre jusqu'à la valeur de quatre cens mille livres sur les premieres affaires qui se feroient. N'étoit-ce pas ouvrir la porte au Péculat & à la Concussion ?

Après la perte de la Capelle, du Catelet & de Corbie, (en 1636.) le Cardinal de Richelieu se découragea si fort, qu'il fut sur le point d'abandonner la direction des affaires. L'Abbé Siri donne toute la gloire de l'avoir empêché au Pere Joseph, qui par une résolution Capucine & d'homme sans peur, releva les espérances & la fortune du Cardinal. (*a*) « Le Cardinal, » dit-il, étoit si saisi de crainte, que » sans le Pere Joseph il abandonnoit

(*a*) Il Cardinale trangoscioso &, auvilito d'animo, senza i conforti del Padre Joseso

» le Ministere ; mais il se remit de sa » peur, & régit les affaires avec sa » premiere tranquillité ». *Memorie recondite*, *vol.* 8. Mais le Surintendant de Bullion seconda très-bien le Capucin. Il dit au Cardinal, qu'il falloit se montrer partout avec un visage gai, &, par une contenance assurée, guérir le peuple de la peur qu'il avoit des approches des Ennemis. Le Cardinal, n'osoit marcher par les rues de Paris, tant il étoit épouvanté des imprécations que l'on faisoit contre sa personne : Et moi, disoit *Bullion*, qu'ils haïssent cent fois plus que Votre Eminence, j'irai par toute la Ville à cheval ; suivi seulement de deux Laquais, & personne ne me dira mot. Ce qu'il fit hardiment, & de si bonne grace, que tout le monde le saluoit. Le Cardinal, à son exemple, en fit autant le lendemain, allant en carrosse, à portieres ouvertes, depuis son palais jusqu'à la porte Saint-Antoine, & revenant par un autre chemin, pour être vu de plus de gens. Et cela lui réussit heureusement.

havrebbe ripudiato il Ministeriato . . . . . dalle cui essortationi fu rimesso in lena.

Un jour, la Reine Anne d'Autriche envoya demander cent mille écus à M. de Bullion. Il les donna, quoiqu'il en prévît bien le danger & les suites. En effet, le Cardinal, qui ne manqua pas de le sçavoir aussi-tôt, en fut dans une telle colére, qu'il eut envie de lui ôter la Surintendance, & même de le faire arrêter. Bullion s'excusa le mieux qu'il put sur l'obéissance qu'il devoit à la Reine, & sur ce qu'il ne s'étoit point imaginé que cela dût déplaire à son Eminence, qui paroissoit vivre alors en bonne intelligence avec elle. Enfin, le Cardinal, après avoir jetté son feu, & reflèchi sur le besoin qu'il avoit de l'habileté de cet homme, qui l'avoit toujours servi à sa mode, exigea de lui un écrit signé de sa main, par lequel il confessât d'avoir volé cent mille écus au Roy. Bullion y consentit pour l'appaiser, & pour conserver la Surintendance qu'il auroit eu regret de perdre. Après la mort de Louis XIII. la Reine devenue Régente, lui tint compte de ce plaisir, & fit recevoir son fils Président à Mortier au Parlement de Paris. Ce fait m'a été raconté par une personne de qualité de la Maison Brulart, qui m'a dit l'avoir

voir appris de la propre bouche de Madame la Surintendante de Bullion.

CACHET.

Peu de jours avant le second Siége de Nanci, les Allemans s'étant mutinés contre René Duc de Lorraine, pour quelque argent qu'il leur devoit de reste, un Bourgeois de Raon, nommée CACHET, lui prêta cette somme, & par ce moyen le tira de l'embarras où il se trouvoit alors à cause de la guerre que le Duc de Bourgogne venoit de recommencer en Lorraine. De ceci, dit un Historien du régne de René, apprendront les Grands à ne fouler aux pieds la fortune des petits, puisque la leur dépend de si peu de chose. On raconte un cas étrange de celle de Charles VII. dont la Royauté fut à l'entrée de son régne bornée de l'enceinte des murailles de Bourges. C'est qu'ayant dit à un Cordonnier, qui lui essayoit une paire de bottes, qu'il n'avoit point d'argent, cet homme eut la dureté de les remporter. C'est pourquoi, dit Comines, je loue bien à un Prince de tenir bons termes aux Marchands, & leur tenir vérité : car ils ne

sçavent à quelle heure ils en pourront avoir besoin : car quelquefois peu d'argent fait grand service. La banqueroute que Philippe II. fit aux Marchands en 1574. fut suivie de la perte de son crédit, & de celle des Pays-Bas, où il n'alla plus d'argent pour le payement des Armées. (a) « L'expérience fait voir, dit » le Comines Espagnol, que Philippe » II. Roy d'Espagne, en faisant banque- » route aux Marchands en 1574. s'étoit » fait plus de mal à lui-même, qu'aux » Marchands qu'il avoit ruinés; puisqu'il » ne trouva plus personne qui voulût » lui prêter de l'argent pour envoyer en » Flandres, & que depuis ce jour il n'eut » plus de crédit ».

ÇAEN, *Capitale de la Basse Normandie.*

Notre Historien Paul Emile, parlant de cette Ville, dit qu'elle a prit son nom de *Caius Julius Cesar*, qui y fit un long

(a) La esperiencia monstrò que el Rey Don Philippe II. de España, quando se alçò con los bancos el año 1574. se hiço en cantidad mas mal à si, que à los mercaderes, aunque fueron destruidos; porque no hàllò despues para Flandes aquellos ni otros bancos, y quedò con la reputacion perdida hasta oy.

séjour à son retour de la conquête de la Grande Bretagne, que nous appellons Angleterre. *Caii domum*, dit-il, *veteres vocitabant*. Les anciens appelloient Caën, la Maison de Caius.

« De tout tems, dit Bourgueville, » l'Université de Caën célébroit la fête » de la Conception de N. D. comme la » fête des Normands; au Couvent des » Cordeliers, avec grande solemnité, » où l'on portoit un pain béni avec les » instrumens, flambarts & armoiries. » Le chanteau dudit pain béni ayant » été baillé à Maître Jean Le Mercier, » Sr de S. Germain, Avocat fameux, » il ajouta à ce qu'on avoit accoutumé » de faire ce jour-là une publication pré- » cédente, qu'il entendoit ériger un Pui » de Palinot, comme à Rouen: ce qu'il » fit sçavoir, par placards imprimés, à » toutes les bonnes Villes de Norman- » die. Et de vrai y commença ledit Pui » le jour de la Conception en l'an 1527. » avec une grande magnificence & ban- » quets solemnels, tant au dîner pour » les suppots de l'Université, & les Of- » ficiers du Roy & de la Ville; qu'au » soir pour les Dames & Damoiselles. » Auquel Palinot, dont il fut le premier » Prince, furent présentées plusieurs

» piéces, tant Grecques & Latines, que
» Françoises.

» Or, pour ce que plusieurs parlent
» de Palinot, lesquels ignorent la si-
» gnification de ce terme, je le veux
» expliquer. *Palinodia*, chez les Grecs,
» signifie un chant contraire à un au-
» tre. Et comme certains Hérétiques,
» & sur-tout les Protestans de ce tems,
» ont écrit & chanté que la Vierge
» étoit tachée du péché originel, on
» compose à sa louange d'autres chants
» contraires pour soutenir que sa Con-
» ception est immaculée. Et voilà ce
» que c'est que *Palinot* ou *Palinodie*. Le
» Prince du Pui est celui lequel y
» tient le premier lieu, & reçoit les
» chants ou écrits que l'on présente au
» Püi, dit *podium à* pedum *positione*,
» qui signifie un lieu haut élevé, com-
» me un Théâtre pour une victoire ga-
» gnée, &c. »

Il y a à Caën un Collége appellé *Dubois*. Un Régent de ce Collége ayant eu en même tems deux enfans, l'un de sa femme, qui accoucha dans le Collége; & l'autre de sa servante, qui étoit allée accoucher dans un autre logis; un autre Professeur, son ennemi, fit imprimer une Satyre Latine,

qui commençoit par ce vers :

Sylvanos intra muros vagitur & extra.

Au dedans & au dehors du Collége *Dubois*, on entend des cris de petits enfans au berceau.

CALAIS.

Un Normand, nommé Jean de Fontenai, Sieur de Breteville, s'étant retiré à Calais en 1545. pour un meurtre commis à Caën, en la personne de l'Avocat du Roy, donna quelques avertissemens à François I. de ce qu'il y avoit à faire pour prendre Calais; & celà s'exécuta heureusement sous Henri II. qui pour récompense lui fit expédier une abolition, & donner trois mille écus, pour payer l'intérêt civil aux enfans de l'Avocat assassiné. *Antiquités de Caën.*

Calais ayant été repris sur les Anglois au commencement de l'an 1558, Philippe II. qui en étoit la cause par le conseil qu'il avoit donné à la Reine d'Angleterre son épouse, de déclarer la guerre à la France, crut qu'il y alloit de son honneur de faire rendre cette Place aux Anglois, par le Trai-

té de Cateau-Cambréſis. C'eſt pourquoi il inſiſta long-tems ſur cet article, par l'obtention duquel il eſperoit auſſi de parvenir à la concluſion de ſon mariage avec la Reine Eliſabeth ſa belle-ſœur. Mais le Duc d'Alve ſon premier Plénipotentiaire, le fit enfin conſentir à laiſſer Calais & ſes dépendances à Henri II. pour quatre raiſons: la premiere, que les Anglois demeurans maîtres de Calais, tenoient en bride tout le Détroit; & qu'ainſi les Eſpagnols venant à paſſer ce Détroit, où les tempêtes ſont fréquentes, ne ſçauroient où ſe réfugier, quand ils auroient la guerre avec l'Angleterre. La deuxiéme, qu'allant d'Eſpagne en Flandres, il faudroit prendre de grands détours; & que d'ailleurs les Flamands ne pourroient trafiquer avec la France que par terre; ce qui ruineroit le Commerce: inconveniens qui ceſſoient par la ceſſion de Calais à la France. La troiſiéme, que l'ancienne antipathie qui eſt entre les François & les Anglois, feroit que l'Angleterre ne refuſeroit point ſes Ports aux Eſpagnols en cas de guerre contre les François; ni la France les ſiens, quand il s'agiroit de nuire à l'Angleterre. La quatriéme, que

l'Espagne avoit plus d'intérêt que tout autre Etat, que l'Empire de la Mer fût partagé entre deux Nations si ennemies, afin qu'elle eût toujours la commodité de pouvoir se servir des Ports de l'une, ou de l'autre. Enfin, disoit-il, à Philippe, Votre Majesté ne doit point souffrir, que l'Angleterre, déja trop puissante par Mer; la devienne encore davantage par le recouvrement de Calais.

L'Archiduc Albert prit Calais en 1596. le Comte d'Essex favori de la Reine Elisabeth, & serviteur secret d'Henri IV. dont on dit qu'il étoit pensionnaire, empêcha toujours qu'Elisabeth ne retirât cette place des mains du Roy d'Espagne, de peur qu'elle ne lui rendît en échange les Villes qu'elle tenoit en Hollande & en Zélande.

CALDERON.

Dom Rodrigo de Calderon fut le favori de Dom Francisco de Sandoval Duc de Lerme, Premier Ministre de Philippe III. Roy d'Espagne. Il étoit fils d'un pauvre Soldat de Valladolid, & d'une Flamande, nommée Marie Sandelen, & natif d'Anvers. Ayant

trouvé moyen d'entrer dans la maison du Marquis de Denia, il se rendit si agréable à son Maître, qu'il eut la meilleure part à son Ministère. Il devint, par sa faveur, Comte d'Oliva, & Marquis de *Siete Iglesias*, & riche de cent mille ducats de rente. En quoi le Duc de Lerme, dit un Politique Espagnol, surpassa tous les Favoris anciens & modernes, en ayant eu lui-même un, qui étoit aussi riche & aussi puissant que les plus grands qu'eussent jamais eu les Rois. Que le Connétable Dom Alvaro, de la Maison de Luna; que Dom Juan Duc d'Escalona, de la Maison Pacheco; que Guillaume Duc de Chievres, de la Maison de Croi, Favori de notre Empereur Dom Carlos; que Dom Francisco Duc de Lerme, de la Maison de Sandoval; que Louis Duc d'Epernon, de celle de la Valette, & par sa femme allié à celles de Foix & de Montmorenci; que tous ces Seigneurs se fussent enrichis & élevés sans borner leur ambition; ce n'est point un sujet d'étonnement pour moi, parce qu'étant issus de Maisons illustres, & que comptant leurs propres services & ceux de leurs ancêtres, ils ne trouvoient rien de trop pour eux, soit en

richesses ou en dignités ; mais que Dom Rodrigo Calderon, favori d'un autre favori, & de petit Ecuyer servant, devenu Comte & Marquis, aspirât encore à la Viceroyauté & au Grandat ; voilà ce qui me paroît fort extraordinaire, à moi, & à tous tant que nous sommes, qui l'avons connu dans sa basse fortune. *Vitriam*, chapitre 184. de son *Comines*. C'est ainsi que les hommes sont faits : ils regardent toujours avec envie la prospérité récente de ceux qu'ils ont vus, ou leurs égaux, ou leurs inférieurs. La disgrace du Cardinal Duc de Lerme fut suivie de près de celle de Dom Rodrigo, qui fut accusé de plusieurs crimes, & entr'autres d'avoir empoisonné la Reine Marguerite, & de s'être servi de sortiléges : mais ces deux derniers furent mal prouvés. Son procès dura deux ans & demi, au bout desquels il fut condamné à la mort, comme atteint & convaincu du meurtre de deux Gentilshommes Espagnols. Il fut exécuté à Madrid en 1621. *Moro Hispanico*, c'est-à-dire, décapité par devant : car en Espagne, il n'y a que les Traîtres qui soient décapités par derriere. Il mourut si courageusement & si chrétiennement, qu'il fut honoré

des pleurs & des regrets de ses ennemis mêmes. (*a*) « La fermeté & la » constance, *dit Saavedra dans la tren-» te-troisiéme de ses devises politiques*, » que l'on fait paroître à la mort, lors » même que cette mort est forcée, ne » laissent pas de rendre la vie illustre. » C'est ce qui arriva à Dom Rodrigue » Calderon, Marquis de Sept-Eglises, » qui, condamné à perdre la tête sur » un échaffaud, s'attira l'admiration de » tout le monde, par une valeur chré-» tienne & une constance héroïque, & » fit changer par-là en estime & en » compassion cette haine universelle, » que sa fortune lui avoit attirée ». Au commencement de sa faveur il avoit renié son pere, mais s'en étant repenti depuis, il lui procura de grands emplois, & le traita avec amour & respect. Le pere usa modestement de sa fortune, & s'y fit autant d'amis, que

(*a*) Una accion de animo generoso aun quando la fuerça obliga a la muerte, dexa illustrada la vida. Assi succediò à Don Rodrigo Calderon, Marques de Siete-Iglesias, cuyo valor Christiano y heroica constancia, quando le degollaron, admirò al mundo, y trocò en estimacion y piedad la emulacion y odio comun de su fortuna.

ſon fils ſe fit d'ennemis par ſon humeur hautaine & mépriſante. Il avoit prédit pluſieurs fois à Dom Rodrigo qu'il périroit, s'il ne conduiſoit mieux ſa barque. Mais Dieu aveugle ceux qu'il veut punir.

Paul Piaſecki, Evêque Polonois, dit que Calderon avoit été abſous du vivant de Philippe III. mais que Philippe IV. voulut qu'on lui fît de nouveau ſon procès : à quoi les Juges ne manquerent pas d'obéir ſelon ſes intentions.

Quant à la Reine Marguerite, il dit « qu'elle mourut de la ſenteur de quel» ques paſtilles empoiſonnées, que quel» qu'un avoit jettées ſur la braiſe de » ſon feu ». *Prunis in authepſa ardentibus aliquis thura venenata injecerat, ex quorum odore interiit tunc illa Regina, moris Germanici tenacior, eoque Hiſpanis inviſa.* » Son attachement aux Coutumes Al» lemandes l'avoit rendue fort odieuſe » aux Eſpagnols ». IN CHRONICO. De tout tems les Allemans ont été haïs des Eſpagnols.

CALVIMONT. FURSTEMBERG.

La Dame de Calvimont, la plus belle femme de Bourdeaux, se fit enlever par un Prince du Sang, dont je tais le nom. Ce Prince l'ayant renvoyée ensuite à son mari, ce Gentilhomme la fit enfermer dans un Château : elle s'en sauva par une corde qu'un nommé Turli lui envoya dans un pâté ; & vint à Paris avec Turli, qui la mena chez le Duc de Candale, pour la faire voir au Roy. Le Duc mourut peu aprés, & la Dame tomba entre les mains du Prince Guillaume de Furstemberg, qui depuis a été Cardinal. Celui-ci épris de sa beauté lui donna un collier de perles, & de fois à autre des pierreries & des bijoux de prix : mais il les retira aprés, par un tour de filou. Car lui ayant emprunté ses pierreries pour la cérémonie d'une prétendue véture de Religieuse, il ne lui en rendit que de fausses, & donna les autres à Madame de Lionne, dont il étoit devenu l'Amant. On tient (& ce sont d'habiles gens qui ont cette opinion) que c'est par ce commerce amoureux qu'ont commencé toutes les intrigues & menées que le Prince Guil-

laume a ourdies contre l'Allemagne sa patrie, & contre l'Empereur son Souverain légitime.

CAMPOBASSO. CHIFRON.

Il est beaucoup parlé de ce Gentilhomme dans les Mémoires de Comines. Il étoit Napolitain; & s'appelloit NICCOLÒ DI COMBATISA : mais on ne le connoissoit en France que sous son titre de Comte de *Campobasso* ou de *Campobache*, comme dit toujours Comines. Le Duc de Bourgogne, dit-il, avoit devant Nuz la plus belle Armée qu'il eût jamais, & spécialement pour gens de cheval : car il avoit retiré quelque mille hommes d'armes Italiens, dont étoient Chefs un appellé le Comte de Campobache du Royaume de Naples, Partisan de la Maison d'Anjou, homme de très-mauvaise foi : Jacques Galeot aussi de Naples, très-homme de bien, &c. Et dans un autre endroit : Le Comte de Campobache étoit sans terre; car à cause des guerres que la Maison d'Anjou avoit menées en ce Royaume de Naples, de laquelle il étoit serviteur, il en étoit banni, & avoit perdu sa terre, & toujours s'étoit tenu en

Provence ou en Lorraine, avec le Roy René de Sicile, ou avec le Duc Nicolas, après la mort duquel le Duc de Bourgogne avoit recueilli plusieurs de ses Serviteurs, & par espécial ce Comte & plusieurs autres. Cedit Comte passant par Lyon s'acointa d'un Médecin, appellé Maître Simon de Pavie, par lequel il fit offrir au Roy (Louis XI.) de lui bailler le Duc de Bourgogne entre ses mains, ou de le tuer, moyennant certaines choses qu'il demandoit. Paul Jove en dit la cause dans son Dialogue des devises Militaires. Il dit que ce fut pour un soufflet, que le Duc avoit donné au Comte dans un Conseil de guerre : mais comme il n'explique point pour quel sujet le Duc frapa le Comte, il est bon de rapporter ici ce qu'en raconte l'Auteur anonyme que j'ai cité plusieurs fois dans l'article de *Bourgogne*.

« Le Sieur CHIFRON DE VACHIERI, » Gentilhomme Provençal, très-affe» ctionné au Duc René de Lorraine, » s'étant fait donner la commission de » porter les premieres nouvelles du se» cours des Suisses aux assiégés de Nan» ci, ne cessa de marcher jour & nuit » jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Vaude-

» mont, où il se résolut avec l'Ecuyer
» Gerard, Ferri de Tantonville, Hen-
» ri son frere, & les Sieurs d'Aigre-
» mont, de s'acheminer de compagnie
» vers Nanci, & sous la faveur de la
» nuit se rendre avec tout ce que cha-
» çun d'eux pourroit porter de muni-
» tions jusques dans les fossés de der-
» riere l'Arsenal, ce quartier se trou-
» vant le moins dangereux à traverser
» pour ce que la garde n'y étoit si forte
» qu'ès autres endroits. Puis se pour-
» vurent d'un guide qui les rendit en-
» viron la minuit à Clelieu, de-là à La-
» xou, & de Laxou jusqu'auprès des
» fossés de Nanci : non toutefois si se-
» crettement que l'alarme ne se don-
» nât incontinent au quartier le plus
» proche, & de-là aux autres : qui fut
» cause que ces derniers se sauverent à
» la course sous l'obscurité de la nuit :
» mais le malheur en voulut tant audit
» Chifron, qu'il se trouva envelopé
» de l'ennemi, & que le Duc de Bour-
» gogne, auquel il fut mené, ordonna
» qu'on le pendît sur le champ..... Les
» Comtes de Nassau & de Simey, les
» Sieurs de Bieure & de Galiot, & le
» Grand Bâtard, lui en firent quelque
» remontrance, mais cela ne servit qu'à

» l'irriter davantage. Ce que voyant le
» Comte de Campobache qui se fai-
» soit accroire beaucoup de la faveur
» de son Maître, ne put se tenir de lui
» dire, que c'étoit affoiblir d'autant le
» courage & l'affection qu'ils appor-
» toient tous à son service, pour la
» crainte qu'ils auroient de la pareille,
» en cas que le hazard des armes les li-
» vrât ès mains de l'ennemi; & qu'ainsi
» il ne leur imputât à faute de bonne
» volonté, s'il les voyoit à l'avenir
» moins aventureux aux dangers de la
» guerre que par le passé. Ce qui l'of-
» fensa tellement, qu'à l'instant il lui
» couvrit la joue d'un revers de main,
» laquelle il avoit alors couverte d'un
» gantelet..... Aucuns qui n'ont vu les
» Mémoires de ce tems-la, sur lesquels
» ce discours a été dressé, disent, que ce
» soufflet lui avoit été donné long-tems
» auparavant, & pour une toute autre
» occasion; sçavoir, pour avoir voulu
» détourner son Maître d'entreprendre
» cette guerre: même que non seule-
» ment il avoit donné avis de faire mou-
» rir Chifron, mais aussi pressé & avan-
» cé tant qu'il avoit pu son exécution,
» de crainte qu'il ne découvrît l'intel-
» ligence qu'il avoit avec le Duc Re-
» né

» né son Maître. Et ainsi fut ledit Chi-
» fron pendu aux flambeaux au plus pro-
» chain arbre de la Chapelle de S. Thi-
» bault, prés de laquelle le Duc de Bour-
» gogne avoit son logis ; ne regrettant
» sa vie, que pour le besoin qu'il feroit
» (comme il disoit) à son bon Maître.
» Chose bien contraire à ce que l'Hi-
» stoire Françoise en raconte ; sçavoir,
» que pour se racheter de la mort, il
» demanda plusieurs fois de parler au
» Duc de Bourgogne, & que ce n'étoit
» à autre fin, que pour lui découvrir
» les pratiques & menées du Comte de
» Campobache avec son Maître ».

L'Historien François, que l'Anonyme refute ici, est Comines, qui impute la mort de Chifron à ce Comte ; au lieu que ce Comte avoit demandé sa grace avec tant d'instance, que le Duc de Bourgogne offensé de la liberté qu'il prenoit de lui parler en faveur d'un homme dont il vouloit absolument la mort, lui donna un soufflet. Quand Chifron vit, dit Comines, qu'on le vouloit mener mourir, manda au Duc, qu'il le prioit de l'ouïr, & qu'il lui diroit chose qui touchoit sa personne.... Le Duc répondit à ceux qui lui firent ce rapport, qu'il ne le faisoit que pour

sauver sa vie : le Comte conforta cette parole, craignant qu'il ne dît de lui ce qu'il sçavoit : car il sçavoit tout le demené dudit Comte, tant d'un côté que d'autre, & c'étoit ce qu'il vouloit dire. Derechef le Duc commanda qu'on le menât pendre ; ce qui fut fait..... Plusieurs qui le connoissoient, en avoient pitié, & vinrent prier le Duc de l'ouïr ; mais ce mauvais Comte étoit à l'huis de la chambre de bois où logeoit ledit Duc, & leur refusa l'entrée, disant ; Monseigneur veut qu'on s'avance de le pendre ; & par Messagers hâtoit le Prevôt. Et finalement ledit Chifron fut pendu.

Le Duc alléguoit pour raison cette maxime de guerre : que depuis qu'un Prince a fait tirer son artillerie devant une Place, si quelqu'un vient pour y entrer, & la réconforter contre lui, il est digne de mort. « Maxime (répond » l'Anonyme) qui à la vérité se pourra » défendre par l'autorité d'un si grand » Prince & Capitaine, parmi ceux qui » ne rejettent rien venant de si bonne » part ; mais au reste mal-aisée à soute- » nir par le droit des armes, qui ne ban- » nit pas même d'entre les gens de guer- » re les embuches & surprises de ceux

» qui assaillent : tant s'en faut qu'il con-
» damne les secours & renforts qu'on
» donne aux assaillis. Car si les Loix de
» la Milice doivent être égales à tous, &
» rien permis à celui qui est sur l'offen-
» sive, qui ne le soit aussi à celui qui est
» sur la défensive, pourquoi sera-ce plû-
» tôt chose capitale de ravitailler & se-
» courir une Place assiégée, que de fai-
» re entrer en un Camp affoibli & affa-
» mé les forces & munitions y requises
» & nécessaires. Autre chose seroit-ce
» d'un Espion, d'un Porteur de Lettres,
» & autres telles gens, qui n'ont l'hon-
» neur des armes, ou bien de ceux qui
» se jouent, contre toute apparence de
» raison, à se faire battre dans une Pla-
» ce foible & non tenable. Car quant à
» ceux-la, la bassesse de leur condition,
» & à ceux-ci la témérité de leur résolu-
» tion les rend inexcusables par les mê-
» mes loix de la guerre reçues & prati-
» quées par tout ».

Quoi qu'il en soit, la mort de Chifron fut vengée par les Lorrains sur plus de 120 Bourguignons qui se trouverent prisonniers dans les Villes d'Espinal, Mericourt, Luneville, Rosieres & Gondreville, lesquels furent tous pendus de l'exprès commandement du Duc

» René, ainsi conseillé par les Suisses, » afin, disoient-ils, d'apprendre au Duc » de Bourgogne à modérer une autre » fois sa colére : (car une épée, comme » on dit, retient l'autre au fourreau) & » aussi pour le rendre aux siens toujours » plus odieux, de ce qu'ayant fait cette » brêche & ouverture à la cruauté, il » avoit banni d'entre les gens de guerre » ce que le droit des Gens leur a laissé » de plus cher & de plus recomman- » dable, qui est de se conserver la vie » les uns aux autres, moyennant les » cartels, rançons, & autres sembla- » bles traités en tels cas pratiqués & ac- » coutumés. En effet, cet avis, or qu'in- » humain, ne fut pas infructueux; car » les plus échauffés se refroidirent si » fort de l'ardeur qui les accompa- » gnoit auparavant en guerre, qu'ils n'y » alloient plus qu'à regret & par ma- » niere d'acquit ».

Les Prisonniers Bourguignons qui furent tous pendus, portoient chacun un écriteau qui expliquoit la cause de leur exécution en ces termes : *Pour le meurtre commis cruellement en la personne de feu le bon Chifron de Vachiere, pris en bien & loyaument servant son Maître par le Duc de Bourgogne, qui par sa tyrannie ne*

se peut souler de répandre le sang humain.
Honneur que le Duc de Lorraine n'auroit pas fait à la mémoire de Chifron son domestique, s'il eût été vrai que ce Gentilhomme eût voulu découvrir au Duc de Bourgogne ce qu'il sçavoit des pratiques & menées de Campobache. Car ayant été, comme le dit Comines, celui qui conduisoit tous les marchés de ce Comte avec le Duc de Lorraine, il ne pouvoit révéler la trahison du Comte au Duc de Bourgogne, sans en faire une lui-même au Duc René son Maître, dont il auroit ruiné les affaires à jamais en perdant le Comte. Revenons maintenant au soufflet qui couta la vie au Duc Charles.

« Le Comte de Campobache (dit encore l'Anonyme) qui dès long-tems » épioit l'occasion de se venger du souf» flet, & des autres mécontentemens » qu'il avoit reçus de son Maître, la » voyant arrivée si à souhait, monta à » cheval avec l'élite de ses gens, fei» gnant d'aller à la guerre du côté de » Vandeuvre; puis donna outre jusqu'à » Ludes, & de-là coupa à gauche vers » le bourg de S. Nicolas, approchant » lequel il quitta l'écharpe rouge, & » demanda d'être mené au Duc René.

» Et quand il y fut arrivé, ayant mis
» le genouil en terre, il le supplia pre-
» mierement de ne lui imputer à lâche-
» té cette révolte qu'il faisoit au parti
» de son Maître, pour y avoir été for-
» cé par un ressentiment du plus vilain
» affront que jamais Gentilhomme de
» sa qualité eût reçu : & néanmoins qu'il
» ne lui venoit faire offre de son servi-
» ce, tant pour s'en venger que pour
» se ranger du côté auquel sa premiere
» nourriture l'appelloit : étant chose de
» récente mémoire, qu'il avoit été ban-
» ni du Royaume de Naples, & dé-
» pouillé de tous ses biens, pour avoir
» suivi le parti d'Anjou, tant sous le
» Roy René, que sous le Duc Jean son
» fils : témoin la récompense qu'il en
» avoit eue d'eux, qui étoit la donation
» de la Seigneurie de Commerci, du
» fruit de laquelle, à la vérité, il auroit
» été privé à sa faute : mais que s'il lui
» plaisoit l'en gratifier dérechef, il avoit
» en main le moyen de lui faire le plus
» signalé service, qu'il pourroit espérer
» d'homme vivant ; qui étoit de lui li-
» vrer son ennemi mort ou vif. . . . . Le
» Duc René lui fit expédier sur le champ
» les Patentes d'une seconde donation
» de la Ville & Seigneurie de Commer

» ci.... Et ne fut le seul qui fit ainsi banqueroute à son devoir, & à la fidélité qu'il devoit à son Maître : car les Sieurs d'Auge & de Montfort, suivis de 120 hommes d'armes, comme aussi plusieurs autres grands Seigneurs mal contens de lui, sentant approcher l'ennemi, prirent la fuite, l'abandonnerent sans coup fraper.

« Le gracieux ou rigoureux traitement que les Princes font à leurs Sujets & Serviteurs en tems de paix & de prospérité, demeurent volontiers ensevelis en leurs ames jusqu'à celui de guerre & d'adversité, où chacun déploie les effets de sa bonne ou mauvaise volonté, comme il s'est vu en ce parti, où l'ébranlement de l'Etat du Duc de Bourgogne a commencé par le mal-talent de ceux qu'il avoit mécontentés, & le recouvrement de celui du Duc René par la bienveillance & fidélité de ceux qu'il avoit obligés. C'est donc d'amis & de cœur, plus que de nulle autre chose, que les Grands doivent faire thrésor & provision ; l'expérience nous ayant enseignés, que rien n'affermit & ne maintient tant les Monarchies & Principautés, que la bienveillance des Su-

» jets, jointe aux bonnes intelligences » de l'Etranger, que rien ne les détruit » tant que le mécontentement & les » pratiques ennemies qui se brassent & » au dehors & au dedans de leur pays ». *Si cette maxime eût pu entrer dans l'esprit d'un Ministre moderne qui a fait un grand bruit dans le monde, où il vouloit régenter & maîtriser tous les Princes, il eût épargné bien des guerres & plusieurs centaines de millions à la France, qui ne se souviendra jamais de son Ministére que pour le maudire.*

Les Princes, dit Comines, doivent beaucoup craindre de faire tels outrages, & bien regarder à qui ils les font: car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand déplaisir: car il semble aux outragés qu'ils en seront plus notés pour la grandeur & autorité du personnage qui les outrage: & s'il est leur Maître ou leur Seigneur, ils en désespérent d'avoir honneur ni bien de lui. Comines en parloit par expérience après ce que le Duc de Bourgogne lui avoit fait un jour au retour de la chasse, comme il se verra dans son Article.

Campobache portoit pour devise un figuier sauvage avec ce vers de Martial pour

pour dicton : *Marmora Messalæ findit Caprificus*, Pline le Naturaliste dit, que cette sorte de figuier qui naît parmi les pierres, « a la force de fendre le marbre le plus dur, & de ronger les plus solides monumens ». Juvenal dit la même chose dans sa dixiéme satyre ;

Saxis cinerum custodibus, ad quæ

Discutienda valent sterilis mala robora ficus.

Voilà l'explication litterale du vers de Martial ; mais le sens moral qu'y donnoit Campobache, qui, à ce que dit Paul Jove, dans son *Dialogue des Devises Militaires*, avoit reçu un soufflet du Duc de Bourgogne, étoit sans doute une menace qu'il faisoit de s'en venger un jour : comme voulant dire, « que son figuier mineroit & saperoit la Maison de son Maître ». Quoi qu'il en soit, ce Comte Italien rencontra mieux qu'il ne pensoit en sa devise, le figuier sauvage étant le symbole de l'ingratitude : à quoi vient bien l'épithéte de stérile que lui donne Juvenal. Dieu, dit Comines à ce propos, établit en ce monde le Comte de Campobache commissaire de sa vengeance sur le Duc de Bourgogne : car tout ainsi que durant le premier siége de

Nanci il avoit livré par avarice le Connétable de Saint Pol pour être mis à mort, après lui avoir baillé bon & loyal ſauf conduit ; & qu'au ſecond ſiége il avoit fait mourir Chifron, ſans le vouloir entendre : il fut en ce propre lieu trahi par celui auquel il ſe fioit davantage: par celui, dis-je, qu'il avoit recueilli vieil & pauvre, & ſans nul parti, & qu'il avoit ſoudoyé à cent mille ducats par an, dont il payoit ſes gens d'armes par ſa main.... Le Duc lui bailla d'entrée quarante-mille ducats d'impreſtance, pour aller faire ſa charge en Italie, qui étoit de 400 lances : & dès-lors commença à machiner la mort de ſon Maître : & depuis le voyant en adverſité, commença à pratiquer envers Monſeigneur de Lorraine auquel promettoit de tenir la main, que ce ſiége ne s'avanceroit point, & qu'il y feroit manquer les choſes les plus néceſſaires.

C'eſt de ce Duc de Lorraine & de ce Comte que parle Comines dans un endroit de ſes Mémoires, où ſans les nommer il dit que Dieu prépara au Duc de Bourgogne un ennemi de bien petite force, fort jeune, & peu expérimenté en toutes choſes ; & lui fit un ſerviteur, dont plus ſe fioit pour lors, devenir faux & mauvais.

CAMUS (Jean-Pierre) *Evêque de Bellay.*

Le Cardinal de Richelieu lui demandant son sentiment sur deux livres nouveaux qui commençoient à paroître, dont l'un étoit *le Prince* de Balzac, & l'autre le *Ministre d'Etat* de Silhon; *Monseigneur*, répondit-il, *l'un ne vaut guéres, & l'autre rien du tout.*

Prêchant un Vendredi Saint dans un Hôpital (c'étoit, si je ne me trompe, aux Incurables) il apostropha un Crucifix. *Ah !* dit-il, *Mon Seigneur, je vous vois entre deux larrons.* A ces mots, Monsieur le Duc d'Orleans, Gaston fils de France, qui avoit à ses côtés un Surintendant des Finances & un Partisan(c'étoit Monnerot ;) leva son chapeau, soit par civilité, ou par malice, comme si le Prédicateur lui eût adressé la parole.

Prié de recommander à son Auditoire une pauvre Demoiselle sortie de Religion à faute de dot, il le fit en ces termes: *Messieurs & Mesdames, je recommande à vos aumônes une jeune Demoiselle ici présente, qui, pour être pauvre, n'a pu être reçue à faire vœu de pauvreté.*

Un jour qu'il prêchoit dans l'Eglise

de S. Benoît de Paris, arriva sur l'*Ave Maria* une Dame masquée, qui pour aller à sa place fit lever une partie de l'Auditoire. Comme l'on en murmuroit assez haut: *De grace*, dit-il, *laissez-la passer, elle ne vous mordra pas, elle est trop bien bridée.* Ce fut du même lieu qu'il fit une correction publique à Mademoiselle d'Orleans-Montpensier, qui mangeant des pommes d'apis, durant le Sermon, en jettoit les trognons aux filles d'honneur qui l'accompagnoient. *Mademoiselle*; lui dit-il, *V. A. n'est pas dans le Temple d'Apis.*

C'étoit lui qui définissoit la Politique. *Ars non tam regendi, quam fallendi homines.* Définition conforme à celle qu'en donne un Auteur Espagnol, qui l'appelle un *engañamundo.*

A la mort il ne voulut point se retracter en faveur des Moines, protestant devant Dieu, qu'il n'avoit jamais rien dit ni écrit contr'eux, qu'il n'eût crû devoir dire & écrire en conscience. Il haïssoit fort les Religieux Mendians, & sur-tout les Capucins, dont il appelloit le capuchon *chausse d'hypocras*. Il comparoit celui des Cordeliers à un casque, à cause que le bas en est fait comme un haussecol.

A dîner il mangeoit beaucoup, mais le soir il ne mangeoit qu'une croute de pain, & ne buvoit qu'un verre d'eau.

Quand il prêchoit sa longue barbe se divisoit en deux ou en trois toupets, selon la division des points de son Sermon. Il auroit prêché trois heures, que l'on ne s'y seroit jamais ennuyé. Il avoit la mémoire si sure, que quelque bruit qu'on fît tandis qu'il étoit en Chaire, comme font souvent ceux qui arrivent trop tard, il ne perdoit jamais le fil de son discours, ni rien de sa douceur ordinaire.

Les Moines disent qu'il est damné, *quia noluit se in extremo actu contemnere*: « Parce qu'à sa mort il n'avoit pas voulu » se retracter de ce qu'il avoit dit & » écrit contre eux ». Tous les autres croient qu'il est sauvé, parce qu'il avoit toutes les vertus qui forment un homme de bien, & un bon Evêque. Il refusa deux Evêchés considérables qui lui furent offerts par le Cardinal de Richelieu, Arras & Amiens. *La petite femme que j'ai épousée*, disoit-il à ses amis, *est assez belle pour un Camus*.

LE CAMUS CARDINAL.

Etant ſimple Abbé, il argumenta un jour en Sorbonne, avec beaucoup de chaleur contre cette définition de l'Egliſe, *Congregatio Fidelium ſub uno Capite.* » L'Aſſemblée des Fidéles ſous ün Chef.» Car, diſoit-il, à chaque vacance du Saint Siége, il n'y auroit plus d'Egliſe.

Le Cardinal le Camus & le dernier Archevêque de Vienne, du nom de Villars, dînant un jour enſemble dans un lieu du Diocèſe de Grenoble, où ils s'étoient rencontrés, l'Archevêque dit au Cardinal: *Hé, Monſeigneur, mangerez-vous toujours de ces méchantes racines?* & le Cardinal répondit: *Monſieur, vous les trouveriez bonnes, ſi elles vous avoient aidé à devenir Cardinal.*

CANTERBURY. AL. CANTORBIE.

Sous les Rois d'Angleterre Normans l'Egliſe de Canterbury étoit Métropolitaine d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, & par conſéquent Patriarchale. En ce tems-là ſon Archevêque s'inti-

tituloit, *Orbis Britannici Pontifex*, & mettoit au bas de ses Mandemens & de ses Ordonnances, *Anno Pontificatûs nostri* 1. 2. &c. Il précédoit les Princes du Sang, & faisoit battre monnoie. Aujourd'hui il est seulement Primat & premier Pair d'Angleterre, & précéde tous les Ducs & tous les grands Officiers de la Couronne, excepté les enfans & les freres légitimes des Rois. Quand le Roy lui écrit, il met à la suscription *N. Dei gratiâ Archiepiscopo Cantuariensi*, & dans ses Mandemens l'Archevêque met *N. Divinâ Providentiâ*, au lieu que les autres Evêques disent, *Divinâ permissione.* L'Evêque de Londres, autrefois Archevêque, est son Doyen Provincial; l'Evêque de Winchester, son Chancelier; & l'Evêque de Rochester, son Chapelain d'honneur. On lui donne le titre de *Votre Grace.* Il couronne le Roy, & est son Curé ubiquiste. *Rex*, dit le Statut, *est specialis domesticus Parochianus Domini Archiepiscopi Cant.* « Le » Roy en quelque endroit qu'il soit, est » le Paroissien du Seigneur Archevêque » de Cantorbery.

CANY. DUNOIS-LONGUEVILLE. LOUVET.

Jean d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville, fils naturel de Louis Duc d'Orleans, eut pour mere Marie d'Anguien, femme d'Aubert de Cany, Chevalier Picard, & Chambellan du même Duc d'Orleans. Au lit de la mort, cette Dame ayant appellé cinq enfans qu'elle avoit, pour leur donner sa derniere bénédiction, elle leur déclara, qu'un d'entr'eux étoit fils du Duc d'Orleans. Elle faisoit difficulté de le nommer, mais eux, curieux de le sçavoir de sa propre bouche, lui en firent tant d'instances, que pour laisser la paix dans sa famille, elle leur dit enfin, que ce bâtard adultérin étoit Jean; & le Duc le reconnut en effet pour son fils. Cette Dame étoit d'une Maison illustre en Artois, qui portoit pour Armes, gironné de dix piéces d'Argent & de sable, chaque giron de sable chargé de trois croisettes d'argent au pied fiché.

Quelqu'un a écrit, que ce fut Aubert de Cany qui tua ce Duc, pour se venger de l'adultére de sa femme: mais nos Historiens disent, que ce coup fut

fait par un Gentilhomme de Normandie, nommé Raoul d'Oquetonville, à qui le Duc avoit ôté une charge qu'il avoit dans la Maison du Roy. D'autres disent, que Raoul le tua, parce qu'il couchoit avec sa femme. Quoi qu'il en soit, on peut accorder les deux opinions en disant, que le Duc de Bourgogne, qui le fit tuer, y employa la main d'Aubert & de Raoul, animés du même ressentiment que lui : car le Duc d'Orleans se vantoit assez ouvertement de coucher avec la Duchesse de Bourgogne. Et je crois que ce fut la raison pourquoi le Duc de Bourgogne fit gloire d'avouer publiquement le meurtre du Duc d'Orleans, préférant son point d'honneur à sa sureté.

Charles, Duc d'Orleans, après son pere, ne se contenta pas de reconnoître Jean pour son frere bâtard, mais il le traita comme s'il eût été son frere légitime ; car il lui donna la Comté de *Dunois*, & procura son avancement en tout ce qu'il put.

Jean rendit de grands services à l'Etat contre les Anglois, dont il étoit le fléau : comme le marque la devise qu'il portoit ; sçavoir, une Comete avec ce mot: *Nunquam visus impunè*. « On ne me voit « pas impunément.

En considération de ses services, Charles VII. lui permit de briser les Armes d'Orleans d'un bâton d'argent mis en bande, au lieu de la barre d'argent, qui marquoit sa bâtardise. Outre plusieurs autres bienfaits, il lui donna aussi les belles maisons du Receveur ou Thrésorier Général Jean Xancoins condamné pour crime de péculat.

Il fut marié deux fois : la premiere, avec Marie Louvet, fille aînée de Jean Louvet, Président de Provence, qui pour venger la mort du Duc d'Orleans, avoit été le principal entremetteur de l'entrevûe de Montereau-faut-Yonne, où Jean Duc de Bourgogne, fut assassiné par Tanegui du Chastel. La seconde, avec Marie d'Arcourt, fille de Jacques Comte de Tancarville.

Ce Président Louvet eut presque toute l'autorité du Ministere dans les trois premieres années du régne de Charles VII. mais ses ennemis eurent enfin le dessus, & le firent éloigner de la Cour, où il ne laissa pas pourtant de conserver encore un grand pouvoir sur l'esprit du Roy par l'adresse qu'il eut de mettre auprès de lui le Seigneur de Giac, dont la femme avoit fait aller le Duc de Bourgogne à Montereau contre l'avis de tous

ses amis. Trahison d'autant plus horrible, qu'elle étoit la Maîtresse de ce Duc : & que négociant cette entrevue de concert avec les principaux serviteurs du Duc d'Orleans, elle sçavoit bien en sa conscience, qu'elle livroit le Duc Jean à leur fureur.

Alain Chartier parle ainsi de ce Président & de son Gendre : « Quand le » Président vit que la Royne de Sicile, » Mere de la Royne de France, n'étoit pas » contente que ledit Président gouvernât, ni volât de si haute aile : voyant » aussi qu'il ne pouvoit résister, & que » toutes les bonnes Villes du Royaume » étoient contre lui, si fut content de » s'en aller ; & que le Bâtard d'Orleans, » qui avoit sa fille pour femme, le voulsist conduire jusqu'en Avignon. Et étoit » ledit Bâtard de l'alliance des autres. » Mais ledit Président se fioit plus en » lui qu'en nul autre. Ainsi partit ce » Président de Provence de la Cour, » ne oncques puis n'y entra. Et se fit » l'accord du Roy, du Connétable & » de la Royne de Sicile, pourvu que le » Sire de Giac demourroit au Gouvernement du Roy en la place dudit » Président ». *Histoire de Charles VII.*

Tanegui du Chastel & le Président

Louvet, dit Nicolas Pasquier, quitterent la partie : toutefois de Giac demeura Gouverneur du Roy, lequel déplaisant aux Grands fut traité plus rudement que les autres, parce qu'il fut pris & noyé par le Connétable de Richemont. *Dans une Remontrance au Roy.*

Le Comte de Dunois fut aussi habile Négociateur que grand Capitaine, & Charles VII. se servit autant de son conseil que de son épée pour chasser les Anglois. Il le fit Comte de *Longueville*, puis Grand Chambellan de France, & enfin Lieutenant-Général de ses Armées & de son Royaume : Charge, qui n'avoit encore été donnée qu'à lui seul depuis l'avénement d'Hugues Capet à la Couronne ; & qui depuis ce Comte n'a jamais été exercée que par Henri Duc d'Anjou, sous le régne de Charles IX. auquel il succéda. Henri Duc de Guise exerça bien cette Lieutenance sous celui d'Henri III. mais ce ne fut, à beaucoup près, avec la même autorité : & le Roy lui en fit bien sentir la différence par le refus absolu qu'il fit de lui accorder un Grand Prevôt de la Connétablie & des Archers.

La Maison de Longueville a commencé par un grand & sage person-

nage, & a fini par un insensé.

Le Duc de Longueville, le Plénipotentiaire à Munster, laissoit la chasse libre à tous les Gentilshommes qui relevoient de lui, ou qui étoient ses voisins, disant, qu'il aimoit infiniment mieux avoir des amis que des liévres & du gibier.

CHARLES-PARIS D'ORLEANS, Comte de Saint Paul, étoit éperduement amoureux de la jeune Comtesse de Grignant: il la suivoit par tout, & quoiqu'il perdît ses pas, il ne perdoit point l'espérance de vaincre la rigueur de la Dame. Un jour l'ayant rencontrée dans l'Eglise des Grands Augustins, elle en sortit brusquement, & comme il lui présentoit la main pour remonter en carrosse, elle lui dit par allusion à son nom de Saint Paul: *Saule, Saule, quid me persequeris!* Le Comte fut tué à la guerre deux mois après, laissant un fils naturel, appellé le Chevalier de Longueville, qui fut tué malheureusement par un Officier de guerre qui tiroit sur une volée de beccassines,

Droits de la Maison de LONGUEVILLE sur la Principauté d'Orange.

* Les droits de cette Maison sur la Principauté d'Orange sont,

Que du mariage de Messire Jean de Châlon & de Marie de Baux, Princesse d'Orange, sont issus cinq enfans, Louis, Jean, Huguelin, Alix, & Marie.

Louis eut deux enfans ; Guillaume, qui fut Prince d'Orange après son pere ; & Jeanne, mariée au Marquis de la Chambre.

Guillaume eut Jean, qui eut un fils nommé Philbert, & une fille nommée Claude, mariée à Messire Henri de Nassau. Philibert décéda sans enfans en l'an 1528. & finit en lui la ligne masculine des Princes d'Orange de la Maison de Châlon.

De Claude de Châlon & de Messire Henri de Nassau sont issus René & Guillaume de Nassau.

Du mariage de Jeanne de Châlon fille de Louis, & sœur de Guillaume avec

* C'est un Mémoire qui fut envoyé par la Cour aux Plénipotentiaires assemblés à Munster & à Osnabruck pour la Paix Générale.

le Marquis de la Chambre, vint un fils nommé Louis de la Chambre, qui eut deux enfans : Françoise, décédée sans enfans, & Jean de la Chambre, pere de Jean II.

De Jean de Châlon sont issus Louis & Charles. Louis eut une fille mariée dans la Maison de Pressy, qui eut une fille, femme du Sieur de Nantouillet, dont vint plusieurs enfans.

Charles de Châlon eut une fille nommée Charlotte, femme d'Adrien de Sainte Maure, desquels sortit Jean de Sainte Maure, pere de Louise.

Alix de Châlon fut mariée à Messire Guillaume de Vienne, qui en eut Marguerite de Vienne, femme de Messire Rodolphe de Hochberg, qui eut un fils nommé Philippe de Hochberg, pere de Jeanne, femme de Louis d'Orleans Duc de Longueville, desquels vint Louis II. aussi Duc de Longueville, duquel Monseigneur de Longueville a ses droits.

Lesdits Marie de Baux Princesse d'Orange par son Testament du 22 Mai 1417. & Jean de Châlon son mari par son Testament du 21 Octobre 1417. instituerent leur héritier universel Louis leur fils aîné, auquel, & à ses enfans

mâles, & aux enfans mâles d'iceux ils ſubſtituerent Jean & Huguelin & leurs enfans mâles, & les enfans mâles d'iceux. Et en cas que leſdits enfans mâles décédaſſent ſans enfans mâles, ils ſubſtituerent en tous leurs biens ladite Alix & ſes enfans, & les enfans de ſes enfans.

Sur ces Teſtamens Louis II. Duc de Longueville qui vivoit lors du décès de Philbert, dernier Prince d'Orange, de la Maiſon de Châlon, a prétendu les ſubſtitutions de la Principauté d'Orange, & autres biens deſdits Jean de Châlon & Marie de Baux ouvertes à ſa perſonne, d'autant que toutes les lignes maſculines des enfans des Teſtateurs défaillant, les choſes ſubſtituées ſont retournées à Alix leur fille & ſes deſcendans.

A ces fins ledit Louis Duc de Longueville ayant fait appeller René & Guillaume de Naſſau, enfans d'Henri de Naſſau & de Claude de Châlon, ſœur dudit Philbert, ſe diſant Princes d'Orange, Arrêt eſt intervenu au Grand Conſcil le 20 Novembre 1555. par lequel les ſubſtitutions miſes & apposées aux Teſtamens de Marie de Baux du 22 Mai 1416. & de Meſſire Jean de

Châlon

Châlon du 21 Octobre 1417. ont été déclarées ouvertes, & avoir eu lieu par le décès dudit Philbert décédé sans enfans, à la personne de Messire Louis d'Orleans, Duc de Longueville, descendu de ladite Alix de Châlon, fille desdits Messire Jean de Châlon & Marie de Baux, comme plus prochain & appellée par lesdites dispositions testamentaires : lequel Guillaume de Nassau est condamné rendre & restituer & laisser la possession vuide audit Messire Louis d'Orleans de ladite Principauté d'Orange, & autres biens desdits Jean de Châlon & Marie de Baux.

Ledit Arrêt a été obtenu par défaut, d'autant que lesdits René & Guillaume de Nassau n'ont voulu défendre au Conseil, prétendant qu'étant Souverains en Orange, ils ne doivent plaider ailleurs.

Néanmoins leurs moyens sont aisés à entendre de leur Généalogie, par laquelle se voit que Messire René de Nassau étoit Neveu de Messire Philbert de Châlon son oncle maternel, en laquelle qualité il prétend y avoir succédé *ab intestat*, & encore par l'institution d'héritier faite par ledit Messire Philbert de la personne dudit Messire

René. Ce qui n'eſt aucunement conſidérable ; les ſubſtitutions appoſées aux teſtamens de Meſſire Jean de Châlon & de Marie de Baux n'appellans à leurs biens que leurs deſcendans en ligne maſculine, laquelle a fini en la perſonne dudit Philbert. Les mêmes moyens ſervent contre les deſcendans de Jean, la ligne maſculine duquel a fini aux filles mariées ès Maiſons de Preſſy & de Sainte Maure.

Quant à ceux de la Chambre, leurs prétentions ſont fondées ſur le teſtament de Louis de Châlon fils de Jean & de Marie, lequel n'a pu préjudicier audit Louis d'Orleans, qui a droit par les diſpoſitions précédentes de Jean & de Marie pere & mere de Louis, qui lui ont tellement lié les mains qu'il n'a pu diſpoſer des biens, que lui ou ſes deſcendans étoient chargés de reſtituer aux enfans de ladite Alix, de laquelle ledit Louis d'Orleans eſt deſcendu.

Extrait du Testament de RENÉ DE CHALON, Prince d'Orange, Comte de Nassau, du 20 Juin 1544.

Nous voulons & ordonnons en premier lieu, que si nous délaissons hoir mâle légitime, il soit notre héritier seul & universel, à la charge toutefois de faire & donner partage à ses freres, un ou plusieurs, jusques à la somme de quinze mille florins de rente par an, en terres ou Seigneuries, ou autres bonnes rentes, telles que par nos exécuteurs sera avisé, desquels quinze mille florins, s'il n'y a que deux fils, le second aura lesdits quinze mille florins entiers. Et si nous ne délaissons que filles, l'aînée sera notre héritiére universelle, à la charge de donner à ses sœurs, une ou plusieurs, pareille somme de quinze mille florins par an en la forme que dessus : comme aussi seroit tenu faire notre fils aîné, en cas qu'il fût seul fils, & eût aucune sœur, ou qu'il y eût deux fils, & une fille. Et s'il advenoit que nous allassions de vie à trépas, sans délaisser enfans légitimes nés ou apparens à naître, ou iceux nos enfans décédassent

ſans hoirs légitimes procréés de leurs corps en loyal mariage, nous avons audit cas inſtitué & ordonné, inſtituons & ordonnons notre héritier univerſel, ou ſubſtitué à nos enfans le fils aîné de notre bon Oncle paternel Monſieur le Comte Guillaume de Naſſau, qui ſera ſurvivant au jour de notre trépas ſans enfans légitimes. Le ſecond fils de mondit Sieur le Comte Guillaume lui ſuccédera, ou en faute de lui le plus prochain mâle, & en faute de mâle la plus prochaine femelle iſſue dudit Comte Guillaume. Et en défaillant la ligne maſculine ou féminine dudit Comte, nous voulons & ordonnons que tous noſdits biens, Principautés, Fiefs, Terres, Seigneuries, Droits, noms & actions, en quelque endroit qu'ils ſoient giſſans, appartiennent au prochain hoir mâle qui lors ſeroit deſcendu des défunts Comte Jean de Naſſau & Dame Eliſabeth Landgravine de Heſſe nos grands pere & mere paternels. De tous leſquels biens à nous advenus, tant du côté paternel que maternel, nous ſommes duement informés pouvoir librement diſpoſer, mêmement y entrevenant le bon vouloir de l'Empereur, tant en qualité d'Empe-

reur que de Seigneur patrimonial des pays esquels nosdits biens sont gissans, sans que les dispositions de nos Prédécesseurs y puissent donner empêchement comme purifiés & .... Et n'avons pris le nom de Châlon, comme y tenu & submis en vertu desdites dispositions, mais pour certains autres bons regards que voulons ici déclarer. Tout ce que dessus néanmoins bien entendu, si nous décédons sans enfans légitimes nés ou apparens à naître que notre compagne jouira comme usufruitiere tant qu'elle demeurera en viduité, de tous mesdits biens, meubles & immeubles, sauf de ce dont nous aurons particulierement disposés, en payant toutes dettes passives, & prenant à son profit toutes dettes actives, & rendant chacun an à celui, qui lors en vertu de cette disposition testamentaire sera notre héritier, la somme de 20000 florins Carolus par an, jusques à tant que notredit héritier, par le trépas ou mariage de notredite compagne parviendra à la jouissance de nosdits biens, auquel cas de remariage notredite compagne aura tel douaire & traitement que lui est ordonné par notre traité de mariage. Et est notre in-

tention, que Meurs, Gersinghen, & les derniers qui procéderont de l'aliénation d'icelles, & pareillement ceux qui pourroient venir des jugemens ou appointemens concernans les droits & actions que nous prétendons sur Terres & Seigneuries possédées par nos parties adverses, dussent en propriété appartenir & demeurer à notredit Héritier.

Et pour mettre cette présente ordonnance à exécution .... avons choisi & ordonné nos exécutions testamentaires haut & puissant Prince, François Duc de Lorraine & de Bar, notre beau-frere; Adolff Comte de Holstein & de Schawembourg, Coadjuteur & Archevêque de Cologne, notre cousin germain; Messire Louis, Seigneur de Pras, Chevalier de l'Ordre, second Chambellan de l'Empereur; Messire Nicolas Perrenot, Seigneur de Granvelle, premier Conseiller d'Etat; & Louis Schyre, Président du Conseil Privé de Sa Majesté leur donnant tout & tel pouvoir qu'à exécuteurs testamentaires de droit & de coutume peut & doit appartenir, & révoquant toutes autres dispositions testamentaires que nous pouvons ci-devant avoir faites. En témoin & appro-

bation de tout ce que dessus nous avons écrit de notre propre main & souscrit de notre nom cette présente disposition de derniere volonté, & puis l'avons close de notre cachet armoyé de nos Armes pour plus ample purification. *Au Camp de l'Empereur à Richemont le 20 de Juin de l'an* 1544. Signé, RENÉ DE CHALON.

Jean de Châlon, Prince d'Orange, & Marie de Baux.

1\. Louis de Châlon.

Guillaume & Jeanne, femme du Marquis de la Chambre.

Jean — Louis de la Chambre.

Françoise Jeanne.

1\. Philibert, mort en 1528.

2\. & Claude femme d'Henri de Nassau.

René & Guillaume.

2\. Jean de Châlon.

Louis, & Charles *

une fille mariée à N. de Pressy.

N. de Pressy, femme de N. de Nantouillet, dont elle eut plusieurs enfans.

* Charles de Châlon eut

Charlotte, femme d'Adrien de Ste Maure.

Jean de Ste Maure.

Louise de Ste Maure.

3\. Huguelin.

4\. Alix.

5\. Marie.

Guillaume de Vienne,

Marguerite de Vienne, femme de Rodolphe de Hochberg.

Philippe de Hochberg.

Jeanne de Hochberg, femme de Louis Duc de Longueville.

Louis II. Duc de Longueville, au profit duquel la substitution étoit ouverte.

CARACENA.

Le nom de cette Maiſon vient d'un Gentilhomme, qui ayant donné à ſouper à un Roy de Caſtille, en fut ſi libéralement récompenſé, que les Courtiſans, toujours envieux, dirent par moquerie, *es cara cena* : « c'eſt un ſouper » bien cher ». Ce qui donna lieu à ce Roy, (ce pourroit bien être Henri IV. qui étoit un grand prodigue) d'appeller ce Gentilhomme *Caracena*, pour faire ſouvenir ſes deſcendans de la libéralité dont il avoit uſé envers lui. Notre Louis XI. en uſa preſque de même envers un Conſeiller au Parlement, nommé *Guillaume de Corbie*, chez qui il avoit ſoupé : au ſortir du repas il le fit Premier Préſident de Dauphiné. *Chronique ſcand.* 3. *de Sept.* 1461.

CARAFFA.

Cette Maiſon, aujourd'hui l'une des plus puiſſantes du Royaume de Naples, où elle poſſède ſept ou huit Duchés, neuf Marquiſats, & dix ou douze Comtés, eſt originaire d'Allemagne. Elle a eu un Pape qui fut Paul IV. ſept Arche-

vêques de Naples tous de suite, quitinrent le siége plus de cent ans; & grand nombre de Cardinaux.

Une des branches de cette Maison est surnommée *della stadera*, c'est-à-dire, de la balance, à cause qu'elle en porte une pour devise, avec ce mot: *hoc fac, & vives*. Le Seigneur de Perci d'Alegre la voyant sur une enseigne du Comte de Matalone, qu'il avoit défait dans un combat près d'Eboli en 1495. dit fort à propos à ce sujet: le Comte n'a pas fait ce que porte sa devise; car il n'a pas bien pesé ses forces avec les miennes.

Paul IV. étoit un homme terrible: on n'osoit lui parler. L'Ambassadeur de France (c'étoit M. de la Bourdaisiere, Evêque d'Angoulême) voulant se plaindre de l'érection de Cambrai en Archevêché, le Cardinal Spolete tâcha de l'en détourner, disant qu'il feroit monter le Pape en furie, & qu'il n'en seroit autre chose. Et Pie IV. son successeur disoit, qu'il ne s'étonnoit pas que personne l'eût contredit à cette érection, attendu la violence & la terribilité de ce Vieillard, que lui Pape avoit éprouvée, & non sans péril de sa tête.

CARDINAUX
& leurs Priviléges.

Dans le premier Consistoire auquel est admis un Prélat nouvellement nommé Cardinal, le Pape lui défend d'ouvrir la bouche jusqu'à ce qu'il lui en ait accordé la permission par le Conseil de ses Freres les Cardinaux : puis dans le Consistoire suivant, ou dans un autre destiné pour la cérémonie, ce nouveau Cardinal étant en place, le Pape lui enjoint de sortir, à quoi il n'a pas plûtôt obéi, que le Pape consulte les Anciens, & leur demande à chacun leur avis, s'ils ne jugent pas à propos d'ouvrir la bouche à leur nouveau Confrere, leur déclarant qu'il leur laisse la liberté entiere d'y consentir ou non. Ce qui étant fait, & après leur commun consentement, le nouveau promu étant rentré, le Pape lui fait une exhortation pleine de zéle & de tendresse, l'exhortant sur-tout d'opiner dans les Consistoires avec prudence & modération. Cette cérémonie est ce qu'on appelle ouvrir la bouche à un Cardinal.

C'est Grégoire X. qui a établi la for-

me des Conclaves, ayant ordonné que le Saint Siége venant à vaquer, les Cardinaux présens ne seroient tenus d'attendre les absens plus de dix jours, & ce terme expiré, ils seroïent obligés de s'assembler dans le Palais même où seroit décédé le Pape pour lui nommer un successeur; & afin qu'étant pressé par l'incommodité, ils fussent moins tentés de tirer l'affaire en longueur; ils devoient n'avoir chacun qu'un ou au plus deux domestiques, & être tous enfermés dans un Conclave & un lieu assez serré, où il n'y auroit ni cellule, ni séparation, non pas même de linge, & à proportion du séjour il seroit diminué de leurs portions & de leurs vivres.

Le Concile Général de Latran convoqué par Alexandre III. a ordonné le consentement uniforme des deux tiers des Cardinaux pour la validité de l'élection d'un Pape.

C'a été au premier Concile de Lyon qu'Innocent IV. résolu d'accorder aux Cardinaux le droit de porter le Chapeau rouge, pour les faire ressouvenir, dit-on, de se tenir prêts de combattre & de répandre leur sang pour la cause de Dieu & de son Eglise.

La Conſtitution de Jules III. & de quelques autres Papes, ne veut pas qu'il y ait deux freres en même tems dans le ſacré Collége. Le Cardinal de Richelieu & ſon frere Archevêque de Lyon, furent pourtant Cardinaux tous deux en même tems.

On aſſure que Boniface VIII. qui étoit un Pape fier & ambitieux accorda la chape & le vêtement rouge aux Cardinaux pour les égaler, pour ainſi dire, aux Rois & aux Souverains par le moyen de la Pourpre, qui a toujours été conſidérée comme la marque la plus eſſentielle de la Souveraineté.

Paul II. voulut que les chevaux ſur leſquels étoient montés les Cardinaux, fuſſent couverts d'une houſſe d'écarlate; & leur donna la permiſſion de porter le bonnet rouge; car auparavant les Papes uſoient ſeuls du bonnet & du camail rouge.

On diſoit du Pape Sixte V. qu'il n'avoit rien eu de commun avec celui de qui il ſe diſoit Vicaire, que d'être né comme lui dans une étable, ou du moins dans une chaumiere ouverte de toutes parts.

Urbain VIII. par un Decret donné le 10 Juin 1630. ordonna qu'au lieu

du titre d'Illustrissime & de Seigneurie illustrissime qui s'étoit donné jusques alors aux Cardinaux, seroit dorénavant substitué celui d'Eminentissime & d'Eminence. Que ce nouveau titre demeureroit propre & comme essentiel à la dignité de Cardinal, & ne pourroit être communiqué par maniere de privilége qu'aux Electeurs Ecclésiastiques de l'Empire & au Grand Maître de Malte, avec défense à tout autre Prélat, Evêque, Archevêque, Primat, ou Patriarche de l'usurper sur peine d'interdiction, d'anathême, &c. & aux Cardinaux d'en prendre d'autres & de souffrir qu'on leur en donnât d'autres. On permit aux Cardinaux fils de Roy, de conserver le titre d'Altesse, sans être obligés de le quitter pour celui d'Eminence; mais Innocent X. successeur d'Urbain, a confirmé un nouveau Decret, qui défend généralement à tous ceux qui ont l'honneur d'être du Sacré Collége, sans en excepter aucun, de prendre d'autres qualités que celle d'Eminentissime ou d'Eminence réverendissime, comme aussi d'accompagner les Armes de leurs Familles d'aucun ornement que du Chapeau rouge.

Les Cardinaux étoient autrefois les principaux Prêtres & Diacres de l'Evêque de Rome, qui lui servoient de Conseillers dans les affaires de son Eglise : & les anciens Auteurs nous apprennent, qu'autrefois chaque Siége ou chaque Eglise Cathédrale avoit ses Cardinaux particuliers ; & les Epîtres de S. Grégoire Pape sont toutes remplies d'Ordres & de Mandemens exprès pour établir des Cardinaux Prêtres & Diacres en diverses Eglises de l'Italie & de la Sicile : Et on lit dans un ancien Chartulaire de l'Eglise de Paris la liste des Cardinaux Prêtres de cette Eglise, qui devoient accompagner l'Evêque toutes les fois qu'il officioit pontificalement ; & il se vérifie que les Cardinaux des autres Eglises avoient été formés sous le modéle & à l'exemple de ceux de l'Eglise Romaine. Il est vraisemblable qu'il est arrivé à la qualité de Cardinal à peu près la même chose qu'à celle de Pape, qui se donnant autrefois sans distinction à tous les Evêques, a été depuis restreinte & réservée à celui seul de Rome.

Les Cardinaux que les Papes envoient en qualité de Légats, prétendent empêcher que les Evêques & Pré-

lats qui se présentent devant eux, ayent le Rochet découvert & le Camail ; comme les Evêques ne veulent pas souffrir que les Curés portent l'Etole en leur présence.

Sixte V. par sa Bulle du 13 Avril 1587. a augmenté & arrêté le nombre des Cardinaux à soixante-dix ; sçavoir, six Evêques, quatorze Diacres & cinquante Prêtres.

Les Cardinaux prétendent avoir le pas au-dessus des Princes du Sang. Les Cardinaux de Châtillon & d'Armagnac s'étant allé asseoir dans une cérémonie au-dessous du Prince de Condé *, les Cardinaux de Tournon, de Lorraine & de Guise désapprouverent fort cette démarche ; & un Historien remarque, qu'auparavant les Cardinaux avoient toujours précédé les Princes du Sang.

PRIVILEGES.

Balde, Rebuffe, & quelques autres Jurisconsultes rapportent un Privilége qui permet aux Cardinaux revêtus de leurs habits de cérémonie, venant à rencontrer un criminel qu'on mene au

* Louis I. du tems, je crois, de Charles IX.

supplice, de le couvrir de leur chapeau, & de le recouvrer ainsi des mains de la justice.

On ne peut procéder contre un Cardinal qu'en trois cas, d'héréſie, de ſchiſme, & de léſe-Majeſté au premier Chef.

Il n'y avoit autrefois en France que les Rois ſeuls dont les domeſtiques fuſſent privilégiés. Henri II. fut le premier qui voulut que les Officiers domeſtiques de la Reine ſa femme & de ſes enfans jouiſſent des mêmes priviléges dont jouiſſent ſes propres Commençaux. Cette faveur s'étendit enſuite auſſi au premier Prince du Sang.

On oblige en France les Légats de faire enregiſter leurs Bulles au Parlement; de promettre par écrit de ne rien entreprendre ſur le droit du Roy & de la Couronne.

Par des Lettres Patentes du Roy Louis XI. il fut expreſſément déclaré, que le Cardinal Julien de la Rovere, ou de S. Pierre-aux-Liens, Neveu du Pape Sixte IV. & ſon Légat en France, pourroit faire porter la croix par tout devant lui, excepté en la préſence de Sa Majeſté. Une exception ſi préciſe ſembloit lui réſerver le droit

de la faire porter jusques dans le Louvre.

Le Cardinal d'Amboise, Premier Ministre d'Etat sous Louis XII. ayant été nommé Légat en France par le Pape, fit porter sa croix & la marque de son autorité jusques dans la grand'Chambre du Parlement, où il vint accompagné, dit Auberi, de deux Cardinaux étrangers & de quantité de Prélats François. De quatre Présidens qu'il y avoit alors, deux allerent au-devant de lui jusques dans la Sale avec leurs habits de cérémonie. Avant son arrivée la Cour avoit pris séance aux hauts siéges; mais les Conseillers Laïques se leverent & descendirent aux bas siéges pour faire place aux Cardinaux & aux Prélats dont il étoit accompagné. Il harangua en Latin comme s'il eût été dans le Consistoire, & le Premier Président lui répondit en la même langue. Il y en a qui prétendent que le Parlement fut en Corps au-devant du Cardinal d'Amboise à son entrée à Paris en qualité de Légat, & qu'il n'y alla que par Députés à l'entrée du Cardinal de Luxembourg en la même qualité.

Le Cardinal Duprat ayant obtenu la Légation de France, le Parlement dé-

puta à son entrée quarante de son Corps, & il fallut même pour cela des Ordres du Roy. La députation vers le Cardinal Salviati Légat, Neveu de Léon X. & cousin de Clément VII. ne fut que de vingt-deux.

La Chambre des Comptes alla en Corps, par Lettre de Cachet, au-devant du Cardinal Duprat Légat. Et pour empêcher la conséquence, elle marqua dans ses Registres qu'elle avoit bien voulu rendre cet honneur à ce Cardinal Légat, à cause qu'il étoit Chancelier de France & Chef de la Justice, & qu'il avoit beaucoup de crédit auprès du Roy.

Henri II. envoya ordre au Parlement d'assembler la Compagnie pour aller au-devant du Cardinal Caraffe, Légat & Neveu de Paul IV. & lui faire tout l'honneur possible; mais la Cour fit réponse par écrit, qu'elle n'étoit point encore allée en Corps au-devant d'aucun Légat, & qu'elle avoit coutume de députer seulement des Présidens & des Conseillers, dequoi ne fut guéres content le Cardinal Caraffe, qui reprocha au Parlement d'être allé quelques années auparavant au-devant de Charles-Quint, non seulement en Corps,

mais aussi en Robes rouges. Il prétendoit que les offres assurées qu'il venoit faire du Royaume de Naples pour un des fils du Roy, méritoient un traitement autant & plus favorable que les promesses vaines & trompeuses que Charles avoit fait du Duché de Milan. Que la qualité de Légat du Saint Siége ne devoit pas être moins privilégiée, ou qu'en tout cas elle devoit être moins suspecte que celle d'Auguste & d'Empereur Romain. Que l'hommage de dévotion qui se fait à l'Eglise ne blessoit jamais l'autorité ni les droits du Souverain, puisque les Monarques les plus absolus ont toujours soumis à l'Auteur de tout bien leurs Victoires, leurs Diadêmes & leur Empire, au lieu qu'on devoit toujours être en jalousie & en garde du côté des Princes voisins le plus souvent ennemis ou cachés, ou déclarés, de l'Etat.

A l'entrée des Cardinaux d'Amboise & Duprat en qualité de Légat, le Dais fut porté par les Echevins, ainsi qu'il s'observe aux entrées des Rois même.

A l'entrée du Cardinal Farnése, envoyé Légat par Paul III. son Aïeul, il fut arrêté au Bureau de l'Hôtel de

Ville, qu'à son entrée le Dais ne seroit point porté par les Echevins, mais par des Bourgeois & les Corps des Marchands; mais cet arrêté qui sembloit réserver un si grand honneur au Souverain seul, dit Auberi, a dans la suite relevé l'éclat & la pompe des réceptions de ceux mêmes qu'on en vouloit priver; puisqu'aux dernieres entrées de Légats, l'on n'en a point fait la moindre difficulté, ni le moindre scrupule.

Non seulement les Légats du Pape prétendent le pas sur les Princes du Sang, mais même que les Rois les honorent d'une visite.

Le Cardinal Barbérin Légat, à l'audience publique qu'il eut de Louis XIII. eut une chaise semblable à celle du Roy, & il fit porter sa croix jusques dans l'antichambre, jusqu'où Sa Majesté le reconduisit. Le Roy feignit une indisposition pour ne lui point rendre une visite qu'il souhaitoit ardemment; mais il lui donna enfin de ce côté-la quelque sorte de satisfaction, mais qui ne contenta pas entiérement le Légat, qui alléguoit l'exemple du Cardinal Caraffe, envoyé Légat vers Philippe II. Roy d'Espagne qui l'alla recevoir jusques hors de la Ville; & l'ac-

compagna solemnellement jusqu'à la grande Eglise.

Il y a une maxime qui passe pour constante à Rome, que les Cardinaux ne peuvent être, sous quelque prétexte que ce soit, Ambassadeurs des Princes.

CARDINAL DE FERRARE.

Le Cardinal de Ferrare, Légat du Pape, fut admis dans le Conseil du Roy sous la minorité de Charles IX. ce qui fut trouvé fort étrange.

CARIGNAN. SEGUIER.

Un jour le Chancelier Seguier étant allé rendre visite à la Princesse de Carignan Marie de Bourbon-Soissons, se retira après lui avoir fait la premiere révérence sans s'asseoir, & jetta du pied en se retirant la chaise à dos qu'on lui avoit préparée, pour faire entendre à cette Princesse, qu'elle devoit lui donner la chaise à bras, & depuis il ne retourna plus chez elle, dont elle fut mortifiée. Soit dit en passant, que les Princes du Sang donnent la chaise à bras au Chancelier, mais non la main;

& qu'en lui écrivant ils signent, *Votre tres-affectionné Serviteur.*

La Princesse de Carignan fit tout ce qu'elle put pour détourner Mademoiselle de Montpensier d'épouser le Comte de Lauzun : mais n'ayant pu la piquer d'honneur, elle s'adressa à Madame de Montespan, & concerta avec elle les moyens d'empêcher la conclusion de ce mariage. Monsieur de Péréfixe Archevêque de Paris, aida bien à le rompre par le retardement qu'il apporta à l'expédition de la dispense des bans, qu'il avoit promise au Marquis de Guitri.

CARRANÇA.

Dom Bartolome de Carrança, Archevêque de Toléde, disant à deux Evêques qui l'accompagnoient par honneur, lorsqu'il fut conduit à l'Inquisition : Je vais en prison au milieu de mon plus grand ami, & de mon plus grand ennemi : les deux Evêques en montrerent de l'émotion, dans la pensée qu'ils eurent que l'un d'eux lui étoit désagréable, *Messieurs*, ajouta l'Archevêque, *vous ne m'entendez pas : mon grand ami, c'est mon innocence ; mon grand enne-*

mi, c'eſt l'Archevêché de Tolède. Voulant dire, que cette haute dignité à laquelle il étoit monté d'abord, ſans avoir paſſé par aucune autre Prélature, étoit l'unique cauſe de la perſécution qu'on lui faiſoit. Monſieur l'Archevêque de Cambrai pouvoit dire la même choſe à l'égard de ſon Archevêché, qui lui avoit attiré l'envie & la haine de l'Evêque de Meaux. Car l'ambition & la jalouſie de cet Evêque, qui n'étoit pas content de quatre vingt mille livres de rente, ſoit en Bénéfices ou en Charges de Cour, ont été les ſeuls motifs qui l'ont animé contre cet Archevêque, dont le mérite, à la Théologie près, effaçoit le ſien en tout le reſte. Je parle en homme déſintéreſſé, & qui n'a jamais été obligé ni offenſé, ni par l'un ni par l'autre.

Pour revenir à *Dom Bartholome*, il fut accuſé par ſes envieux, d'avoir en matiere de Foi des opinions erronées, (*opiniones no bien ſonantes, que le pegò la aſſiſtencia de Inglaterra*) opinions que les Moines Eſpagnols diſoient qu'il avoit apportées d'Angleterre : mais en mourant il proteſta devant le S. Sacrement, avant que de le recevoir pour Viatique, qu'il n'étoit jamais tombé dans

aucune

aucune des erreurs qu'on lui avoit imputées ; & qu'au reste il tenoit pour juste la Sentence rendue contre lui par l'Inquisition de Rome, ce Tribunal ayant jugé selon les choses alléguées & prouvées. Il mourut à Rome dans le Couvent de la Minerve, & fut enterré dans le Chœur, où le Pape Grégoire XIII. édifié de son humilité & de sa patience, lui fit mettre l'Epitaphe suivante: BARTHOLOMÆO CARRANZA, *Navarro, Dominicano, Archiepiscopo Toletano, Hispaniarum Primati, genere, vita, doctrina, concione, atque eleëmosynis claro: magnis muneribus à Carolo V. & Philippo Rege sibi commissis egregiè functo: Animo in prosperis modesto, & in adversis æquo. Obiit anno 1576. die 2 Maii, Athanasio & Antonino sacra, ætatis 72.*

TRADUCTION.

« Cy gît Barthelemi Carranza Navarrois, Dominicain, Archevêque de Tolède, Primat d'Espagne, illustre par sa naissance, sa vie, sa science, ses Sermons, & les aumônes qu'il faisoit continuellement. Il s'acquitta parfaitement des commissions importantes dont Charles-Quint & le Roy Phi-

» lippe II. le chargerent. Il fut modeste » dans la prospérité & égal dans l'ad» versité. Il mourut l'an 1576. le 2 de » Mai, jour consacré à saint Athanase » & à saint Antonin, dans la soixante» douziéme année de son âge ».

Le jour de son enterrement toutes les boutiques furent fermées, & le peuple alla baiser & toucher son corps, comme celui d'un Saint & d'un Martyr. *Dom Antonio de Vera*, dans la *Vie de Charles-Quint*.

CARTHAGE.

Les Carthaginois perdirent leur Ville, à faute d'avoir entendu un mot de la capitulation faite avec les Romains. Ce mot étoit qu'ils se rendoient *Salva Civitate*, par où ils entendoient leur Ville; au lieu que les Romains l'entendoient *de Civibus*, c'est-à-dire, des citoyens & des habitans : de sorte que la Ville fut rasée.

CARTAGENA.

Le Jésuite-Cordelier CARTAGENA parle ainsi de la jalousie de S. Joseph

dans un livre intitulé : *Arcana Deiparæ ac Josephi mysteria*, ou secrets mystères de la Mere de Dieu & de Joseph. Cùm *B. Joseph*, dit-il, *immani zelotypiæ dolore angeretur, neque levamen hoc quod ei assumere licebat, quæritaret, Evangelista dicente :* Cùm esset justus, noluit eam traducere : *consequens est, cor ejus gravissimo doloris vulnere fuisse exulceratum.... Profectò hujusmodi perplexitas & plusquam civile bellum inter sensum & rationem non poterat non immaniter viscera Josephi disrumpere & excarnificare.... cogitatio illa non potuit non esse illi grave martyrii genus, cùm zelotypicus amor sit, ut ait Salomon, dura sicut infernus æmulatio.*

« Puisque saint Joseph étoit agité » d'une terrible jalousie, dit le R. Pe» re, & qu'il ne vouloit pas apporter » à son mal le reméde qu'il auroit pu » le soulager ; car l'Evangéliste dit : » qu'*étant juste il ne voulut pas la diffamer* : » il s'ensuit que son cœur étoit pénétré » de la plus vive douleur..... En véri» té une perpléxité de cette espece & » un combat aussi cruel de ses sens con» tre la raison ne pouvoient que le tour» menter extrémement..... Cette pen» sée devoit être pour lui une sorte de » martyre fort rigoureux ; puisque se-

» lon Salomon, la jalousie est quelque » chose d'aussi cruel que l'enfer ».

CASAUBON.

Il disoit, que lorsqu'il lisoit les livres de Controverses de Bellarmin, il doutoit de toutes les Religions; & qu'au contraire lisant ceux de Baronius, il entroit insensiblement dans les sentimens de l'Eglise Romaine, & dans les intérêts du Pape. C'est que Bellarmin raisonne toujours par lieux communs, qui sont plus capables de faire douter, que de persuader & de convaincre.

Il mourut à Londres le premier Juillet de l'an 1614. Il laissa un fils nommé *Augustin*, qui se fit Capucin, & fut un des plus grands personnages de son Ordre. François Ogier en parle dans son Voyage de Danemarck.

DE CASTRES, *Comte.*

Raguet, Greffier des Etats du Languedoc, s'étant avisé un jour de paroître dans l'Assemblée avec l'épée au côté, & la plume au chapeau, le Comte de Castres, Lieutenant de Roy dans la

Province, qui préſidoit ce jour-là, lui dit : *Greffier, mettez votre plume dans votre écritoire, & ne revenez plus ici qu'avec l'habit convenable à votre Charge.* Raguet, qui étoit glorieux, fut ſi mortifié de cette réprimande publique, qu'il en mourut de honte & de douleur peu de tems après.

CASTRIOT autrement SCANDERBEY.

Caſtriot, encore enfant, fut donné par ſon pere en ôtage aux Turcs, qui l'éleverent dans la Loi de Mahomet, & lui changerent ſon nom de *George* en celui de SCANDERBEY, qui en leur langue veut dire *Alexandre.* Il le fut en effet : car ayant trouvé le moyen de ſe ſauver de leurs mains, il reprit ſur eux tout l'Etat de ſon pere, & le conſerva les armes à la main par l'eſpace de 24 ans, toujours redoutable à une Puiſſance qui l'étoit à toutes les autres. Quatre ans après ſa mort, les Turcs ayant pris la Ville où repoſoit ſon corps, ils le déterrerent pour en avoir chacun quelque parcelle, s'imaginant qu'ils ſeroient invincibles, quand ils porteroient ſur eux un gage d'un Capitaine ſi fortuné.

Tanquam his bellica vis ac Martius ardor inesset.

« Comme si chaque partie de ce corps » devoit avoir en elle-même une force » animée & une ardeur martiale ».

Deux ou trois siécles auparavant, les Sarrazins avoient eu la même opinion d'un Jacquelin de Maillé, Chevalier du Temple, du sang duquel ils se frotterent les bras & les reins, pour hériter par-là de sa valeur. Il y en eut un qui lui coupa les parties viriles, se figurant qu'avec cette aide il engendreroit des enfans aussi braves que ce Chevalier.

Scanderbey laissa un fils nommé Jean, qu'il mit sous la tutele des Vénitiens, lequel ne fut pas, à beaucoup près, si heureux ni si vaillant que son pere, *Las cosas de Albania*, dit Mariana, *luego que Scanderberchio muriò, fueron de caida.* « Dès que Scanderbey fut mort, les af» faires d'Albanie furent ruinées ». Les Marquis de Cività-Sant-Angelo dans la Province du Royaume de Naples, appellée l'Abruzzo, descendoient de ce Jean. Ferdinand Castriot, l'un de ces Marquis, fut tué de la propre main de

François I. à la bataille de Pavie. Je crois que ce fut le dernier de cette Maison.

On raconte, que le cheval de Scanderbey ne voulut plus manger depuis la mort de son Maître ; & qu'ainsi il mourut peu de jours après.

CATO, *Archevêque de Vienne.*

Il est dit dans la vie d'Angelo Cato, à qui sont adressés, ou, comme nous disons aujourd'hui, dédiés les Mémoires de Comines, qui les avoient composés à sa priere ; que ce Prélat célébrant le propre jour que le Duc de Bourgogne fut tué à la bataille de Nanci, dit à Louis XI. en lui donnant la Paix à baiser : *Sire, vous avez la paix, si vous le voulez ; car votre ennemi le Duc de Bourgogne est mort.* Le Commentateur Espagnol doute de la vérité de ce fait, parce qu'il est rapporté par un hérétique, qui est Sleidan, & non par Comines, qui ayant raconté les autres prédictions de son ami, n'auroit pas oublié celle-ci.

Ce Prélat portoit écartelé au 1 & 4 de sinople au livre d'Eglise d'or chargé de cinq clouds de sable en sautoir,

les ſines pendans d'or : au 2 & 3, contrécartelé : au 1 & 4, de gueules à la fleur de lis d'argent : au 2 & 3, de ſable, à trois faſces vivrés d'or.

CAUMARTIN, *Garde des Sceaux.*

Quand on le propoſa pour cette Charge à Louis XIII. *Il eſt begue*, dit le Roy, *& moi auſſi, comment donc portera-t-il ma parole !*

CAUX. IVETOT.

Au Pays de Caux les fils aînés ſuccédent ſeuls à leurs peres pour la conſervation de la grandeur des Maiſons, ſuivant la coutume des pays de Danemarck, de Norwege & de Suéde dont ils viennent. De plus, les terres nobles qui ſont ſituées en Caux appartiennent aux aînés, bien qu'ils réſident en d'autres Baillages. La nobleſſe, la richeſſe, & la fertilité de ce pays ſont marquées par ces cinq vers :

Au noble pays de Caux
Y a quatre Abbayes Royaux;
Six Prieurés Conventuaux,
Et ſix Barons de grand arroy;
Quatre Comtes, trois Ducs, un Roy.

qui

qui est le Roy d'Ivetot. Le Roy Clotaire I. érigea cette Seigneurie en Royaume, pour avoir tué Gautier, Sieur d'Ivetot, dans l'Eglise de Soissons, un jour de Vendredi Saint, lorsque ce Gentilhomme lui demandoit pardon à genoux pour quelque offense qu'il lui avoit faite. Mais parce que ce titre de Roy a semblé trop haut pour une simple Seigneurie, & qu'il ne reste plus personne de cette race ; il a été réduit au nom de Principauté, & cette Principauté appartient présentement à Messieurs du Bellai. *Bourgueville, dans ses antiquités de Normandie.*

La Capitale du pays de Caux est Caudebec, qui porte pour Armoiries de gueules à trois éperlans d'argent. C'est un petit poisson très-délicat, qui a l'écaille argentée.

CELIBAT.

Par la Loi Julia & Papia, ceux qui gardoient le célibat ne pouvoient rien recevoir de ce qu'on leur léguoit par testament, qu'ils ne se mariassent dans les cent jours.

CERDA.

La Cerda est le nom propre des Ducs

de *Medina-Celi*. Ce nom, qui en Espagnol signifie *poil*, leur vient d'un Dom Fernando qui avoit le dos tout velu. Cette remarque est du Jesuite Mariana. *Don Fernando*, dit-il, *por sobrenombre* de la Cerda, *por causa de una muy señalada y larga, con que naciò en las espaldas*. Ce Ferdinand étoit fils du Roy de Castille Alphonse X. qui régnoit dans le 13^e^ siécle. Il avoit épousé Blanche de France, seconde fille de S. Louis, & en eut deux fils, qui furent privés de la succession du Royaume, parce que leur pere étoit mort avant leur Aïeul Alphonse, Dom Sanche leur oncle paternel, soutenant qu'elle lui appartenoit, comme au plus proche, quoique le contraire eût été dit par le contrat de mariage de Ferdinand avec Blanche. Et l'Aïeul autorisa cette injustice. Aprés que Dom Sanche se fut mis en possession de la Castille, il ne laissa pas d'entendre à un accommodement avec notre Roy Philippe le Bel, qui protegeoit le bon droit des deux freres dépouillés ses cousins-germains. Il offrit de donner le Royaume de Murcie à l'aîné, qui s'appelloit Alphonse; & d'autres Terres & Seigneuries au second, qui s'appelloit Ferdinand; mais

ces deux freres mal conseillés ayant rompu l'accord que le Roy Philippe avoit ménagé pour eux, Philippe se réconcilia avec Dom Sanche, & lui abandonna ses cousins, & tous les droits qu'il pouvoit avoir lui-même sur la Couronne de Castille du côté de Blanche, Mere de S. Louis. Voici ce que Vespasien de Gonzague, Duc de Sabionete, écrivit sur ce fait historique à Scipion Ammirato, qui lui en demandoit un éclaircissement. * « Quant à la » Maison de la Cerda, je ne sçaurois » vous dire autre chose, si ce n'est que » Dom Alphonse fut dépouillé de l'héri- » tage de son Pere par son oncle Dom » Sanche le Brave ; & que par un accom- » modement que Philippe le Bel avoit » ménagé, Dom Sanche cédoit seule- » ment à Dom Alphonse le Royaume » de Murcie, & quelques Terres dans » la Castille : car alors il n'étoit pas dé-

* Quanto alla Casa della Cerda, non saprei dirne più di quello che V. S. ne sa, cioè, che quel Principe D. Giovanni (*au lieu de* Jean, *il faut dire*, Alphonse) fù escluso dal zio D. Sancio il Bravo dell' eredità paterna, & li fù da i Rè arbitri assegnato solamente il Regno di Murcia, & alcuni Stati in Castiglia, che fù darli una noce in mano, perche all' hora era molto dubia quella opinione, se il nipote do-

„ cidé, si le neveu devoit être préféré à „ l'oncle. Il n'y avoit encore en Espagne „ aucune Loi à ce sujet, & il paroissoit „ que pour l'avantage de ce Royaume, „ l'oncle par sa valeur & son habileté „ étoit préférable au neveu qui étoit trop „ jeune, & de qui on ne pouvoit encore „ se promettre rien de sûr. Ce qu'il y a „ de constant est que ce Prince Dom „ Alphonse, d'où descend la Maison de „ la Cerda, est enterré à Gibralcon dans „ un Monastére de l'Ordre des Carmes, „ & autour de son tombeau sont écrites „ ces paroles, que vous ne trouverez „ peut-être dans aucun Historien.

Quien de su derecho tuerto quisiere hazer,
En juezes arbitros lo deve poner.

C'est-à-dire;

„ Celui qui voudra du bon droit qu'il

yea esser preferito al zio, e in Spagna non era fatta lege sopra ciò; & pareva che il valore e industria del zio dovesse operar più à commodo del Regno, che la tenera età del nipote, essendo l'esito che havesse à fare così incerto. Quelle che sò dire à V. S. è che questo Principe D. Giovanni, predecessore di quelli della Cerda, è sepolto in Gibraleon, ch' era sua terra, nel Monastero del Carmine, e attorno la sua sepoltura sono scritte queste formali parole, che forse non troverà V. S. historico che le metta;

» a, en faire un mauvais, n'a qu'à le » mettre en mains d'arbitres ».

Philippe II. profita bien de cette leçon dans la conquête du Portugal, dont il ne voulut point que le Pape Grégoire XIII. se mêlât; & Clément VIII. à son tour ne souffrit point que les Rois de France & d'Espagne intervinssent, ni comme Arbitres, ni comme Médiateurs, dans l'affaire du recouvrement du Duché de Ferrare.

« De sorte, ajoute le même Duc de » Sabionete, que ce bon Prince découvrit à sa mort (tems auquel il pouvoit » parler plus librement) tout le chagrin » qu'il en avoit ressenti. Il fut d'autant » plus malheureux, que peu après, sous » le régne des Rois Catholiques, on » publia à Toro une Loi qui établit » que dans la suite le Neveu seroit pré- » féré à l'Oncle ».

Henri II. étant parvenu à la Couronne donna la Terre de Medina-Celi

* Tal che quel buon Principe mostrò l'amaritudine conceputa in vita, nel tempo che potea parlare più liberamente: e fù tanto più disgraziato, quanto che poi, in tempo de i Re Cattolici si promulgo in Toro una legge, che il nipote fusse preferito al zio.

à Bernard bâtard de Foix, pour récompense de s'être déclaré pour lui contre le Roy Dom Pedro le Cruel son frere. Bernard épousa ensuite Doña Isabelle de la Cerda, petite-fille de Dom Alonso, surnommé le déshérité. De ce mariage sont venus les Comtes & les Ducs de Medina-Celi, *sin aver quiebra en la linea*, c'est-à-dire, « en ligne directe de pere en fils » sans interruption ».

Dans le siécle passé, Dom Juan de la Cerda-Enriquez acquit les Duchés de Cardonne, de Segorbe, de Lerme, & de Cea, & le Marquisat de Denia, par son mariage avec Doña Catalina de Sandoval y Cardona.

CEREMONIES.

Dans l'entrevue du Pape Paul III. de l'Empereur Charles-Quint, & du Roy François I. à Nice, Charles fit son entrée sur un cheval blanc, & François sur un cheval noir : Mais lorsque Charles passa par Paris pour aller à Gand, il la fit sur un cheval noir, & François sur un cheval blanc.

On dit à tous propos, *assis en rang d'Oignon*, sans en sçavoir l'origine,

quoiqu'elle ne ſoit pas fort ancienne. C'eſt qu'il y avoit aux Etats de Blois de 1576. un Grand-Maître de Cérémonies, qu'on appelloit *le Baron d'Oignon*. Son nom & ſon ſurnom étoient *Artus de la Fontaine Solaro.*

Lorſqu'Henri, Prince de Condé, alla commander les Armées du Roy contre les Huguenots en Languedoc, Provence & Dauphiné, le Parlement de Grénoble députa le Premier Préſident & quelques Conſeillers pour aller le complimenter à Lyon. Il vint les recevoir juſqu'au bas de ſon degré, & au ſortir les conduiſit juſqu'à leurs carroſſes. D'où s'enſuivit un Arrêt du même Parlement, portant défenſes d'aller déſormais ſaluer le Gouverneur & le Lieutenant de Roy de la Province, ſi l'un & l'autre ne leur rendoient les honneurs que le Premier Prince du Sang venoit de rendre à leur Compagnie. *Nota*, que c'étoit l'uſage de ce Parlement d'aller ſaluer en corps le Gouverneur & le Lieutenant à leur entrée dans la Province & que l'un & l'autre ne reconduiſoient le Parlement que juſqu'à leur eſcalier, ſans deſcendre une ſeule marche. *Journal de Baſſompierre*. Le Cardinal de Richelieu par-

le ainsi de ce Parlement dans une Instruction datée du . . . Juin 1642. Le Parlement desireroit bien que le Gouverneur fût privé de la préséance qu'il a sur lui ; mais je n'estime pas que le service du Roy le requiere, cette Compagnie ayant plus besoin d'être abaissée que d'être élevée. *Nota*, que ce Cardinal s'étoit fait une loi d'humilier tous les Parlemens, pour être au-dessus de toutes les Loix.

Quand Louis XIII. passa en 1630. par Grenoble pour aller en Piémont, Messieurs du Parlement firent dire au Comte de Soissons leur Gouverneur, nouvellement arrivé, que le Roy étant présent, ils ne pouvoient aller rendre leurs devoirs en corps qu'à la seule personne de Sa Majesté. Cela fâcha fort ce Comte, qui étoit le plus superbe homme de la Cour.

Benjamin Aubery du Maurier, Ambassadeur de France en Hollande, ayant été nommé par Louis XIII. pour tenir en son nom sur les fonts de Baptême un fils du Roy de Bohéme, marcha dans cette cérémonie entre le pere de l'enfant, & Maurice Prince d'Orange, qui y représentoit le Roy de Suéde pareillement parrein. Cet exem-

ple eſt ſingulier en deux choſes : l'une, que l'Ambaſſadeur de France précédoit un Roy préſent en ſa propre perſonne ; & l'autre, que ce Roy qui cédoit la place d'honneur au Repréſentant du Roy Très-Chrétien, prit la main ſur le Repréſentant du Roy de Suéde, lequel il fit marcher à la gauche. Cela ſe paſſa au commencement de l'année 1624. Les Ambaſſadeurs de France peuvent au moins alléguer l'exemple de cet Electeur Palatin Roy de Bohéme contre Meſſieurs les Electeurs de l'Empire, qui ne veulent point leur donner la main.

Un jour, la Reine Chriſtine de Suéde donnant à dîner à Monſieur de la Tuillerie, vouloit à toute force le faire aſſeoir au-deſſus d'elle, mais il refuſa toujours cet honneur.

En 1649. Bentskut, Sénateur de Suéde, étant venu à Coppenhague, pour tenir ſur les fonts de Baptême au nom de la Reine Chriſtine une fille de Féderic III. ce Roy lui donna la place d'honneur. En ce tems-la, les Rois de Suéde & de Danemarck donnoient la main aux Ambaſſadeurs extraordinaires des autres Rois, mais point aux Ambaſſadeurs ordinaires.

Au service de la Reine Mere il y eût un grand différend entre le Parlement & le Clergé. Le Parlement prétendoit la préséance, parce qu'il y assistoit en Corps; au lieu que le Clergé n'y étoit que par Députés. Cependant le Clergé l'emporta au grand déplaisir de Monsieur le Premier Président de Lamoignon, qui de son côté en fit une rude reprimande au Grand-Maître des Cérémonies, auquel il dit deux fois: *Saintot, apprenez à faire votre charge: vous n'y entendez rien.* Ce fut à l'occasion de ce démêlé, que le Prince de Guimené dit après le service à Messieurs du Parlement: *Messieurs, pardonnez au pauvre Saintot, l'ignorance n'est pas un crime. Si vous perdez votre rang à la mort des Reines, vous sçaurez bien le regagner à la Minorité des Rois.*

En 1666. Alphonse VI. Roy de Portugal épousant la Princesse Marie-Françoise Elisabeth de Savoye, Duchesse de Nemours & d'Aumale, ne voulut pas souffrir que le Marquis de Sande son Ambassadeur extraordinaire, donnât la main à cette Princesse dans la cérémonie des épousailles, en qualité de Procureur, comme il se pratique ordinairement dans ces ren-

contres: de ſorte qu'il fallut que la jeune Reine donnât procuration au Duc de Vendôme ſon oncle, pour la repréſenter en cette cérémonie, où, par une ſingularité nouvelle, l'Evêque Duc de Laon, maria les deux Procureurs enſemble, ſçavoir, l'Ambaſſadeur & le Duc. Ce mariage ſe fit à la Rochelle.

En 1696. le Comte de Martinitz, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome, prétendit marcher à la Proceſſion de la Fête-Dieu en même rang que les Cardinaux Diacres: mais ceux-ci & tous les autres Cardinaux s'y oppoſerent vigoureuſement: de ſorte qu'il fut contraint de ſe déſiſter de cette entrepriſe qui tendoit à mettre une diſtinction de traitement entre l'Empereur & les Rois de France & d'Eſpagne.

Le 15 Janvier 1699. le Duc de Modéne épouſa à Modéne la Princeſſe Willelmine-Bénédicte de Brunſwich-Hanover au nom du Roy des Romains, & ce fut l'Evêque de Modéne qui fit la cérémonie du mariage. Au dîner, le Duc repréſentant le Roy des Romains prit la premiere place: la Reine des Romains ſe mit à ſa gauche: la

Ducheſſe de Hanover mere de la Reine, vis-à-vis du Duc ſon gendre; & le Cardinal François-Marie de Médicis, vis-à-vis de la Reine. Le ſoir du même jour, le Cardinal Giacomo Boncompagno Archevêque de Bologne, envoyé Légat *à latere*, arriva à Modéne, accompagné de quatre Evêques, de deux Protonotaires & de grand nombre de Gentilshommes; & alla en cavalcade au Palais où il complimenta la nouvelle Reine de la part du Pape, & lui remit les préſens que Sa Sainteté lui envoyoit.

Au repas de noces qui ſe fit à Vienne le ſoir du 24 Février ſuivant, il n'y eut que ſeize perſonnes aſſiſes, ſçavoir, l'Empereur, l'Impératrice, le Roy, & la Reine des Romains, tous quatre ſous un grand dais; enſuite l'Archiduc Charles, les quatre Archiducheſſes, la Ducheſſe de Hanover, les Cardinaux de Colonitz & Grimani, le Nonce du Pape, l'Evêque de Solſone Ambaſſadeur d'Eſpagne, le Seigneur Loredano Ambaſſadeur de Veniſe, & le Marquis de Prié Ambaſſadeur de Savoye.

CESAR.

Une des belles actions de César, selon moi, c'est qu'après toutes ses victoires, se trouvant le maître de tous les écrits, mémoires & lettres de ses ennemis, il les brûla tous sans vouloir les lire.

CHABOT. LONGVY.

Sous le régne de Philippe I. il y avoit un Guillaume Chabot, qualifié de Chevalier, duquel de pere en fils est sortie la Maison de Chabot, qui s'est alliée avec les Maisons de Lorraine, de Luzignan-Jérusalem, de Brosse, de Limoges, de Châtillon-sur-Marne, de Craon, de Partenay, de Laval, de la Rochefoucault, de Maure, de Vivonne, de Saint Gelais, de Givry, d'Harcourt, de Gouffier, de Rohan, de la Chastre, &c.

Les Barons de Jarnac devinrent les aînés de la Maison de Chabot par l'extinction de la Branche des Barons de Rais & de Machecoul.

L'Amiral de Chabot étoit d'une branche cadette. Il eut pour fils Fran-

çois Chabot, Marquis de Mirebeau, Comte de Charny, & Seigneur de Brion, qui a continué cette branche. La femme de cet Amiral s'appelloit Françoise de Longvy ou de Longvic, fille aînée de Jean de Longvy, Seigneur de Givry, & de Jeanne d'Orleans-Angoulême, sœur naturelle de François I. parenté qui servit beaucoup à la fortune de l'Amiral. Jacqueline de Longvy épousa par le crédit de sa sœur l'Amiral Louis, premier Duc de Montpensier, dont elle eut François second Duc de Montpensier, & Charlotte Princesse d'Orange, de laquelle j'ai parlé dans l'Article des Bourbons.

Après tant de hautes alliances, la Maison Chabot eut grand sujet de crier contre le second mariage de Catherine Chabot fille de Jacques, Marquis de Mirebeau, & Veuve de César-Auguste de Saint Lary, dit de Terime, Grand-Ecuyer de France avec un Président de Metz, nommé Vignier, homme de naissance Bourgeoise & de petit mérite. Une Demoiselle du Tillet (celle que le vieux Duc d'Epernon aimoit tant pour son esprit) demandant un jour à cette Dame, par quelle raison

elle avoit pu se résoudre à épouser ce *Présidentau ?* elle l'appelloit ainsi : *C'est que j'étois grosse*, répondit la Dame. *Ha ! Madame*, repartit la Demoiselle, *six bâtards vous auroient moins déshonorée, que ne fera un enfant légitime venu d'un tel mariage.*

La Dame à qui Henri IV. dit au bal, qu'il lui étoit bien obligé de ce qu'elle avoit employé le vert & le sec pour faire honneur à la Compagnie ; étoit la Maréchal de la Chastre, fille de Gui Chabot Baron de Jarnac, & de Louise de Pisseleu. Elle étoit Veuve de René d'Anglure, Seigneur de Givry.

CHALAIS.

Le Comte de Chalais qui étoit de mon tems prisonnier au Château de Lisbonne, n'appelloit jamais le Roy de Portugal autrement que Duc de Bragance. Il vouloit être traité d'Altesse, à cause que le Roy d'Espagne Philippe IV. lui avoit accordé le titre de Prince. Il vint aussi de mon tems à Venise, où son titre de Prince ne le fit pas plus considérer qu'à Lisbonne. Il mourut à Mestre, qui est un village

proche de Veni.e, dans une si grande pauvreté, que je ne pus le voir les deux fois que j'y allai durant sa maladie sans pleurer à chaudes larmes. Sa Veuve qui est de la Maison de la Tremoille, a été depuis Duchesse de Bracciano, dont elle est aujourd'hui Douairiere sous le nom de Princesse des Ursins.

CHAMPS-NEUFS (DES) *Jésuite.*

Ce Jésuite étoit parent de la premiere femme de Nicolas Foucquet, Procureur Général & Surintendant des Finances. Il s'appelloit *Bouriot*, & changea ce nom, qui convenoit très-bien à sa rusticité & à son humeur féroce en celui de *Bariot*. Il est Auteur d'un livre de Phrases Latines, qu'il renouvelloit & augmentoit tous les ans, intitulé, ce me semble, *Flores Latinitatis*, auquel le bon homme Cramoisy disoit qu'il avoit plus gagné, qu'à tous les autres livres qu'il avoit jamais imprimés, à cause du débit infini qu'il en faisoit dans tous les Collèges de cette Société, tant en France, qu'en Allemagne, & dans les Pays-

Bas.

Bas. Il étoit Confesseur de la troisiéme femme du Président Le-Coigneux, Chancelier de Gaston Duc d'Orleans. Cette Dame l'ayant appellé pour assister son mari à la mort, quoique M. l'Evêque de Bellai y fût plus que suffisant, il s'en acquitta si mal, que le moribond perdant patience au bruit de ses exhortations pédantesques, lui dit avec un air chagrin : *Pere des Champs-neufs, tu crois être dans ta Classe, & parler à tes Ecoliers : laisse parler Monsieur du Bellai.* Le Président mourut quelques heures après, & la Présidente ne se confessa plus depuis à ce Jésuite, qui en fut très-mortifié.

CHANVALON. ARCHANGE.

Mezeray dit, qu'Henri III. réprimanda publiquement la Reine Marguerite sa sœur, de ses familiarités avec Jacques de Harlay-Chanvalon. Certes il avoit raison, car elle eut de ce galant un garçon, qui depuis fut Capucin, & homme de grande intrigue, nommé le Pere *Archange*. Le Maréchal de Bassompierre est mon garant. « Ce » Capucin, *dit-il dans le Journal de sa* » *vie*, fils de la feue Reine Marguerite

« & de Chanvalon, nommé Pere *Ar-*
» *change*, me vint trouver, & me dit
» force impertinences ». *Mois d'Août* 1628. Ce bon Pere que la Marquise de Verneuil avoit choisi pour son Confesseur, sous couleur de vouloir elle-même être Capucine, fut le Directeur & le Promoteur de la conspiration de la Marquise, du Comte d'Auvergne son frere uterin, & du Sieur d'Entragues son pere. Busbeque parle bien des amours de la Reine de Navarre & de Chanvalon, mais il ne dit point que l'enfant qu'Henri III. lui reprocha qu'elle avoit eu, fut de Chanvalon : *Etiam puerum*, dit-il simplement, *sine mariti opera natum objectavit*. Et une page après, il ajoute : *Chanvallonius juvenis est dubiæ nobilitatis, flore & formæ venustate præstans; habitus inter primos ejus Reginæ procos.* « Henri III. re-
» procha à la Reine de Navarre d'avoir
» eu des enfans d'un autre que de son
» mari. . . . . . . Chanvalon jeune homme
» d'une noblesse douteuse, mais beau &
» bienfait vint au monde dans le tems
» des premieres amourettes de cette
» Reine ». Ce qui montre qu'elle avoit beaucoup de galans. *Epist.* 23. *Legat. Gall.*

CHARLAY.

Dans la Chronique ſcandaleuſe il eſt parlé d'un Sire *Charles de Charlay*, Chevalier du Guet à Paris. Achille de Harlay, Premier Préſident du Parlement, ſous les régnes d'Henri III. & d'Henri IV. ſe glorifioit d'en venir, à ce que dit feu Monſieur de Sallo, dans les Collections écrites de ſa main. Je ne ſçais ſi celui d'aujourd'hui eſt du même ſentiment. Car apparemment feu Monſieur l'Archevêque de Paris ne ſe contentoit pas de cette origine, s'il en faut juger par les écartelures qu'il portoit dans ſes Armes.

CHARLEMAGNE.

J'ai lu dans l'Hiſtoire de Melun, par Sébaſtien Rouillard, que Charlemagne, qu'on dit avoir été ſi ſçavant & avoir parlé pluſieurs langues, ne ſçavoit pas écrire, ni former aucunes lettres, ni caractéres, qu'il voulut apprendre ces Arts dans ſa vieilleſſe, mais qu'il n'y put jamais réuſſir pour s'être adonné trop tard à cette étude, ce qu'il dit avoir lu dans Eginhard Sécretaire

& l'Auteur de la vie de Charlemagne.

Du tems de Charlemagne, il couroit à Constantinople un proverbe qui disoit, Ayez le François pour ami, nullement pour voisin. Le même Eginhard.

Eginhard, selon Rouillard, rapporte que Charlemagne fut enterré le même jour qu'il trépassa. Si cela est, on ne fit pas de grandes cérémonies à son enterrement.

CHARNACÉ.

Le Baron de Charnacé, Ambassadeur de France en Hollande, fut le premier qui donna le titre d'*Altesse* au Prince d'Orange Henri Féderic, qui n'étoit auparavant traité que d'*Excellence*. (1637.) A ce nouveau titre, Louis XIII. joignit un collier de perle de quarante à cinquante mille écus pour la Princesse sa femme, qui depuis ne laissa pas d'entrer dans les intérêts d'Espagne. Ce qui fit dire à un Ministre étranger, que le Cardinal de Richelieu avoit cru mener la bête par la bride, mais qu'elle avoit rompu son licou.

Henri-Féderic en voyant faire ex-

cuſe à Charnacé de n'avoir pas exécuté à cauſe du vent & de la marée une entrepriſe dont ils étoient convenus enſemble, répondit en colére, qu'en France on ne connoiſſoit ni vent ni marée. *Tiré d'une Lettre du Réſident Braſſet.*

Durant le ſiége de Breda de 1637. Charnacé priant un jour inſtamment Henri-Féderic de ſe retirer : *Si vous avez peur*, lui dit ce Prince, *vous le pouvez faire.* Charnacé piqué de cette réponſe, qui lui sembla être un reproche de lâcheté, monta auſſi-tôt à la tranchée, & un moment après, tomba mort d'une mouſquetade reçue dans la tête.

Sa femme Jeanne de Brézé, proche parente du Maréchal de ce nom, étant morte quelques années avant lui, il la fit embaumer précieuſement, & porter devant lui dans tous ſes voyages. Rare exemple de l'amour conjugal.

CHARNY. L'ESPINAY.

Le Comte de Charny étoit fils de Gaſton Duc d'Orleans, & d'une Demoiſelle de Tours, nommée Louiſe Ro-

ger de la Marbeliere. C'eſt d'elle dont il eſt parlé dans le Journal de Baſſompierre, à l'année 1639. en Mai. « Monſieur, *dit-il*, fit pour ſa Maîtreſſe Louiſon un grand éſcarre à ſa Maiſon, de laquelle il chaſſa Brion & l'Eſpinay ». Celui-ci fut cauſe que Monſieur ne voulut jamais reconnoître Charny pour ſon fils naturel. Ce qui n'empêcha pas feue Mademoiſelle, Souveraine de Dombes, de le reconnoître pour ſon frere, & de prendre ſoin de ſon éducation & de ſa fortune. Elle l'envoya au ſervice du Roy d'Eſpagne, après la Paix des Pyrenées, & ce Roy le recommanda comme tel à ſon fils Dom Juan, qui commandoit alors en Eſtremadure contre le Roy de Portugal. Voici la copie de ſa Lettre, dont Mademoiſelle avoit un *duplicata*.

DON JUAN DE AUSTRIA, *mi hijo, de mi Conſejo de Eſtado, Governador General de todas mis armas maritimas, y Capitan General del exercito de Eſtremadura, y conquiſta del Reyno de Portugal. Aviendo llegado el caſo de la partentia del Conde de Charny la buelta de eſte exercito, para ſervirme en el con ſu regimiento, he querido advertiros, quanto convendrà que le*

favorescais con toda demonstracion de gratitud, de manera que conozca en el agasajo y acogida, que hallara en vos, lo què se atiende à la represemacion de su persona y calidad, y à las grandes obligaciones de su sangre. Nuestro Señor os guarde como deseo. De Madrid à 21 de Noviembre 1661.

YO EL REY.

Por mandado del Rey nuestro Señor
Don BLASCO DE LOYOLA.

TRADUCTION.

« Dom Juan d'Autriche mon fils; » de mon Conseil d'Etat, Commandant » Général de toutes mes Armées de » Mer, & Capitaine Général de mon » Armée en Estremadure pour la con- » quête du Portugal. Le Comte de » Charny étant parti pour aller ser- » vir avec son Régiment dans votre » Armée, j'ai voulu vous avertir, » qu'il est à propos de lui marquer de » la reconnoissance, & de le recevoir » avec l'accueil & la distinction que » méritent sa personne, son rang & » les grandes obligations que nous » avons à son sang. Que notre Sei-

» gneur vous conserve comme je le » desire ». *De Madrid, le 21 Novembre 1661.*

MOY, LE ROY.

Par ordre de notre Seigneur Roy.

Dom BLASCO DE LOYOLA.

Ce Comte mourut en Espagne environ un mois après Mademoiselle, qui par son Testament lui continuoit la pension de mille écus qu'elle avoit coutume de lui payer tous les ans. Le Roy d'Espagne lui en donnoit une autre de quatre mille croisades, qui a été conservée à deux enfans qu'il a laissés ; sçavoir, un garçon & une fille, qu'il avoit eus d'une Dame Espagnole, dont on ne dit point le nom à cause de sa haute qualité.

Tout ce que je sçais, est qu'il n'étoit pas moins abandonné aux femmes que son pere. Une Dame avec qui il entretenoit ici grand commerce de lettres, en a plusieurs où il lui mandoit plus de six mois avant la mort de la Reine d'Espagne, fille de feu Monsieur, qu'infailliblement elle seroit empoisonnée. Cette Dame montra toutes ses lettres à Monsieur, comme c'étoit

toit bien l'intention du Comte, mais Monsieur méprisa tous ces avis, dont il ne reconnut l'importance qu'après la mort de sa fille.

Soit dit ici par occasion, pour n'en pas faire un autre article, que ce l'Espinay dont parle Bassompierre, fut assassiné en 1646. à la Haye, par le Prince Philippe quatriéme fils de l'Electeur Palatin Féderic V. couronné Roy de Bohéme, sur un bruit qui couroit alors en Hollande, que la Reine sa mere couchoit avec ce Gentilhomme. C'est ce qu'Aubery du Maurier a voulu lui dire en énigme, quand il dit, que *Philippe se retira à Venise pour une action qu'il vaut mieux taire que dire.* Je n'approuve pas cette action, mais il faut avouer, que l'Espinay méritoit bien de recueillir comme il avoit semé, après avoir été averti plusieurs fois de la part des Princes Palatins, de se retirer de la Haye; ce qu'il ne voulut jamais faire, non pas même s'abstenir d'aller chez la Reine de Bohéme. Témérité qui lui couta la vie. Voici le proverbe: *Il ne faut point irriter les Guêpes.*

CHATILLON.

Feue Mademoiſelle, Ducheſſe de Montpenſier, parlant de la Maiſon de Châtillon, diſoit, qu'il en falloit vendre le quint. C'eſt que, ſelon elle, le cinquiéme de cette Maiſon, duquel viennent tous les Châtillons d'aujourd'hui, étoit bâtard.

La Maiſon de Châtillon ſur Marne a eu l'honneur de s'allier ſouvent avec la Maiſon de France. Elle portoit dans ſon origine les noms de Châtillon, de Creci, & de Montgei.

CHAVIGNY.

Pluſieurs ont cru, & pluſieurs croient encore, que feu Monſieur de Chavigni le Sécretaire d'Etat, étoit fils de Monſieur le Cardinal de Richelieu. Cette opinion eſt fondée ſur trois demi-preuves. La premiere, que l'Abbé de Richelieu faiſant ſes études, demeuroit en penſion chez Claude Bouthillier, alors Avocat au Conſeil, qui avoit une jolie femme de la famille des Bragelognes de Paris, avec laquelle on diſoit que l'Abbé avoit toutes les privautés conjugales. La

seconde, que Léon Bouthillier de Chavigni leur fils, ressembloit de taille, de visage, de mœurs, & d'humeur au Cardinal de Richelieu. La troisiéme, que le Cardinal durant son Ministére, combla les Bouthilliers d'honneurs, de graces & de charges, en procurant la Surintendance des Finances au pere, la charge de Sécretaire d'Etat de la guerre, & le Gouvernement de Vincennes au fils, avec la survivance de la charge de Grand Thrésorier des Ordres tenue par son pere; & l'Archevêché de Tours & avec des Abbayes au frere du Surintendant.

M. de Chavigni & M. de Servient, tous deux Sécretaires d'Etat, devinrent ennemis mortels pour une Instruction que le Cardinal de Richelieu donna à dresser au second touchant les propositions d'accommodement que le Conseil d'Espagne fit en 1635. aux Etats des Provinces-Unies. Car le premier en prit une telle jalousie contre son collégue, qu'il fit depuis tout ce qu'il put auprès du Cardinal pour le lui rendre suspect. Voici quel étoit le sujet de cette Instruction, qui fut envoyée au Maréchal de Brezé & au Baron de Charnacé. Messieurs les Etats de Hollande sçachant

bien qu'ils ne pouvoient pas traiter avec l'Espagne sans le consentement du Roy de France, à moins que de violer de gaieté de cœur deux Traités faits tout récemment avec cette Couronne ; l'un du 15 Avril 1634. & l'autre du mois de Janvier suivant, prétendoient faire intervenir le Roy Très-Chrétien dans cette négociation pour sauver les apparences ; mais avec intention de conclure avec l'Espagne, & de se séparer de la France, aussi-tôt que le Roy Catholique leur accorderoit tout ce qu'ils demandoient. Et c'est ce que le Cardinal vouloit absolument empêcher, & qu'il empêcha en effet par l'instruction que M. de Servient composa par son ordre ; laquelle au reste il fit contresigner & parapher par M. de Chavigni, comme si elle eût été de sa façon.

M. de Chavigni qui étoit grand, jouoit souvent avec Fontrailles & Saint-Pavin, qui étoient petits & bossus. Un railleur les voyant tous trois ensemble, & le premier au milieu, dit plaisamment, qu'ils faisoient la fleur de lis,

CHEVALIER. CHEVALERIE. DAMOISEAU.

Il y a une grande différence entre le Chevalier & le Gentilhomme. La naiſſance fait le Gentilhomme, & la vertu ſeule fait le Chevalier. Les Princes n'affectent point le titre de Gentilhomme, mais bien celui de Chevalier. Le Gentilhomme naît tel, & engendre un Gentilhomme ; mais un Chevalier n'engendre pas un Chevalier, il faut que ſon fils le devienne par ſes actions militaires, ou vertueuſes. C'eſt pour cela qu'anciennement les jeunes Gentilshommes portoient un Ecu tout blanc, ſans aucun émail de blaſon *, juſqu'à ce que par quelque fait d'armes ils euſſent acquis le droit d'y faire peindre quelques figures hiéroglyfiques pour monument de leur valeur : à l'exemple des Cattes, qui, au rapport de Tacite, portoient un anneau de fer en guiſe de manote, juſqu'à ce qu'ils euſſent briſé ce lien d'ignominie par la

* Il faut que cet uſage ſoit bien ancien, puiſque Virgile en fait mention dans ſon Eneïde. *Parmaque inglorius alba.*

mort d'un ennemi. Guillaume Comte de Hollande, ayant été élu Empereur, voulut être fait Chevalier avant que d'être couronné. Louis XI. avant que d'être sacré, pria le Duc de Bourgogne de le faire Chevalier, & en fit cent dix-sept à la fin de la cérémonie. François I. demeuré victorieux à la journée de Marignan, fut fait Chevalier de la main du Chevalier Bayard; & Henri II. de celle du Maréchal de Biez du vivant du Roy son pere. Tout cela montre qu'au tems passé l'on ne croyoit point que le titre de Chevalier fût affecté à la naissance.

Quelque grand Seigneur qu'on fût, il n'étoit pas permis de porter le manteau, qu'aprés avoir été fait Chevalier.

Les Princes & les Seigneurs qui n'étoient pas encore Chevaliers, étoient appellés de leur nom de baptême, suivi du titre de Monsieur; par exemple, il est dit dans nos Histoires : *Charles, Monsieur de Bourgogne : Antoine, Monsieur de Bourgogne : Charles, Monsieur d'Albret : Jacques, Monsieur de Saint Pol*, Mais aprés avoir été faits Chevaliers, on les *monseigneurisoit*, & le titre de *Monseigneur* précédoit leur nom de ba-

ptême. On donnoit auſſi ce titre aux anciens Chevaliers, qu'on appelloit *Bannerets*, c'eſt-à-dire, qui avoient d'autres Chevaliers ſous leur banniere.

Les Bannerets qui poſſédoient pluſieurs fiefs directs, dont relevoient d'autres fiefs de Chevaliers, ſe diſoient *Doubles Bannerets*, & les Chevaliers leurs Vaſſaux, *Bacheliers*. C'étoit probablement un Double Banneret que ce *Monſeigneur Robert du Pleſſis*, dont on voit le tombeau & l'Epitaphe dans une Chapelle de l'Egliſe Collégiale de Poiſſi, lequel eſt repréſenté portant deux bannieres armoiriées ſur ſes épaules.

Soit dit en paſſant, que la qualité de *Miles* en Latin eſt la même que celle de Chevaliers en François ; & que par ces mots, *Milites Militum*, qui ſe rencontrent dans quelques Hiſtoriens de France, ſont déſignés les Chevaliers Vaſſaux des Bannerets, leſquels étoient obligés de ſuivre les Bannerets à la guerre.

Les *Damoiſeaux*, en Latin *Domicelli*, diminutif de *Domini*, étoient au-deſſous des Chevaliers, & au-deſſus des Ecuyers. C'étoit proprement des Novices de Chevalerie, qui avec l'âge devenoient Chevaliers par leurs ſervices. Cela donna lieu à beaucoup de ſimples Ecuyers

d'usurper la qualité de Damoiseaux, pour parvenir plus facilement à la Chevalerie. Dans les pays de Droit écrit ils appellent Damoiseaux tous ceux qui possèdent des fiefs.

Selon Cassiodore, la Noblesse & la liberté ne sont qu'une même chose : la sujétion & la servitude fait les Roturiers. De son tems, on les appelloit en Latin *Gentes potestatis*; en Gaulois *gens de pouëst*, parce qu'ils étoient serfs des Nobles ou des Seigneurs, que l'on appelloit *Leudes*, d'où est venu le mot, *allodium*, en François, *franc-aleu*.

La cérémonie de la *Chevalerie* ressemble à une prestation d'hommage & à une investiture. Le Novice ou le Candidat, y paroît sans manteau, sans épée, & sans éperons, ainsi que le Vassal qui rend hommage à son Seigneur. Mais après l'alcollade, qui le constitue Chevalier, il reçoit le manteau, qui est la marque & l'ornement de Chevalerie; & reprend son épée & ses éperons, pour montrer qu'il est prêt de suivre son Prince à la guerre. C'est pour cela que nos anciens Rois faisoient chausser les éperons aux Ecuyers & Gentilshommes qu'ils créoient Chevaliers. De-là viennent les Armoiries de tant de Fa-

milles Nobles qui portent des molettes.

Les éperons d'or & le cordon d'or autour du bonnet étoient des marques de Chevalerie : car il n'y avoit que les Chevaliers qui fussent en droit d'en porter, selon les Ordonnances. Les Ecuyers ne portoient que des éperons blancs. Les Evêques portent encore aujourd'hui la ceinture & le cordon d'or, parce qu'ils étoient autrefois du corps des Barons & des Chevaliers.

CHEVALIERS *de l'Apocalypse.*

Il parut en 1694. à Rome une troupe de Fanatiques qui se faisoient appeller les Chevaliers de l'Apocalypse, qui donnoient à leur Chef le titre de Monarque de la Très-Sainte Trinité, & leur premier Ministre le Capitaine Major. Ils portoient sur leurs dos une croix de serge blanche brodée d'or en forme d'une étoile chevelue, ayant autour de chacun de ses rayons divers passages de l'Ecriture sainte. Ils disoient qu'ils devoient combattre & détruire l'Antechrist dont l'arrivée étoit proche, ainsi qu'il paroissoit par la guerre sanglante qui régnoit alors en Europe, & par la

mortalité des bestiaux, & la disette qui ne régnoit pas moins en Italie qu'en France. On arrêta un grand nombre de ces Visionnaires, dont plusieurs furent enfermés dans la maison des fous.

CHEVREUSE.

Le Cardinal de Richelieu fut assez long-tems amoureux de la Duchesse de Chevreuse, veuve du Connétable de Luines: il lui faisoit de beaux présens, & pour lui plaire davantage, il s'habilloit quelquefois en Cavalier avec l'épée au côté, & des plumes rouges au chapeau. Un jour la Duchesse, qui ne l'aimoit point du tout, fit cacher la Reine Anne d'Espagne dans un endroit secret de son appartement, pour lui donner le plaisir de voir passer le Cardinal en cet équipage. C'est par où commença la rupture entre le Cardinal & la Duchesse qui s'entendoit avec la Reine, & le trahissoit en tout; au lieu qu'il avoit cru la mettre dans ses intérêts en lui faisant l'amour. Voyez ce qu'en dit l'Abbé Siri en parlant de la disgrace du Garde des Sceaux de Châteauneuf, article de *l'Aubépine*.

CHIGI.

Fabio Chigi, Nonce Apostolique à Cologne, assistant la Reine Marie de Médicis à la mort, lui demanda si elle pardonnoit au Cardinal de Richelieu, *De bon cœur*, répondit-elle. Madame, ajouta le Nonce, pour lui en donner une marque, voudriez-vous lui envoyer le bracelet que vous avez au bras? *Questo è pur troppo.* Ah c'est trop! repartit-elle, comme voulant dire, que cette demande n'étoit pas à propos. Et le Nonce même l'avouoit à M. de Servient, étant tous deux à Munster. Cela est à peu prés en ces termes dans le *Menagiana*. Pour moi, s'il m'est permis d'en dire mon avis, il messeyoit fort à un Nonce du Pape de demander à une Reine de France son bracelet pour un Cardinal, & que si la Reine eût fait un tel don au Cardinal de Richelieu, loin d'édifier le monde par cette marque de réconciliation avec son persécuteur, elle auroit peut-être scandalisé le public par un présent, que la bienséance & la pudeur de son sexe ne souffroient pas qu'elle fît à un homme d'Eglise, ni même à d'autres personnes qu'à des Reines ou Princesses.

Quand le Légat Flavio Chigi aborda à Marseille, il fit arborer l'étendard du Crucifix, & les Galeres de France baisserent le pavillon & saluerent : mais ayant arboré ensuite la banniere du Pape son Oncle aux Armes de la Maison Chigi, les Forts d'If & de Ratonneau tirerent sur sa Galere & lui firent baisser le Pavillon.

CHIPRE.

Le Royaume de Chipre fut proposé à vendre au Duc Henri de Rohan pour la somme de deux cens mille écus, à la charge de payer outre cela tous les ans un tribut de vingt mille écus au Grand Seigneur. Je ne sçais pas si ce fait est vrai, mais il est donné pour tel dans le Manifeste, que Marguerite de Bethune, Veuve de ce Duc, publia en 1645. à l'occasion du procès qu'elle eut contre sa fille unique. Et parce que, dit-elle, plusieurs ont demandé qui mouvoit le Grand Seigneur à cela ? Il faut considérer premierement que Chipre coute beaucoup plus au Turc qu'il n'en tire de revenu. Secondement, qu'il n'y voudroit pas mettre un Prince Catholique, qui se pourroit joindre au Pape & aux

autres Princes Catholiques : ce qu'il ne craignoit pas d'un Protestant. Pour lors vivoit le Patriarche Cyrille, avec lequel M. de Rohan avoit de grandes correspondances, tant pour ses desseins que pour les instructions de la Religion, sa Confession de Foi se trouvant pareille à celle de Géneve. Mais ce dessein fut rompu par la mort du Patriarche, & par d'autres accidens qui arriverent. Ce récit, à mon avis, a tout l'air d'une fable ; & l'Avocat qui plaidoit contre cette Dame, le croyoit bien ainsi. On dit, (ce sont ses paroles) que Monsieur de Rohan a caché son fils par la crainte de le perdre ; qu'il n'avoit point trouvé de sureté que dans Venise ; qu'il avoit même résolu de vendre tout son bien en France, pour acheter le Royaume de Chipre ; & néanmoins il n'a pas voulu que Madame sa femme accouchât dans Venise, mais dans Paris, de peur que l'enfant ne tombât entre les mains de ses ennemis. Voyez l'Article *Bethune*.

CHOISI.

L'Abbé de Choisi, de l'Académie Françoise, a dédié sa Traduction de l'*Imitation de Jesus-Christ* à Madame de

Maintenon. La premiere Edition est remarquable par deux Versets du Pseaume 44. qui sont au bas d'une taille-douce, où cette Dame est représentée à genoux au pied du Crucifix. Sçavoir: *Audi filia, & inclina aurem tuam: & obliviscere domum patris tui.* v. 11. *Et concupiscet Rex decorem tuum.* v. 12. « Ecoutez ma fille, » & soyez attentive: oubliez la maison » de votre pere, & le Roy desirera de » voir votre beauté ». On les a retranchés dans la seconde Edition, à cause de la malignité des gloseurs.

CHRISTINE,
Reine de Suéde.

Cette Reine n'avoit point de Religion, elle faisoit profession publique d'Athéïsme: son abdication ne fut point volontaire, elle fit de nécessité vertu: car elle alloit être destituée, déposée & enfermée, si elle n'eût prévenu cette ignominie par sa retraite, sous couleur de vouloir vivre & mourir Catholique. Le Médecin Bourdelot & le Chirurgien Sorcau ont fait tous deux leur fortune avec elle, en sauvant les apparences de sa virginité par des remédes avortifs.

Un jour, la Reine Christine étant à

la Comédie avec la Reine Mere du Roy, se tint dans une posture si indédente, qu'elle avoit les pieds plus hauts que la tête, ce qui faisoit entrevoir *sus verguenças*. La Reine Mere a dit depuis à plusieurs Dames, qu'elle fut tentée trois ou quatre fois de lui donner un soufflet; & qu'elle l'auroit fait, si ce n'eût pas été un lieu public.

CICOGNA, *Doge de Venise.*

Paschal Cicogna n'étoit pas de l'ancienne Noblesse de Venise, mais seulement de la Classe de trente familles, qu'ils appellent de la Guerre de Génes. On peut dire de lui comme d'Agrippa, le gendre d'Auguste, qu'avant que de parvenir au Dogat, *novitatem suam multis rebus nobilitaverat*. « Il avoit par ses » actions rehaussé sa Noblesse ». Il avoit passé par tous les emplois civils & militaires. De Châtelain à Corfou, il devint Provéditeur de Retimo, puis Podestat à Trévise: ensuite il fut Duc ou Doge en Candie, puis Capitaine Général en cette Isle, Provéditeur Général en la Canée, Podestat à Pado, où le Peuple lui érigea une statue de bronze; Podestat à Padoue, plusieurs fois Sage-grand, Chef

du Conseil de Dix, Conseiller Grand, puis Procurateur de S. Marc par mérite; enfin élu Doge en 1585. dignité qui lui avoit été prédite en Candie par la voix du Peuple, lorsqu'il y résidoit en qualité de Duc; ou plûtôt par la voix du Ciel, qui l'avoit, pour ainsi dire, proclamé pour tel à la face des Autels. Car un jour qu'il entendoit la Messe avec sa dévotion ordinaire, un tourbillon de vent ayant emporté l'Hostie que le Prêtre venoit de consacrer, cette Hostie, après avoir volé de vitre en vitre, sans que pas un des assistans la pût retenir, vint se poser sur le Manteau Ducal de Cicogna; & s'il en faut croire une autre relation, dans la paume de sa main. Ce fait est tiré de deux Discours prononcés en la présence de ce Doge & du Sénat; l'un par l'Ambassadeur de Padoue, & l'autre par celui de Bresce. Le jour qu'il fut élu Doge, qui fut un Dimanche du mois d'Août, il assistoit actuellement à l'Office divin, d'où un Orateur prit occasion de lui dire en le félicitant: « Lorsque vous demandiez » à Dieu un Doge qui eût les qualités » propres à la condition présente du tems » & des affaires, vous étiez tout ensem- » ble celui qui demandoit & celui qui » étoit

» étoit demandé : Dieu vous exauçoit » pour vous-même : vous cherchiez l'a- » vantage de la République, & la Ré- » publique vous cherchoit pour le trou- » ver. »

CINQMARS.

Après que l'on eut arrêté Monsieur de Cinqmars, on trouva dans une de ses cassettes quelques lettres de la Princesse Marie, entre autres une qui finissoit par ces mots : *enfin, travaillez à devenir Connétable, pour être digne de m'avoir.* Il y a encore aujourd'hui beaucoup de personnes prévenues de l'opinion qu'elle avoit eu de lui une fille, qui a régné depuis. D'autres assurent, (& je le croirois plus volontiers) que cette heureuse fille avoit pour pere un jeune Comte de Langeron, que la Princesse Marie aimoit avec plus de passion que Cinqmars, dont on dit qu'elle n'aimoit que la fortune & la faveur. Mademoiselle d'Orleans-Montpensier & toutes les Dames de sa Cour l'ont toujours cru ainsi.

CLERMONT.

FRANÇOIS DE CLERMONT, Evêque de

Noyon, vouloit que ce fût un Chanoine de sa Cathédrale qui lui portât la queue dans les Processions, & dans les autres cérémonies. Le Chapitre de Noyon s'éleva contre cette prétention nouvelle. Ils plaiderent. Fourcroy, parlant pour le Chapitre, dit, que la queue de Monsieur de Noyon étoit une Cométe, dont la maligne influence alloit se répandre sur toute l'Eglise Gallicane, si l'on n'y apportoit un prompt remède.

Un Cordelier qui dédioit une Thèse à ce Prélat, alla lui demander, avant que de la faire tirer à l'Imprimerie, si les titres étoient comme il falloit: *Pere*, dit Monsieur de Noyon, *vous y avez oublié une chose essentielle*: & lui faisant donner une plume & de l'encre, lui fit ajouter ces mots: *Viro in Scripturis potentissimo.* « Très-versé dans l'Ecriture Sainte ». Un vieux Chanoine de Noyon, qui mourut à Paris il y a cinq ans, disoit avoir cette Thèse, & me la devoit envoyer. *Nota*, que Monsieur de Noyon travailloit à un Commentaire sur la Sainte Ecriture, dont je l'ai entendu parler cent fois au feu Pere Ferrier Confesseur du Roy. Il ne feignoit point de dire, que c'étoit un

ouvrage, où il expliquoit & dévelopoit des points que les Peres n'avoient jamais bien entendus. Cependant, je serai fort trompé si jamais on imprime ce Commentaire avec approbation de Docteurs.

M. de Montpesat, Archevêque de Sens, rendant visite à M. de Noyon, fut reçu en entrant, & reconduit en sortant, avec plus de cérémonie que n'en font d'ordinaire Messieurs les Prélats entr'eux. *Et pourquoi tout cela, Monseigneur*, disoit l'Archevêque ? *C'est*, (dit l'Evêque, qui se piquoit d'être homme à bons mots) *que je vous regarde comme l'assemblée du Clergé de France* : par où il railloit l'Archevêque, d'avoir tenu successivement quatre Evêchés.

Le même Evêque étant en procès avec son Chapitre, écrivit une Lettre à M. le Premier Président, où il usoit de ces paroles : *Monsieur, je vous demande justice de mon Chapitre, qui mérite bien d'être chapitré.*

M. Mascaron Evêque d'Agen, refusant de faire l'Oraison funébre de François de Harlai Archevêque de Paris, sur ce qu'il étoit incommodé : *Monseigneur*, (dit Monsieur de Noyon) *vous*

ne dites pas tout : c'eſt que la matiere eſt incommode.

Le Roy lui ayant donné le cordon bleu, il dit que Sa Majeſté lui avoit donné le guenillon de M. l'Archevêque de Paris. Ce n'étoit pas le Saint Eſprit qui le faiſoit parler ainſi de ſon Ordre. Il auroit mieux aimé l'Archevêché, mais cette Mitre étoit trop peſante pour une tête ſi legere.

Monſieur de Noyon étant allé voir le Duc Mazarin à la Fére, ce Duc, après la viſite, le reconduiſit juſqu'à ſon carroſſe. Lorſque ce Prélat fut à la portiere, le Duc toujours extatique, ſe mit à genoux, & lui demanda ſa bénédiction. L'autre s'en excuſa ſur ſon habit de campagne, & fit tout ce qu'il put pour le faire lever. Enfin, preſſé par le Duc, qui le retenoit par le bras, « Monſieur, lui dit-il, puiſque vous le » deſirez avec tant de paſſion, *je vous* » *donne ma compaſſion* ». C'eſt un des meilleurs mots que M. de Noyon ait dit en toute ſa vie.

Il ne s'eſt jamais fait un plus beau portrait de feu M. de Noyon, ni qui lui reſſemblât mieux que celui que M. l'Abbé de Caumartin en fit à l'Académie Françoiſe le jour que ce Prélat y

fut reçu. C'eſt bien dommage que ce Diſcours n'ait pas été imprimé * : car c'eſt un chef-d'œuvre. La cauſe qui s'en dit, eſt que M. de Noyon qui en avoit été charmé ce jour-là, pria le lendemain Meſſieurs de l'Académie de le ſupprimer, ſes amis l'ayant averti qu'il ſe diſoit par tout, que l'Abbé l'avoit blaſonné depuis les pieds juſqu'à la tête. En effet, qui voudra bien peſer le ſens des paroles, conviendra que chaque louange eſt un reproche que l'Abbé lui fait de ſa vanité, de ſon faſte, de l'enflure de ſes expreſſions, & de ſes allégories, de la puérilité de ſes antithèſes, du galimathias de ſes Sermons, & de la ſingularité de ſes Mandemens & de ſes Lettres Paſtorales. Par exemple, quand il lui dit, qu'*il répand avec profuſion les figures les plus hardies, que les plus grands Orateurs n'emploient qu'en tremblant*; que les Ordonnances Apoſtoliques; *au lieu d'une ſimplicité négligée qu'elles avoient avant lui, ſont devenues chez lui des chef-d'œuvres de l'eſprit humain, &c.*

* Il eſt vrai que ce Diſcours n'a jamais été imprimé à Paris, mais il l'a été à Amſterdam en 1709. dans le *Recueil des Harangues de Meſſieurs de l'Académie Françoiſe*, Tome II. page 440.

Quoi qu'il en soit, on s'étonna fort alors que M. de Noyon, idolâtre de sa Noblesse & de ses Ancêtres, se fût humilié jusqu'à vouloir bien remplir la place vacante d'un Académicien roturier. *Si les places de l'Académie Françoise*, dit l'Abbé, *n'étoient considérées que par les dignités de ceux qui les ont remplies, nous n'aurions osé vous offrir celle dont vous venez prendre possession : & peut-être n'auriez-vous pas eu vous-même tout l'empressement que vous avez témoigné pour l'avoir.*

Un neveu de Monsieur de Noyon ayant besoin de la faveur de Monsieur de Louvois pour un emploi qu'il demandoit dans l'Armée, lui écrivit avec le titre de *Monseigneur*, & ces mots au-dessous : *Au nom de Dieu, ne montrez pas ma Lettre à mon Oncle, car il me deshériteroit.* Le titre & l'avertissement pleurent si fort à ce Ministre, qu'il fit expédier le jour même ce que ce Gentilhomme lui demandoit.

Dans je ne sçais quel procès que ce Prélat avoit avec le Marquis de Mailli, son Avocat faisant sonner bien haut la grandeur & la puissance de la Maison de Clermont-Tonnerre, comme s'il eût voulu ravaler l'autre, qui est une

des premieres entre les Grandes du Royaume, l'Avocat du Marquis répondit, que la Maison de Tonnere faisoit plus de bruit en rodomontades; mais que celle de Mailli faisoit plus de besogne: que si les *Clefs* de la premiere ouvroient, les *maillets* de la seconde assommoient.

Messieurs de Clermont disent, qu'un Sibauld de Clermont ayant chassé de Rome l'Antipape Bourdin ou Burdin, & remis le Pape Calixte II. sur le thrône de S. Pierre, Calixte en reconnoissance de ce service, lui concéda par une Bulle à lui & à ses descendans, de porter dans leurs Armes les Clefs Papales passées en sautoir, avec cette legende autour: *Etiamsi oportuerit nos mori tecum, non te negabimus.* « Quand il nous » faudroit mourir avec vous, nous ne » vous renierons point ». Par malheur on n'a jamais vu cette Bulle, & nul Historien digne de foi n'en fait mention. Quelque Généalogiste payé pour débiter cette fable, a donné une date Romaine à cette prétendue concession, sçavoir, 9 *Kal. Junias anno M. C. XX. Pontificatûs nostri secundo.*

Quoi qu'il en soit, les Clefs de la Maison de Clermont sont des armes

parlantes : car en langue Dauphinoise *Clar* signifie *Clef*; & l'on voit à la Chambre des Comptes de Paris un Acte passé en 1369. par Simon Seigneur de Clermont, scellé d'un Cachet, qui porte l'empreinte d'une Clef posée en pal.

Avant que les Seigneurs de Clermont *incamerassent* les Clefs Papales dans leur Maison, il portoient des gueules à la montagne d'argent, surmontée d'un Soleil d'or, qui étoient encore des armes parlantes : la montagne exprimant la seconde syllabe de leur nom, & le Soleil la premiere.

CLISSON.

L'Hôtel de Guise s'appelloit autrefois *l'Hôtel de Clisson*, parce que c'étoit la demeure du Connétable de ce nom, auquel la Ville de Paris en avoit fait présent. On l'appelloit encore *l'Hôtel de la Merci*, à cause du voisinage des Religieux de ce nom : & c'est ce que signifioit une M. que l'on voyoit taillée dans la pierre à toutes les surfaces du logis.

Ce fut ce Connétable qui donna le conseil à Charles VI. de faire dépendre les portes & rompre les barrieres de la

Ville de Paris. Conseil qui fut depuis funeste à son Auteur. Car il donna moyen au Seigneur de Craon son ennemi, de l'assassiner plus hardiment, par la commodité qu'il avoit de s'enfuir, après le coup fait, toutes les portes étant ouvertes. Sur quoi Froissard dit très-bien, que le Connétable avoit cueilli la verge dont il fut battu. Car, ajoute-t-il, si les portes de Paris eussent été closes, & les chaines levées, jamais Pierre de Craon n'eût osé faire ce délit, lequel il fit pour ce qu'il sçavoit qu'il en sortiroit bien à toute heure.

Il y a une autre Maison de Cliffon en Poitou, dont le nom est Sevalle.

COEUR.

Ce fut JACQUES COEUR, Argentier du Roy Charles VII. qui fit bâtir le Château de S. Fargeau, qui a six tours avec une galerie construite sur la largeur de la muraille. Ce Château fut acheté par Antoine de Chabannes, Grand-Maître de France sous Louis XI. toujours appellé par Comines le Comte de Dammartin.

Jacques Cœur fut condamné pour

ses malversations à faire amende honorable nue tête, sans chaperon, & sans ceinture. Comme la ceinture est le symbole des biens, parce qu'on y porte les clefs de la Maison & la bourse, cette clause sans ceinture, signifioit la confiscation des biens. Quelque tems après, il y fut rétabli par Arrêt du même Parlement qui l'avoit condamné.

Il avoit un fils Archevêque de Bourges, leur patrie. Ce fut cet Archevêque, qui, dans la guerre du bien public débaucha le Duc de Nemours du service de Louis XI. auquel il avoit promis de tenir son parti. Il en couta la tête à ce pauvre Duc, qui fut décapité en 1477. Comines dit, que Louis XI. en eut à la mort un remors de conscience.

COIGNEUX (LE), *Président*.

Puylaurens & le Coigneux s'étant accordés avec le Cardinal de Richelieu, il leur fit donner par le Roy à chacun cent mille écus, & à celui-ci une charge de Président à mortier au Parlement de Paris, qui valoit encore mieux. *Memoires de Bassompierre.* Mais comme cette charge ne lui avoit rien couté, on

la lui ôta de même, après qu'il se fut retiré en Flandres avec Monsieur, Duc d'Orleans, dont il étoit Chancelier. Cette Présidence fut donnée en 1636. au Sieur de Bonnelle, fils du Surintendant de Bullion, lequel y fut installé le 12 Février de la même année. Après la mort du Cardinal & de Louis XIII. le Coigneux revint en France, & redemanda sa charge de Président. La Reine Régente lui répondit, qu'elle n'en dépouilleroit jamais M. de Bonnelle, dont le pere lui avoit rendu des services, qu'elle ne pouvoit ni ne devoit oublier : mais que si M. de Bonnelle vouloit entendre à quelque accommodement, elle consentiroit à tout ce dont ils seroient convenus ensemble. L'accord se fit par l'entremise de leurs amis. Le Président le Coigneux rentra dans sa charge, & le cordon bleu fut donné pour récompense à M. de Bonnelle, qui voulut bien se contenter d'un si stérile honneur, contre le sentiment du Président de Bellievre son beau-frere, qui ne trouvoit pas que cet échange fût raisonnable ; témoin l'offre que M. de Fieubet fit depuis à M. le Coigneux de cinq cens mille écus pour sa charge. Ainsi M. de Bellievre avoit rai-

ſon de dire, que ſon beau-frere ne s'étoit pas laiſſé conduire au Saint Eſprit, lorſqu'il avoit fait un ſi fou marché.

M. le Coigneux appelloit ſa charge *otium cum dignitate*, « Une honorable » oiſiveté ». C'eſt un mot de Cicéron. C'eſt lui qui a bâti l'Hôtel appellé aujourd'hui de Navailles.

Il diſoit de ſon fils *Bachaumont* qui étoit jumeau : Mon fils n'eſt que la moitié d'un homme, & néanmoins il veut faire comme un homme tout entier. C'eſt que *Bachaumont* en ſa jeuneſſe buvoit comme un Templier, quoiqu'il fût d'une conſtitution foible & délicate. Il eſt mort à la fin de l'année 1702. âgé de 78 ans : grand âge pour un homme qui avoit fait beaucoup d'excès.

COLBERT.

M. Colbert ayant appellé chez lui les plus notables Marchands de Paris & des autres Villes voiſines, pour conférer avec eux ſur le moyen de rétablir le commerce, ils y allerent au jour aſſigné: mais comme perſonne n'oſoit parler, chacun attendant qu'un autre eût commencé; *Meſſieurs*, dit le Miniſtre,

êtes-vous muets ? Non, Monſeigneur, *dit un Orleannois, nommé Hazon, qui avoit beaucoup d'eſprit*; « Mais nous craignons » tous également d'offenſer votre Gran- » deur, s'il nous échape quelque paro- » le qui lui déplaiſe ». *Parlez, librement*, repliqua le Miniſtre; celui qui me » parlera avec plus de franchiſe, ſera le » meilleur ſerviteur du Roy, & mon » meilleur ami ». Là-deſſus, Hazon pre- nant la parole, dit: « Monſeigneur, » puiſque vous nous le commandez, & » que vous nous promettez de trouver » bon ce que nous aurons l'honneur de » vous repréſenter; je vous dirai fran- » chement, que lorſque vous êtes venu » au Miniſtere, vous avez trouvé le cha- » riot renverſé: & que depuis que vous » y êtes, vous ne l'avez relevé que » pour le renverſer de l'autre côté ». A ce trait de liberté guépine, M. Col- bert prit feu, & dit avec émotion: *Comme vous parlez, mon ami !* Mon- ſeigneur, répondit Hazon, *je demande très-humblement pardon à Votre Grandeur de la folie que j'ai faite de me fier à ſa pro- meſſe; je n'en dirai pas davantage.* En- ſuite le Miniſtre commanda aux autres de parler, mais pas un ne voulut ou- vrir la bouche, & la conférence finit

ainsi. Voilà comme les Grands sont faits, ils veulent apprendre, mais ils ne veulent pas entendre. Cela m'a été conté par un habile Maître des Requêtes, qui étoit présent à cette Assemblée avec feu M. Pussort, oncle de M. Colbert.

Lorsque d'Hozier travailloit à la Généalogie de la Maison Colbert, un Avocat de Reims, que l'on m'a nommé, mais dont j'ai oublié le nom, vint présenter à ce Ministre une vieille figure de pierre grise, dont le tems avoit rongé le nez & les oreilles, & conservé l'inscription en lettre Gothique, contenant ces mots : *Li preu Chivalier* RICHARD KOLBERT *occiz a la Jor-*.... Le reste ne se pouvoit lire. On dit que M. Colbert se tint si obligé de ce présent, qu'il donna deux mille écus comptant à cet Avocat, & une charge de Conseiller au Présidial de Reims à son pere.

Un Commis du Marquis de Segnelay, nommé Ysarn, qui accompagnoit ce jeune Sécretaire d'Etat dans son Voyage d'Italie, se promenant avec moi sur le grand canal de Venise, parloit de feu Monsieur l'Archevêque de Paris, François de Harlay, nouvelle-

ment transféré de Rouen à cette Eglise capitale du Royaume, comme d'un homme de petite naissance. Je lui demandai d'où il avoit tiré ses Mémoires ? Il me répondit comme un sot qu'il étoit : *N'est-ce pas une famille de Robe ?* Oui, dis-je, & d'épée, & dont Monsieur l'Ambassadeur tient à honneur d'être allié par celle de Bellievre Je ne voulois pas lui dire, que le pere de son Maître n'avoit jamais pu se faire recevoir Président en la Chambre des Comptes avec toute la protection & l'autorité du Cardinal Mazarin, dont il étoit le domestique & l'Intendant. Je ne lui disois pas non plus que le respect qu'il devoit à M. l'Ambassadeur, qu'il sçavoit être homme de Robe, auroit dû l'empêcher de montrer du mépris pour la Robe ; mais il ne laissa pas de s'appercevoir de son imprudence.

M. Colbert est enterré dans l'Eglise de Saint Eustache. On y voit son tombeau avec sa figure à genoux, revêtue du manteau & du Collier des Ordres du Roy, dont il étoit Grand-Thrésorier. Un critique ou quelqu'un qui n'avoit pas obtenu de ce Ministre ce qu'il prétendoit, pendit au col de cette statue

un Carton, où se lisoit écrit en lettres capitales ce Vers hexametre.

RES RIDENDA NIMIS, VIR INEXORABILIS ORAT.

« Quoi de plus risible, que de voir » prier un homme inexorable, & qui » ne s'étoit jamais laissé fléchir par » prieres ».

Quand on biaisoit avec M. Colbert & qu'il s'en appercevoit, il se servoit ordinairement de cette expression: *Vous me prenez donc pour un Angevin.* Un jour que j'allai à Seaux, où il m'avoit mandé au sujet des plaintes que l'Ambassadeur de Venise N. Contareno faisoit contre moi, un homme de bonne mine, & bien vétu, s'adressa à moi pour me demander l'explication de cette réponse, que M. Colbert venoit de lui faire. Monsieur, lui dis-je, je voudrois vous la demander à vous-même qui sçavez de quoi il s'agissoit, & à quel propos il vous a répondu ainsi. Comme j'étois dans la maison du Seigneur, je ne voulus pas m'entretenir plus long-tems avec cet homme, de peur qu'en interprétant les paroles du Ministre, je n'en

dise quelqu'une qui pût être prise en mauvais sens. Depuis, pensant à ce que M. Colbert vouloit dire par *Vous me prenez pour un Angevin* : il m'est tombé en l'esprit, qu'il désignoit M. Foucquet, qui étoit Angevin Originaire, & qui se laissoit assez facilement tromper par les Financiers ; & que sa pensée étoit de dire à ceux-ci : *Vous croyez donc avoir affaire à M. Foucquet*, qui étoit celui dont il avoit pris la place dans les Finances & dont il a ruiné la Maison & les Créatures. Je ne donne pas cela pour une décision, mais seulement pour une conjecture vraisemblable.

L'Abbé le Laboureur comparoit feu Monsieur Colbert Ministre & Sécretaire d'Etat au Comte Condo, favori & Ministre des Rois Théodebert & Clotaire, & lui appliquoit les vers suivans de Fortunat Evêque de Poitiers, faits à la louange de Condo.

Mens generosa tibi pretioso lumine fulget,
Quæ meritis propriis amplificavit Avos.
Nam si præfertur generis qui servat honorem,
Quanta magis laus est nobilitare genus?
A parvo incipiens existi semper in altum,
Perque gradus omnes culmina celsa tenes.

TRADUCTION.

« C'eſt par l'étendue de votre génie,
» par votre grandeur d'ame & par vo-
» tre propre mérite que vos Aïeuls vont
» devenir plus fameux. S'il eſt beau de
» ſoutenir la gloire de ſes ancêtres, il
» l'eſt infiniment davantage de la re-
» hauſſer. Des petites choſes vous avez
» chaque jour paſſé à de plus grandes,
» & vous êtes parvenu au plus haut
» point d'élévation.

De tous les Miniſtres de France, ou Etrangers, à qui j'ai eu l'honneur de parler en ma vie, je n'en ai point connu, qui fuſſent à beaucoup près auſſi habiles, ni auſſi courageux que M. Colbert. C'eſt un témoignage que je dois à ſa Mémoire malgré tout ce qu'on a dit ou écrit contre lui.

COLIGNY-CHATILLON.

Il ne ſe peut dire quel grand homme d'Etat étoit l'Amiral de Châtillon, ni à quel degré il fut parvenu par-là, ſi ſa politique eût changé d'objet, & n'eût pas été contraire à ſon

Prince, & funeste à sa patrie. Il fut un des Auteurs de la révolution qui s'est faite aux Pays-Bas, & un des Architectes de la République que le Prince d'Orange y a érigé. * Il lui aida à tracer la figure, & à dresser le plan de cet édifice, qui n'est pas encore bien affermi après tant d'années de travail, & tant de millions de dépense. Il eût fait en France la même chose, s'il y eût trouvé la matiere aussi disposée qu'en Hollande à recevoir la même forme; & si la présence du Prince, & les grands hommes qu'il eut en tête, n'eussent rendus vains tous

* L'Amiral, dit Aubery du Maurier, conseilla au Prince d'Orange de donner des commissions par mer à quantité de gens de qualité fugitifs des Pays-Bas pour la persécution du Duc d'Albe, assurant le Prince, que s'il pouvoit mettre le pied en Hollande ou en Zélande, Pays forts de situation, il seroit difficile de l'en tirer, étant aimé des Peuples, qui ne lui manqueroient pas au besoin..... Ce conseil fut très-salutaire au Prince d'Orange, & fut une espéce de prophétie de son établissement dans ces deux Provinces, où il fut aussi heureux sur la Mer, qu'il avoit été malheureux sur la Terre. Car on a remarqué, qu'en dix ans de guerre continuelle, les Espagnols furent toujours battus sur Mer par les Hollandois.

ſes efforts, & démoli toujours ce qu'il bâtiſſoit. Il ſe glorifioit quelques jours avant ſa mort, d'avoir cet avantage ſur Alexandre & ſur Céſar de ſe trouver après la perte de quatre batailles, tout-puiſſant parmi les ſiens, & formidable aux ennemis de ſon parti. En effet, quelque deſſein qu'on eût eu de l'attirer à la Cour pour le perdre; il eſt certain qu'il s'étoit acquis un tel aſcendant ſur l'eſprit du Roy Charles, que ſi la jalouſie de laReine-Mere & du Duc d'Anjou n'eût précipité la réſolution qu'ils avoient priſe de ſe défaire de lui, apparemment il demeuroit le maître de Charles. *Préface de l'intérêt des Princes du Duc de Rohan.*

Le courage & le ſens de l'Amiral, dit Mezeray, ne paroiſſoit jamais tant que dans l'adverſité: les difficultés lui donnoient des lumieres, & les périls l'affermiſſoient.

Cet Amiral diſoit, qu'une Armée étoit un monſtre, qu'il falloit toujours commencer à former par le ventre, & à la nourriture duquel on devoit pourvoir, avant que d'en exiger aucun ſervice.

Le Seigneur de Toré lui ayant été envoyé, pour le convier de la part

du Roy à venir à la Cour, il répondit, qu'il n'y avoit point de Comte d'Egmont en France. Mais après la Paix de 1570. ne se souvenant plus de cette réponse, il fit la même faute que le Comte : il vint imprudemment à Paris, pour assister aux Noces du Roy de Navarre, & y fut tué avec quantité d'autres Seigneurs & Gentilshommes Huguenots. Tant il est vrai que nous ne pouvons éviter notre heure, quand elle est venue.

Celui qui lui donna le premier coup, fut un jeune Allemand, nommé *Behem*, natif du Duché de Wirtemberg, lequel entrant dans sa chambre & le voyant assis dans une chaise à bras, en robe & en bonnet de nuit, lui demanda : *Estes-vous l'Amiral* ? « Oui, *ré-* » *pondit-il* ; mais qu'allez-vous faire mon » Ami, considérez ma vieillesse ». Et là-dessus Behem lui fendit la tête d'un coup de sabre, & laissa faire le reste à ses Compagnons. Le corps de l'Amiral fut jetté par les fenêtres, & le jeune Duc de Guise, qui attendoit dans la cour, se donna le plaisir de le fouler aux pieds.

Jean Poltrot de Meré avoit tué le

Pere de ce Duc au Siége d'Orleans. Dans toutes ses réponses, dit Mezeray, & à la mort même, il chargea l'Amiral. Ce Seigneur eut beau s'en purger par un écrit public & jurer qu'il détestoit cette action : il eut beau supplier la Reine par lettres de ne point hâter le supplice de cet assassin, afin de lui être confronté, la Maison de Guise crut qu'il en étoit coupable : & soit qu'il le fût ou non, les enfans de ce Duc en tirerent la plus sanglante vengeance qu'on lise en aucune histoire du monde. L'Amiral, dit un autre Auteur contemporain, ayant entendu que Poltrot le chargeoit, comme aussi Théodore de Béze, & un autre Ministre appellé Mallo, de l'avoir induit à ce meurtre par prix d'argent, à sçavoir cent écus pour acheter un cheval; fait dresser une Apologie, qu'il fait imprimer. Il en envoie une par un Courier à la Reine-Mere. Mais au lieu de se décharger d'un si détestable crime, il s'accuse davantage. Néanmoins ledit Poltrot persistant toujours en l'accusation faite contre l'Amiral, Béze & Mallo, est tiré à quatre chevaux. *Bourgueville, Antiquités de Caën.*

En 1569. Odet, Cardinal de Châtillon, Evêque de Beauvais, étant accusé de crime de lése-Majesté, le Parlement de Paris lui fit son procès par contumace. L'Arrêt le prive de tous les honneurs & dignités qu'il tient du Roy; de la possession & des fruits de ses bénéfices, & pour le délit commun le renvoie à son supérieur.

Ce Cardinal s'étoit marié en habit de Cardinal avec une Demoiselle Normande, nommée Elisabeth de Hauteville, qu'il faisoit appeller hautement la Comtesse de Beauvais, & quoique Pie IV. l'eût dégradé, il ne laissa pas d'assister avec cet habit sacré à l'Acte de la majorité de Charles IX. lequel se fit au Parlement de Rouen: & pour braver encore davantage le Pape, le Saint Siége & le Clergé de France, qui détestoit son apostasie, il voulut que sa femme fût présente à cette cérémonie.

Il étoit Abbé de Saint Benoît sur Loire, où il exerça pareillement son impiété sur la châsse de ce grand Patriarche, laquelle il fit fondre pour en avoir l'argent & les pierreries. Le Pape Clément VII. l'avoit fait Cardinal à

ſeize ans, & Louiſe de Montmorenci ſa Mere, ſœur du Connétable Anne, le fit Huguenot. *Odettum filium ſuum natu maximum, qui jam tum Cardinalis factus fuerat, monuit, graviterque interdixit, ne quem ad ſe ſacrificulum, neve Miſſificem adire ſineret.* « Elle avertit Odet ſon fils aî-» né, qui avoit été fait Cardinal & lui » défendit très-expreſſément de n'ad-» mettre auprès de lui, ni Preſtolets, ni » diſeurs de Meſſes ». *Vie de l'Amiral.*

François Duc de Guiſe & l'Amiral de Châtillon avoient été long-tems amis intimes: ils ne ſe cachoient rien l'un à l'autre, ils étoient preſque toujours enſemble: mêmes divertiſſemens, mêmes inclinations, mêmes habits. Mais comme il n'y a rien de ſtable en ce monde, ils devinrent ennemis pour un ſujet, qui montre bien que les Grands ſacrifient tout à leur intérêt. Un jour, le Duc demanda conſeil à l'Amiral ſur le mariage du Duc d'Aumale ſon frere avec une des filles de la Ducheſſe de Valentinois, Maîtreſſe d'Henri II. & toute-puiſſante auprès de lui: que vous en ſemble, diſoit-il? Me le conſeillez-vous? Que feriez-vous ſi cette alliance vous étoit propoſée pour

pour votre frere, ou pour quelqu'un de-vos proches? *Pour moi*, répondit l'Amiral, *je ferois plus de cas d'un peu de bonne renommée, que de toutes les richesses qu'une femme pourroit apporter dans ma Maison.* Les deux freres, qui s'étoient attendus à une réponse conforme à ce qu'ils desiroient, se tinrent offensés de celle-ci, interprétant la franchise de l'Amiral à la jalousie, comme s'il eût eu dessein de les brouiller avec la Duchesse, pour empêcher par-là leur aggrandissement. *Dans la Vie Latine de l'Amiral.*

Le jeune Allemand qui tua l'Amiral dans sa chambre, épousa depuis une fille naturelle du Cardinal de Lorraine, nommée Anne, qui avoit été fille d'honneur d'Elisabeth de France, Reine d'Espagne, troisiéme femme de Philippe II. Alliance encore plus odieuse & plus honteuse que le crime dont elle fut la récompense.

COLOMB.

La belle Colomb, autrement la belle Viennoise, étant allée à Versailles pour y étaler sa marchandise, fut mise devant le Roy pour le voir dî-

ner. Il la regarda peu, & très-indifféremment : & tout ce qu'elle en remporta, fut que Sa Majesté dit à la fin du repas, que cette fille lui avoit paru assez belle. A quoi le Comte de Gramont ajouta plaisamment à son ordinaire: *Mais par malheur elle est venue trop tard*. Cette belle a depuis épousé le Comte de Martel, qui s'en est repenti dès le jour de ses noces. D'où il a été surnommé *Martel-en-tête*.

COLONNA. ORSINO.

La Maison des Ursins ayant pris un Ours pour son blason, celle des Colonnes sa rivale, prit une colonne pour y attacher cet Ours, quand il feroit le furieux. Le Pape Sixte V. qui n'entendoit point raillerie, domta l'Ours, & ébranla la Colomne. * « Il y avoit alors » à Rome, dit un Evêque Polonois, » deux Principaux Chefs de Partis, les » Ursins & les Colonnes, qui donnoient » un asyle libre aux criminels qui vou-

* Erant tunc Romæ præcipui Antesignani partium Ursini & Columnenses, apud quos patebant libera refugia reis : & si Magistratus Pontificis in aliquem delinquentem severiùs animadvertere voluisset, is ad alterum istorum confugiens, ve-

» loient se réfugier chez eux, & qui se » mettoient ainsi à couvert des poursuites des Magistrats du Pape........ » Sixte-Quint abolit tous ces asyles, & » pour abaisser ces Chefs de Partis & » diminuer leurs forces, il donna plusieurs titres de Ducs aux plus nobles » & aux plus riches Romains, qui en » devenant par-là égaux ou même supérieurs aux Colomnes & aux Ursins » dédaignérent de se soumettre à eux, » & cherchérent à leur tour à se faire » des créatures & des Partis. C'est par » cette fine politique que le Pape vint à » bout de réduire sous l'obéissance toutes ces Factions, qui en se multipliant » & en se divisant étoient devenues » trop foibles ».

lut ad asylum liber evadebat..... Sixtus itaque Asyla illa omnia illico abrogavit. Et quo partium capita deprimeret, seu eorum vires enervaret, titulos plures ducum nobilioribus & ditioribus Romanorum distribuit, qui jam Columnensibus & Ursinis titulo majores vel æquales, eorum principatum sequi dedignantes, seorsim clientelas & partes sibi parabant, ac ita in plures Romanorum divisa studia debiliora reddita ad obsequium Pontificis prudentia reduxit. PIASECII Chronica.

COMBINAISON DE LETTRES.

Entre cinq lettres il ſe peut faire ſix-vingt combinaiſons différentes, & entre dix lettres il s'en peut faire trois millions ſix cens vingt-huit mille, qui feront autant de mots, tant ſignificatifs que ſans ſignification.

COMINES.

En 1472. Philippe de Comines quitta le Duc de Bourgogne, dont il étoit né ſujet & dont il avoit été ſept ans domeſtique, pour venir au ſervice de notre Roy Louis XI. qui avoit commencé de le connoître à Péronne. Si le motif en eût été honnête, dit Mezeray, ſans doute qu'il l'eût expliqué, lui qui a ſi bien raiſonné ſur toutes choſes. Jacques Marchand, nous l'a découvert. «Philippe, *dit-il*, revenant de la chaſſe avec » Charles, alors Comte de Charolois, & » depuis Duc de Bourgogne, dans les » bonnes graces duquel il s'étoit mis » bien avant, prit la liberté de s'aſſeoir » devant lui, & de lui dire en plaiſantant : Charles, voudriez-vous bien » me tirer mes bottes ? Le Comte le

» fit; mais, par un retour de jeu de » Prince, il lui en donna par le nez plu- » ſieurs coups avec les éperons, & lui » mit tout le viſage en ſang. D'où le » pauvre Comines fut depuis appellé » par Sobriquet à la Cour de Bourgogne » *la Tête bottée*. Bel exemple du mot que » dit autrefois Dom Ramiro, Roy d'Ar- » ragon, lorſqu'il fit couper la tête à » quinze Seigneurs Arragonois, qui l'ap- » pelloient Moine défroqué: *No ſabe la* » *Volpeja con quien trobeja*. i. e. le jeune » renard ne ſçait pas avec qui il folâ- » tre. Comines, ajoute-t-il, garda un » profond reſſentiment contre le Com- » te, & commença dès-lors à s'at- » tacher ſecrettement aux Intérêts du » Roy de France, qui s'étudioit à ga- » gner par toutes ſortes de voies les » Miniſtres de la Maiſon de Bourgo- » gne ». *Livre I. de la deſcription des Villes de Flandres*. Les bienfaits reçus s'écri- vent ſur le ſable, & les offenſes ſur l'a- cier. Quoi qu'il en ſoit, on peut dire que le dernier Duc de Bourgogne n'eut jamais de plus grands ennemis domeſti- ques, que le Comte de Campobache, dont j'ai amplement parlé, & que no- tre Comines; l'un pour avoir reçu un ſoufflet en plein Conſeil de guerre, où

il opinoit très-ſagement ; & l'autre pour le fait que je viens de rapporter. Le premier ſe vengea en Italien par une trahiſon déteſtable ; & le ſecond en Hiſtorien par des Mémoires qui laiſſent à la poſtérité une idée très-déſavantageuſe de ce malheureux Prince, dont il cenſure en plus de cent endroits la préſomption, l'obſtination, la témérité, la mauvaiſe foi, la cruauté, l'ambition, enfin toute la conduite de ſon régne, depuis le commencement juſqu'à la fin.

Dom Juan de Vitrian, qui a traduit & commenté les Mémoires de Comines en Eſpagnol, prétend que ſa Traduction eſt la plus fidéle de toutes celles qui en ont été faites en pluſieurs langues * « Ces Mémoires, dit-il dans » ſon Epitre liminaire, qui eſt très-» belle & très-judicieuſe, ont été tra-» duits en latin & en pluſieurs autres » langues : dans quelques-uns ils l'ont » été mal, dans quelques-autres un peu » mieux, mais bien dans aucune ..... » D'abord j'ai corrigé dans l'original » François pluſieurs fautes qui s'étoient

* Anda traduzido en la latina, y otras lenguas ; en unas mal ; en otras algo mejor, y en ninguna bien ..... Corregi primero el Original Frances de muchos errores de ſus primeros traſla-

» glissées dans le manuscrit & dans l'im-
» pression, ayant eu recours pour cela
» aux meilleurs Historiens de son tems.
» Je les ai ensuite traduits fidélement
» sans m'attacher trop scrupuleusement
» aux mots, afin de ne pas faire violen-
» ce à la langue en laquelle je les ai tra-
» duits, sans néanmoins me trop écar-
» ter du style de l'Auteur.

Dans cette Epître il compare Louis XI. avec Tibére, tous deux pêtris de levain de dissimulation, d'artifices & de duplicité, & Comines avec Tacite tous deux également habiles à déveloper les plis & les replis du cœur de ces grands Princes. * « L'Empereur Tibére fit tou-
» jours le personnage d'un Prince dis-
» simulé, plein de duplicité & de dé-
» tours : c'est le portrait que Tacite
» en fait. Louis XI. avoit le déguise-
» ment, l'artifice & la politique en

dos manuscriptos, y de la antigua impression, confiriendolo con los mas graves Historiadores de su tiempo. Traduxele despues fidelissimamente, no andando atado à las palabras, por no hazer duro al lenguage ni tanpoco libre il suelto del estilo del Autor.

* Hizo el Emperador Tiberio un personaje compuesto de dissimulaciones, pliegues, y doblezes; desplegòle Cornelio Tacito; este Rey Luys de simulaciones, artificios, y estado; des-

« partage : c'eſt ainſi que Comines le
» dépeint. Tacite & Comines qui ont
» traité cette matiere avec autant d'art
» que d'eſprit, ſe ſont acquis la réputa-
» tion de bons Auteurs, ſans qu'on puiſ-
» ſe décider qui des deux Princes l'a em-
» porté en diſſimulation & en politique,
» ou des deux Hiſtoriens qui ont écrit
» ſur un ſi grand ſujet ».

Quoique Comines ait mérité quelque blâme, pour avoir abandonné le ſervice du Duc de Bourgogne ſon Prince naturel; ce qui a donné lieu à Jacques Marchand de l'appeller Transfuge : Louis XI. n'en eſt pas moins à louer de l'avoir débauché à ce Duc, & tranſplanté en France. C'eſt comme en parle encore le Commentateur Eſpagnol que je viens de citer. * « Notre
» Auteur Flamand eut de très-grandes
» qualités. Louis XI. qui étoit bon
» connoiſſeur,

eubriòle Comines con igual ingenio; y ambos ganaron renombres de buenos Autores, compitiendo la materia con el arte, ſin conocerſe qual fue de mayor excelencia, la materia que dieron aquellos Principes de ſimulacion y diſſimulacion en tan ſubido argumento; ò la forma que ſus hiſtoriadores le dieron en tan ſabido punto.

* Grandes partes tuxo nueſtro Autor Flamenco, y conociendolos el Rey Luis, buen

» connoisseur, l'attira auprès de lui, & » c'est un de ceux qui furent transplan- » tés en France, dont il tira le plus grand » avantage ».

Charles VIII l'envoya Ambassadeur à Venise, où il fut reçu avec des honneurs que cette Seigneurie ne rend plus aux Ambassadeurs. Par tout, dit-il, me fut fait grand honneur, pour l'honneur de celui qui m'envoyoit. Les Podestats ou Capitaines de leurs Villes venoient au-devant de moi avec grand nombre de gens, & me faisoient défrayer à l'hôtellerie avec toutes honorables paroles. Le jour que j'entrai à Venise, vinrent au-devant de moi jusques à la Chafousine*, qui est à cinq milles de Venise...... Audit lieu vinrent vingt-cinq Gentilshommes, habillés de beaux draps de soie & d'écarlate; & là me dirent que je fusse le bien venu, & me conduisirent jusques près la Ville en une Eglise de S. André, où je trouvai autant d'autres Gentilshommes, & avec eux les Ambassadeurs de Milan & de Ferrare : & là aussi me fi-

lapidario, trajole à su servicio; y fue uno de los trasplantos; de que en Francia mejores frutos sacò. *Cap.* 27: G. & 61. A.

* Les Vénitiens l'appellent *Lizzafusina*.

rent une autre harangue ; & puis me mirent en d'autres bateaux, dont y en avoit deux couverts de satin cramoisi : & chacun me fit seoir au milieu de ces deux Ambassadeurs (qui est l'honneur d'Italie que d'être au milieu.) En cette compagnie de cinquante Gentilshommes me conduisirent jusques à l'Abbaye de S. George, où je fus logé. Le lendemain me vinrent querir, & mener à la Seigneurie, où présentai mes Lettres au Duc, &c.

COMINGES. GRAMONT.

Le Maréchal Duc de Gramont & le Comte de Guiche son fils, se vantoient d'être de l'ancienne Maison de Cominges : mais on dit qu'ils mentoient, & que le vrai nom de cette Maison étoit *Menandor*. Il arriva une chose plaisante à ce Maréchal. Ayant demandé l'Evêché de Bayonne (Ville dont il étoit Gouverneur) pour l'Abbé d'Apremont, cet Abbé fut proposé au Roy par le Pere N. alors son Confesseur, mais le Roy ne l'ayant point agréé pour des raisons secrettes, donna l'Evêché à l'Abbé de la Tioulade, auparavant Précepteur du Marquis de Gesvres,

lequel lui avoit été recommandé par le Duc pere de ce Marquis. Au sortir de la chambre du Roy, le Confesseur allant à son appartement rencontra le Maréchal, qui se promenoit avec d'autres Seigneurs, & lui dit: *L'affaire est faite.* Le Maréchal entendit de la nomination de l'Abbé d'Apremont, & lui en alla porter la nouvelle: mais deux heures après, ils furent tous deux bien surpris, quand ils apprirent la nomination de la Tioulade. Le Maréchal fulmina contre le Confesseur, qu'il accusoit de tromperie & de trahison: & d'Apremont saisi de douleur, comme il arrive toujours après une fausse joie, se plaignit de l'imprudence du Maréchal, pour n'avoir pas fait expliquer le Confesseur.

CONCILE.

En 1611. il y eut grand bruit au Couvent de Jacobins de la rue Saint Jacques à Paris, au sujet d'une Thèse soutenue le 27 Mai *In Comitiis Generalibus*, en présence du Cardinal du Perron, du Nonce Robert Ubaldin, & de plusieurs autres Prélats. Le Président d'Hacqueville d'Osembray, qui

assistoit à cet Acte, ayant dit à quelqu'un de la compagnie, que cette position, *Nunquam Concilium est supra Papam*, « Le Concile n'est jamais au-dessus du Pape », étoit hérétique; le Nonce le prit à partie, & lui parla avec peu de respect. Le Président, qui étoit un des plus grands personnages de la Robe, répondit avec vigueur au Nonce, & le renvoya aux sacrés Canons. Le Cardinal du Perron, fâché de voir ces deux hommes aux prises, arrêta la querelle. *Messieurs*, leur dit-il, *vous défendez tous deux une bonne cause : la supériorité du Pape ou du Concile n'étant point une doctrine de foi, les deux opinions sont libres & soutenables.* Edmond Richer, Syndic de Sorbonne, qui s'étoit trouvé à cette querelle, écrivit contre la Thêse Jacobine une Dissertation, *De Ecclesiastica & Politica Potestate*. Cet écrit fut censuré par quelques Evêques François Partisans de la Cour de Rome, sauf néanmoins les droits du Roy & de la Couronne de France, & les Libertés de l'Eglise Gallicane. Mais Richer appella de ces censures comme d'abus, & se pourvut au Parlement contre la délibération prise en Sorbonne, de procéder à l'élection d'un autre

Syndic, cette charge étant irrévocable. Cependant la Reine Régente fit expédier des Lettres Patentes, en vertu desquelles Jean Filesac, Chanoine de l'Eglise de Paris, fut élu à la place de Richer, nonobstant les oppositions & protestations faites au contraire.

Le Pere Thomassin de l'Oratoire fit autrefois un Livre sur les Conciles, auquel on ne laissa point voir le jour, quoiqu'il fût achevé d'imprimer. Le fond principal de ce Livre, dit M. Simon, dans la 21^e de ses Lettres choisies, est de montrer, que d'appeller au Pape est la même chose que d'appeller à un Concile Général : ce qui a fort choqué Messieurs les Gens du Roy, qui ne sont pas accoutumé à ce langage. On accuse le Docteur Faure de l'avoir déféré à ces Messieurs : & ce qu'il y a de plus fâcheux pour notre Pere Thomassin, c'est que les Docteurs qui lui avoient donné leur approbation l'ont retractée..... La distinction qu'il fait des matieres de la Foi d'avec celles qui regardent la Discipline, semble le mettre à couvert des objections qu'on lui fait. Il ne donne ce grand pouvoir aux Papes qu'à l'égard des premieres, & par-là il croit sauver nos libertés & nos

usages. Mais M. le Procureur Général n'a point goûté cette distinction, & la grace qu'il a pu nous accorder, à cause du Pere de Harlai son Oncle, c'est que les exemplaires ne seroient point lacerés.

En France, la Politique a ses modes comme les habits. Le Docteur Richer fut persécuté sous la Régence de Marie de Médicis, & sous le Ministére du Cardinal de Richelieu, pour avoir écrit contre les prétentions du Pape & de la Cour de Rome; & le Pere Thomassin le fut à son tour sous le régne de Louis le Grand, pour avoir favorisé cette Cour dans ses Notes sur les Conciles. Ouvrage qu'il avoit fait imprimer par ordre de ses Supérieurs.

Dans la Lettre suivante M. Simon en parle en ces termes: Je crois vous avoir écrit, il y a très-long-tems, les raisons qu'on avoit eues de supprimer ce Livre. Quelques remontrances qu'ait pu faire l'Auteur depuis ce tems-la (*depuis trente ans*,) il n'avoit point été écouté..... & aujourd'hui tout à coup il se vend publiquement dans la rue S. Jacques sans la participation du Magistrat, ni de Monsieur l'Archevêque. Ceux qui n'aiment pas ce Prélat,

avoient fait courir le bruit, qu'en permettant la publication de cet Ouvrage, il avoit eu dessein de faire sa cour au Pape, pour obtenir plus facilement un chapeau. Cette Lettre est datée de 1694.

CONCINO CONCINI, *Maréchal d'Ancre.*

Selon le Procurateur Battista Nani, ce Maréchal étoit de basse naissance : *Concino Concini*, dit-il, *che dalla Reggente condotto d'Italia, era da bassi natali salito con gran favore al primo posto del Ministerio.* « Concino Concini, qui » d'Italie vint en France à la sollicita» tion de la Reine Régente, étoit de » basse condition, & il s'éleva au pre» mier pôste du Ministére ». Mais selon la plus commune opinion il étoit né Gentilhomme.

A son départ de Florence, un de ses amis lui demandant ce qu'il alloit faire en France ? *Ou fortune ou périr*, répondit-il. Les deux cas lui arriverent : il fit fortune, & il périt. S'il n'eût pas épousé Leonora Galigaï, il n'eût jamais fait fortune en France, s'il eût suivi son conseil, qui étoit de retour-

ner en Italie, il n'eût pas fait naufrage.

Christine de Lorraine, Grande Duchesse de Toscane, lui ayant fait dire un jour par un homme de confiance, qu'il avisât à conduire sa barque terre à terre, pour éviter la tempête qui le menaçoit; il répondit, que tant qu'il auroit le vent en poupe, il vouloit voguer en pleine mer, & voir jusques où la fortune pouvoit porter un favori.

Quand on ôta les Sceaux au Chancelier de Silleri, il les fit donner à Guillaume du Vair, Premier Président de Provence: mais celui-ci ayant refusé de sceller des Lettres de Duc & Pair pour lui, & une abolition pour un Gentilhomme de sa suite, il les lui fit ôter, six mois après, pour les donner à Claude Mangot, à qui l'Evêque de Luçon, qui fut depuis Cardinal & Premier Ministre, succéda en la charge de Sécretaire d'Etat de la Guerre. Tout cela se passa en l'année 1616.

Il fut tué dans le Louvre le 24 d'Avril de 1617. On l'avoit déja guété plusieurs fois, mais la présence du brave d'Hocquincourt qui l'accompagnoit par tout, avoit épouvanté ceux qui s'étoient chargé de la commission

de l'arrêter. Le Roy, dit Battista Nani, se porta à cette résolution par le desir de faire le premier essai de son autorité, & de se mettre en possession du commandement absolu; de Luines par l'espérance d'hériter de la faveur & des dépouilles du Maréchal; & Vitri qui se chargea de le tuer, crut que par ce service, le jeune Prince lui seroit obligé des prémices de sa Majorité. *Livre 3. de son Histoire de Venise.*

La veille de cette exécution, Vitri en confia le secret à sa Maîtresse N. de Beaumarchais, alors veuve du Marquis de Noirmoutier, laquelle lui promit ce jour-la de l'épouser aussi-tôt qu'il auroit obtenu un bâton de Maréchal. Voyez à quoi Vitri s'exposoit, si cette Dame eût révélé la chose à la Reine-Mere, ou au Maréchal d'Ancre.

Le Comte Alessandro Roncoveri Plaisantin, parle ainsi de ce Maréchal: *Asseriscono le Memorie di quel tempo, che ne' principii della sua potenza era huomo di buone legge, di grata compagnia, di confacevole humore, desinteressato, ma profondamente ambitioso e violente.* « Les » Mémoires de ce tems-la nous appren» nent, qu'au commencement de son » pouvoir il étoit homme d'une vie

» réglée, d'une compagnie agréable; » & d'une humeur gracieuſe, mais ex» trémement ambitieux & emporté». Portrait bien reſſemblant à celui que Tacite fait de Sejan; *animus audax*, *ſui obtegens : palam compoſitus pudor : intus ſumma apiſcendi libido*. Et trois ou quatre pages aprés : *quia Sejanus, incipiente adhuc potentia, bonis conſiliis noteſcere volebat*. Annal. 4. Le Maréchal Duc d'Eſtrées fait plus ſon Eloge que ſon Apologie. Comme il étoit, dit-il dans ſes Mémoires, naturellement bienfaiſant, il falloit que ce fût ſon étoile, ou la nature des affaires, qui euſſent fait ſoulever tant de monde contre lui. Il étoit agréable de ſa perſonne, adroit à cheval, & à tous les autres exercices : ſa converſation étoit douce & aiſée; ſes penſées étoient hautes & ambitieuſes, mais il les cachoit avec ſoin, n'ayant jamais entré ni affecté d'entrer dans le Conſeil : & même on a ſouvent ouï dire au Roy, qu'il n'avoit pas entendu qu'on le tuât.

M. de Baſſompierre qui étoit ſon ami, rapporte dans ſon *Journal* un diſcours que le Maréchal d'Ancre lui fit le jour de la mort de ſa fille, par lequel on pourra voir qu'il avoit une pré-

ſcience de l'accident qui lui arriva enſuite. (J'ai travaillé à ma fortune, lui dit-il, & l'ai pouſſée en avant, tant que j'ai vu qu'elle m'étoit favorable; mais depuis que j'ai reconnu qu'elle ſe laſſoit de me favoriſer, j'ai penſé à faire une retraite honnête, pour jouir en paix ma femme & moi des grands biens que la libéralité de la Reine nous a donnés, en logeant & alliant nos enfans en notre pays natal en de bonnes familles. C'eſt dequoi, depuis quelques mois j'importune ma femme en vain, & à chaque coup de fouet que la mauvaiſe fortune nous donne, je continue de la preſſer. . . . . . J'ai fait voir à ma femme, que parmi les grandes obligations que nous avions à Dieu, celle de nous avertir de faire notre retraite n'étoit pas des moindres. . . . . à laquelle retraite je penſois avoir bien prévu, en offrant ſix cens mille écus au Pape pour l'uſufruit, notre vie durant, du Duché de Ferrare, où nous euſſions paſſé en paix le reſte de nos jours, & laiſſé encore deux millions d'or à nos enfans.... J'ai été toute cette après-dînée avec ma femme, pour la conjurer de nous retiter; je me ſuis mis à genoux devant elle pour la perſuader avec plus d'effi-

cace : mais elle plus aheurtée que jamais me reproche ma lâcheté & mon ingratitude de vouloir abandonner la Reine, qui nous a donné ou fait acquérir tant d'honneurs & de biens : de sorte, Monsieur, que je me vois perdu sans ressource.) Je ne doute point que le Maréchal d'Ancre n'ait tenu ce discours à M. de Bassompierre, mais je doute fort que l'empêchement de sortir de France fût venu du côté de sa femme, qui le desiroit plus que lui, ayant prévu de loin l'orage que les témérités & les violences de son mari leur attiroient. *Madame*, disoit-elle *à la Reine*, *vous favorisez ce fou en ses desseins, mais souvenez-vous qu'il se perdra, & qu'en se perdant il vous perdra, & moi aussi.* Nic. Pasquier dans une de ses Lettres.

Quand le Maréchal d'Ancre sortoit de la chambre de la Reine Marie de Médicis aux heures qu'elle étoit couchée, ou toute seule, il affectoit de renouer son aiguillette, pour faire croire qu'il venoit de coucher avec elle.

Il eut bien la hardiesse de faire demander en mariage pour son fils une des filles de Charles, Comte de Soissons, & ce Prince y donnoit les mains; mais les Ministres rompirent ce coup,

à force d'intimider la Reine Régente, qui avoit imprudemment consenti à cette demande; en lui remontrant qu'un tel mariage souleveroit contre elle tous les Princes & toute la Noblesse du Royaume, & animeroit encore davantage le Peuple contre le Maréchal, qui n'étoit déja que trop haï.

Le Duc d'Epernon fut plus sage & plus délicat que le Comte de Soissons: il ne voulut point entendre au mariage du Duc de la Valette son second fils, avec la fille du Maréchal, quoique celui-ci se fît fort de lui faire obtenir la charge de Connétable, outre les quatre cens mille écus comptans qu'il promettoit de donner pour dot à sa fille.

On avoit promis cette fille au Marquis de Villeroy, petit-fils du Sécretaire d'Etat de ce nom; mais quand il fut question de conclure ce mariage, le Maréchal le rompit, ne le trouvant pas assez avantageux pour sa fille. Elle mourut en 1616.

Après que Ferdinand, Cardinal de Mantoue, eut succédé à ce Duché, la Maréchale d'Ancre lui fit proposer de remettre son chapeau entre les mains du Pape pour être donné à l'Abbé Galigaï son frere: à l'exemple de ce qui

s'étoit fait du tems de Sixte V. qui avoit fait Cardinal François-Marie *del Monte*, à la priere & à la place de Ferdinand Cardinal de Médicis, devenu Grand Duc de Toscane. Cet Abbé possédoit alors l'Abbaye de Marmoustier, & fut depuis nommé à l'Archevêché de Tours.

Dans les Lettres de Nicolas Pasquier, nous en avons une très-longue, où il raconte tous les pronostiques de la mort du Maréchal d'Ancre: « Je ju-
» geois, dit-il, par les maux qui s'en-
» tresuivoient, que la fortune lui de-
» voit tout à coup faillir : l'abandon-
» nement qu'il fit de la Citadelle d'A-
» miens : l'émeute du Peuple de Paris,
» qui complotta de l'aller tuer dans le
» Louvre, pour avoir fait battre à coups
» de bâtons un de leurs bourgeois : la
» prise de ses gens, qui furent pendus
» à sa vue : la ruine & démolition qui
» se fit de sa Maison rez pied rez terre,
» qui dura huit jours entiers : la mort
» de sa fille aînée, dont il pensoit faire
» épaule à l'appui de sa fortune : la perte
» de ses impréciables meubles qu'il fai-
» soit conduire d'Amiens à Peronne : la
» révolte des habitans de Peronne, qui
» se rendirent au Duc de Longueville :
» l'inimitié publique des Princes & des

» Grands : les malediḉtions du Peuple, » dont la voix eſt comparée à celle de » Dieu : la défaite de ſes Troupes de» vant Soiſſons : le bruit qui courut par » la France qu'il avoit failli être tué ; & » l'autre qu'il ne paſſeroit point le 24 » d'Avril, &c. »

L'homme à qui le Maréchal fit donner des coups de bâton, s'appelloit *le Picart*, & gardoit les clefs de la Porte du Buci. Il étoit Cordonnier, & ſon fils fut Procureur au Parlement. Voilà certes un célébre Cordonnier, & digne d'être mis dans l'Hiſtoire ; pour avoir mis un Maréchal de France à la raiſon, & pour avoir bravé l'autorité de la Reine-Mere, dont ce Seigneur étoit le favori. *Adeò incerta ſunt potentium res.*

Le jour, ou le lendemain de la mort du Maréchal d'Ancre, un Laquais du Chancelier de Silleri trouva une cédule de 800000 livres payables à ce Maréchal. Il la porta au Conſeil, qui lui donna douze mille livres de récompenſe en argent comptant, & fit créer en ſa faveur une charge de garde de la Porte du Louvre avec douze cens livres d'appointement. Cet heureux Laquais s'appelloit *La Riviere*, & ſon petit-fils a épouſé la fille du fameux Comte de Buſ-

ſi-Rabutin, Auteur du Livre intitulé: *Hiſtoire amoureuſe de France*, à laquelle il ne manque rién que celle des amours de ſa fille; mais le procès que ce Comte & ſon Gendre ont eu au Parlement de Paris au ſujet de ce mariage a ſuppléé à ce défaut.

La Maréchale d'Ancre accuſée d'avoir enſorcelé la Reine ſa Maîtreſſe, répondit à ſes Juges: *Je ne me ſuis jamais ſervie d'autre ſortilége que de mon eſprit. Eſt-il ſurprenant que j'aye gouverné la Reine qui n'en a point du tout?*

Le Cardinal de Richelieu devoit le commencement de ſa fortune à cette Maréchale, qui l'avoit introduit chez la Reine, & embarqué dans les intrigues de la Cour. Ils avoient tous deux la magie de la parole.

On a écrit qu'elle étoit fille d'un Menuiſier; mais il eſt conſtant que la famille de Galigaï, dont elle portoit le nom, eſt du Corps des Nobles de Florence. Quoi qu'il en ſoit, elle auroit chevillé la roue de la fortune, ſi ſon mari avoit eu autant de jugement qu'elle.

Les *Concini* venoient des *Alberti*, l'une des plus anciennes & des plus nobles familles de Florence.

CONCLAVE.

CONCLAVE.

Durant les neufs jours des obséques du Pape, les Cardinaux après le service s'assemblent dans la Sacristie de l'Eglise de S. Pierre pour nommer les Officiers du Conclave, & pour régler toutes les affaires courantes. Les Ambassadeurs y vont offrir l'assistance de leurs Princes. Ils font une génuflexion en entrant, & parlent debout & couverts. Ils en font encore une autre en sortant. Les Ursins & les Colonnes y vont aussi, mais parlent à genoux & tête nue. Le Baronnage, c'est-à-dire, le Corps de la Noblesse Romaine envoie aussi son Député au Sacré Collége, pour montrer par-là que leur Corps est indépendant des Colonnes & des Ursins.

Dans l'Interrégne, le Sacré Collége prétend qu'il lui est dû plus de respect qu'à la personne même du Pape, parce qu'étant composé de toutes les Nations Chrétiennes, il représente toute la Hiérarchie de l'Eglise. C'est par cette raison que les Ambassadeurs allant à l'audience du Collége, mettent un genou en terre, & ne se levent qu'après

que le Cardinal Doyen leur a fait signe.

Le Chef de la Maison *Savelli* garde les clefs du Conclave, comme Maréchal héréditaire de l'Eglise : mais les clefs du dedans sont gardées par le Cardinal Camerlingue, & par le Maître des cérémonies.

Au Conclave de 1655. les Barberins traverserent toujours le Cardinal Capponi, Sous-Doyen du Sacré Collége, personnage vénérable par 47 ans de Cardinalat. Sur quoi le Cardinal Cesis disoit qu'ils étoient bien dégoûtés de ne vouloir point de chapon.

Le même Cesis disoit à ceux qui lui proposoient le Cardinal Rapaccioli, qu'il ne vouloit point manger de porc cuit avec des raves; faisant allusion au nom, aux armes, & à la graisse de ce Cardinal, qui étoit néanmoins un très-bon sujet.

Au même Conclave le Cardinal Donghi négocia 35. voix pour le Cardinal Barberin, sans que pas un des 35 eût connoissance de ce qu'il avoit traité avec les autres. Au Conclave de 1559. où fut élu Pie IV. un Conclaviste Espagnol, nommé *Hernando de Torre*, usa si adroitement de ce stratagême, que tous

les Cardinaux alloient élire, sans y penser, le Cardinal de la Cueva son Maître, si le Cardinal Capodiferro n'eût découvert la ruse par une interrogation fortuite qu'il fit à un autre Cardinal assis à côté de lui, sur le point d'aller au scrutin; ou plus véritablement par un coup de la Providence Divine, qui ne voulut pas permettre que l'élection du Pape se fît au hazard.

Un Seigneur Allemand Catholique étant à l'audience d'Alexandre VII. fut assez naïf pour lui dire, qu'il ne lui restoit plus rien à voir dans Rome qu'un Conclave, & qu'il y séjourneroit encore quelques mois dans l'espérance d'en voir un. Feu M. le Duc de Chaunes disoit avoir appris cela de la bouche du Cardinal Chigi. Je sçavois le nom de cet Allemand qui étoit Neveu d'un Electeur de Mayence, ou de Tréves, mais je l'ai oublié.

CONCORDAT.

C'est faire tort à nos Rois de rapporter au Concordat l'établissement du droit qu'ils ont de nommer aux Evêchés & aux Abbayes; car si l'on examine à fond cette matiere dans la pre-

miere Race ; on trouvera qu'ils jouissoient alors du même droit, à la formalité près. Il est bien vrai que le Clergé & le Peuple avoient part à l'élection des Evêques, & les Moines à celle de leurs Abbés ; mais cette faculté d'élire dépendoit toujours de la volonté du Roy ; & très-souvent il leur nommoit la personne qu'il vouloit être élue : & si quelquefois il leur laissoit la liberté entiere d'élire ; il se réservoit toujours celle de refuser l'investiture à celui qu'ils avoient élu, quand la personne lui étoit ou désagréable, ou suspecte.

Le Concordat ne fut vérifié au Parlement que par force, après plusieurs jussions, & seulement pour la vie de François I. & même avec protestation contraire, qui fut inférée le lendemain dans le Registre de la Cour.

En 1568. le Chapitre de l'Eglise de Paris fut sommé par le Lieutenant Civil, & par le Prevôt des Marchands & les Echevins au nom de la Ville, de procéder à l'élection d'un Evêque, à la place de Monsieur Viole : mais Charles IX. prévint le Chapitre par la nomination de Messire Pierre de Gondi, alors Evêque Duc de Langres, comme il se voit par une Lettre de cachet du 9 Mai 1568.

qui se garde au Thrésor de ladite Eglise de Paris.

Aux Etats de Blois de l'an 1576. les Chapitres demanderent le rétablissement des Elections, remontrant que c'étoit l'unique moyen de donner de bons Evêques à l'Eglise, au défaut desquels les hérésies étoient entrées dans le Royaume : que la race de Charlemagne avoit peu duré pour avoir usurpé l'autorité de nommer aux Bénéfices ; & qu'au contraire celle de Hugues Capet ayant laissé les élections au Clergé, avoit régné cinq cens ans. A ce propos on mit en question, si les élections étoient de droit divin ? Plusieurs tenoient l'affirmative : mais Saintes, Evêque d'Evreux, soutint que non. Ce qui donna lieu au Prevôt de l'Eglise de Toulouse, de lui citer une sienne Epître liminaire, où il disoit expressément, que tous les maux de l'Eglise Gallicane venoient de la cessation des élections. Ainsi, Monsieur, ajouta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche, c'est-à-dire, par vos écrits. *Mémoires de Taix.*

CONDE'. CONTI.

PRE'SE'ANCE.

Louis de Bourbon, premier Prince de Condé, ne portoit qu'une Couronne Comtale ou perlée, tant qu'il ne fut que Comte d'Anguien, mais après qu'Antoine Duc de Vendôme, son frere aîné, fut devenu Roy de Navarre, & lui Duc d'Anguien, il prit la Couronne Ducale, autrement dite à hauts fleurons, qui étoit tellement affectée aux Ducs, que les Princes même du Sang ne la portoient point, quand ils n'étoient ni Ducs ni Pairs. Quelque tems après, pour se distinguer des autres Ducs & Pairs, qui n'étoient pas comme lui de la Maison Royale, il entremêla de fleurs-de-lis les fleurons de sa Couronne: & ses enfans y firent encore un changement, qui fut de la porter toute à fleur-de-lis, & sans fleurons. Ce qui ne se pouvoit envier ni disputer à leur naissance. Les derniers Ducs de Longueville portoient aussi la Couronne fleurdelisée, & leurs bâtards la portent encore aujourd'hui mêlée de fleurs-de-lis & de fleurons, qui est un abus insupporta-

ble. Le Roy d'Espagne Philippe IV. fit condamner un Duc *del Infantado* à cent mille écus d'amende, pour avoir fait exposer sa grand'mere sur un lit de parade, avec une Couronne d'or sur la tête. Si le Roy vouloit mettre une capitation sur les usurpateurs de Couronnes Ducales & Comtales, il en tireroit des millions.

En 1590. il parut un livre intitulé : *Traité de l'Origine, ancienne Noblesse & droits Royaux de Hugues Capet*, &c. où l'Auteur nommé *Jean Guyart*, faisant le dénombrement des Princes du Sang qui vivoient en l'année 1590. *Il y en a aujourd'hui*, dit-il, *outre notre Roy, six vivans, Messeigneurs Charles, Cardinal de Bourbon; François, Prince de Conti; Charles, Cardinal de Vendôme; Charles, Comte de Soissons; François, Duc de Montpensier, & Henri Prince de Dombes*. Où il est à remarquer que ce Guyard, pour complaire au Cardinal de Vendôme, à qui son livre est dédié, omet sciemment & de propos déliberé Henri II. Prince de Condé, fils d'Henri I. & de Charlotte Catherine de la Tremouille, lequel y devoit être nommé le premier de tous, comme le Chef de la Maison. Mais Jean Richer, qui avoit

imprimé ce livre, en fit tirer, à l'insçu de l'Auteur, cinquante ou soixante exemplaires, où le nom du jeune Prince de Condé étoit à la tête des six autres, qui lui contestoient sa naissance.

En 1610. ce Prince eut dispute avec François Cardinal Duc de Joyeuse, qui vouloit être reçu avant lui à l'Ordre du Saint Esprit; mais la Cour s'étant déclarée pour le Prince, le Cardinal refusa l'honneur d'y être associé, & ne le fut jamais. Cette action plut infiniment au Pape & au Sacré Collége, qui prétend que les Cardinaux sont égaux aux Rois.

Un jour, la Reine Mere de Louis XIII. voyant comme tout le monde attendoit le Prince de Condé à la porte du Conseil pour lui présenter des placets: Voilà, dit-elle, celui qui est maintenant Roy de France; mais sa Royauté sera comme celle de la féve, elle ne durera pas long-tems. La menace fut bientôt suivie de l'exécution: car elle le fit arrêter quelques heures après. Ce fut le premier de Septembre 1616.

Le même Prince Henri sçavoit très-bien le plein chant, & se plaisoit à chanter

chanter au Lutrin dans les Paroisses de village. J'ai appris cette particularité d'un Aumonier de sa Maison, élevé de sa main. Il se levoit toujours de bon matin, & dînoit une heure après. Il soupoit en tout tems à six heures, & se couchoit à huit. Il donnoit à ses Pages & à tous ses Officiers de livrée, à chacun un quart d'écus, toutes les fois qu'ils avoient été à confesse, pourvu qu'ils en apportassent une attestation. Quelquefois il alloit en chaise dans les Marchés, pour sçavoir le prix des denrées & voir si ses Pourvoyeurs ne ferroient la mule; mais comme on le connoissoit, on lui vendoit tout plus cher qu'à eux. Un jour qu'il avoit acheté un litron de petits pois cent francs, on lui en servit sur sa table qui n'en coutoient que quarante. De sorte qu'à force d'être trompé, il se lassa enfin d'aller chercher le bon marché à la Halle.

Un jour poursuivant Bourdelot pour lui donner des coups de cannes : *Monseigneur*, dit celui-ci, *souvenez-vous que je suis votre Médecin*; comme voulant dire qu'il sçavoit empoisonner.

Il aimoit fort Des-Barreaux, qui lui faisoit de bons contes. Ils buvoient souvent ensemble à huis clos; &

quand Des-Barreaux buvoit à sa santé; il lui disoit toujours : *A toi, bon homme Condé.*

Toutes les fois qu'il passoit devant la Pomme de Pin, il buvoit un coup dans son carrosse & point davantage, pour ne pas payer la bouteille.

Gaston Duc d'Orleans, qui n'avoit point étudié, parloit au Parlement aussi bien qu'auroit pu faire un bon Orateur: & Louis Prince de Condé, qui étoit très-sçavant, n'y pouvoit pas dire deux mots à propos.

Les Princes de Condé & de Conti étant prisonniers au Havre de Grace, un Abbé qui avoit obtenu permission de les voir, retournant à la Cour, leur demanda à quoi il pouvoit leur être utile? le Prince de Conti le pria seulement de lui envoyer une *Imitation de Jesus-Christ*: mais le Prince de Condé dit à son frere, qu'ils avoient bien plus grand besoin d'une *imitation de Monsieur de Beaufort*, qui s'étoit sauvé du Château de Vincennes.

Le Procurateur Nani, dit que le Cardinal Mazarin fut cru l'Auteur des difficultés apportées à la promotion du Prince de Conti au Cardinalat, *perche non lo volesse suo pari*, si parce qu'il ne

» vouloit pas l'avoir pour égal » Raiſon, qui ſemble mettre le Cardinalat au deſſus de la qualité de Prince du Sang.

Quand le Roy alla au Parlement au ſujet de l'évaſion de M. le Prince de Condé, il y alla ſans pompe & ſans accompagnement, pour marque de ſa douleur. Il s'aſſit à la place du Premier Préſident, ſans dais, ſans marchepied. Le Parquet fut gardé par les Huiſſiers du Parlement, & non par le Capitaine des Gardes, ni par aucun autre Officier de Sa Majeſté. Arrêt fut rendu, qui portoit, que Louis Prince de Condé ſubiroit la peine qu'il plairoit au Roy d'ordonner.

Sa révolte ne lui laiſſa pas de lui procurer une occaſion de gloire que l'Hiſtoire n'oubliera jamais, & dont M. l'Evêque de Meaux n'a pas manqué de faire un des plus riches fleurons de ſa Couronne triomphale. « Malgré la Ma-
» jeſté de l'Empire, dit-il, malgré la
» fierté d'Autriche, & les Couronnes
» héréditaires attachées à cette Maiſon:
» réfugié à Namur, ſoutenu de ſon ſeul
» courage & de ſa ſeule réputation, il
» porta ſi loin les avantages d'un Prin-
» ce de la Maiſon de France, que tout

» ce qu'on put obtenir de lui, fut qu'il
» consentît de traiter d'égal avec l'Ar-
» chiduc, quoique frere de l'Empereur,
» & fils de tant d'Empereurs ; à condi-
» tion qu'en lieu tiers ce Prince feroit
» les honneurs des Pays-Bas. Le même
» traitement fut assuré au Duc d'An-
» guien, & la Maison de France garda
» son rang sur celle d'Autriche jusques
» dans Bruxelles. *Oraison funébre de Louis Prince de Condé.*

Parmi les lettres & les papiers de feue Madame la Duchesse de Longueville se trouva la copie d'un vœu que M. le Prince de Conti avoit fait en 1653. à Bourdeaux, d'entrer & de mourir dans la Compagnie de Jesus. Le voici en la forme qu'il étoit écrit.

JESUS, MARIA, JOSEPH, ANGELUS CUSTOS, BEATUS PATER IGNATIUS.

Omnipotens sempiterne Deus, ego ARMANDUS DE BOURBON, licet undecumque divino tuo conspectu indignissimus, fretus tamen tuâ pietate ac misericordiâ infinitâ, & impulsus tibi serviendi desiderio, voveo coram sacratissima Vigine Maria, & Curia Cœlesti universa, Divina Majestati Tua

castitatem perpetuam, & propono firmiter Societatem Jesu me ingressurum, in qua vivere & mori ad majorem tuam gloriam ardentissimè cupio. A tua ergo immensa bonitate & clementia infinita per Jesu Christi sanguinem peto suppliciter; ut hoc holocaustum in odorem suavitatis admittere digneris, & ut largitus es ad hoc desiderandum & offerendum, sic etiam ad explendum, gratiam uberem largiaris. Amen. Datum Burdigalæ die 2 Februarii, Purificationi B. Mariæ Virginis consecrata, & sanguine meo subsignatum, anno Domini 1653. ætatis meæ 23. cum quatuor mensibus.

ARMANDUS DE BOURBON.

Sancta MARIA, Mater Dei & Virgo ego te in Dominam, Patronam & Advocatam eligo, rogoque enixè ut me adjuves ad servandum votum meum, & ad executioni mandandum propositum meum. Amen.

JESUS, MARIE, JOSEPH, ANGE GARDIEN, BIENHEUREUX PERE IGNACE.

« Dieu toutpuissant & éternel, moi » ARMAND DE BOURBON, quoiqu'in- » digne de me présenter devant vous,

» m'appuyant néanmoins sur vos bon-
» tés & sur vos miséricordes infinies,
» & poussé du desir de vous servir, j'ai
» fait vœu à votre divine Majesté de
» chasteté perpétuelle en présence de la
» très Sainte Vierge & de toute la Cour
» céleste ; & je me propose fermement
» d'entrer dans la Compagnie de Jesus,
» dans laquelle je desire ardemment de
» vivre & mourir pour votre plus gran-
» de gloire. Je supplie donc votre bon-
» té & votre clémence infinie par le
» mérite du Sang de Jesus-Christ d'a-
» gréer cet holocauste & de me don-
» ner la grace d'accomplir ce vœu,
» comme vous me l'avez donnée abon-
» dante pour m'en inspirer le desir, &
» pour vous offrir ce sacrifice ». Ainsi
soit-il. Fait à Bourdeaux le 2 de Février, fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, & signé de mon sang, l'an de notre salut 1653. & de mon âge 23. & quatre mois.

ARMAND DE BOURBON.

« Sainte Marie Mere de Dieu & Vier-
» ge, je vous choisis pour ma prote-
» ctrice & mon Avocate ; & vous sup-
» plie très-instamment de m'aider à

» garder mon vœu, & à mettre à
» exécution ce que je me propose.
» Ainsi soit-il ».

Communiqué par M. Aubert ancien Aumônier de Madame de Longueville.

Ce Prince ne s'acquitta point de son vœu. Il épousa en 1652. Anne-Marie Martinozzi, niéce du Cardinal Mazarin, à la persuasion de *Jean-François Sarasin* son Sécretaire, à qui le Cardinal avoit promis vingt mille écus d'argent comptant. Quand le mariage fut consommé, le Cardinal se moqua de Sarasin, & pour comble de malheur, le Prince dégoûté par la jouissance, comme il arrive souvent dans les mariages inégaux, le chassa comme un homme qui l'avoit vendu au Cardinal. De sorte que le pauvre Sarasin ayant perdu le prix de la vente de son Maître, & l'Intendance de sa Maison, en mourut peu après de honte & de douleur.

Louis Prince de Condé, à son retour d'Espagne, voulut être traité d'*Altesse Sérénissime*. On le traitoit bien d'Altesse auparavant, mais on n'y avoit point encore ajouté *Sérénissime*. Aujourd'hui des Princes de la premiere cuvée veulent être appellés *Sérénissimes*. Abus,

qui demande une sérieuse réformation.

Un Capucin prêchant devant le Prince de Condé le compara avec Belisaire, Général des Armées de l'Empereur Justinien, disant, que la valeur ne leur avoit jamais manqué, mais souvent la Fortune.

Ce Prince donnoit toujours ses ordres par écrit aux Officiers Généraux, qui ainsi n'avoient point d'autre parti à prendre que celui de l'obéissance. Monsieur de Turenne, au contraire, ne leur donnoit presque point d'ordres, s'en rapportant à leur prudence : *Nullis satis certis mandatis, ex re consulturos* : par où il formoit insensiblement des Capitaines : au lieu que l'on n'apprenoit rien avec l'autre, qui ne souffroit pas que les Officiers Généraux fissent rien de leur chef.

Son Médecin nommé Bouillet, bâtit à Chantilli une maison qui n'avoit point de vue que sur le cimetiere de la Paroisse. Une fois que l'on en parloit devant Monsieur le Prince d'aujourd'hui, comme d'un bâtiment mal entendu : c'est que Bouillet, dit-il, a voulu se donner le plaisir de contempler ses ouvrages.

Lorsque les Princes de Conti allerent en Hongrie, ils demanderent en passant

par Vienne, comment l'Empereur prétendoit les traiter à l'Audience ? Et leur ayant été répondu, qu'il les traiteroit comme il traitoit les Electeurs, ils partirent sans voir l'Empereur.

Quand le Prince de Danemarck, aujourd'hui Roy Fréderic IV. vint à la Cour de France, M. le Prince de Conti ne le vit point à cause de l'égalité qu'il prétendoit. Et sur ce qu'on lui dit, que Fréderic étoit l'héritier certain de la Couronne de Danemarck, au lieu que lui Conti étoit bien éloigné de la succession de France, il répondit que la Couronne de France appartenoit solidairement à tous les Princes du Sang, en sorte que le dernier y avoit autant de droit que le premier ; & qu'ainsi il étoit égal en dignité au Prince Danois.

CONNE'TABLE.

Comines parle ainsi du Connétable de S. Pol. « Toujours, dit-il, a usé de » ces termes de les vouloir tenir en » crainte tous deux, & l'un par l'au- » tre : (*Louis XI. & le Duc de Bourgogne*) » dont mal lui en a pris...... Car il cui- » doit pour la situation où il étoit, &

» le grand nombre de gens que le Roy
» lui payoit, les tenir tous deux en
» crainte par le moyen du discord où
» ils étoient, auquel il les entretenoit
» mais son entreprise étoit très-dange-
» reuse, car ils étoient trop grands,
» trop forts & trop habiles tous deux....
» L'avoit le Roy pris à grande haine :
» le Duc de Bourgogne le haïssoit en-
» core plus, & en avoit meilleure cau-
» se : car le Connétable avoit été occa-
» sion de la prise d'Amiens & de Saint
» Quentin : & lui sembloit qu'il étoit
» cause & vraie nourrice de cette guer-
» re qui étoit entre le Roy & lui : car
» en tems de tréves lui tenoit les meil-
» leures paroles du monde : mais dès que
» le débat recommençoit, il lui étoit en-
» nemi capital..... Ainsi se commença
» à pratiquer la maniere de défaire ledit
» Connétable, & du côté du Roy en fu-
» rent ouvertes quelques paroles par
» gens qui s'adressoient à ceux qui
» étoient ennemis dudit Connétable,
» &c. »

Le Connétable (dit un Anonyme qui a fait l'Histoire de René II. Duc de Lorraine) avoit tellement balancé entre le Roy & le Duc de Bourgogne, que ne sçachant duquel des deux s'avouer

(semblable à celui qui tient le loup par les oreilles) il suggéroit tantôt à l'un & tantôt à l'autre des conseils secrets, au moyen desquels il les entretenoit en continuelle défiance. Voie qu'il avoit choisie comme la plus sure, à son avis, pour se maintenir en la bonne grace de tous deux, mais au vrai la plus hazardeuse. Car on voit les Grands s'accorder le plus souvent aux dépens des petits, & leur faire enfin porter la marote des folies qu'ils ont faites eux-mêmes. Comines dit que Louis XI. & le Duc de Bourgogne *en leur vie ne s'accorderent jamais en rien qu'en ceci*; c'est-à-dire, à sacrifier ce Connétable à leur vengeance.

Enfin, ce Duc fit mener ce pauvre Seigneur à Péronne, où il fut mis entre les mains de l'Amiral de Bourbon & du Seigneur de Saint Pierre, qui le menerent à Paris, où le Parlement le fit décapiter 17 jours après.

L'Anonyme que je viens de citer, dit une particularité de sa mort, qui mérite d'être insérée dans ces Mémoires. Les Grands, dit-il, réduits à la derniere nécessité d'une mort ignominieuse, s'efforcent encore en cette extrémité de sauver & retenir quelque piéce de leurs débris, ayant les uns horreur

de se voir manier encore vivans par un bourreau ; les autres d'être exposés à l'exemple & à la curiosité d'une populace qui accourt à tel spectacle avec d'autant plus d'empressement, que le sujet en est rare. Aussi on remarqua audit Connétable cette ambition de mourir par les mains d'un homme qui ne les salît plus au sang d'un autre, ou plûtôt qui ne renouvellât point, en paroissant puis après en public, le souvenir de cette exécution à lui si ignominieuse. Car il pria que la robe de martres qu'il portoit, fût vendue & les deniers en provenans mis à intérêt, pour donner de quoi vivre à celui qui l'exécuteroit, à la charge de ne se plus mêler de ce métier.

Lorsque le Connétable de Saint Pol fut amené prisonnier à Paris, quelqu'un dit plaisamment qu'il y avoit guerre en Paradis, Saint Pierre ayant pris Saint Paul : par allusion au nom du Seigneur de Saint Pierre, l'un des conducteurs de cet infortuné Connétable.

Voilà, dit Nicolas Pasquier parlant de sa mort, la paye que reçut ce premier Officier de la Couronne, de ses infidélités, lequel fomenta la guerre

entre trois grands Princes, dont deux (le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne) l'abandonnerent au premier occupant. Dans cette perplexité il perdit le sens & le courage : car quand il fut question de prendre parti, il choisit le pire. Le plus sûr pour lui, étoit de vuider le Royaume; & le plus glorieux, de mettre toute son espérance dans sa valeur & de chercher son salut parmi les dangers, résolu de vaincre ou de mourir au lit d'honneur. Au lieu d'embrasser l'un de ces partis, il eut le pouls foible & l'œil troublé. Car après avoir flotté entre le si & le non, le remors de sa conscience le fit résoudre tout-à-coup d'aller trouver le Duc sur son sauf-conduit : résolution qui partit d'un cœur lâche & dont il fut la dupe. Dieu voulut se jouer de lui, comme il s'étoit joué lui-même de ces Princes, afin qu'il sentît qu'il ne faut jamais heurter son Roy, & que ceux qui le font, ne le font presque jamais impunément.

Comines dit, que de deux grands personnages que Louis XI. avoit fait mourir, de l'un fit conscience à son trépas, & de l'autre non. Celui-ci étoit

le Connétable & l'autre Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, décapité aux Halles en 1477.

CONRADIN, *dernier Duc de Suaube.*

Conradin, fils de l'Empereur Conrad IV. étant tombé entre les mains de Charles d'Anjou, Roy de Naples & de Sicile, après avoir perdu la bataille du Lac Fucin, appellé aujourd'hui *Lago di Tagliacozzo*, fut condamné à mort avec Féderic, dernier Duc d'Autriche, qui avoit ſuivi ſon parti. Etant ſur l'échafaud, il jetta ſon gant dans la Place, pour marque de la ceſſion de ſon droit au Royaume des deux Siciles, à celui des Princes ſes parens qui voudroit en pourſuivre le recouvrement. Un Cavalier ayant levé ce gant, le porta à Dom Pedro Prince d'Arragon, fils de *Don Jayme*, ſurnommé le Conquérant, lequel avoit épouſé Conſtance fille de Manfrede, bâtard de l'Empereur Féderic II. & oncle de Conradin, ſur qui il avoit uſurpé ce Royaume, à l'occaſion de ſon bas âge.

Une Chronique d'Allemagne dit,

qu'un Henri Truchſſés de Walpurg ſe trouvant à l'exécution de Conradin, ſon Seigneur, ce jeune Prince tira de ſon doigt l'anneau dont il ſe ſervoit à cacheter ſes lettres, & le lui donna pour marque de ſon affection. En mémoire de quoi Henri tranſmit les Armes de la Maiſon de Suaube à la famille des Truchſſés, Maîtres d'hôtel héréditaires du Saint Empire *, & comme tels Vicaires-nés de l'Electeur de Baviere, qui en eſt aujourd'hui le Grand-Maître.

Le Duc Féderic, qui fut exécuté à Naples avec Conradin ſon couſin, étoit fils d'Herman III. Marquis de Bade, & de Gertrude fille unique de Féderic, ſurnommé le Sévere, Duc de la Baſſe-Autriche. Duché, dont le jeune Féderic avoit pris le titre, à cauſe de ſa mere, mais dont il ne fut jamais poſſeſſeur étant mort avant elle, à l'âge de 17 ans.

Je ne puis me ſouvenir où j'ai lu, que le Roy Charles avoit envie de donner la vie au jeune Féderic; mais qu'il en fut détourné par un Seigneur de ſa Cour, nommé Jean Frangipani,

* *Chronicon Chronicorum in Friderico II.*

Gouverneur d'Asturi dans la Campagne de Rome : & cette Histoire ajoutoit, que l'Empereur ne s'étoit résolu à faire mourir le jeune Comte de Frangipani, à qui il vouloit pardonner, que sur ce qu'on lui allégua, qu'autrefois un de ce nom avoit fait couper la tête à un Duc d'Autriche.

Soit dit en passant, que la Maison de Bade, de laquelle étoit Féderic, & la Maison de Hapsbourg fondue en celle d'Autriche, qui régne aujourd'hui en Allemagne, viennent toutes deux des anciens Comtes d'Altembourg en Suisse. Le Commentateur Espagnol de Comines dit, que Conradin & Féderic, descendoient tous deux de Charlemagne du côté de la Maison Impériale de Suaube.

CONTI, *Seigneur Italien.*

Au Siége de Noyon de 1593. le Baron de Châteaubrehan Gentilhomme Lorrain, qui commandoit un Régiment d'Allemand, eut prise de paroles avec *Appio Conti*, Mestre de Camp Général des Troupes du Pape. Des paroles ils en vinrent aux mains, & le Baron tua Conti d'un coup d'épée.

Le

Le jour précédent, Dom Alonſo Idiaquez & pluſieurs autres Capitaines Eſpagnols qui revenoient enſemble de la Fere, demandant à un ſoldat Italien, qu'y a-t-il de nouveau au Camp, il leur avoit répondu : Rien, ſinon que depuis deux heures le Général Conti a été tué par M.. de Châteaubrehan. Mais lorſqu'ils arriverent au quartier du Comte Charles de Mansfeld, le premier homme qu'ils rencontrerent fut Conti : ſurpris de le voir, ils lui raconterent auſſitôt la fauſſe nouvelle dont il ne fit que plaiſanter. Le lendemain il fut tué à pareille heure que celle que le ſoldat leur avoit dite. D'où il faut conclure, (ajoute Dom Carlos Coloma, témoin oculaire de cet événement) que Dieu envoyoit cet avertiſſement au Seigneur Conti, qui menoit une très-méchante vie, afin qu'il en détournât la punition par ſon repentir, *Livre 6. des guerres de Flandres*. Dieu annonce quelquefois aux hommes les malheurs prochains, *ut fugiant à facie arcus*, pour qu'ils fuyent de devant ſon arc, c'eſt-à-dire, de devant la rigueur de ſa juſtice.

CONVOY.

Les Rois & Fils de Roy de France assistoient autrefois en personne aux Convois & funérailles de leur Pere, témoin Louis le Gros, qui suivit en dueil le Convoi de Philippe I. son pere, tantôt à cheval, tantôt à pied.

CORBIE.

Le Cardinal de Richelieu ayant pris la résolution de reprendre Corbie sur les Espagnols, envoya un ordre précis au Comte de Soissons d'assiéger cette Place. Le Comte la fit reconnoître par quelques Officiers, avant que d'en former le siége. Ces Officiers lui rapporterent que la Place ne pouvoit tenir, attendu que tout y manquoit; qu'ainsi il n'y avoit qu'à la sommer, & qu'infailliblement elle demanderoit à capituler. Le Comte qui vouloit faire le néceſſaire, alléguoit, qu'il ne pouvoit s'exemter de l'assiéger, puisqu le Roy & le Cardinal le vouloient absolument: mais le Prince de Guimené, qui pénétroit la pensée du Comte, & qui craignoit de l'offenser, s'il raison-

noit sérieusement avec lui, tourna la chose en plaisanterie : *Monsieur*, lui dit-il, *si Corbie veut bien se rendre, recevons-la toujours ; sauf à la rendre aux ennemis, si Monsieur le Cardinal trouve mauvais que nous l'ayons reprise sans coup férir.*

CORDEMOY.

Monsieur de Cordemoy l'Historiographe avoit presque achevé son Histoire de France, avant que de sçavoir que Grégoire de Tours étoit un de nos premiers Historiens. C'est l'Abbé Baluze qui m'a appris cette particularité. Le même jour, il m'en dit encore une autre, qui est que l'Avocat Général Servin, l'un des plus sçavans personnages de son siécle, avoit long-tems ignoré quelle coutume c'étoit que *Consuetudo Olitana.* *

CORNUEL.

La Dame Cornuel, la diseuse de bons mots, s'appelloit *Le Gendre*. Elle avoit eu du Marquis de Genlis-Brulart une fille d'amour, avant son mariage. Cette

* i. e. l'Ancienne coutume.

fille voyant que sa mere ne vouloit point la marier, se maria à la fin malgré elle, âgée pour lors de 45 ans. Sur quoi la mere disoit plaisamment, qu'à l'âge qu'elles avoient toutes deux, il lui sembloit qu'elles ne devoient plus recevoir d'autres Sacremens que le Viatique & l'Extrême-Onction.

CORNUEL. COQUET.

Le Président Cornuel, Président à la Chambre des Comptes, avoit toute la direction des Finances sous le Surintendant de Bullion. Il étoit très-habile homme & avoit une belle femme, dont on dit que le Surintendant étoit fort amoureux. La complaisance de la Dame & l'habileté de son mari, firent entrer de grands biens dans leur famille. Ce Président disoit à quelques-uns de ses amis, que pour devenir riche, il ne sçavoit point de meilleur moyen que celui de se faire aimer d'un Surintendant. Il en parloit par expérience. Etant au lit de la mort, il se confessa au Vicaire de sa Paroisse; & ce Vicaire lui refusa l'absolution, lui déclarant qu'il n'étoit pas en état de la recevoir, s'il ne restituoit auparavant deux cens mille

écus qu'il avoit mal acquis. Le malade dit qu'il y penseroit ; & en parla à Monsieur de Bullion, qui le venoit voir tous les jours. Celui-ci alla consulter le cas avec le Cardinal de Richelieu, leur commun protecteur : & la réponse du Cardinal fut, que toutes ces sortes de restitutions appartenoient au Roy, comme Seigneur de tous les biens ; que le Roy donnoit en pur don les deux cens mille écus dont il s'agissoit au Président Cornuel, pour les bons services qu'il avoit rendus à l'Etat ; & qu'ainsi le Président pouvoit se faire donner l'absolution par le Vicaire ou par un autre comme il le jugeroit plus à propos. Monsieur de Bullion porta cette décision à son ami, qui muni de ce saufconduit passa paisiblement en l'autre vie. Ce Surintendant se servoit encore d'un autre homme, nommé Jacques Coquet, qui entendoit assez bien les Finances, mais encore mieux l'art de négocier en Amour. Cornuel lui vendoit sa femme, & Coquet des maîtresses, s'il en faut croire la Milliade, qui dit :

Le gros Coquet, ce gros taureau,
Est son honnête Maquereau.

CORVIN (JEAN HUNIADE) & MATTHIAS *Roy de Hongrie.*

Jean Huniade fut appellé *Corvin* du nom du Village de sa naissance. Son pere étoit Valaque & sa Mere Grecque, tous deux fort inconnus. *Nonnulli tamen*, dit un Historien Polonois, *à Sigismundo Cæsare genitum esse existimarunt.* « Quelques-uns ont cru néan» moins qu'il étoit fils de l'Empereur » Sigismond » JOAN. DE FULSTIN, *Hist. Polon. Lib.* 15. *cap.* 8.

Jean devint le plus célébre Capitaine de son tems. La Hongrie fut le berceau & le Théâtre de sa fortune. Uladislas III. Roy de Pologne & de Hongrie, s'étant servi de lui dans la guerre qu'il eût contre la Reine Elisabeth, veuve de l'Empereur Albert II. qui pour le frustrer de la Couronne de Hongrie, avoit fait couronner un fils posthume de quatre mois, lui donna pour récompense le Gouvernement de la Transilvanie, aux confins de laquelle Jean bâtit une forteresse qu'il appella Huniade, & dont il porta depuis le surnom.

Après la mort de Uladislas, qui fut

tué à la bataille de Varne de 1444. il eut à soutenir la fortune chancelante du Royaume de Hongrie, dont le Gouvernement lui fut déféré d'un commun accord ; & bien en prit au petit Roy Ladislas fils d'Albert II. lequel n'avoit pas encore cinq ans. Car les Turcs furent toujours battus durant son administration, & particulierement à la journée de Belgrade, où ils perdirent plus de quarante mille hommes. Et ce fut son dernier exploit, quoique *Jean Capistran*, qui fut présent à cette grande action, s'en soit attribué toute la gloire, dans les lettres qu'il en écrivit au Pape & à ses amis, sans dire un seul mot d'Huniade, ni même du Légat Apostolique Jean Carvajal, qui n'y avoit pas eu moins de part que lui. Tant la gloire du monde a de charmes pour les plus saints personnages. C'est comme en parle Enée Piccolomini dans son Histoire de Bohéme, *Ingens dulcedo gloria, faciliùs contemnenda dicitur, quàm contemnitur. Spreverat Capistranus sæculi pompas, fugerat delicias, calcaverat avaritiam, libidinem subegerat, contemnere gloriam non potuit : qui summo Pontifici exitum belli describens, nulla Huniadis, nulla Cardinalis facta mentione, totum*

suum esse dixit quod gestum erat, quamvis Deum imprimis victoria confessus fuerit auctorem. « Il est aisé de dire, qu'il faut » mépriser la gloire du monde; mais » il n'est pas aussi facile de la mépriser » réellement. Capistran qui n'avoit que » du mépris pour les pompes du mon- » de & qui fuyoit les plaisirs, les dé- » lices & l'avarice, ne put pas mépriser » la gloire; car ayant écrit au Pape au » sujet de la victoire remportée sur les » Turcs, il ne dit pas un seul mot d'Hu- » niade, ni du Cardinal, & n'attribua » qu'à lui seul toute la gloire de cette » journée; quoiqu'il reconnût que Dieu » avoit été le principal Auteur de cet » heureux succès ». Voilà un Saint (car il a été canonisé par Alexandre VIII. en 1690.) aussi jaloux de son point d'honneur, que le sont aujourd'hui les Généraux d'Armée, où les Ministres d'Etat. Je ne sçais si Pie II. auroit été aussi indulgent sur cet article de l'amour de la gloire mondaine, que l'a été Alexandre VIII.

Huniade laissa deux fils, Ladislas & Matthias. Le jeune Roy Ladislas les fit emprisonner tous deux, pour remercimens des obligations qu'il avoit à leur pere, qui depuis la bataille de Varne, avoit

avoit non seulement défendu & conservé, mais encore augmenté le Royaume. Tant il est vrai qu'un grand bienfait est presque toujours payé d'une grande ingratitude.

Voici ce que Comines en dit. « Le » Roy Lancelot (*il appelle ainsi Ladislas*) » se trouva conseillé par aucuns de prendre les deux fils du Chevalier Blanc, » disant que leur pere avoit pris trop de » maîtrise & de Seigneurie audit Royaume durant son enfance; & que les enfans pourroient bien vouloir faire » comme lui. Pourquoi conclut ledit » Roy Lancelot de les faire prendre » tous deux : ce qu'il fit; & incontinent » fit mourir l'aîné, & mettre en prison » ledit Matthias : mais il n'y fut guéres: » & peut-être que Notre Seigneur eut » agréable les services de son pere, car » tôt aprés ledit Roy Lancelot fut empoisonné à Prague par une femme de » bonne Maison, de laquelle il étoit » amoureux, & elle de lui : tellement » que comme mal contente de ce qu'il » se marioit en France avec la fille du » Roy Charles VII. elle l'empoisonna...... Incontinent qu'il fut mort » ledit Roy Lancelot, les Barons de » Hongrie s'assemblerent à Bude, pour

» faire élection du Roy, selon l'usage
» & privilége qu'ils ont d'élire quand
» leur Roy meurt sans enfans : & étant
» là en division entr'eux pour cette di-
» gnité, survint la Mere dudit Matthias
» bien accompagnée : car elle étoit ri-
» che femme en argent comptant, que
» son mari avoit laissé : & croit bien
» qu'elle avoit bonne intelligence en
» cette compagnie, & en la ville, vu
» l'autorité que son mari avoit eue au-
» dit Royaume. Elle tira son fils de
» prison : partie des Barons & Prélats
» qui étoient là assemblés pour faire un
» Roy s'enfuirent de peur : les autres
» créerent ledit Matthias à Roy, lequel
» a régné audit Royaume en grande
» prospérité, & autant loué & prisé que
» nul Roy qui ait régné, long-tems a,
» & plus en aucunes choses. Il a été des
» plus vaillans hommes qui ayent régné
» de son tems, & a gagné de grandes
» batailles contre les Turcs, & du côté
» de l'Allemagne prit la plûpart d'Au-
» triche sur l'Empereur Féderic (III.)
» Il étoit Roy qui gouvernoit aussi sa-
» gement ses affaires en tems de paix,
» comme en tems de guerre. Sur la fin
» de ses jours, il devint fort pompeux,
» & fit grands amas de beaux meubles

» & vaiſſelles pour parer ſa Maiſon.
» Toutes choſes dépêchoient de ſoi, ou
» par ſon commandement. (a) Les ar-
» mes & les lettres, ajoute le Commen-
» tateur Eſpagnol de Comines, qu'il
» protégeoit, ſervirent également à le
» rendre fameux. Dans les Armes ſes
» victoires & ſes trophées furent pu-
» bliés par les Trompettes de la Re-
» nommée; & dans les lettres ſa magni-
» fique Bibliothéque, les ſçavans Per-
» ſonnages, & les ſciences ſcholaſtiques
» & politiques releveront infiniment ſa
» gloire; de ſorte qu'on dit de lui, qu'il
» avoit trouvé ſon Royaume de plomb,
» & qu'il l'avoit laiſſé d'or.... Cette ex-
» cellente maxime que le Roy Matthias
» avoit de réſoudre & de dépêcher tout
» par lui-même tant, en guerre qu'en
» paix, eſt digne d'être ſuivie des autres

(a) En el hallaron las letras y las armas igual ſujeto y premia. En las armas fueron con las trompas de la Fama pregonados ſus trofeos y vitorias: en las letras no menos celebradas ſu illuſtre Libreria, doctos varones, ciencias eſcolaſticas y politicas; y lograronſe de ſuerte que mereciò ſe dijeſe del, que hallò ſu Reino de plomo, y le dejò de oro. *Et quelques lignes après*: Eſta excellencia del Rey Mattias de hazer por ſi miſmo las reſoluciones, proviſiones, y deſpachos, en guerra y en paz, la avian de tener los Reyes eſcrita en ſus

» Rois, qui devroient l'écrire en lettres
» d'or sur leurs tablettes, puisque cela
» feroit leur gloire & le bien de leur
» Royaume ».

Tout grand Roy qu'il étoit, la femme de Casimir III. Roy de Pologne, ne voulut jamais lui donner sa fille en mariage, à cause de l'inégalité de la naissance : *quòd neque regio, neque ducali genere ortus esset, generum aspernabatur; ita ut nullis persuasionibus de sententia dimoveri posset.* « Elle méprisa de l'avoir pour gen-
» dre, parce qu'il ne tiroit pas son ori-
» gine du sang des Rois ou des Ducs,
» sans que rien eût pu la faire changer
» de sentiment ». FULSTINS dans son *Histoire de Pologne*. Voilà comme cette orgueilleuse Reine * sacrifia l'intérêt public à sa folle vanité. Matthias étoit entré dans la Grande Pologne **, & son Armée victorieuse y vivoit à discrétion. Cependant, il vouloit bien faire la paix avec Casimir, & retirer ses Troupes du Palatinat de Siradie, & des autres lieux qu'il occupoit, à la charge que ce Roy

camarines con letras de oro, por consistir en esto la gloria suya, y el bien de sus Reinos.

* Elisabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Albert II.

** C'est la Basse Pologne.

lui donnât sa fille : mais l'obstination de la mere, qui avoit tout pouvoir sur l'esprit de son mari, empêcha cette alliance, malgré les remontrances du Sénat, & de toute la Noblesse Polonoise, qui la desiroient ardemment pour obtenir la paix.

Quoique Jean Huniade ne fût pas de grande extraction, l'Historien Bonfinius ne laissa pas de trouver matiere de quoi composer une Généalogie des Corvins, laquelle il dédia au Roy Matthias. Comme je n'ai jamais vu cette Généalogie, je n'en puis rien dire, sinon qu'il paroît que Bonfinius en fut mal récompensé : car il a fait un vilain portrait de Matthias dans son Histoire de Hongrie; selon ce qu'en dit Sambucus, dans l'Epître Liminaire qui est à la tête de ce Livre. *Nec Matthiæ tamen pepercit*, ce dit-il, *quem impudentem, voluptuosum, theatris deditum, ambitiosum : ferum, in adjungendis amicis præcipitem, in relinquendis facilem, adulatoribus benignum, immemorem beneficiorum ausus sit dicere.* « Il n'épargna pas même le Roy Matthias, qu'il » dépeint comme un Prince impudent, » voluptueux, adonné aux spectacles, » ambitieux, cruel, chérissant les flateurs, » & aussi prompt dans le choix de ses

» amis, que facile à les abandonner ».

Matthias avoit un Barbier qu'il aimoit fort, mais cela n'empêcha pas qu'il n'en fît bonne justice. Cet homme voulant ridiculiser les domestiques du Cardinal d'Arragon, s'avisa de leur couper la queue de leurs manteaux, & le fit si adroitement, qu'ils ne le sentirent point. Matthias apprit bientôt la chose, & fit semblant d'y prendre plaisir, pour en connoître l'Auteur. Le Barbier, qui n'y entendoit point de finesse, lui dit que c'étoit lui, & lui raconta plaisamment comment cela s'étoit passé. Matthias, indigné du manque de respect de son Barbier envers le Cardinal, & peut-être encore plus de l'impudence de son aveu, commanda qu'on lui coupât le nez & les lévres, pour montrer par cet exemple, qu'il n'autorisoit point l'insolence de ceux qui abusoient de sa faveur.

Il mourut à Vienne en Autriche le 6 d'Avril de 1490. & ne laissa qu'un fils naturel, nommé Jean Corvin. Un Evêque, qui fit son Oraison funébre tâcha de prouver qu'il devoit être canonisé. Un bel esprit lui fit cette Epitaphe :

CORVINI *brevis hac urna est, quem grandia monstrant*
Facta fuisse Deum, facta fuisse hominem.

TRADUCTION.

« Cette petite urne renferme les cendres de Corvin. Ses grandes actions l'auroient fait croire un Dieu, si le destin n'avoit fait voir qu'il étoit homme ».

COSNAC.

Daniel de Cosnac, Evêque de Valence, ayant été banni de la Cour, pour une affaire qui y avoit fait grand bruit, s'avisa de revenir *incognitò* à Paris, où il se logea dans une Auberge près de la rue de la Huchette. Après s'être promené quelques jours par la Ville habillé en Cavalier, il fut enfin reconnu, puis arrêté au sortir de son logis, & mené prisonnier au Four-l'Evêque sur le pied de Faux-Monnoyeur. Le Cavalier inférant de cette accusation; que ceux qui l'arrêtoient ne le connoissoient point du tout, fit la folie de leur dire son nom & son titre; mais ils ne laisserent pas de le mener toujours, disant: Bon, l'Evêque de Valence est en exil: & quand même il seroit ici, porteroit-il l'épée. Enfin, il fut deux

jours en prison, après quoi il fut renvoyé d'où il ètoit venu avec la réprimande que méritoit sa désobéissance, & encore plus le scandale de paroître en habit profane.

Il est aujourd'hui Archevêque d'Aix, & a marié la Demoiselle de Cosnac sa Niéce, au Comte d'Egmond. C'est la premiere fois que la Maison d'Egmond s'est mésalliée.

COSPEAN. MONCHAL.

Philippe Cospean, qui est mort Evêque de Lisieux, étoit du Pays d'Artois, & si pauvre, que pour vivre il se fit valet d'un Régent du Collége de Navarre, où il commença ses études. Charles de Monchal qui y demeuroit alors avec l'Abbé d'Epernon, dont il étoit le Précepteur, l'ayant connu, le prit en affection, & le mit auprès de cet Abbé, seulement pour le suivre en classe, & lui porter ses livres & son écritoire. Le Duc d'Epernon qui avoit fait sa fortune pour son esprit, en trouva beaucoup à ce jeune garçon, & lui parloit avec bonté toutes les fois qu'il venoit voir son fils l'Abbé. Un jour, que ce Duc lui avoit fait encore plus

d'amitié qu'à l'ordinaire, *Monseigneur*, lui dit Monchal en particulier, *ne gâtez point notre éleve, j'en veux faire un homme digne de votre protection, & capable de faire figure dans le monde.* Il réussit en effet: Cospean dans la suite obtint l'Evêché d'Aire par la faveur du Duc, puis fut successivement Evêque de Nantes & de Lisieux.

M. de Monchal étoit fils d'un Apothicaire d'Annonay en Vivarès, nommé Antoine Monchal, dont on a vu long-tems le mortier chez un autre Apothicaire de la même Ville, nommé Faurie, qui le conservoit avec plus de soin que ne desiroient les neveux de M. de Monchal Archevêque de Toulouse. Ce Prélat avoit été Boursier, puis Principal du Collége d'Autun en l'Université de Paris. Il devint Archevêque par la démission volontaire du Cardinal de la Valette son Disciple, & présida en cette qualité à l'Assemblée Générale du Clergé tenue à Paris en 1645. où il invectiva fortement contre le Ministére & la mémoire du Cardinal de Richelieu, au sujet de la destitution violente de René de Rieux Evêque de Léon, qui demandoit d'être rétabli dans son Evêché. Ce qui lui fut accordé par l'Assemblée.

COURBOYER. *Voyez* D'AULNOY, Tome 1. page 164, *& suiv.*

COUTRAS.

Dans un livre intitulé, *Histoire des Seigneurs d'Enghien par Colins*, il est rapporté qu'Henri III. fut plus joyeux que fâché de la perte de la bataille de Coutras, où son Armée, commandée par le Duc de Joyeuse son favori, fut défaite avec perte d'un grand nombre de Gentilshommes & de Soldats. Le Duc de Joyeuse, dit cet Auteur, qui n'a guéres avoit épousé la sœur de la Reine de France fille du Comte de Vaudemont, fut fait Général d'une puissante Armée, & alla donner bataille au Roy de Navarre à la journée de Coutras, où son Armée fut défaite & le Duc de Joyeuse tué sur la place, remportant (le Roy de Navarre assailli) la Victoire au grand contentement du Roy de France, lequel avoit secrette correspondance avec le Victorieux au desçu du Duc de Joyeuse, le tout par l'entremise fidéle du Marquis de Rosni de la Maison de Bethune, presentement Duc de Sulli, qui demeuroit in-

connu à Paris. Ce qui a assez de ressemblance avec ce que dit d'Aubigné, qui rapporte, que Cherboniere Officier Huguenot, menant prisonnier Pienne Officier du parti du Roy, lui demanda quel jugement il faisoit de cette journée : c'est, dit le jeune homme, que vous n'avez rien fait pour vous, car vous avez irrité le Roy. L'autre se moquant de lui, pria Dieu qu'ils les pussent souvent irriter de cette façon.

Ce qui causoit le secret contentement du Roy, c'est que la perte causée aux Catholiques par cette victoire d'Henri IV. alors seulement Roy de Navarre, affoiblissoit d'autant le parti des Ligueurs, qu'Henri III. regardoit comme lui étant encore plus grands ennemis que les Huguenots.

Fin du second Tome.